



**INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER**



RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE 2022

 **Nouvelle-Calédonie**



PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et à la société, et les spécificités ultramarines en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2022 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les territoires ultramarins ont une forte dépendance aux énergies fossiles. Produire des énergies renouvelables constitue un enjeu environnemental mais aussi stratégique pour assurer une maîtrise durable de l'approvisionnement en énergie des territoires et pour permettre une moindre sensibilité aux prix du pétrole et du gaz. L'Outre-mer dispose d'atouts naturels en matière d'énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, biomasse... L'accélération de la transition écologique est aussi pour les territoires un fort potentiel de développement et d'emploi.

Crédits photos de couverture :

Champ d'éoliennes, Yaté,
Nouvelle-Calédonie
© 3'6 film production /
Paul Delecour

Barrage hydroélectrique
du lac de Yaté, Yaté,
Nouvelle-Calédonie
© 3'6 film production /
Paul Delecour

Réalisation :  AGENCEZEBRA.COM

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

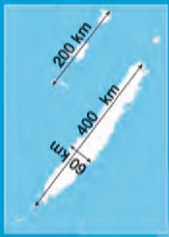
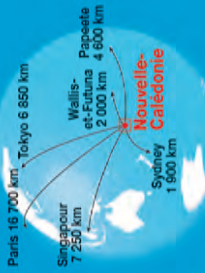
| SIEGE SOCIAL
| 115 rue Réaumur 75002 PARIS

 Nouvelle-
Calédonie

Rapport annuel économique
2022

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.



Nouvelle-Calédonie

Bathymétrie

(Profondeur en mètres)



- Limite de province
- Réseau routier principal
- Chef-lieu
- Commune
- Hameau
- ✈ Aéroport international
- ✈ Aéroport
- 🚢 Port de commerce
- 🚢 Port de pêche
- 🚢 Port de plaisance
- 🏥 Hôpital principale / hôpital secondaire
- 🏠 Usine métallurgique
- ★ Sommet

- 🏔 Barrage hydroélectrique
- 🌳 Parc éolien
- 🏭 Production photovoltaïque avec et sans stockage
- 🔥 Centrale thermique (fioul, charbon)

Sommaire

	Page
Avant-propos	9
La Nouvelle-Calédonie en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
1. Situation et superficie	16
2. Géographie et géologie	16
3. Faune et flore	17
4. Climat	17
Section 2 – Repères historiques	18
Section 3 – Cadre institutionnel	20
1. Les institutions	21
2. La répartition des compétences	21
3. L’avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie	23
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. L’emploi et le chômage	33
3. Les revenus et les salaires	38
4. Les prix	41
5. Le commerce extérieur	45
6. La balance des paiements	51
Section 3 – Les politiques et finances publiques	54
1. La situation générale des finances publiques	54
2. Les principales ressources des collectivités du territoire	59
3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie	63
4. Le défi de l’équilibre des comptes sociaux	70
5. Les structures d’appui au développement économique	74

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	75
Section 1 – Aperçu général	76
Section 2 – L’agriculture, la pêche et l’aquaculture	78
1. Aperçu structurel	78
2. L’autosuffisance alimentaire	79
3. La production agricole	81
4. La pêche	83
5. L’aquaculture	84
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	86
1. L’industrie	86
2. L’artisanat	89
Section 4 – L’énergie	91
1. Contexte général	91
2. Production et consommation énergétique	94
3. Production et consommation d’énergie électrique	95
Section 5 – L’eau et le traitement des déchets	100
1. L’eau	100
2. Le traitement des déchets	102
Section 6 – Le nickel	105
1. Le nickel dans le monde	105
2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie	107
3. Des perspectives incertaines pour la filière calédonienne	114
Section 7 – Le secteur du BTP	117
1. Aperçu structurel et conjoncturel	117
2. L’immobilier	118
3. Les grands chantiers	123
Section 8 – Le commerce	126
1. Aperçu structurel	126
2. L’activité du secteur	126
3. Les principales caractéristiques	127
Section 9 – Le tourisme	130
1. Aperçu structurel	130
2. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie	130
3. Les voyages des Calédoniens	132
Section 10 – Les transports	134
1. Le transport maritime	134
2. Le transport aérien	136
3. Le transport terrestre	139
Section 11 – L’éducation et la santé	140
1. L’éducation	140
2. La santé	144
Section 12 – Les autres services marchands	149
1. Aperçu structurel	149
2. Les technologies de l’information et de la communication	150

3. Le secteur de l'assurance en Nouvelle-Calédonie	155
4. La recherche et développement et l'innovation	157
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	159
Section 1 – Aperçu général	160
Section 2 – La structure du système bancaire	161
1. Les principaux événements locaux	161
2. L'organisation du système bancaire	162
3. La densité du système bancaire	166
4. Les moyens de paiement	169
5. L'activité des fonds de garantie	173
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	175
1. La politique monétaire et les taux d'intérêt	175
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	181
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	183
4. Les performances financières des banques locales	187
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	193
1. Le financement de l'immobilier : un moteur qui s'essouffle	193
2. Rattrapage de l'investissement	194
3. Les crédits aux collectivités locales progressent en 2022	195
4. Repli des crédits d'exploitation	195
5. Le financement de la consommation	196
6. La collecte des dépôts s'essouffle progressivement	196
7. Le financement des secteurs d'activité (SCR)	198
8. La circulation fiduciaire	200
9. La masse monétaire et ses contreparties	204
10. Le surendettement et l'inclusion bancaire	205
Annexes : Statistiques monétaires et financières	209

Avant-propos

A la suite des deux années de COVID, l'année 2022 a connu un élan de sortie de crise, porté par la reprise de la consommation, le rattrapage de l'investissement et la croissance de l'emploi, traduisant ainsi la capacité de résilience de l'économie calédonienne.



Dans le même temps, les pressions inflationnistes mondiales se sont transmises à l'économie calédonienne, entraînant une croissance inédite des prix, notamment pour l'énergie et les produits alimentaires. Ces tensions ont pénalisé les entreprises et affecté plus particulièrement les ménages à revenu modeste. Des mesures ont été prises par le gouvernement afin d'en réduire l'impact, notamment par le bouclier qualité prix et la régulation des prix des carburants.

À l'instar de toutes les banques centrales, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a engagé au second semestre 2022 une action résolue pour lutter contre l'inflation et maîtriser les anticipations inflationnistes. Ainsi, en cohérence avec la Banque centrale européenne, l'Institut d'émission a remonté progressivement ses taux d'intérêt directeurs, tout en exerçant une grande vigilance quant au niveau de liquidité nécessaire au financement de l'économie. Les crédits octroyés aux banques ont ainsi été maintenus en montant et en durée.

En dépit du niveau favorable des cours internationaux et d'une amélioration sensible des volumes d'exportation, l'industrie du nickel reste confrontée à ses handicaps. L'augmentation des prix de l'énergie et d'autres intrants a fortement alourdi les coûts de production et accru les pertes du secteur.

Les comptes publics ont bénéficié du rebond de l'activité, qui s'est traduit par un redressement significatif de la collecte fiscale. Pour autant, les déséquilibres financiers de la protection sociale perdurent.

Au plan institutionnel, malgré la reprise des discussions sur l'avenir du territoire, et en raison du glissement de la période de transition au-delà des 18 mois initialement prévus, l'incertitude est élevée, ce qui affecte la confiance des acteurs économiques.

Les questionnements d'ordre structurel reviennent au premier plan : démographie qui ne porte plus de croissance endogène, faiblesse du taux d'emploi, insuffisance de compétences sur le marché du travail local, dépendance de l'économie calédonienne aux financements et aux transferts publics, faible ouverture à la concurrence internationale, stimulation de l'économie privée, rôle et gestion des Sociétés d'Économie Mixte de développement...

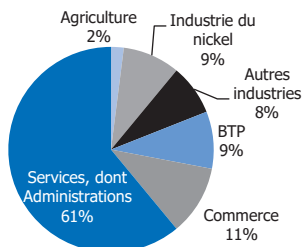
Le présent rapport a été élaboré avec le concours de nombreux acteurs publics et privés du territoire. Il marque l'attachement de l'Institut à fournir à tous et au public en général les données et les analyses utiles à la réflexion économique et à la prise de décision.



Yann Caron

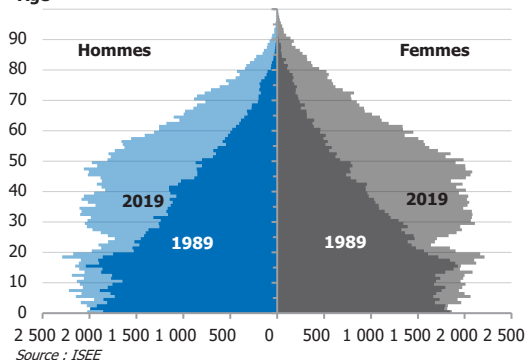
La Nouvelle-Calédonie en bref

Répartition de la valeur ajoutée de la Nouvelle-Calédonie en 2021*

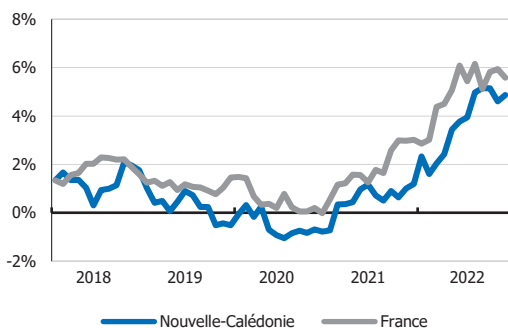


Source : CEROM - Comptes économiques rapides
*Dernières données disponibles

Pyramide des âges

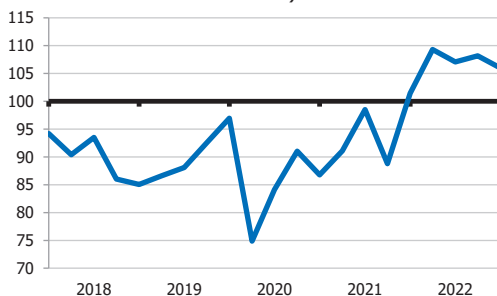


Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)

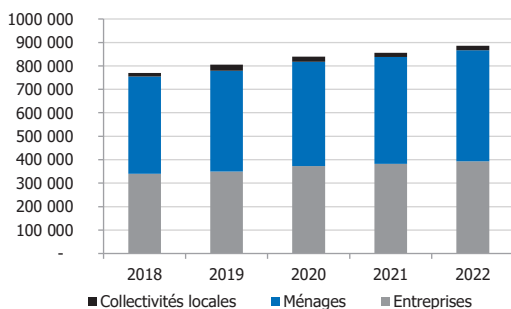


Indicateur du climat des affaires (ICA)

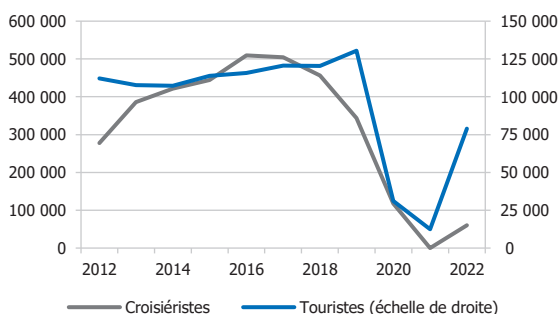
(100=moyenne de longue période, 1999-2022)



Encours de crédits (millions XPF)



Nombre de touristes et de croisiéristes (en milliers)



Les chiffres clés de la Nouvelle-Calédonie

	2012	2022	Hexagone 2022
Population			
Population (milliers)	256	270	65 835 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	34,4 ⁽⁶⁾	30,1 ⁽⁷⁾	23,27 ⁽¹⁾
Part des 65 ans et plus (%)	7,4 ⁽⁶⁾	10,1 ⁽⁷⁾	27,66 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	13,8	14,5	121,03 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,79	0,79	0,903 ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2018)	0,42 ⁽⁵⁾	0,42	0,293 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2020,%)	28,5 ⁽⁵⁾	24,8	14,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	118	122 ⁽⁷⁾	148 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	18 576	18 576	543 965 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	1 240	1 240	297 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	20	22,5 ⁽⁹⁾	26,3% ⁽¹⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes métriques)	14,9 ⁽⁵⁾	27 ⁽⁸⁾	4,6 ⁽¹⁾
Économie			
PIB (milliards de XPF courants, 2021)	856	1 016	298 449 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	3,7	0,2	0,9 ⁽²⁾
PIB par habitant (milliers de francs courants, 2021)	3 344	3 764	4 374 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	1,7	3,7	5,9 ⁽³⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	nd	13,3 ⁽⁸⁾	7,2 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	40,8	67,1	93,8 ⁽²⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	495	1141	144 300 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	487	317	70 060 ⁽⁴⁾
Exportations de produits métallurgiques (en tonnes de nickel contenu)	62 151	91 026	
Cours du nickel au LME en USD/livre (moyenne annuelle)	7,95	11,8	
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédits locaux (en milliards XPF)	665	880	415 991 ⁽⁴⁾
Encours sain total (tous établissements, en milliards XPF)	938	1 212	403 103 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	2,6	4,8	2,4 ⁽⁴⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	94,8	109,1	147,0 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM , hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM ; (5) 2008 ; (6) 2009 ; (7) 2019 ; (8) 2020 ; (9) 2021

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, IEDM, ministère de l'éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), A CPR, DIMENC, ISEE, LME

Synthèse

Une économie résiliente malgré les fortes tensions inflationnistes

Si l'année 2021 ne fut pas celle du rebond avec une contraction du PIB estimée à 2,1 %, l'économie calédonienne présente en 2022 des signes de résilience dans un contexte de fortes tensions inflationnistes.

L'indicateur du climat des affaires (ICA) mesuré par l'IEOM progresse nettement et s'établit durablement au-delà de sa moyenne de longue période pour la première fois depuis 2012. En début d'année, l'économie calédonienne a en effet bénéficié d'un environnement exceptionnel de sortie de crise sanitaire, d'aboutissement du processus référendaire porteur de tensions et d'incertitudes, et de cours du nickel particulièrement favorables sur les marchés internationaux.

Par conséquent, l'emploi privé a retrouvé son niveau d'avant crise dès le second trimestre avant d'atteindre un plus haut historique en milieu d'année. La consommation des ménages s'est révélée résiliente et les entreprises ont investi à des niveaux supérieurs à ceux qui prévalaient avant la crise.

L'activité bancaire a également été relativement soutenue en 2022. L'encours brut des établissements de crédit a progressé à un rythme qui s'est accéléré en 2022 (+3,8 % contre +2,6 % en 2021). Ce dynamisme s'est cependant inscrit dans un contexte plus contraint. On constate d'une part un essoufflement de la dynamique de collecte de dépôts : l'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques dans les établissements de crédit installés localement progresse de 3,0 % sur un an (contre +4,3 % en 2021 et +5,0 % en 2020). D'autre part, l'IEOM, en cohérence avec l'action de la BCE et des principales banques centrales, a engagé une hausse de ses taux directeurs afin de lutter contre les tensions inflationnistes qui affectent la zone monétaire du franc Pacifique. Pour autant, l'IEOM a continué de contribuer au développement de l'économie calédonienne en fournissant la liquidité nécessaire aux établissements de crédit dans un contexte de déficit de liquidité de la place calédonienne.

Ces bonnes tendances interviennent cependant dans un contexte de fortes inquiétudes : les pressions inflationnistes observées à l'échelle internationale n'ont pas épargné le territoire, même si leur ampleur a été atténuée en partie grâce aux mesures prises par les pouvoirs publics. La hausse des prix a affecté l'ensemble des agents économiques et les situations sectorielles sont encore une fois très contrastées.

Au-delà du renchérissement du coût des intrants, le secteur primaire a été confronté à une pluviométrie exceptionnelle qui a durement affecté la production maraîchère. L'activité du secteur du BTP a stagné à des niveaux particulièrement faibles et les perspectives pour les mois à venir sont peu optimistes. Si l'activité touristique a nettement rebondi depuis l'arrêt total engendré par la pandémie, elle n'a pas encore retrouvé les niveaux qui prévalaient auparavant (le trafic aérien international de 2022 représente seulement 56 % de celui enregistré en 2019). Enfin, les acteurs du secteur du nickel ne parviennent pas à profiter pleinement de la bonne tenue des cours en raison de contraintes locales qui freinent la croissance de la production (intempéries pénalisant l'extraction de minerais, difficultés d'approvisionnement énergétique, problèmes sociaux).

Des perspectives 2023 incertaines

La persistance des tensions inflationnistes mondiales continue d'affecter l'économie calédonienne en 2023. Si les banques centrales ont rapidement agi avec beaucoup de détermination, un certain délai est nécessaire avant que ces actions ne produisent pleinement

leurs effets. Les entreprises calédoniennes s'interrogent sur les conséquences de l'inflation en termes d'érosion du pouvoir d'achat et de renchérissement des conditions de financement. De même, les revendications de hausses salariales alimentent les craintes d'aggravation des tensions inflationnistes et sociales. Le contexte est également plus contraint pour le secteur bancaire, confronté à un ralentissement de la collecte et à une hausse des coûts de financement.

L'année 2023 se caractérise par des défis majeurs à l'échelle du territoire. Le premier concerne le secteur du nickel calédonien, qui ne parvient pas à être rentable alors même que les cours sont à des niveaux particulièrement favorables. La concurrence croissante des producteurs asiatiques, la réorientation de la demande mondiale sur des produits destinés aux batteries électriques et la volatilité des coûts des énergies importées impliquent une réflexion stratégique en profondeur à l'échelle du secteur.

Un autre défi concerne la situation des finances publiques. Avec un taux d'endettement estimé à plus de 190 % en 2022, les marges de manœuvre budgétaires du territoire se sont considérablement réduites. Si des réformes structurelles sont actuellement en discussion, elles peinent encore à être l'objet d'un large consensus (projets de réforme fiscale...).

Enfin, 2023 marque le retour des discussions politiques et institutionnelles portant sur le futur statut du territoire. Après le 3^e référendum qui a confirmé le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française en décembre 2021, une période de transition post-accord de Nouméa s'est ouverte et a été marquée par un certain attentisme en 2022. L'État souhaite que les discussions avec les indépendantistes et les loyalistes aboutissent en 2023 à un projet d'avenir commun. Un nouveau cadre institutionnel paraît indispensable pour restaurer la confiance des agents économiques et l'attractivité du territoire.

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RALENTIT NETTEMENT APRÈS LE REBOND ENREGISTRÉ EN 2021

La croissance économique mondiale s'est établie à 3,4 % en 2022, selon les estimations publiées par le FMI en avril 2023, après une forte reprise en 2021 (+6,1 %). Pour l'année 2023, la hausse du PIB devrait de nouveau ralentir pour s'élever à 2,8 % selon le scénario de référence du FMI. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,7 % en 2022 à 7 % en 2023 sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. L'inflation sous-jacente diminuerait toutefois plus lentement. Le risque de dégradation des perspectives reste élevé, notamment si les perturbations du secteur financier, enregistrées début 2023, s'amplifient au cours de l'année. La persistance des tensions géopolitiques pourrait par ailleurs avoir de nouvelles conséquences sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie alors que la capacité des autorités budgétaires à relever de nouveaux défis est davantage limitée au regard de leurs niveaux d'endettement.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 2,7 % en 2022. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 2,1 % et demeure principalement soutenu par la consommation des ménages (+2,7 %) et l'investissement des entreprises (+4,0 %). Dans la zone euro, la croissance a été plus dynamique sur l'année (+3,5 %) mais reste hétérogène d'un pays à l'autre, avec un rythme plus soutenu en Espagne (+5,5 %) et en Italie (+3,7 %) qu'en France (+2,6 %) ou en Allemagne (+1,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été dynamique au Royaume-Uni (+4,0 %) au contraire du Japon (+1,1 %).

Pour 2023, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,3 % dans les économies avancées. Environ 90 % de ces pays verraient leur croissance ralentir par rapport à 2022. La persistance des tensions géopolitiques (et plus particulièrement la guerre russe en Ukraine) ainsi que le resserrement de la politique monétaire participent à ralentir l'activité mondiale. Alors que le FMI table sur une croissance de 1,6 % aux États-Unis en 2023, elle ne serait que de 0,8 % dans la zone euro avec des écarts importants entre les pays (-0,1 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,5 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,6 % en 2023 tandis que le Royaume-Uni verrait son activité reculer de 0,3 % selon le FMI.

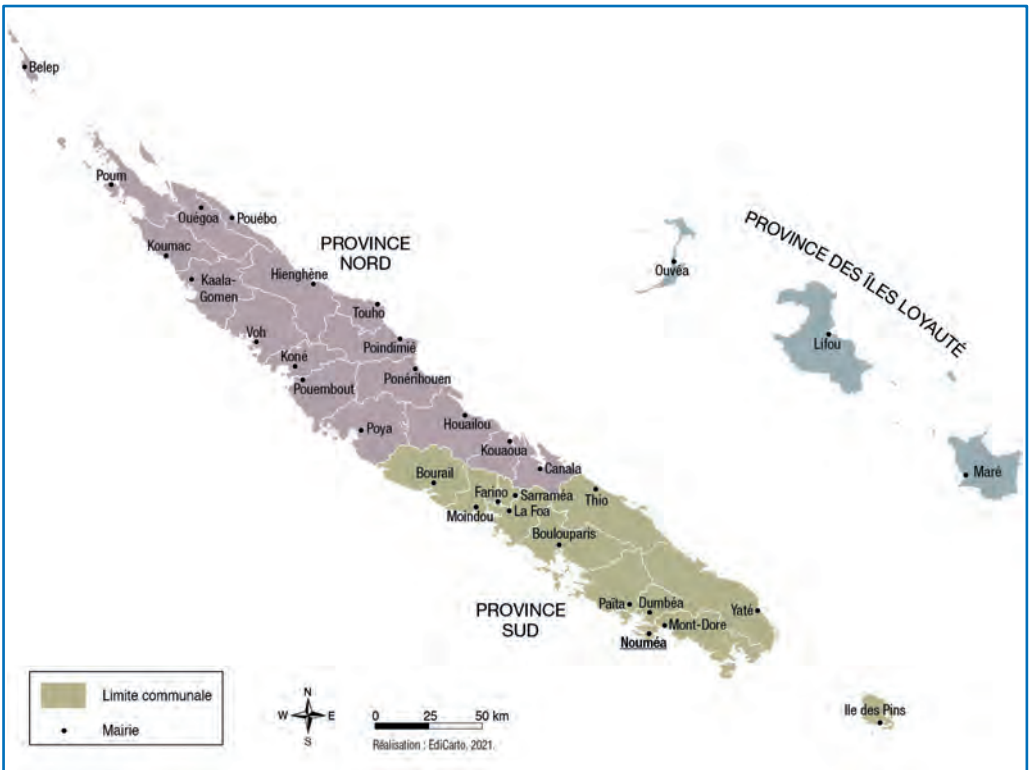
Dans les économies émergentes et en développement, la progression de l'activité s'est élevée à 4,0 % en 2022. La croissance a été particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %), à l'inverse de la Chine où elle s'est établie à 3,0 %, soit l'année la moins dynamique depuis 1976 (à l'exception de 2020 marquée par la crise sanitaire). Au Brésil, la hausse du PIB s'est établie à 2,9 % tandis que la Russie a enregistré un recul de son activité de 2,1 %. Pour 2023, le FMI anticipe une croissance de 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une activité particulièrement dynamique en Chine (+5,2 %) et en Inde (+5,9 %). La progression du PIB serait nettement moins marquée au Brésil (+0,9 %) et en Russie (+0,7 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2023.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Carte administrative de la Nouvelle-Calédonie



1. Situation et superficie

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie se compose de :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km, soit 16 664 km²), orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km²), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km²) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tiga) couvrant 1 981 km² ;
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfields.

L'archipel représente une surface émergée de 18 576 km². La Grande Terre en constitue 88 %, avec une surface équivalente à 2 fois celle de la Corse. En intégrant les îles et îlots, la zone économique exclusive¹ de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,36 million de km².

2. Géographie et géologie²

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 m au Mont Panié et au sud à 1 618 m au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques: un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Les îles Loyauté sont d'anciens atolls. Le relief y est plat et les cours d'eau sont absents sur ces socles calcaires.

Les roches les plus anciennes de Nouvelle-Calédonie (300 millions d'années) se trouvent sur la Grande Terre. Le socle de la Nouvelle-Calédonie appartenait à la bordure orientale du super-continent « Gondwana » qui incluait l'Australie, l'Antarctique et l'Amérique du Sud. La fragmentation de cette bordure a produit des rides et des fosses qui se sont séparées de la plaque australienne. Ce mouvement s'est inversé il y a 50 millions d'années. Durant ce processus de convergence, le manteau de la plaque Pacifique s'est superposé au bâti calédonien, formant la « Nappe des Péridotites ».

La spécificité des ressources naturelles du territoire résulte de l'altération continue, depuis 25 millions d'années, des massifs de péridotites émergés, plus riches en métaux que la croûte terrestre. Le sous-sol calédonien s'est progressivement enrichi et contient aujourd'hui des concentrations importantes de substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très importante (jusqu'à 20 % pour certains filons historiques), dénommée localement garniélite. Les réserves de minerai nickélicifère latéritique (teneur de 1 % à 1,6 %) sont également importantes. Le territoire dispose ainsi de 7 % des réserves mondiales de nickel, selon l'US Geological Survey. Par ailleurs, les bassins sédimentaires immergés au sud-ouest de l'archipel contiennent potentiellement des hydrocarbures.

¹ La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

² Avec le concours du SGNC, Service géologie de la DIMENC.

3. Faune et flore

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie, qui présente quatre écosystèmes principaux :

- la mangrove : zone de palétuviers concernant essentiellement la côte ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat (forêt dense et humide ou forêt sèche, raréfiée par les incendies et les défrichements) ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord.

La richesse de la flore va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou, les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le sylvionnis (aujourd'hui disparu) et le cagou, emblème de l'île, qui, en l'absence de prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km² et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

Par ailleurs le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a créé en 2014 le Parc naturel de la mer de Corail, une aire marine protégée qui s'étend sur l'ensemble de l'Espace maritime (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et couvre donc 1,3 million km². Il s'agit de la plus grande aire marine protégée de France, et la troisième du monde après celles d'Hawaï et de Cook. Le plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail 2018-2022 adopté le 19 mars 2018 prévoit la mise sous protection renforcée des récifs vierges de Chesterfield-Bellona et Pétrie-Astrolabe, ainsi que la réglementation de la fréquentation touristique. Ce plan de gestion fait l'objet d'un suivi dont le but est d'évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs annoncés.

4. Climat

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. Une température moyenne annuelle de 23°C caractérise ce régime modérément chaud autour de valeurs historiques extrêmes de 2,3°C et de 39,1°C. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser 3 000 mm à Galarino (nord de la côte est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte ouest. Alors que sur les dix dernières années, sept ont été assez sèches (effet climatique El Niño), la Nouvelle-Calédonie est depuis fin 2020 sous l'influence du phénomène climatique La Niña, apportant davantage de précipitations et des températures plus élevées. Ce phénomène devrait s'estomper en 2023.

Section 2

Repères historiques¹

PÉRIODE LAPITA	-1100	Premier peuplement de populations océaniques, descendants de navigateurs d'Asie du Sud-est, les Austronésiens . La poterie Lapita est le témoin majeur de cette civilisation et de sa dispersion dans le Pacifique Sud-ouest.
CIVILISATION KANAK	1000	La société traditionnelle Kanak se développe progressivement. Elle se structure par le regroupement de plusieurs familles en clan et des clans en tribu . Le morcellement territorial et l'isolement des groupes sont, semble-t-il, à l'origine de la grande diversité linguistique . Une trentaine de langues ou dialectes Kanak sont recensés aujourd'hui.
LES PREMIERS CONTACTS	1774	Le 4 septembre 1774, le capitaine anglais James Cook « découvre » la Nouvelle-Calédonie, dont les paysages lui rappellent la Calédonie (Écosse).
	1792	Les navigateurs français La Pérouse, Entrecasteaux, Dumont d'Urville et Kermadec y accostent.
	1840	À l'initiative de missionnaires et de commerçants protestants ou catholiques, anglais ou français, les contacts se multiplient et génèrent des mutations dans les sociétés Kanak : évangélisation, troc ou économie de marché.
L'ÉPOQUE COLONIALE	1853	Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prend officiellement possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances , qui conserveront le statut de colonie jusqu'en 1946.
	1854	Le 25 juin 1854 est fondé son chef-lieu, Port-de-France , qui deviendra Nouméa en 1866. La ville se développe au rythme de l'arrivée des militaires, fonctionnaires, pères maristes et premiers colons à qui sont concédées des terres se situant dans les aires de tribus Kanak.
	1864	Premier convoi de transportés : la Nouvelle-Calédonie est choisie pour être une colonie pénitentiaire (bagne) jusqu'en 1924. Jusqu'en 1897, à la fin de leur peine, les condamnés de droit commun libérés n'ayant pas l'autorisation de rentrer au pays, reçoivent des concessions agricoles et participent au peuplement de la colonie. Des condamnés politiques arrivent au bagne : en 1874, les révoltés kabyles et, de 1872 à 1880, les déportés de la Commune.

¹ Avec le concours de Mme Stéphane Pannoux, Maître de Conférences Honoraire en Histoire, et de l'équipe de « In Memoriam », association spécialisée en recherches historiques et patrimoniales.

L'ÉPOQUE
COLONIALE

1878 Les délimitations foncières des terres les plus fertiles sont à l'origine de la **révolte d'Ataï**.

1887 Le **régime de l'indigénat** est mis en place : il régit la gestion des tribus et réprime des infractions spécifiques aux Kanak.

1897 **Dernier convoi de transportés.**

Fin du XIXe siècle Pour pallier l'**insuffisance chronique de main d'œuvre**, et suite à la **découverte du nickel** en 1864 par Jules Garnier, la colonie fait venir des travailleurs sous contrat, néo-hébridais, vietnamiens, indonésiens, japonais puis wallisiens, futuniens et tahitiens.

1914-1918 La Nouvelle-Calédonie participe aux **deux guerres mondiales**, en envoyant sur le front des soldats et des tirailleurs Kanak. Elle devient une base arrière de 1942 à 1946, lors de la guerre du Pacifique, et accueille de nombreux soldats américains. D'autres forces alliées australiennes et néo-zélandaises viennent en renfort.

1946 **Abolition du régime de l'indigénat et celui des engagés asiatiques.**

La Nouvelle-Calédonie devient **Territoire d'Outre-Mer (TOM)**.

1957 Le **suffrage universel** est établi.

1970 - 1980 **Montée des revendications Kanak** portant sur le foncier, la reconnaissance de l'identité, la participation à la vie politique et économique, l'accès à la formation et sur l'indépendance : sous formes culturelles (Mélanésia 2000 en 1975), politiques (manifestations, boycotts des élections en 1984) et de rébellion (« les Événements » de 1984-1988).

Apparition de **partis, groupes politiques** et **syndicats** indépendantistes ou loyalistes.

1988 Le 26 juin 1988, Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou signent les **Accords de Matignon-Oudinot**.

1998 Le 5 mai 1998, l'**Accord de Nouméa** instaure une période de 20 ans qui voit le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier, Conseil économique et social).

2018 À l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint ont été amenés à se prononcer sur l'accès ou non de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté lors de trois **consultations référendaires** (dont 1 obligatoire et 2 facultatives) : en 2018 (43,33 % Oui, 56,67 % Non), en 2020 (46,74 % Oui, 53,26 % Non) et en 2021 (96,50 % Non, 3,50 % Oui). Comme annoncé par l'État, avant la tenue de la dernière consultation, une période transitoire de 18 mois s'est ouverte à l'issue de ce scrutin, afin de négocier le futur statut de la Nouvelle-Calédonie dans la République.

L'ÉPOQUE
CONTEMPORAINE

Section 3

Cadre institutionnel

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier, défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la **Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999**, qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'Outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer.

Suite au Brexit devenu effectif le 1^{er} février 2020, avec l'exclusion de 12 territoires ultramarins britanniques¹ l'Union européenne compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM jouissent d'une très large autonomie mais les affaires régaliennes demeurent généralement du ressort de leur État membre de rattachement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association Outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Auparavant les PTOM disposaient de financements au titre du Fonds européen de développement dédié aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et aux PTOM. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'Outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

1. Les institutions

L'État français est représenté par le haut-commissaire de la République, chargé des pouvoirs régaliens : la justice, la sécurité et l'ordre public, la défense, la monnaie et les affaires étrangères. Les principales institutions locales comprennent :

- **Le Congrès** : il est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie. Il est composé de 54 membres issus des assemblées de chaque province qui votent les délibérations et les **lois du pays** : actes votés par le Congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Les contentieux relèvent du juge constitutionnel, et non du juge administratif.
- Le **Gouvernement**¹ de la Nouvelle-Calédonie : c'est l'exécutif du territoire, qui est élu par le Congrès par un scrutin proportionnel, ce qui lui confère son caractère collégial. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au Congrès. Louis Mapou a été élu le 8 juillet 2021 à la présidence du 17^{ème} Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Les **provinces du Sud, du Nord et des îles Loyauté** : créées par les accords de Matignon, elles sont gouvernées par des assemblées élues pour 5 ans par les citoyens calédoniens (corps électoral spécial ou « restreint »). Les dernières élections provinciales datent du 12 mai 2019.
- Le **sénat coutumier** représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être demandé (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

Sont également constitués : **le conseil économique, social et environnemental, les conseils coutumiers ou encore l'Autorité de la concurrence**². Les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République.

2. La répartition des compétences

La Nouvelle-Calédonie (Congrès et Gouvernement) dispose d'un large champ d'intervention, qui s'étoffe progressivement suite aux transferts de compétences de l'État.

La loi organique du 19 mars 1999, qui met en œuvre les principes issus de l'Accord de Nouméa, prévoit en effet cinq types de transferts de compétences, qui se veulent progressifs et irréversibles une fois devenus effectifs :

- les transferts décidés dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation politique (au 1^{er} janvier 2000) en faveur des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie (exemples : le commerce extérieur ; la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel ; le droit du travail...) ;
- les transferts de cinq établissements publics d'État prévus par des décrets en Conseil d'État pris sur proposition du Congrès. Seule l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) n'a pas encore été transférée ;
- les transferts adoptés par loi du pays du Congrès votée à la majorité des trois cinquièmes dans un certain délai (6 mois ou 2 ans) au cours des second et troisième mandats du Congrès (entre 2004 et 2009)³ ;

¹ L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du Gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du Gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

² Autorité administrative indépendante créée par la loi du pays du 24 avril 2014 et qui a débuté son exercice en 2018, en charge de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence du territoire.

³ L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

- les transferts demandés par une résolution du Congrès à partir de son mandat commençant en 2009 et nécessitant l'adoption de nouvelles lois organiques par le Parlement français. Ces transferts concernent les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle ;
- les transferts qui auraient lieu dans le cas d'un vote en faveur de l'accès à la pleine souveraineté (les missions régaliennes).

De nombreuses compétences ont notamment été transférées entre 2011 et 2014 :

- la circulation maritime a été transférée en 2011 selon un échéancier prévu par la loi de pays du 28 décembre 2009. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales (emportant transfert du service des phares et balises procédé en 2012), ainsi que la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- le transfert de l'enseignement du second degré public et privé, de l'enseignement primaire privé et de la santé scolaire est effectif depuis le 1^{er} janvier 2012. S'agissant des personnels concernés par l'exercice de ces compétences, la loi organique a prévu leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie, et leur rémunération reste donc à la charge de l'État ;
- le transfert de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. L'État reste compétent pour la police et la sécurité de la circulation aérienne extérieure et pour la sûreté aéroportuaire (il peut néanmoins déléguer l'exercice de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert ;
- le transfert en matière de droit civil, de droit commercial et celui relatif aux règles concernant l'état civil est intervenu le 1^{er} juillet 2013 ;
- parallèlement, en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence ;
- le transfert de la compétence de la sécurité civile a pris effet le 1^{er} janvier 2014. Ce domaine de compétence couvre la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées. Il s'agit des compétences énumérées à l'article 27 de la loi organique, à savoir : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette association peut se limiter à une simple information. Par exemple, « le président du Gouvernement est informé par le haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009. »

Les compétences des communes ne sont en revanche pas touchées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur¹.

¹ Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie sur demande du Congrès (article 27 LO).

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'Outre-mer et le territoire métropolitain. Objectif affiché comme une priorité de la Nation, la loi définit les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : *Légifrance*

3. L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

De 2018 à 2021, la Nouvelle-Calédonie aura vu la tenue des trois consultations référendaires (cf. infra) sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté, prévues dans l'accord de Nouméa. Les électeurs calédoniens ayant répondu « Non » à trois reprises à la question qui leur était posée, le territoire est entré, comme annoncé par l'État, dans une période de transition de 18 mois vers un nouveau statut. L'État a ainsi lancé en 2022 une consultation de la société civile calédonienne sur l'avenir du territoire et un certain nombre d'évènements politiques concernant l'avenir institutionnel du territoire ont marqué l'année. L'État s'est employé notamment à relancer le dialogue entre les trois partenaires de l'accord de Nouméa et aboutir au lancement de véritables discussions sur le futur statut du territoire.

➤ Consultation de la société civile calédonienne sur l'avenir du territoire

Comme l'avait annoncé le ministre des Outre-mer le 15 décembre 2021, en complément de la démarche engagée au 1^{er} semestre 2021, le Haut-commissariat a lancé le 10 mars 2022 un appel à la société civile calédonienne pour contribuer à la réflexion sur l'avenir institutionnel du territoire. Elle vise à recueillir les contributions d'une très large variété d'acteurs de la société civile, sur plusieurs thématiques :

- *le destin commun et le défi du vivre ensemble ;*
- *la place de la coutume et les questions foncières ;*
- *la réduction des inégalités et la solidarité ;*
- *l'égalité entre les femmes et les hommes ;*
- *l'environnement et le climat ;*
- *l'éducation ;*
- *la place de la Nouvelle-Calédonie dans la zone Pacifique ;*
- *le modèle de développement économique ;*
- *la jeunesse.*

Ces productions viendront enrichir les nombreux travaux déjà existants¹ qui doivent être analysés

¹ Rapports réalisés en 2021 (NC Eco, CRESICA, Conseil du dialogue social, CESE, contribution des maires, écoute profonde, contribution de la jeunesse), ou les années précédentes (les travaux sur l'avenir du CESE, l'étude sur l'avenir des institutions calédoniennes et du congrès, la charte du peuple kanak, la charte des valeurs calédonienne, etc...).

afin notamment de faire ressortir les points consensuels, les points clivants ou encore les idées particulièrement innovantes sur l'ensemble des thématiques traitées.

➤ **Reprise des discussions sur l'avenir institutionnel du territoire à Paris**

Près d'un an après le troisième référendum d'autodétermination du 12 décembre 2021, la Première ministre Élisabeth Borne a convié à Paris l'ensemble des forces politiques du territoire, ainsi que des représentants de la société civile à une convention des partenaires.

Deux bilatérales avec les forces indépendantistes et loyalistes devaient avoir lieu le 27 octobre 2022. Les partis indépendantistes ont cependant décliné l'invitation. Ces rencontres avaient pour objectif de fixer le calendrier des travaux devant ponctuer la sortie de l'accord de Nouméa (audit de décolonisation, bilan de l'accord de Nouméa sur les transferts des compétences par l'État). Lors de la convention, il a été décidé d'élargir le champ des discussions au-delà des seules questions institutionnelles et d'aborder les principaux sujets à enjeux pour le territoire au sein de groupes de travail. Ces groupes sont composés de représentants du Congrès, du gouvernement, des provinces, du conseil économique, social et environnemental et, selon les thématiques, des chambres consulaires, du monde économique, du sénat coutumier et des associations de maires.

➤ **Visite du ministre de l'Intérieur en Nouvelle-Calédonie**

Le ministère de l'Intérieur, Gérald Darmanin, s'est rendu sur le territoire pendant sept jours au début du mois de décembre 2022. Il s'est déplacé dans les trois provinces et a abordé avec les acteurs locaux différents sujets, dont la stratégie nickel, l'insécurité ou la question agricole. Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la convention des partenaires, un premier groupe de travail¹ portant sur le foncier et la souveraineté alimentaire a été lancé le 2 décembre 2022. La réunion du groupe de travail sur l'avenir institutionnel du territoire a cependant été reportée à 2023, après le congrès politique du FLNKS.

CONSULTATIONS RÉFÉRENDAIRES DU 4 NOVEMBRE 2018 DU 4 OCTOBRE 2020 ET DU 12 DÉCEMBRE 2021

L'article 77 de la Constitution prévoit jusqu'à trois consultations référendaires sur **l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**. L'accord de Nouméa prévoit que dans le cas d'un résultat rejetant l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, une nouvelle consultation pourra être organisée à la demande écrite du tiers des membres du Congrès, adressée au Haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation aura lieu dans les 18 mois suivant la saisine du Haut-commissaire.

Trois consultations ont eu lieu, soit le maximum prévu par l'accord prévu par l'accord de Nouméa : le 4 novembre 2018, le 4 octobre 2020 et le 12 décembre 2021. Elles portaient sur le transfert

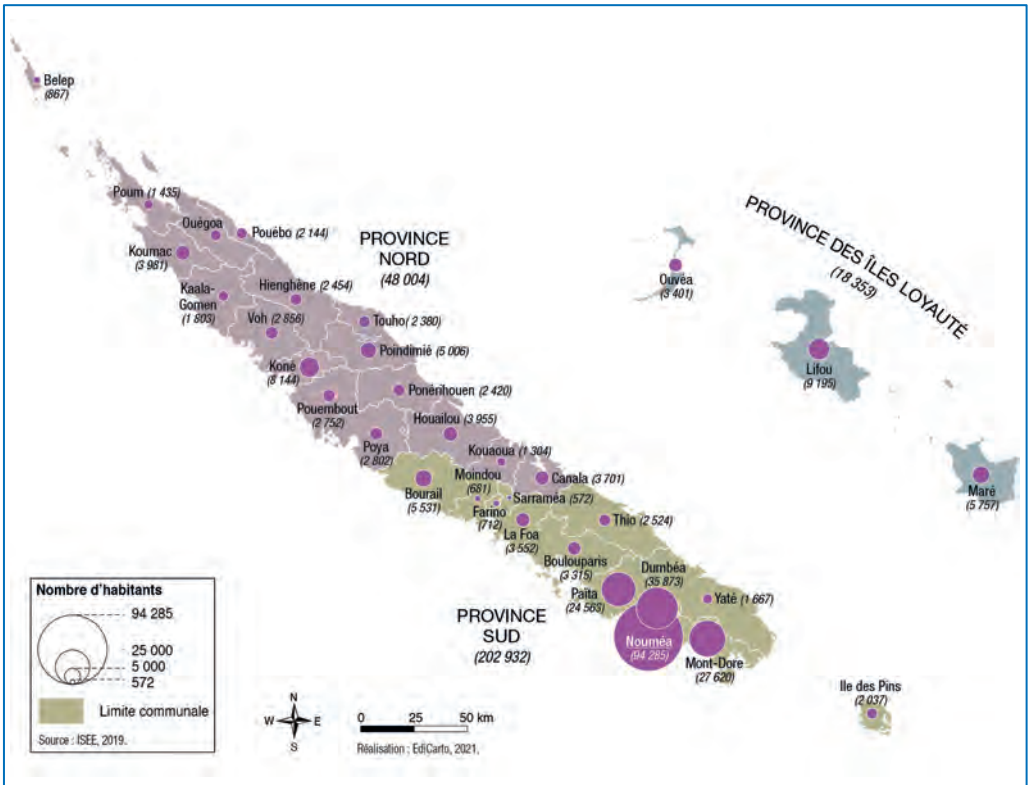
des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international de pleine responsabilité et sur l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La question posée était la même pour les trois consultations, à savoir « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Lors de ces 3 consultations, le Non est sorti majoritaire. À la première 56,67 % des votants ont répondu « Non » et 43,33 % « Oui ». La deuxième consultation a vu le « Oui » progresser atteignant 46,74 % contre 53,26 % pour le « Non ». Lors de la troisième consultation, les partis indépendantistes, ayant donné une consigne de non-participation à leur électeurat, le taux de participation à 43,87 a été nettement en deçà de ceux des deux précédentes consultations et le Non est ressorti largement majoritaire à 96,50 %, contre 3,50 % pour le Oui.

¹ Lors de la convention des partenaires il a été convenu de mener les groupes de travail suivants : questions institutionnelles ; égalité des chances et cohésion sociale ; développement économique, emploi, grands investissements ; nickel ; souveraineté énergétique ; souveraineté alimentaire et foncier ; valeurs, identité commune et réconciliation ; Rayonnement régional

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Nouvelle-Calédonie

Répartition de la population en Nouvelle-Calédonie (recensement 2019)



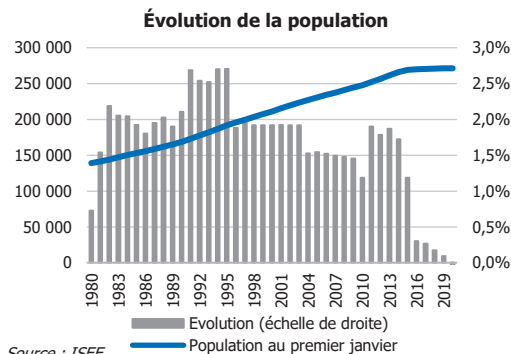
Section 1

La population

La population de la Nouvelle-Calédonie a été recensée en 2019 et comptait alors 271 400 habitants, soit 2 600 habitants de plus que lors du recensement de 2014. L'accroissement démographique s'est fortement ralenti : la population s'est seulement accrue de 1,0 % entre 2014 et 2019, contre une croissance de 9,4 % entre la précédente période intercensitaire. Au premier janvier 2022, la population est estimée à 269 820 habitants. Le territoire calédonien est donc en situation de légère contraction démographique.

Une population de 269 820 habitants, en légère baisse depuis 2019

Le dernier recensement (2019) fait part d'un ralentissement de la croissance démographique calédonienne jusqu'en 2019 avec **une progression du nombre d'habitants de seulement 0,2 % par an en moyenne de 2014 à 2019**, contre + 1,8 % par an entre 2009 et 2014. Toutefois, des estimations plus récentes de l'ISEE montrent en 2022 une légère contraction démographique, et ce pour la troisième année consécutive (- 0,5 % entre 2019 et 2022). En effet, le **solde migratoire négatif** (- 15 300 entre 2014 et 2021) n'est plus compensé par le **solde naturel positif**, qui continue de s'amoindrir sous l'effet de la baisse constante de la fécondité (1 950 en 2021 contre 2 483 en 2019).

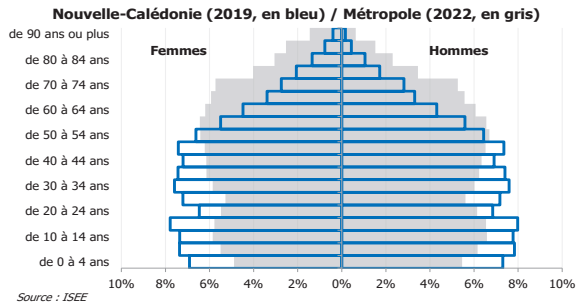
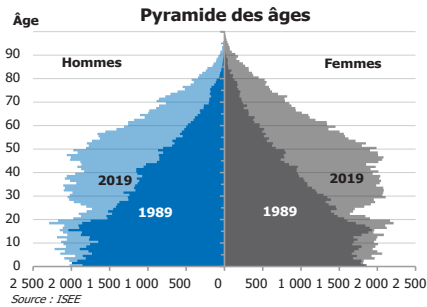


D'après le recensement, la province Sud a vu son poids se renforcer avec 3 161 habitants en plus en 2019 (contre + 17 000 entre 2009 et 2014) alors que la province Nord a perdu 577 habitants (contre + 5 350 entre 2009 et 2014, en lien avec la construction de l'usine du Nord implantée à Voh). La population des îles Loyauté est, quant à elle, restée relativement stable. Ainsi, en 2019, la province Sud abritait la majeure partie de la population totale (75 %), devant la province Nord regroupant 18 % des Calédoniens et enfin la province des îles Loyauté (7 %).

Par communauté, le recensement fait apparaître la première hausse depuis les accords de Matignon du peuple Kanak, soit 41,2 % de la population en 2019 contre 39,1 % en 2014. Cette communauté représente 95 % de la population loyaltienne, 72 % de la province Nord et 29 % de la province Sud où sa part progresse le plus rapidement ces dernières années (52 % résident au Sud en 2019, contre 49 % en 2014 et 39 % en 1989). Par conséquent, la proportion vivant en tribu se réduit (57 000 en 2019 contre 61 000 en 2014). La part de la communauté européenne, dont 90 % vit en province Sud, est en baisse (24 % contre 27 % en 2014) alors que la communauté métis connaît une progression (11,3 % contre 8,6 % en 2014). La communauté wallisienne et futunienne (8,3 %) reste stable (22 500 membres) tout comme les autres communautés (Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens, etc.) rassemblant 7,5 % de la population. En 2019, 7,5 % des recensés n'ont pas exprimé leur appartenance à une communauté.

Alors que le territoire s'était longtemps singularisé par une surmasculinité, en raison de vagues successives de migrations, la **répartition par sexe s'égalise pour la première fois** depuis au moins 50 ans.

La **densité de la population s'établit à 14,6 habitants/km²** : 29 en province Sud (plus de 2 000 habitants/km² à Nouméa), 9 en province des Îles et 5 en province Nord.



La Nouvelle-Calédonie continue sa **transition démographique** et rattrape progressivement les caractéristiques démographiques métropolitaines. En 30 ans, la pyramide des âges a évolué, traduisant un **vieillessement de la population** (les moins de 20 ans représentaient 44 % de la population en 1989, contre 29 % en 2019, tandis que les plus de 65 ans représentaient seulement 4,5 % de la population en 1989, contre 11 % en 2019).

Ce phénomène s'explique par une diminution du **taux de natalité** combiné à une baisse du **taux de mortalité**. La baisse du **nombre moyen d'enfants par femme** (2,10, contre 2,17 en 2014) et le recul de **l'âge de leur première maternité** (29,4 ans en 2019, contre 29,1 en 2014) s'expliquent par un meilleur accès à la contraception, à l'augmentation du nombre d'années d'études et d'autres facteurs socio-économiques. Les 20-30 ans sont sous-représentés en raison du départ des jeunes étudiants dont les retours s'étalent dans le temps. **L'espérance de vie** a gagné près de neuf ans en trente ans pour atteindre 77,8 ans (75,3 ans pour les hommes et 80,4 ans pour les femmes).

L'indice de vieillissement de la population calédonienne s'établit à 33,5 %, supérieur à celui de la Polynésie française (30,4 %), mais bien inférieur à celui de la métropole (89,1 %) et de la plupart des territoires d'Outre-mer. Le **taux de dépendance** est également encore favorable : 67,4 %, contre 102,6 % en métropole (129,5 % à Mayotte). Bien que la part des plus de 65 ans reste modérée comparée à la métropole, la marche vers un vieillissement structurel de la société néo-calédonienne semble inéluctable. Le taux d'équipement en lits au sein des structures d'accueil pour les personnes de plus de 75 ans est légèrement plus faible qu'en Métropole (120 contre 127 en 2019) mais cette offre est inégalement répartie sur le territoire, avec une forte concentration sur la province Sud. Toutefois, ces handicaps semblent pour l'instant atténués par l'existence d'une forte solidarité familiale, permettant la prise en charge des personnes âgées. Ce vieillissement de la population présente de nombreux enjeux (financement des retraites et des dépenses de santé...) mais il pourrait constituer également une opportunité pour **le développement de la « silver économie »** qui regroupe l'ensemble des produits et services à destination des seniors.

Solde naturel : différence entre les naissances et les décès.

Solde migratoire apparent : différence entre la variation de la population et le solde naturel.

Taux de natalité : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Indice de vieillissement : rapport de la population de plus de 65 ans sur la population de moins de 20 ans.

Taux de dépendance économique : le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

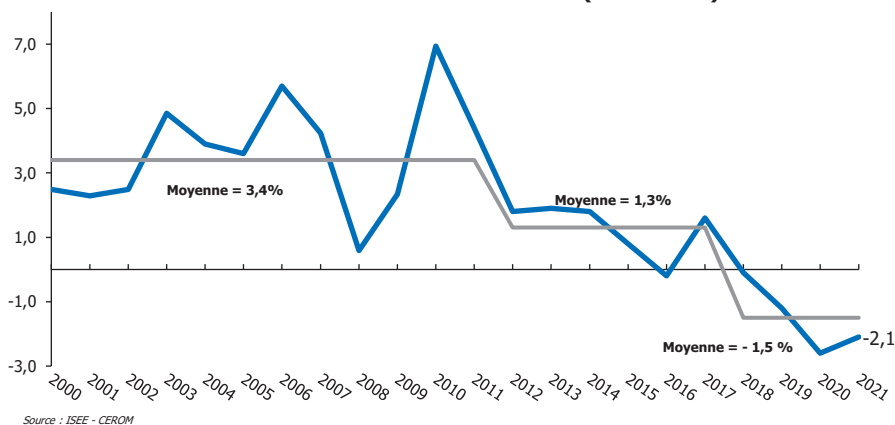
Après deux années marquées par la crise sanitaire, l'économie calédonienne a bénéficié en 2022 d'un environnement plus favorable (sortie de crise sanitaire, achèvement du processus référendaire avec le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, bonne tenue des cours du nickel sur les marchés internationaux) qui fait suite à plusieurs années de contraction de l'économie. L'estimation de croissance la plus récente (CEROM¹) fait ressortir un recul du PIB de l'ordre de 2,1 % en 2021, après -2,6 % en 2020 (et -1,2 % en 2019, avant la crise sanitaire). La prolongation des mesures de soutien, mises en place en 2020 dans le cadre des confinements liés à la Covid, a permis de limiter les impacts sur l'emploi salarié privé et la croissance. Ces mesures ne sont cependant pas sans conséquence sur les niveaux d'endettement (public et des entreprises), et plus globalement sur le potentiel de rebond de l'économie.

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB, LE PIB /HABITANT ET L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Selon l'estimation CEROM, et contrairement à ce qui a été observé dans les autres géographies ultramarines ou en métropole, **l'année 2021 n'est pas celle du rebond sur le territoire puisque la croissance continue d'être négative (estimée à -2,1 %). Cette 4^{ème} année consécutive de recul** en termes réels porte à -1,5 % la moyenne sur les quatre dernières années, soit un régime de contraction inédit et en contraste avec la période de croissance soutenue enregistrée jusqu'en 2011 (+3,7 % en moyenne par an de 2000 à 2011), et même celle de croissance ralentie de 2012 à 2018 (1,3 % en moyenne). Ainsi sur les 10 dernières années, le PIB a stagné en volume.

Taux de croissance réel du PIB en % (2000-2021)

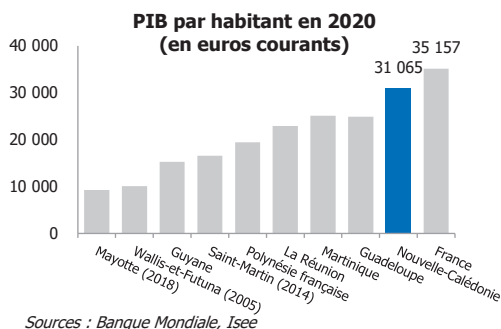


L'analyse des composantes de la croissance indique que la progression de la consommation des ménages (+1,4% en volume), ne compense pas la contraction de

¹Estimation réalisée dans le cadre des Comptes Economiques Rapide Outre Mer (CEROM) qui regroupe l'ISEE, l'IEOM et l'AFD. Les comptes économiques définitifs de la Nouvelle-Calédonie (dernière année disponible 2017) sont établis par l'ISEE selon les normes de comptabilité nationale. [Les comptes économiques rapides de la Nouvelle-Calédonie en 2021 - CEROM \(cerom-outremer.fr\)](https://cerom-outremer.fr/), Novembre 2022

l'investissement (la formation brute de capital fixe se replie de 1,5%) ni du commerce extérieur (importations et exportations en volume diminuant respectivement de 2,0 % et de 19,5 %).

Dans un contexte d'essoufflement de la dynamique démographique (cf. section 1) et de remontée des prix, le **PIB par habitant** ne parvient pourtant pas à progresser : il stagne à son niveau de 2019 (3,8 millions XPF). Depuis 2000, il a pourtant été multiplié par plus de 1,7, alors celui de la France a gagné moins de 40 %.

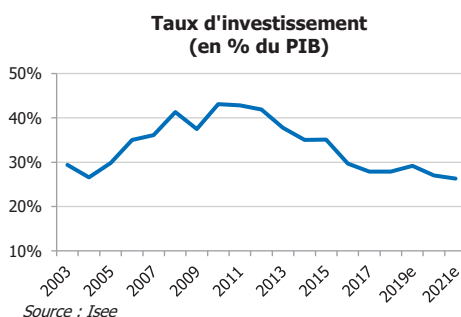


La **richesse par habitant du territoire calédonien** dépasse depuis 2007 la moyenne de la France de province. La Nouvelle-Calédonie se place également comme la géographie ultramarine où la richesse produite par habitant est la plus importante, derrière Saint-Pierre et Miquelon et Saint Barthélemy. **Dans son environnement géographique**, le PIB par habitant¹ de la Nouvelle-Calédonie se situe à un niveau proche de la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant bien plus faibles.

L'**indice de développement humain**² (IDH) de la Nouvelle-Calédonie a été estimé à 0,79³ en 2010 (dernier chiffre disponible), ce qui place le territoire au 51^e rang mondial dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». A titre comparatif, la France se situe au 28^e rang, la Guadeloupe au 38^e rang, La Réunion au 54^e rang et la Polynésie française au 75^e rang. L'IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé).

1.2 STRUCTURE DU PIB : UN TAUX D'INVESTISSEMENT EN DIMINUTION

La **structure du PIB** du territoire s'est modifiée au cours des années, avec notamment un poids de l'investissement qui a progressivement gonflé jusqu'en 2010-2012 (construction des usines et de logements), quand il atteint un pic à 43 % du PIB, soit vingt points de plus qu'en 2000. Il a depuis nettement diminué pour s'établir en 2021 à 26,3% du PIB. Le poids de l'investissement du territoire converge donc vers celui de la France ou l'Outre-mer où il est estimé à 20 % du PIB. La consommation des ménages constitue historiquement le premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante (environ deux tiers).



¹ Ces comparaisons ne prennent pas en compte les différences de coût de la vie entre les pays.

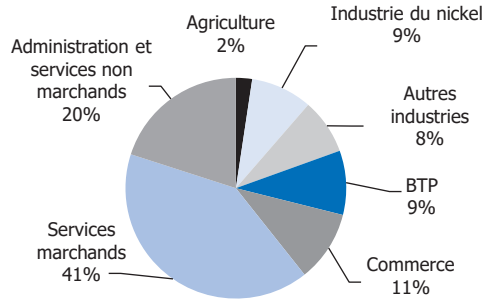
² L'IDH, conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est un indicateur synthétique permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays. Il comprend une composante économique (revenu par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale (indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation).

³ « Quel niveau de développement des départements et collectivités d'Outre-mer ? » Une approche par l'IDH (AFD, 2013).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE : UNE PRÉDOMINANCE DES SERVICES

L'économie calédonienne se caractérise par une **tertiarisation avancée** : les services (dont l'administration) représentent 61 % de la valeur ajoutée. La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement, en fonction de la production et de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux. Elle est estimée à 9 % du PIB en 2021, il faut remonter à 2010 pour lui trouver un poids équivalent (pic à 18 % en 2007 et creux à 3 % en 2015). La Nouvelle-Calédonie se distingue également par un poids relativement important de son industrie (hors nickel) avec 8 % de la richesse créée. Le poids du secteur du BTP, longtemps stimulé par des projets d'envergure (usines, routes, immobilier...), s'établit à 9 %. Il tend à se réduire (13 % en 2012) mais reste relativement important (4 % à titre de comparaison en Polynésie française). Le commerce génère 11 % de la valeur ajoutée et le secteur de l'agriculture représente 2 %, soit un poids relativement stable.

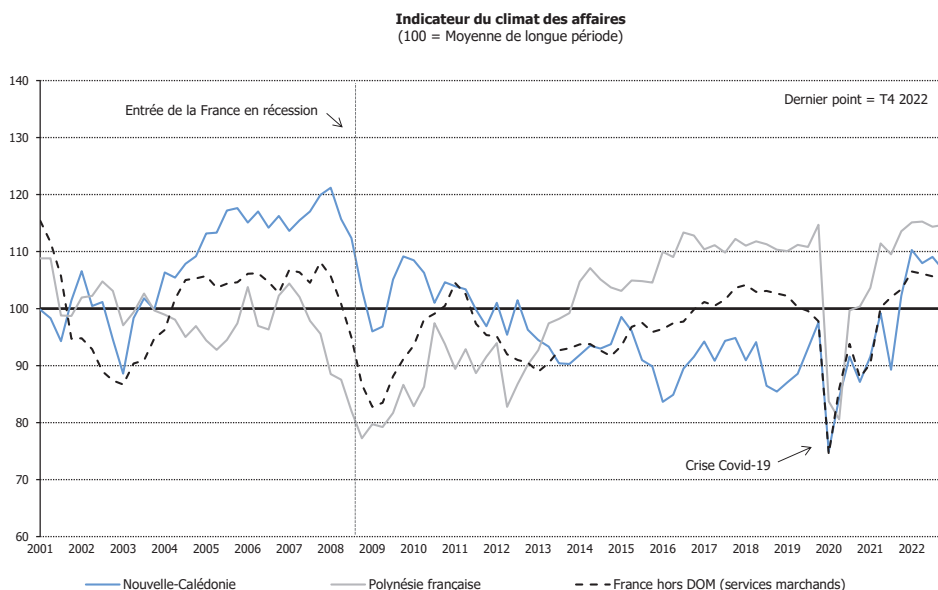
Répartition de la valeur ajoutée en 2021 (e)



Source : ISEE - Cerom

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Le climat des affaires mesuré auprès des chefs d'entreprise par l'IEOM s'établit à 107,6 en moyenne en 2022, en progression de 12,7 points par rapport à 2021. Ainsi, après 9 années sous sa moyenne de longue période, l'indicateur du climat des affaires remonte et se stabilise nettement au-dessus de celle-ci. L'amélioration de la situation sanitaire, la forte hausse des cours du nickel et davantage de visibilité sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie ont créé un environnement plus favorable pour l'activité des entreprises.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

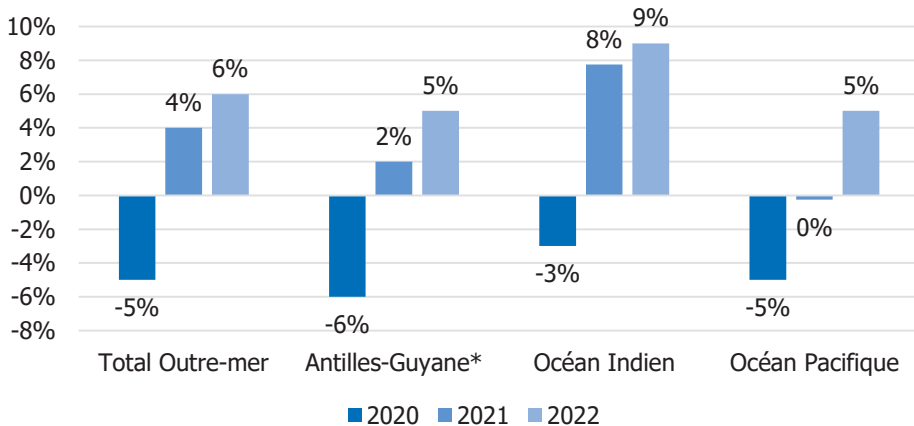
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEOM](#).

DES ENTREPRISES ULTRA MARINES RÉSILIENTES FACE À LA SUCCESSION DES CHOCS EXTERNES

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire (avec ses conséquences sur les activités touristiques et le fret dont la désorganisation a entraîné la flambée du coût), 2022 se caractérise par le retour de l'inflation (notamment de l'énergie et des biens alimentaires) à la suite de la guerre russe en Ukraine. Face à cette succession de chocs externes d'une intensité extrême, les entreprises ultramarines font preuve de résilience.

Interrogés par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM en janvier et février 2023, les entrepreneurs ultramarins estiment à 6 % la hausse de leur activité en 2022 par rapport à 2021. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien très dynamique (hausse estimée de 9 %) tandis que les Antilles et que la zone Pacifique progressent de 5 %. Le bassin Pacifique est la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 ne serait toujours pas entièrement compensée à la fin de 2022. L'activité est tirée dans l'ensemble des territoires par le tourisme qui progresse vivement en 2022 (+24 %) et rattrape en partie ou en totalité son niveau d'avant-crise.

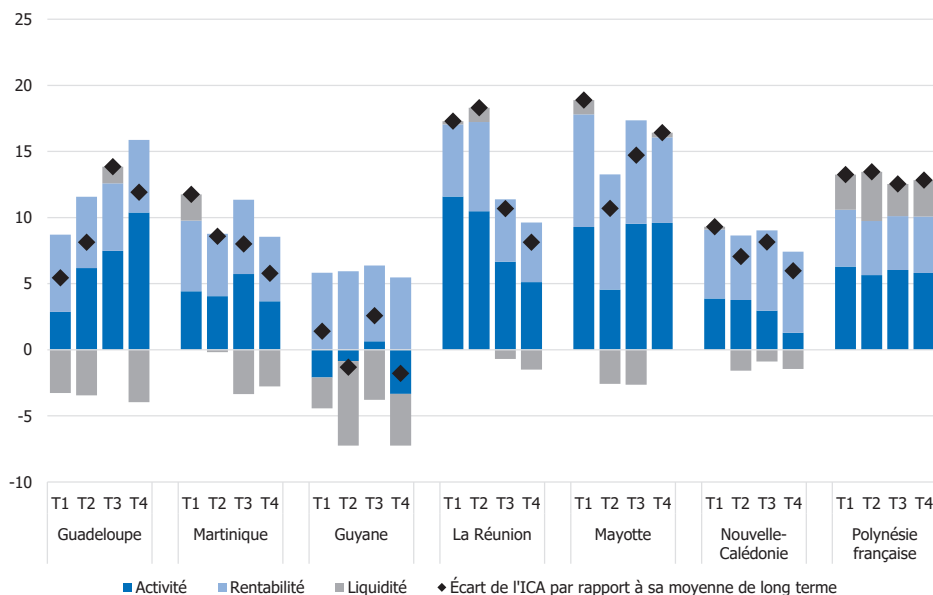
Taux d'évolution annuelle (en %) de l'activité estimée par les entrepreneurs ultramarins



* Hors Guyane pour 2022

Cette résilience des entreprises ultramarines peut également s'apprécier au travers de l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA). À l'exception de la Guyane, il est resté tout au long de l'année supérieur d'au moins cinq points à sa moyenne de long terme, l'écart dépassant même largement les dix points sur certains trimestres à Mayotte, en Polynésie française, à La Réunion ou en Guadeloupe. Outre l'activité, cette bonne tenue de l'ICA reflète la capacité des chefs d'entreprise à préserver leur rentabilité en adaptant leur prix de vente à l'évolution de leurs charges. Fin 2022, 86 % des entrepreneurs interrogés déclarent avoir pu répercuter partiellement ou en totalité la hausse du prix de leurs intrants (estimée à 15 % pour l'ensemble des outre-mer) sur leur prix de vente.

Évolution de l'écart des ICA par rapport à la moyenne de long terme, selon les composantes activité-rentabilité-liquidité



La Polynésie française exceptée, la composante liquidité se situe fréquemment au-dessous de la moyenne de long terme et entraîne les ICA ultramarins à la baisse. Les délais de paiement et les tensions de trésorerie constituent la préoccupation principale des chefs d'entreprise et ce alors que les premiers prêts garantis par l'État (PGE) arrivent à échéance et doivent être remboursés. Jusqu'à présent, peu de difficultés relatives aux remboursements des PGE ont été observées dans les outre-mer cependant. En outre, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce n'augmente que très lentement en 2022, à un rythme sensiblement inférieur à celui observé dans les régions de l'Hexagone. Mayotte fait cependant exception à cette tendance : le nombre d'incidents de paiements sur effets y progresse très fortement et dépasse de plus de dix points la moyenne des cinq dernières années.

2. L'emploi et le chômage

2.1 L'EMPLOI

L'emploi salarié privé à un plus haut historique en 2022

Le nombre d'emplois salariés dans le privé s'accroît de 3,2 % en moyenne en 2022, soit une création de 2 070 emplois sur l'année (après +0,7 % en 2021 soit +430 emplois). Il s'établit à 67 390, un plus haut historique.

Alors que le secteur de l'agriculture (-0,8 %) poursuit la tendance baissière de ses effectifs avec une destruction de 14 emplois, les créations d'emplois dans la construction (+2,8 % ; +168 emplois), le commerce (+1,9 % ; +200 emplois) et les services (+3,1 % ; +1 017 emplois) indiquent une reprise de l'activité à la suite de la crise sanitaire. Tiré par le secteur minier, l'emploi dans l'industrie progresse (+4,7 %) avec une création nette moyenne de 691 emplois.

En 2022, la hausse de l'emploi est majoritairement portée par les entreprises situées en province Sud (80 % des nouveaux emplois), soit une hausse de 4 % en moyenne annuelle. Le nombre de salariés travaillant pour plusieurs employeurs en même temps est en hausse (+7,9 % sur un an). 3 130 salariés ont ainsi plusieurs contrats de travail (2 902 en 2021).

Un net ralentissement de la dynamique de l'emploi ces 10 dernières années

Cependant, depuis 2012, l'emploi salarié privé a progressé de 0,4 % en moyenne par an, alors qu'il progressait de 4,8 % en moyenne de 2002 à 2012. Le ralentissement de la croissance de l'emploi est ainsi corrélé au ralentissement démographique observé depuis 2009.

Le régime de croissance ralenti de ces dernières années se traduit par un changement de paradigme sur le marché de l'emploi qui peine à en créer, voire en détruit (contre plus de 15 000 créations de 2009 à 2014). Les années 2021 et 2022 apparaissent ainsi en décalage avec cette tendance (grâce à un effet rebond post Covid-19 et fin de période récréatoire). En 2022, la majorité des créations d'emplois ont eu lieu en début d'année, tandis que l'emploi salarié privé n'a progressé que de 0,1% au 4^e trimestre 2022.

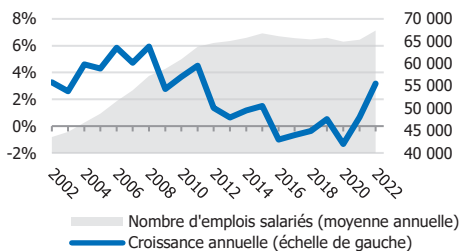
L'embauche prioritaire de personnel local se poursuit tandis que les entreprises alertent sur un manque d'attractivité du territoire

Le dispositif mis en place en application de la loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012¹, continue à guider la politique d'embauche sur le territoire. À qualifications et compétences égales, priorité est ainsi donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux personnes justifiant d'une durée de résidence minimale (3 à 10 ans selon les secteurs d'activité).

La Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) fait état de 1 205 autorisations de recrutements externes en 2021 (dernières données communiquées), soit un nombre en diminution (autour de 1 700 ces dernières années) et bien inférieur aux nombreuses demandes pendant la construction des usines métallurgiques.

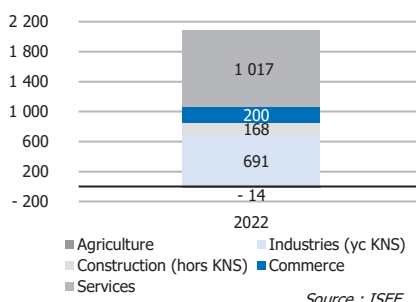
Ces données masquent cependant plusieurs difficultés. La diminution des autorisations de recrutements externes en 2021 s'explique premièrement par le contexte de ralentissement lié à la pandémie et aux confinements imposés sur l'année. Elle est également la conséquence du ralentissement de la dynamique démographique et un solde migratoire négatif depuis 2014 se caractérisant par la hausse des départs du territoire. Par conséquent, les entreprises

L'emploi salarié privé depuis 2002



Source : ISEE, CAFAT

Variation annuelle du nombre d'emploi salarié privé par secteur



Source : ISEE

¹ Le cadre légal comprend la loi du pays n° 2010-9 du 27 juillet 2010, la délibération d'application n° 156 du 10 décembre 2011 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, le tableau des activités professionnelles signé le 16 décembre 2011 et étendu par l'arrêté n° 2012/175 du 9 janvier 2012.

calédoniennes constatent des difficultés majeures de recrutement et le territoire présente un manque de compétences.

Les enseignements du recensement de 2019

• De profondes mutations de l'emploi

Les données du recensement 2019 (cf. <https://www.isee.nc>) montrent plusieurs évolutions caractéristiques du marché de l'emploi (privé, public, indépendant) par rapport aux précédents recensements, notamment :

- **Une féminisation** : l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes s'est réduit de 7 points en 2019, atteignant ainsi un niveau presque identique à celui constaté en métropole.
- **Un vieillissement** : la part des 55-64 ans sur le marché du travail atteint 12 % en 2019 contre 8 % en 2009. Le taux d'emploi des 55-59 ans atteint 61 % contre 49 % en 2009. Celui des 60-64 ans augmente aussi : 30 % en 2019 contre 22 % en 2009.
- **Une tertiarisation** : 3 emplois sur 4 sont dans les services, dont la moitié dans les services marchands (commerce, transport, hébergement, communication, finances) et l'autre moitié dans les services non marchands (administration, enseignement, santé). L'industrie emploie 12 % des actifs occupés, devant la construction (9 %) et l'agriculture (5 %).
- **Une précarisation** : la part des emplois précaires (CDD, intérim, apprentissage) est passée de 17 % à 21 % du total des emplois occupés, salariés ou non (11,5 % en France). Le travail partiel a également progressé (+4 500 en 5 ans).
- **Une qualification croissante** : 31 % des personnes occupant un emploi sont diplômées du supérieur contre 23 % en 2009. Le nombre de cadres a augmenté de 1 300 alors que le nombre d'employés ou d'ouvriers a diminué de 2 800 entre 2014 et 2019.
- **Une disparité selon les communautés** : le taux d'emploi en 2019 des Kanak atteint 48 %, 64 % pour les natifs non Kanak et 75 % pour les non-natifs. Malgré une multiplication par dix en 30 ans, un cadre sur dix est Kanak. En revanche, deux chômeurs sur trois sont Kanak. Les Kanak en activité sont également plus nombreux à avoir des emplois précaires (29 % contre 17 % pour les non-Kanak) ou des emplois à temps partiel (20 % des Kanak contre 10 % des non-Kanak).
- **Une concentration des emplois** en province Sud et une baisse en province Nord : 80 % des emplois sont concentrés en province Sud qui regroupe 75 % de la population. La province Nord en a perdu plus de 1 000 (après +4 000 pendant la période de construction des usines).

Enfin, parmi les 110 000 personnes ayant un emploi selon le recensement, 50 % sont employés ou ouvriers, 23 % sont des professions intermédiaires, 11 % sont des cadres, 10 % des artisans-commerçants et 3 % des agriculteurs ou des pêcheurs. L'importance du poids des ouvriers par rapport à d'autres pays est à relier à l'exploitation du nickel (alors que les autres pays ont eu tendance à se désindustrialiser). La proportion des « CSP+ » (cadres et professions intermédiaires), groupes sociaux les plus favorisés et aux niveaux de vie plutôt élevés, atteint 34 % en 2019 contre 32 % en 2009 ou 22 % en 1989.

• Le développement de l'emploi indépendant

Les travailleurs indépendants sont constitués en grande majorité d'artisans ou de commerçants, mais aussi de chefs d'entreprise, de professions libérales, d'agriculteurs ou d'auto-entrepreneurs. Cet entrepreneuriat, qui prend forme à travers le régime du « patenté » est important sur le territoire : 18 % des personnes en emploi (selon les chiffres du recensement de

2019), soit 19 900 actifs (contre 14 % en 2009, soit 13 300 personnes). Près des deux tiers des non-salariés sont des hommes.

• **L'importance de l'économie informelle¹**

La présence de l'économie informelle, mais aussi solidaire, orientée vers la satisfaction des besoins familiaux, des dons et des échanges est très prégnante au sein de la société Kanak. Cette économie est basée sur des valeurs sociales et solidaires où les productions vivrières participent à l'inscription des individus et des familles dans l'organisation sociale et culturelle des tribus. Le travail informel est intégré au mode de vie coutumier orienté sur la satisfaction de besoins ponctuels. Ces activités occupent une partie des nombreux inactifs dits « au foyer » (3 623 personnes selon le recensement 2019), soit une part estimée dans le total d'inactifs autour de 56 %.

Selon les données du recensement, la part des emplois occupés par des natifs est passée à 70 % en 2019 contre 65 % à tous les recensements depuis 1989. Au total, 32 600 emplois sont occupés par des non-natifs.

2.2 LE CHÔMAGE

Un taux de chômage plus élevé que dans l'hexagone

Selon l'enquête sur les forces de travail², la population active calédonienne compte 121 400 individus en 2020³ dont 105 300 activés occupés (-2,7 % soit -2 900 personnes) et 16 100 chômeurs (+24,0 % soit +3 100 personnes).

À ces 16 100 personnes en situation de chômage s'ajoutent 11 100 personnes considérées comme inactives au sens du BIT mais qui déclarent souhaiter un emploi. Elles forment le halo autour du chômage. Au total, 27 200 personnes seraient en marge de l'emploi, soit plus de 6 000 personnes de plus que l'année précédente (+28,5 %). Le taux de chômage au sens du BIT (cf. encadré ci-dessus) s'établit à 13,3 % en 2020 (contre 10,7 % un an plus tôt). Il est plus élevé qu'en France entière (8 % en 2020) et qu'en Polynésie française (10,5 % en 2020).

Par ailleurs, l'ISEE estime que la situation professionnelle de 4 500 personnes (soit 4 % de la population active occupée) a été impactée par la crise sanitaire sous la forme de chômage partiel, de travail à domicile et de changement d'emploi.

L'enquête souligne également une précarisation progressive de l'emploi : en 2020, 63 % des salariés occupent un emploi en CDI contre 66 % en 2017. Cette évolution s'est faite au profit des salariés en CDD dont la part passe de 13 % en 2017 à 15 % en 2020. Enfin, 84,1 % des salariés sont à temps complet (-1,2 point sur un an) et 15,9 % sont à temps partiel (+0,6 point).

Le taux d'emploi⁴ de l'économie calédonienne s'établit à 56 % en 2020 (58 % en 2019). A titre de comparaison, le taux d'emploi en Polynésie française est de 53 % (2021) tandis qu'il est de 49 % à la Réunion (2021) mais de 67% pour la France entière (2021).

¹ Au sens du Bureau International du Travail (BIT), l'économie informelle est définie comme « un ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités, ayant un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations de travail, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les relations de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme ».

² Mise en place en 2017, déclinaison locale de l'enquête-emploi réalisée dans l'hexagone et dans les DOM et qui permet des comparaisons à partir d'une méthodologie au sens du BIT. Ces chiffres diffèrent par conséquent de ceux du recensement.

³ Dernières données disponibles.

⁴ Le rapport de la population ayant un emploi (population active occupée) à la population totale correspondante.

Recul du chômage indemnisé et des licenciements économiques

L'assurance chômage s'appuie sur deux types de prestations en Nouvelle-Calédonie : le **chômage total** (75 % du SMG mensuel pendant 9 à 14 mois selon l'âge) et le **chômage partiel** (66 % du SMG horaire). En 2020 et 2021, dans le cadre de la crise sanitaire, un dispositif, plus généreux (70 % de la rémunération brute, plafonné à 4,5 fois le salaire minimum) de chômage partiel Covid-19 a été mis en place.

Le chômage total concerne en moyenne 2 157 salariés en 2021¹ en nombre moyen mensuel (2 426 en 2020). Cette baisse de 11 % du nombre de chômeurs indemnisés est corrélée avec une reprise de l'emploi en 2022.

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT

Le taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) est calculé depuis 2017, à partir d'une « enquête sur les forces de travail en Nouvelle-Calédonie ». La population active « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise. Pour être considérée comme chômeur, cette personne doit satisfaire simultanément trois critères : (i) *ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence* (ii) *être disponible pour travailler dans les deux semaines* (ii) *avoir entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois*.

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT

Selon les chiffres du recensement de 2019, la population active occupée diminue pour la 1^{ère} fois depuis les accords de Matignon, pour s'établir à 110 200 personnes. Le nombre de chômeurs au sens du recensement concerne 20 000 personnes, soit 3,5 % de plus qu'en 2014, et le taux de chômage s'établit à 15,3 %, après 14,7 % en 2014 (plus de détails <https://www.isee.nc/emploi-revenus>).

2.3 LES RELATIONS SOCIALES

Jusqu'en 2019, le service des Relations du Travail du Gouvernement publiait chaque année un rapport annuel sur la **conflictualité du travail** dans le secteur privé. En 2019², il faisait état de 34 protocoles de fin de conflit (contre 39 en 2018, 33 en 2017), 89 préavis de grève pour 45 mouvements recensés (contre 35 en 2018 et 21 en 2017), représentant 316 jours de grève, soit 20 406 jours non travaillés perdus par les grévistes.

2.4 LE TÉLÉTRAVAIL

À la suite de la crise sanitaire et des confinements stricts qui en ont découlé, les élus du Congrès ont adopté à l'unanimité deux projets de loi (secteur public et privé) du pays encadrant ce nouveau mode d'organisation du travail. Ainsi, le télétravail dispose d'un cadre juridique permettant d'assurer le respect des droits du salarié du privé ou du public (fonctionnaires ou contractuels).

¹ Dernières données disponibles.

² Dernières données disponibles.

3. Les revenus et les salaires

3.1. LES REVENUS

En 2021 (derniers chiffres disponibles), les revenus déclarés aux services fiscaux s'élevaient à près de 476,3 milliards XPF, en hausse de 0,6 % sur un an (après +0,7 % en 2020). S'il reste positif, le rythme de croissance des **traitements et salaires** ralentit (+0,4 % en 2021 après +0,5 % en 2020, +1,1% en 2019 et

Revenus fiscaux déclarés par catégorie	Milliards XPF			Variation 2021/2020
	2015	2020	2021	
Traitements et salaires	344,0	363,5	364,9	0,4%
Revenus d'activité non salariaux	21,1	20,0	20,3	1,4%
Bénéfices agricoles	0,9	1,1	1,1	-1,8%
Bénéfices industriels et commerciaux	12,6	11,8	12,1	1,9%
Bénéfices non commerciaux	7,6	7,0	7,1	1,0%
Pensions et retraites	60,5	72,5	73,9	2,0%
Revenus fonciers	14,1	14,7	14,5	-1,7%
Autres	2,1	2,9	2,7	-7,3%
Total	441,9	473,6	476,3	0,6%

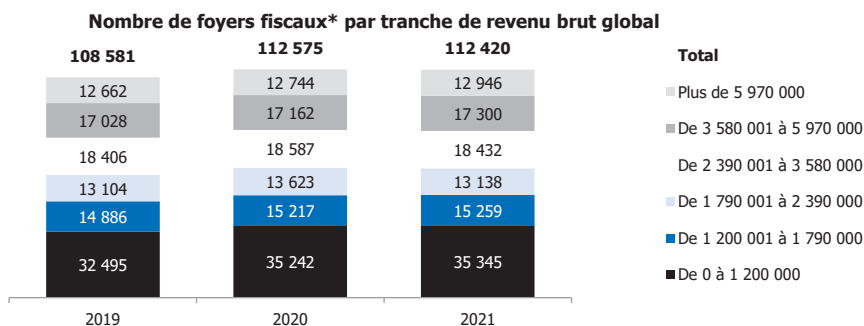
Source : Direction des services fiscaux

+2,0 % en 2018). Les **pensions et retraites** progressent (+2,0 % après +2,1 % en 2020 et +4,4 % en 2019) alors que les **revenus fonciers** sont en baisse (-1,7 % en 2021). Les **revenus d'activité non salariaux** sont quant à eux en hausse sur un an (à 21,1 milliards XPF).

En 2021, les revenus salariaux représentent 76,6 % du total des revenus fiscaux déclarés. Viennent ensuite les pensions et retraites (15,5 % du total) dont le poids augmente progressivement (13,7 % en 2013) avec le vieillissement de la population (le nombre de retraités est passé de 28 610 en 2013 à 38 496 en 2021, soit +34,6 %). Cependant, la structure des revenus en Nouvelle-Calédonie diffère encore sensiblement de celle de l'Hexagone¹, où la part des revenus salariaux est plus faible (69 %) et celle des pensions et retraites plus élevée (28 %), en lien avec une population en moyenne plus âgée.

Le **nombre de foyers fiscaux** s'est stabilisé en 2021 (-0,1 % en 2021 après +3,7 % en 2020). La Nouvelle-Calédonie compte ainsi 155 foyers fiscaux de moins qu'en 2020. La répartition par tranche de revenu indique une forte proportion (31 %) de foyers fiscaux à faibles ressources. Près de 57 % déclarent un revenu annuel inférieur à 2 390 000 XPF, alors que les hauts revenus (revenu annuel supérieur à 5 970 000 XPF) représentent 11 % du total. En 2021, le revenu fiscal moyen d'un ménage s'élève à 4 236 358 XPF, en hausse de 0,7 % (soit environ +29 800 XPF sur un an).

3.2 LES SALAIRES



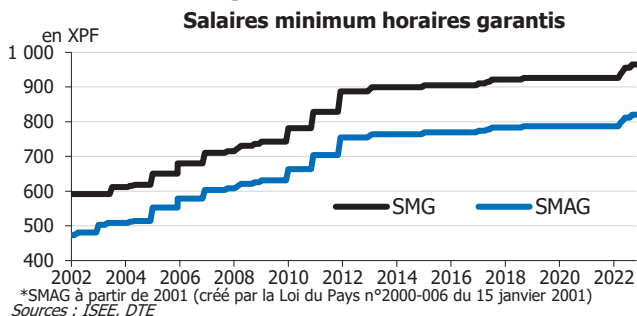
Source : DSF

*A l'exception de ceux qui sont soumis à un régime forfaitaire d'imposition d'un revenu catégoriel, les contribuables dont le

¹ Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

Revalorisation des salaires minimum légaux

Le **Salaire Minimum Garanti (SMG)** et le **Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG)** sont les deux types de rémunérations minimales légales appliquées en Nouvelle-Calédonie. Le SMG est indexé sur l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie¹ (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice des prix hors tabac publié par



l'ISEE). Le SMG est réévalué dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG. Le SMAG, qui équivaut à 85 % du SMG depuis le 1^{er} janvier 2005, augmente aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier. En raison de la remontée récente de l'inflation, le niveau du SMG a été revalorisé plusieurs fois en 2022. Le taux horaire en décembre 2022 était de **965,10 XPF**, soit **163 102 XPF mensuels pour 169 heures travaillées** contre 926,44 XPF et 156 568 XPF mensuels fin décembre 2021 (soit +4,2 % en un an). Sur les vingt dernières années, le SMG a été multiplié par 2, suite à plusieurs initiatives gouvernementales (2001, 2003, 2005, 2007, etc.).

Des grilles de salaires conventionnels concernent par ailleurs certaines branches et catégories professionnelles. Les salaires minimums conventionnels font l'objet d'un réexamen annuel. Les négociations portent sur les coefficients hiérarchiques et la valeur du point permettant de cette façon un réajustement des grilles conventionnelles.

Ainsi, en 2022, 10 avenants salariaux sont entrés en vigueur, certains ayant été signés fin 2021 (9). Neuf secteurs ont fait l'objet d'augmentation des salaires conventionnels en 2022, tandis que le secteur des employés de maison a été concerné par une valorisation de la prime de transport.

Des disparités salariales

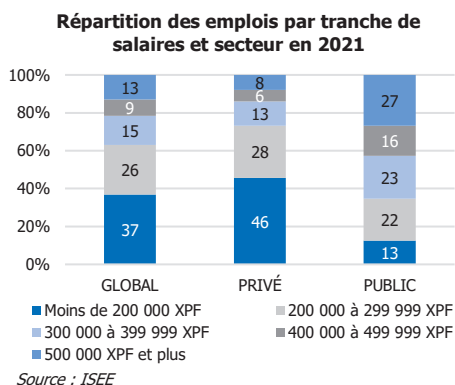
Selon l'ISEE², le **salaire net moyen** s'élève à 348 000 XPF par mois en 2021 (245 000 XPF pour le salaire médian). Entre 2013 et 2021, les salaires nets mensuels moyens ont augmenté de **8,8 %**, soit **+1,1 % par an en moyenne**.

Les **disparités salariales** entre le **privé** et le **public** sont significatives : les salaires moyens du privé sont **32 % inférieurs** à ceux du public et en sept ans, les salaires nets mensuels moyens des deux secteurs ont évolué de 0,8 % et 1,4 % par an respectivement. De plus, le salaire moyen dans le public présente des écarts importants selon le statut (contractuels, fonctionnaires d'État et fonctionnaires territoriaux). En 2022, le point d'indice des fonctionnaires d'État a été revalorisé de 3,5 %. En revanche, aucune revalorisation du point d'indice n'a eu lieu dans la fonction publique locale pour des raisons budgétaires, ce qui a contribué à accroître les différences de revenus entre ces deux catégories d'agents publics.

¹ Selon l'article 25 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985.

² Étude sur les salaires entre 2013 et 2020 : À noter que les chiffres repris ici ne sont pas corrigés de l'inflation.

Ces écarts de salaires entre le privé et le public s'expliquent par plusieurs facteurs. En premier lieu, la **CSP de l'emploi** (liée à la qualification professionnelle), puis **l'âge** (en lien avec l'expérience et l'ancienneté) et enfin, le **statut**. En effet, près de la moitié des emplois du public sont des cadres ou des professions intermédiaires, tandis que 2/3 des salariés du privé sont des employés. Des écarts se présentent également selon le **genre**. Bien que ces différences tendent à se réduire, les femmes gagnent 8,3 % de moins que les hommes en 2021 (11 % en 2019), tous secteurs confondus. Par ailleurs, ces disparités salariales s'accroissent avec l'âge et diffèrent selon le secteur d'activité.



Au sein du **secteur privé**, les niveaux de salaires varient en fonction de l'activité principale, de la taille de l'entreprise (le niveau de salaire s'élève avec l'effectif) et des conventions collectives de branches en vigueur. Le secteur de l'industrie et certains services (tels que l'information et la communication, les activités financières, immobilières et l'enseignement) rémunèrent mieux que l'agriculture, l'hébergement et la restauration, et les services administratifs.

En 2021, le seuil des **bas salaires** s'élève à 164 150 XPF (soit un niveau légèrement supérieur au SMG brut) et concerne 21,6 % des salariés (contre 21,8 % en 2020 mais 12,6 % en 2013). Les bas salaires concernent essentiellement les emplois précaires, les moins qualifiés, les jeunes salariés et les emplois du secteur agricole. En outre, 10 % des salariés ont un salaire inférieur à 146 000 XPF et 25 % des salariés ont un salaire inférieur à 170 000 XPF.

3.3 LES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

En 2021, 10,5 milliards XPF de **prestations familiales** ont été perçus par les ménages, soit un montant en baisse (-0,8 %). Les allocations familiales représentent près de 96 % du total des prestations versées. Les allocations prénatales et de maternité constituent le reste (soit 310 millions XPF).

À ces prestations familiales, s'ajoutent les **allocations familiales de solidarité** qui atteignent 2,9 milliards XPF en 2020 (+1,1 % sur un an). Au total, les prestations familiales (y compris de solidarité) reçues s'établissent à 13,4 milliards XPF (-0,4 % sur un an).

Par ailleurs, au titre de l'assurance chômage, 5,2 milliards XPF de prestations (dont 2,5 milliards XPF d'indemnités « spécial covid ») ont été versés en 2021. Ces versements sont en baisse de 13,6 % en l'espace d'un an.

3.4 INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

L'**indicateur d'inégalité de GINI**¹ de la Nouvelle-Calédonie s'établit à 0,42 en 2019 (stable par rapport à 2008), ce qui écarte le territoire des « modèles sociaux européens » et le rapproche des pays émergents, voire de certains pays pauvres. L'indice est globalement proche de ceux des autres territoires d'Outre-mer, qui sont donc tous nettement supérieurs à celui de la France (0,30 en 2018).

¹ L'indice de GINI, compris entre 0 et 1 est un indicateur d'inégalité mesurant la répartition des revenus. L'inégalité des revenus est d'autant plus forte que l'indice est élevé.

Le **seuil de pauvreté** est évalué à 86 100 XPF (sur la base de 50 % du revenu médian) et le **taux de pauvreté** s'établit à 18,3 %, soit plus de deux fois supérieur au taux métropolitain (8,2 %). En 2019, environ 50 000 personnes vivent sous ce seuil de pauvreté. Cette donnée est toutefois à resituer dans le contexte sociogéographique et culturel de Nouvelle-Calédonie. Les besoins monétaires liés à un mode de vie en espace rural, avec notamment de la production vivrière (culture, chasse et pêche) en auto consommation, des échanges informels et des logements sur terre familiale ou coutumière, peuvent être significativement inférieurs aux besoins nécessaires à la vie en environnement urbain (avec notamment des loyers à payer).

Indicateur d'inégalité (Indice de Gini)

Nouvelle-Calédonie (2019)	0,42
Polynésie française (2015)	0,53
Guyane (2017)	0,43
Guadeloupe (2017)	0,34
Martinique (2011)	0,41
La Réunion (2017)	0,36
Mayotte (2017)	0,49
France (2018)	0,30

Sources : ISPF, ISEE, Eurostat, AFD

4. Les prix

INFLATION EN OUTRE-MER : QUELLE AMPLIEUR ET QUELLES MESURES MISES EN PLACE ?

En 2022, l'inflation a nettement progressé dans les Outre-mer. Sur l'ensemble des territoires ultramarins¹, elle s'est établie à 4,9 % en glissement annuel à fin décembre 2022, contre une augmentation de seulement 2,6 % un an plus tôt². Les principaux postes qui ont tiré l'inflation à la hausse sont l'énergie (+10,2 %) et l'alimentation (+9,7 %). Les facteurs qui expliquent cette évolution des prix sur l'année sont multiples : reprise économique avec la sortie progressive de la crise sanitaire, tensions d'approvisionnement, réorganisation du trafic maritime, conséquences de la guerre en Ukraine, sur les prix des matières premières notamment. À fin 2022, l'inflation apparaît nettement plus marquée dans les COM du Pacifique (+6,4 %) que dans les DOM (+4,3 %), alors que la progression des prix au niveau national s'est élevée à 5,9 %.

Pour faire face à cette hausse des prix, le ministère des Outre-mer a présenté en fin d'année la démarche de « l'Oudinot du pouvoir d'achat » qui combine des mesures prises au niveau national et des chartes locales signées dans chaque territoire concerné. Au travers de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et de la loi de finances rectificative pour 2022, l'État a notamment augmenté l'aide alimentaire dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, pour un montant total de 19 millions d'euros. Par ailleurs, la hausse des loyers a été plafonnée à 2,5 % en 2023 dans les DROM contre 3,5 % dans l'Hexagone. On peut enfin noter la revalorisation de l'aide à la continuité territoriale ou encore la hausse de 5 % du montant des subventions accordées aux collectivités ultramarines au titre de la restauration scolaire.

L'Oudinot du pouvoir d'achat a par ailleurs permis d'élargir les Boucliers qualité prix (BQP) dans chaque territoire et de les adapter davantage aux habitudes de consommation. Au-delà de l'ajout de nouveaux biens et services dans les paniers BQP, de nouveaux contributeurs ont ainsi intégré le dispositif, notamment des transitaires ou encore des opérateurs de téléphonie mobile et de nouveaux commerces de proximité. Enfin, des groupes de distribution majeurs pour l'approvisionnement des Outre-mer ont signé des engagements en faveur du pouvoir d'achat en Outre-mer tandis que le groupe CMA-CGM s'est engagé à effectuer une remise de 750 € sur l'ensemble des conteneurs de 40 pieds à destination des Outre-mer.

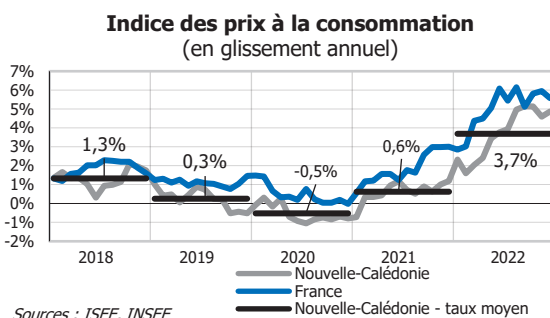
En Nouvelle-Calédonie, le dispositif de « bouclier qualité prix » mis en place en octobre 2019 a été réactivé au deuxième trimestre 2022. Il a été élargi successivement aux fruits et légumes en mai, à la viande en juillet, et au poisson en novembre. Par ailleurs, plusieurs autres mesures ont été mises en place en 2022 pour limiter les conséquences de l'inflation : stabilisation du prix des carburants à la pompe, remise de trois francs par litre de carburant à certains professionnels, gel de la revalorisation des loyers commerciaux et plafonnement des prix de soixante produits de grande consommation.

¹ Hors Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et îles du Nord.

² L'inflation à l'échelle des Outre-mer a été calculée par l'IEDOM-IEOM à partir des données publiées par l'Insee, l'Issee et l'ISPF.

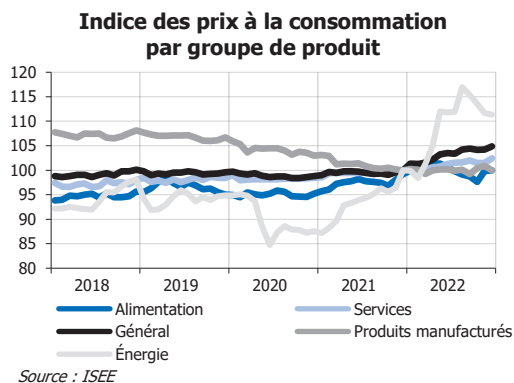
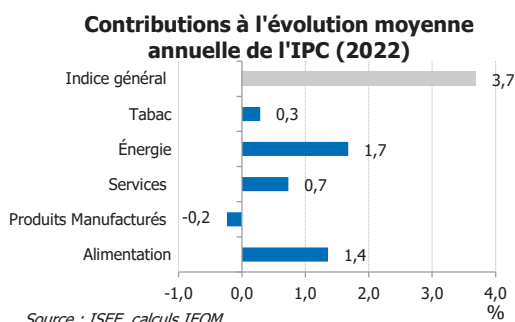
4.1 UNE FORTE HAUSSE DE L'INFLATION EN 2022

En 2022, l'indice des prix à la consommation (IPC) **augmente de 3,7 % en moyenne**, après une faible hausse de 0,6 % en 2021. Cette forte hausse fait suite à une longue période de faible inflation observée depuis 2010 (+1,3 % par an depuis 2010). À titre de comparaison, en 2022, la Polynésie française enregistre une hausse des prix de plus forte ampleur en 2022 (+5,5 %). Pour la France entière, la progression des prix est également supérieure avec une croissance de 5,0 %.



Un IPC tiré à la hausse par les prix de l'alimentation et de l'énergie

En 2022, la hausse de l'IPC moyen annuel (+3,7 %) et en glissement annuel (+4,9 % à fin décembre) s'explique essentiellement par la crise inflationniste mondiale. Les prix de l'énergie ont fortement augmenté (+11,3 %), notamment du fait de la guerre russe en Ukraine. La hausse des prix des denrées alimentaires est également importante (+10,9 %) et s'explique à la fois par une hausse des produits importés mais aussi par les intempéries affectant la production du secteur primaire local. L'augmentation des prix des services (+2,4 %) apparaît plus modérée mais contribue également à la hausse de l'indice général. Seuls les produits manufacturés échappent à la dynamique inflationniste observée sur les autres produits.



À une échelle plus fine, les plus fortes hausses concernent principalement l'énergie (carburants) et l'alimentation (légumes, viande, huiles et fourniture d'eau) tandis que les plus fortes baisses proviennent de produits manufacturés, principalement l'habillement et les appareils électroniques portables (téléphones, appareils photo, etc.).

Entre déc. 2021 et déc. 2022

Les 5 plus fortes hausses		Les 5 plus fortes baisses	
Légumes	29,9%	Chaussures y.c. réparation	-5,0%
Carburants et lubrifiants pour les véhicules personnels	17,7%	Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique	-7,2%
Huiles et graisses	16,3%	Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement	-7,3%
Viande	13,9%	Équipement de téléphone et de télécopie	-7,8%
Fourniture d'eau*	12,7%	Vêtements	-10,1%

Source : ISEE

4.2 UN ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA FIXATION DE CERTAINS PRIX

La réglementation des prix est l'une des **compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie** suite aux accords de Nouméa. Dans ce cadre, le Gouvernement assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée (viandes, poissons, produits laitiers, légumes, céréales...) ainsi que de certaines prestations de services (crèche, réparation et assurance automobile, blanchisserie...). Le Gouvernement a la possibilité, au choix, de fixer le prix de ces produits en valeur absolue, d'instaurer une marge maximale, d'appliquer un taux directeur de révision annuel, d'exiger un engagement annuel de stabilité, ou de placer par dérogation ces produits sous le régime de la liberté surveillée ou contrôlée.

Le législateur peut également intervenir sur les prix à travers la mise en place de **taxes comportementales**. Ainsi, depuis fin 2017, dans un souci d'améliorer la santé publique et de lutter contre les consommations excessives d'alcool et de tabac, les élus du Congrès ont voté plusieurs arrêtés visant à augmenter les taxes sur ces deux produits. Le changement de niveau de taxation a engendré des augmentations de l'ordre de 30 % pour les alcools et 70 % pour le tabac (avec notamment la révision à la hausse de 10 % des prix enregistrée début janvier 2022). Dans cette même logique, une taxe sur les produits sucrés, dont les modalités d'application restent encore en débat, pourrait bientôt voir le jour.

Par ailleurs, un nouvel accord de modération des **tarifs bancaires**¹ a été signé en novembre 2020 par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'OPT-NC, permettant de faire baisser ou de maintenir certains tarifs. Cet accord a été renouvelé pour une période allant de 2022 à 2024.

En outre, depuis 2018, la Nouvelle-Calédonie a refondu sa fiscalité de la consommation avec l'entrée en régime définitif de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC). Ce changement amène des effets contrastés sur la formation et les évolutions des prix (selon le régime de taux appliqué). Afin d'éviter un effet inflationniste, le législateur avait accompagné l'entrée en vigueur de la TGC d'un dispositif d'encadrement des marges pour certains produits de grande consommation : alimentaire, hygiène et entretien et pièces détachées. Ce dispositif qui a pris fin en octobre 2019 est remplacé par un nouveau mécanisme : le bouclier qualité prix. Ce nouveau système de modération tarifaire, plus flexible pour les opérateurs, fixe une liste de produits de consommation courante dont la somme des prix ne doit pas dépasser un montant prédéfini par accord interprofessionnel. 14 familles de produits alimentaires et non alimentaires dits de première nécessité restent cependant soumises à un régime d'encadrement des marges.

En 2022, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté plusieurs boucliers qualité-prix à partir de mai sur les viandes, les légumes et les poissons notamment afin de lutter contre l'inflation sur le territoire. Ces dispositifs ont été prolongés de six mois en octobre 2022.

4.3 UNE HAUSSE MODÉRÉE DE L'INFLATION SUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES MASQUANT DES SITUATIONS CONTRASTÉES

L'année 2022 a marqué une rupture avec une période antérieure qui était caractérisée par une inflation faible. Cependant, sur une période de dix ans les prix de certains produits connaissent toutefois des évolutions significatives, à la hausse comme à la baisse.

¹ Cf. <https://www.ieom.fr/ieom/publications/rapports-annuels/observatoire-des-tarifs-bancaires/article/observatoire-des-tarifs-bancaires-aux-particuliers-dans-les-com-du-pacifique-avril-2022>

Depuis 2012, l'inflation hors tabac n'a été que de 11,1 %, soit +1,0 % par an en moyenne. Sur la même période, les loyers d'habitation ont augmenté de 7,7 %, les prix des produits alimentaires de 22,6 %, les services d'éducation de 15,9 % et la restauration de 33,6 %.

Entre déc. 2012 et déc. 2022

D'autres produits importants pour la consommation des ménages ont connu à l'inverse des baisses sensibles : les services financiers (-18,2 %), les meubles (-19,4 %), les télécommunications (-15,3 %), l'habillement et les chaussures (-40,0 %) ou encore les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques (-33,9 %). L'impact des évolutions fiscales récentes (hausse des taxes sur le tabac et l'alcool) apparait dans les plus fortes hausses de prix. Les plus fortes baisses

Les 15 plus fortes hausses		Les 15 plus fortes baisses	
Tabac	137,4%	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-49,1%
Légumes	61,21%	Vêtements	-45,3%
Alcools	53,3%	Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique	-45,2%
Fourniture d'eau	49,2%	Jeux, jouets et passe-temps	-43,2%
Cantines	47,1%	Équipements de téléphonie et de télécopie	-43,1%
Vins, cidres et champagne	46,4%	Chaussures y compris réparation	-38,6%
Services sportifs et récréatifs	41,4%	Autres services relatifs aux véhicules personnels	-37,7%
Services postaux	38,6%	Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement	-29,0%
Gaz	36,4%	Équipement informatique, matériel de traitement de l'information	-28,3%
Bières	33,4%	Gros appareils ménagers électriques ou non	-26,9%
Eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops	32,9%	Meubles et articles d'ameublement	-19,4%
Produits pour jardins, plantes et fleurs	32,3%	Autres services financiers non définis ailleurs	-18,2%
Journaux et périodiques	31,0%	Supports d'enregistrement	-15,9%
Réparation des appareils électroménagers	26,9%	Services de téléphone et de télécopie	-15,35%
Restaurants, snacks, roulottes, cafés et établissements similaires	26,0%	Gros outillages et matériels électriques	-13,2%

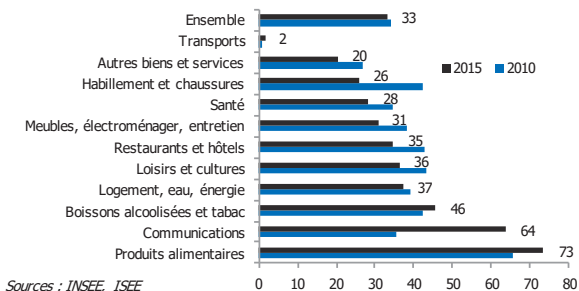
Source : ISEE

concernent essentiellement des produits manufacturés importés.

COMPARAISON SPATIALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Deux approches complémentaires étudiées dans l'étude CEROM de 2018 sont utilisées pour mesurer les écarts de prix, selon que l'on se réfère à la structure de consommation métropolitaine ou locale. En 2015, en retenant les habitudes de consommation de la métropole, la différence de prix entre les deux territoires atteignait 44 % (49 % en 2010). Réciproquement, un Calédonien paierait 19 % (17 % en 2010) de moins son panier-type de biens et services s'il se les procurait en France métropolitaine. Pour résumer ces deux approches, une mesure synthétique permet de tenir compte de la manière dont un consommateur adapte son panier de consommation lorsque les prix relatifs sont modifiés. Selon cette vision synthétique, **l'écart de prix moyen entre la Nouvelle-Calédonie et la France métropolitaine est estimé à 33 % en 2015 (34 % en 2010)**, soit un écart qui dépasse ceux des départements d'Outre-mer (+7 % à la Réunion et Mayotte, +12 % aux Antilles), mais moindre que celui de la Polynésie française (+39 %). Cet écart est particulièrement important et continue de s'accroître pour les produits alimentaires (+73,4 % soit +8 points de pourcentage par rapport à 2010) et pour les communications (+63,6 %, soit +28 points de pourcentage en 5 ans). Il reste également significatif pour le logement (+37,1 %), mais s'est réduit de 2 points par rapport à 2010.

Ecart de prix entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole (en %)



5. Le commerce extérieur

En 2022, les importations de biens sont en hausse en valeur (+37,8 %), en lien avec la situation inflationniste mondiale. La hausse des cours mondiaux du nickel entraîne une forte progression des exportations en valeur (+58,1 %) et permet d'améliorer la balance commerciale. Ainsi, le taux de couverture s'améliore de 9,7 pt.

5.1 LA RÈGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La gestion et le contrôle du commerce extérieur font partie **des domaines de compétences transférées par l'État à la Nouvelle-Calédonie**¹. Toutefois, certaines réglementations spécifiques à l'importation restent sous la **compétence de l'État** (circulation des produits stupéfiants, la circulation des armes et des munitions, des contrefaçons, etc.).

Le principe de base repose sur la liberté du commerce, mais les pouvoirs publics s'attachent à **protéger les productions locales**² à travers :

- Les **restrictions quantitatives** : mesures de contingentement sous forme de quotas ou mesures de suspension selon l'origine du produit ;
- La **protection tarifaire** : une taxe s'applique sur les produits importés pour instaurer un écart de prix avec les produits locaux et favoriser l'écoulement de ces derniers.

L'entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l'importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « **lois du pays** » précisent le régime de taxation et de fiscalité spécifique de certains produits.

Depuis le **1^{er} aout 2019**, les mesures de protection de marché ainsi que les demandes de dérogations exceptionnelles relèvent de la direction des affaires économiques (DAE), alors que la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie assure le contrôle de ces mesures.

Recettes douanières	Milliards XPF				Variation 2022/2021	Part en 2022
	2012	2017	2021	2022		
Taxe générale sur la consommation (TGC)	0,0	1,1	25,9	30,8	19,0%	55,7%
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)*	5,0	9,7	9,4	8,7	-7,7%	15,7%
Droits de douane	19,6	6,1	8,1	9,8	21,1%	17,7%
Taxe sur les Alcools et Tabac	0,0	0,3	1,6	1,5	-8,0%	2,7%
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	6,8	2,0	1,5	1,4	-5,2%	2,6%
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	2,0	1,7	1,6	2,0	22,6%	3,5%
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	7,4	18,4	0,1	0,1	65,3%	0,2%
Taxe de péage (TP)	5,4	1,6	0,0	0,0	362,1%	0,0%
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	2,2	6,8	0,0	0,0	-65,9%	0,0%
Taxe sur le fret aérien (TFA)	2,1	2,1	0,0	0,0	610,7%	0,0%
Taxe de régulation sur les marchés (TRM)			0,7	0,7	6,6%	1,3%
Autres recettes douanières	0,0	1,8	0,5	0,3	-41,5%	0,6%
Total	50,6	51,5	49,4	55,3	12,0%	100,0%

*taxe additionnelle sur les produits pétroliers incluse

Source : Direction du Budget et des Affaires Financières

Les **recettes douanières sont en nette hausse en 2022 et atteignent un plus haut historique à 55,3 milliards XPF** (+12,0 %, après +2,9 % en 2021). Cette progression s'explique, dans une large mesure, par la hausse du coût des produits importés sous l'effet de l'inflation. La TGC³, qui représente plus de 55 % des recettes douanières, augmente de

¹ En application de l'article 22-6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fixe l'assiette et les taux des impôts, droits et taxes à l'importation.

² La loi du pays n°2019-5 du 6 février 2019 et de son arrêté d'application n°2019-675/GNC du 26 mars 2019.

³ Depuis 2018, la TGC remplace la TGI (taxe générale à l'importation), la TBI (taxe de base à l'importation) la TP (taxe de péage) et TFA (taxe sur le fret aérien). Les autres taxes restent en vigueur : TCPPL (taxe conjoncturelle de protection des produits locaux), la TSPA (taxe de soutien aux productions agricoles) et la TCI (taxe de consommation intérieure).

4,9 milliards XPF et les droits de douane de 1,7 milliard XPF, tandis que la taxe sur les produits pétroliers se contracte de 0,7 milliard XPF.

5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations calédoniennes en forte progression sur fond d'augmentation des prix

Les importations en valeur progressent fortement en valeur en 2022 (+37,8 %, après +3,8 % en 2021) et s'élèvent à

386,9 milliards XPF

(+106,2 Md XPF sur un an).

Ceci s'explique

essentiellement par les

pressions inflationnistes

mondiales qui impactent non

seulement les prix d'achat des

matières premières, mais aussi les produits transformés.

Cette hausse concerne l'ensemble des catégories de biens. Les **produits énergétiques sont particulièrement touchés** (+140,7 % en valeur et +5,0 % en volume).

La hausse des importations de **biens intermédiaires** est également très importante en valeur (+34,6 %, soit +22,7 Md XPF) et concerne essentiellement les achats de produits de l'industrie chimique, de soufre, d'articles en fer et en acier qui ont connu d'importantes hausses de prix en 2022.

La hausse des importations de **biens d'investissement**

est significative pour la deuxième année de suite (+11,6 %, soit +9,5 Md XPF). De nombreux engins et machines destinés aux secteurs de l'industrie et du BTP ont en effet été importés.

Les importations de **biens de consommation durables et non durables**

enregistrent une légère progression en valeur (respectivement de +3,0 % et +5,0 %), en lien avec la hausse significative de la valeur des produits alimentaires et boissons (+10,6 % en valeur).

Répartition des importations par catégorie en 2022

Milliards XPF	2012	2017	2021	2022	Variation 2022/2021	Part en 2022
Biens d'investissement dont	77,5	69,4	82,4	92,0	11,6%	23,8%
Automobiles	24,0	19,1	20,1	22,1	10,3%	5,7%
Machines et équipements	43,3	38,5	37,8	51,8	37,0%	13,4%
Biens de consommation durables	10,4	9,6	10,1	10,4	3,0%	2,7%
Biens de consommation non durables dont	59,6	63,1	68,0	71,3	5,0%	18,4%
Produits alimentaires et boissons	31,7	33,4	35,5	39,3	10,6%	10,2%
Biens intermédiaires dont	77,5	65,6	65,6	88,2	34,6%	22,8%
Produits de l'industrie chimique	10,6	13,1	8,4	9,9	17,2%	2,6%
Énergie	69,3	54,8	49,3	118,7	140,7%	30,7%
Autres	7,1	5,9	5,4	6,3	17,0%	1,6%
Total	301,3	268,3	280,8	386,9	37,8%	100,0%

Sources: ISEE, Direction Régionale des Douanes

La France reste le principal fournisseur de marchandises du territoire

En dépit d'un recul de sa part de marché à 31 % des importations en valeur (42 % en

2021), la **France** demeure le premier marché d'approvisionnement du territoire¹. Les

importations augmentent de 1,5 milliard XPF (+1,3 %). Les principaux produits importés sont

variés : produits pharmaceutiques, produits alimentaires, véhicules, produits d'hygiène, machines

et divers équipements. En termes d'origine des marchandises, celles fabriquées en France

représentent 18 % des marchandises arrivant sur le territoire en 2022. Ainsi, de nombreuses

marchandises produites ailleurs dans le monde transitent par la France avant d'être importées en

Nouvelle-Calédonie, notamment parce que de nombreux magasins du territoire se fournissent

auprès de centrales d'achat situées dans l'hexagone.

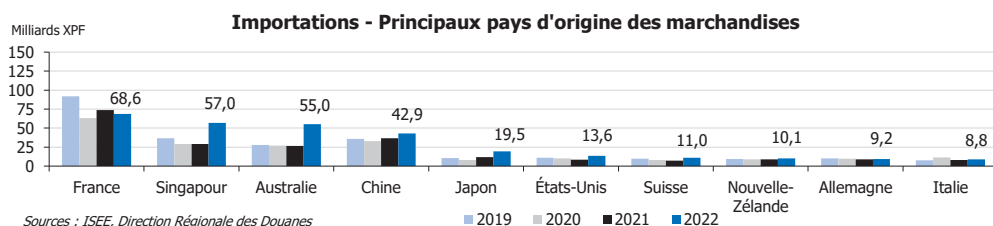
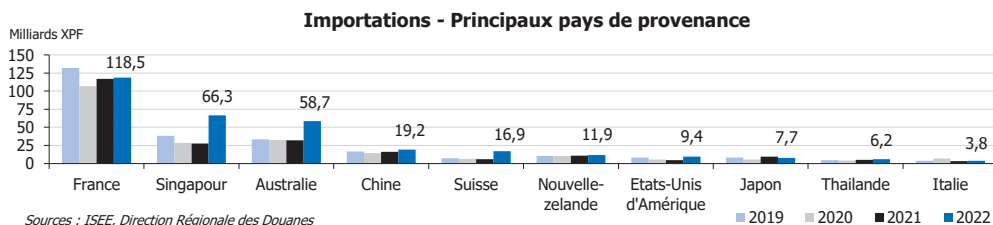
¹ L'organisation mondiale des douanes distingue le pays de provenance du pays d'origine des marchandises. Le pays de provenance est celui à partir duquel les marchandises ont été initialement expédiées vers l'État importateur. Le pays d'origine est celui dans lequel les marchandises ont subi la dernière transformation ou ouverture substantielle et économiquement justifiée, dans une entreprise équipée à cet effet, de sorte que cette opération aboutisse à un produit nouveau ou constitue un stade de fabrication important.

pays, composées quasi exclusivement d'hydrocarbures, sont en très forte hausse sur l'année en valeur (+38,6 milliards XPF, soit +139,1 %).

L'**Australie** constitue le troisième pays auprès duquel le territoire s'approvisionne, avec 15 % de part de marché (11 % en 2021). Les produits importés d'Australie sont composés en grande partie de houille (dont le prix a fortement augmenté), de machines, d'équipements et de produits alimentaires.

La **Chine** n'est que le 4^e fournisseur du territoire avec 5 % de part de marché (5 % en 2021), bien que 17 % des produits arrivant sur le territoire aient été fabriqués en Chine. Les importations en provenance de Chine progressent de 2,9 milliards XPF sur l'année (+17,8 %). Elles sont principalement composées de matériels informatiques et de communication, de vêtements, de machines et appareils ménagers, de produits en caoutchouc et plastique, de meubles et de véhicules.

Enfin, le **Japon** qui était le 5^e fournisseur du territoire passe en 7^e position en faveur de la **Nouvelle-Zélande** et de la **Suisse**. Les commandes en provenance du marché nippon se contractent nettement (- 21,1 %). L'année 2021 avait été exceptionnelle en raison de l'achat des deux navires d'une valeur totale de 3,8 milliards XPF. Les importations de 2022 sont composées de pétrole, véhicules et machines.



5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations sont tirées par le cours du nickel

En 2022, les exportations constituées en valeur de 97 % de **produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine** bondissent de 58,1 % (soit +108 Md XPF) pour atteindre le niveau record de 293,9 milliards XPF. Cette forte progression s'explique par les exportations de minerai et de produits issus de l'industrie métallurgique qui enregistrent une hausse de 62,5 % en valeur grâce à l'appréciation du cours du nickel, alors qu'elles baissent de 5,7 % en volume sur l'année, reflétant ainsi le recul des exportations de minerai (-10,7 %). Ces dernières progressent toutefois en valeur (+28,7 %), tirées par la hausse du cours du nickel par rapport à 2021.

Les exportations de métal sont également bien orientées en 2022. Les exportations de **Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** poursuivent leur croissance et augmentent de 69,2 % en valeur

(+20,7 Md XPF) et en volume (+56,1 %). Les ventes de **ferronickels** sont également orientées à la hausse (72,4 % en valeur, soit +64,2 Md XPF) et +11,5 % en volume. Ainsi, les cours favorables, ainsi que la progression des volumes de métal, font de l'année 2022 une année exceptionnelle pour les exportations calédoniennes.

Loin derrière les produits du nickel, les ventes de **produits de la mer** rebondissent après une année 2021 en forte baisse (+36,4 %, après -29,9 %). Les crevettes, qui représentent plus de deux tiers de ces exportations, augmentent de 32,1 % en valeur (+282 millions XPF) et 15,8 % en volume grâce à une reprise de la demande mondiale.

Répartition des exportations par catégorie en 2022

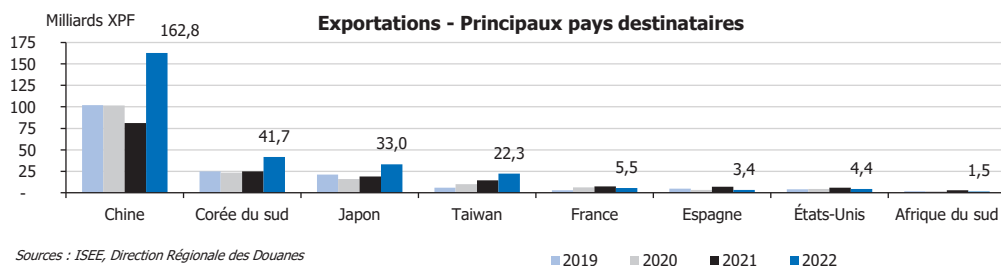
Milliards XPF	2012	2017	2021	2022	Variation 2022/2021	Part en 2022	Evolution
Biens d'investissements	3,2	5,0	5,4	3,7	-31,7%	1,3%	- 1,7
Biens de consommation durables	0,4	2,1	0,4	0,5	31,4%	0,2%	0,1
Biens de consommation non durables dont	4,1	4,1	2,0	2,8	35,1%	0,9%	0,7
Crevettes	1,1	1,2	0,9	1,2	32,1%	0,4%	0,3
Thons	0,4	0,2	0,3	0,4	39,3%	0,1%	0,1
Biens intermédiaires dont	115,1	155,7	176,0	286,0	62,5%	97,3%	110,0
Minerai de nickel	22,5	27,4	58,6	75,4	28,7%	25,7%	16,8
Ferronickels	66,4	80,4	88,8	153,0	72,4%	52,1%	64,2
NHC - Nickel Hydroxyde Cake	5,3	7,6	29,9	50,5	69,2%	17,2%	20,7
NiO - Oxyde de nickel	0,0	26,8	0,0	0,0	-	0,0%	0,0
CoCO3 - Carbonate de cobalt	0,1	10,5	0,0	0,0	-	0,0%	-
Énergie	0,02	0,02	0,01	0,01	-7,9%	0,0%	- 0,0
Autres	1,2	1,8	2,1	0,9	-56,1%	0,3%	- 1,2
Total	124,0	168,8	185,9	293,9	58,1%	100,0%	108,0

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

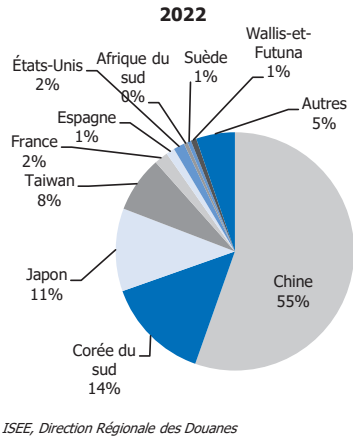
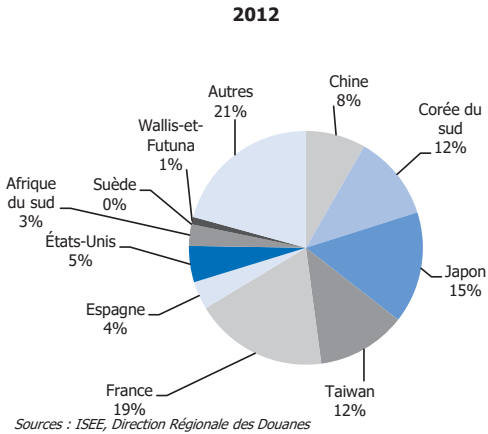
Les produits du nickel sont essentiellement exportés vers l'Asie

La **Chine** est le principal client du territoire avec 55,4 % de part de marché en 2022 (47 % en 2021). Les exportations calédoniennes vers ce pays bondissent de 81,8 milliards XPF sur un an (+101,0 %), liées à une hausse de la valeur des ventes de minerais du nickel (+62,8 %, soit +12,1 Md XPF) et de produits issus de l'industrie métallurgique (+119,5 % soit +56,4 Md XPF). Les exportations vers la **Corée du Sud** (14 % des exportations) progressent également fortement (+68,3 %, soit + 16,9 Md XPF), en lien avec la hausse des exportations de minerai de nickel à destination de l'usine métallurgique de Posco.

Le **Japon** est le troisième pays partenaire du territoire (11 % des ventes), avec des exportations en nette hausse (+75,7 %, soit 14,2 Md XPF) grâce aux livraisons de minerais de nickel et de produits issus de l'industrie métallurgique qui augmentent fortement (respectivement de +48,2 % et +122,0 %). Les exportations de crevettes vers ce pays sont en hausse après une année 2021 en fort repli (+106 millions XPF, après -425 millions XPF en 2021). **Taiwan** arrive en 4^e position, avec des exportations qui s'accroissent de 56,2 % en 2022 (soit +8,0 Md XPF). Cette augmentation très significative s'explique par celle des ventes de produits chimiques de base (+60,9 %, soit +5,9 Md XPF), tandis que les exportations de produits issus de l'industrie métallurgique marquent le pas (-24,1 % soit -2,1 Md XPF).



Parts de marché par destinataire

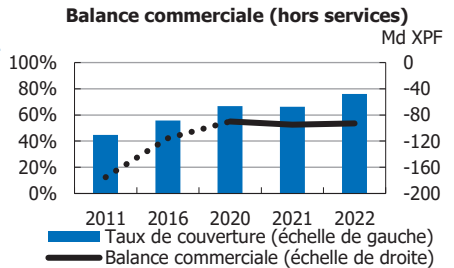


5.4 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2022, l'augmentation supérieure des exportations sur celle des importations se traduit d'abord par une légère amélioration du **déficit commercial** (-1,8 Md XPF), qui s'établit à -93,1 milliards XPF. Ensuite, le **taux de couverture** des importations par les exportations s'améliore de 9,7 points, pour s'établir à 75,9 %, après 66,2 % en 2021, et reste supérieur à sa moyenne de longue période.

Balance commerciale (hors services)		Variation				
Milliards XPF	2011	2016	2020	2021	2022	2022/2021
Importations	316,7	261,7	270,4	280,8	386,9	37,8%
Exportations	141,5	146,0	180,4	185,9	293,9	58,1%
Balance commerciale	-175,2	-115,6	-90,0	-94,9	-93,1	-1,9%
Taux de couverture	44,7%	55,8%	66,7%	66,2%	75,9%	9,7 pts
Biens d'investissements	-69,1	-67,4	-73,1	-77,0	-88,3	14,6%
Biens de consommation durables	-9,3	-9,2	-8,7	-9,7	-9,9	2,0%
Biens de consommation non durables	-53,7	-58,0	-61,1	-65,9	-68,6	4,0%
Biens intermédiaires	19,5	69,5	106,4	110,4	197,8	79,1%
Énergie	-57,1	-45,1	-49,8	-49,3	-118,7	140,7%
Autres	-5,5	-5,4	-3,7	-3,3	-5,4	64,6%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

Les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie (Wallis-et-Futuna et la Polynésie française inclus) représentent 2 % du total exporté, en hausse de 33,1 % sur un an, et 19 % du total importé en progression de 62,1 % sur un an. **Wallis-et-Futuna** et **l'Australie** sont les principaux clients régionaux de la Nouvelle-Calédonie (45 % et 35 % des exportations régionales respectivement), principalement pour des achats de biens d'investissement. **L'Australie** est également le premier marché d'approvisionnement régional du territoire (81 % des importations régionales), suivie de la **Nouvelle-Zélande** (16 % des importations), essentiellement des achats de produits hydrocarbures et alimentaires.

Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les **petites économies insulaires (PEI)**¹ du Pacifique sont très faibles. Les importations en provenance des PEI sont en légère hausse et s'élevèrent à 1,9 milliard XPF (+1,9 % sur un an). **Fidji** est le principal

¹ Fidji, Guam, Île Norfolk, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, États Fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa Américaines, Tokelau, Tonga, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

fournisseur du territoire parmi les PEI, avec 48 % du total importé (-15,6 % par rapport à 2021, principalement de cigarettes et papiers/cartons), suivi par le **Vanuatu** avec 24 % de parts de marché (+4,4 % en 2022, majoritairement des plantes, graines et fruits). Parallèlement, les exportations vers les PEI s'élevaient à 3,0 milliards XPF, contre 2,3 milliards l'année précédente, soit une hausse de 34,2 %. Les principaux clients de la Nouvelle-Calédonie parmi les PEI sont **Wallis-et-Futuna**, le **Vanuatu** et la **Polynésie Française** qui se fournissent notamment en produits de la minoterie, produits laitiers, machines et appareils, véhicules et produits pharmaceutiques.

LA COOPÉRATION RÉGIONALE : UNE VOLONTÉ POLITIQUE

Si les échanges de biens et services **sont encore modestes dans la zone**, les potentiels existent à moyen et long termes et pourraient être développés et d'amélioration de la performance.

Conscients de ces potentiels, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont rejoint le **Forum des îles du Pacifique** (FIP) en tant que membres associés en 2006 et en tant que membres de plein droit en 2016. En parallèle, les territoires multiplient les discussions autour **d'accords bilatéraux** avec les pays voisins : signature en avril 2019 d'un « accord de libre-échange » avec le **Vanuatu**, protocole d'entente sur le foncier signé en décembre 2019 avec la **Polynésie française**, rapprochement avec **l'Australie** et **Wallis-et-Futuna** (projet d'avenant à l'accord particulier liant l'État et les deux collectivités depuis 2003). En 2022, l'ouverture de la ligne Nouméa – Singapour a été l'occasion pour une délégation calédonienne d'identifier de potentielles opportunités d'export vers **Singapour**. En parallèle, les entreprises elles-mêmes ont initié une dynamique de recherche de **nouveaux marchés à l'export** (New Caledonia Trade and Invest ou NCTI).

Le soutien de l'État dans la coopération régionale : l'État accompagne les collectivités françaises du Pacifique dans leur coopération régionale à travers le **Fonds Pacifique**, dont le budget s'est élevé à 212,8 millions XPF en 2021 (51 millions XPF ont été alloués en faveur de 17 projets calédoniens). Ces projets portent sur la culture, le changement climatique, la gestion des ressources, la sécurité, la santé etc.

Il appuie également, à travers l'AFD, la **coopération décentralisée** des collectivités françaises grâce à l'outil **FICOL** (Facilité de financement des collectivités territoriales). Le groupe AFD, doté d'une « stratégie régionale Océan Pacifique 2019-2023 » a également déployé des projets emblématiques dans le Pacifique tels que : **l'Initiative Kiwa** (budget 4,2 milliards XPF) pour soutenir les économies des îles face aux impacts du changement climatique et le **projet Climat du Pacifique, Savoirs Locaux et Stratégies d'Adaptation** (CLIPSSA) en partenariat avec l'IRD et Météo France (cofinancé via le Fonds Outre-mer à hauteur de 140 millions XPF). Par ailleurs, en 2020, l'AFD a été sollicitée pour financer un projet de gestion durable des déchets dans le Pacifique (projet SWAP) à hauteur de 360 millions XPF sur 4 ans. Elle apporte également son soutien au Réseau Océanien de Surveillance de la Santé Publique (ROSSP) pour une durée de 3 ans et un budget de 360 millions XPF.

6. La balance des paiements¹

Depuis 2009, l'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

En 2021, la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie se caractérise par une légère dégradation du déficit du compte courant, une forte progression des versements publics et de plus importantes entrées nettes de capitaux. Cette hausse provient essentiellement des investissements directs entrants, liés aux résultats déficitaires des métallurgistes dont la situation s'est dégradée entre 2020 et 2021 nécessitant des transferts de leurs maisons-mères.

6.1 LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

En 2021, le **solde des transactions courantes s'établit à - 34,8 milliards XPF** après - 33,0 milliards XPF en 2020. Ce déficit correspond à 3,4 % du PIB de l'année 2021.

Le déficit commercial (biens et services) atteint 158,3 milliards XPF, soit une dégradation de 14,1 milliards XPF par rapport à 2020. Il reste néanmoins bien inférieur à celui constaté en 2019 (188,9 milliards XPF), année atypique en raison d'importants investissements dans le secteur des transports.

Concernant les biens, **les exportations augmentent** de 5,6 milliards XPF et s'élèvent à 186,4 milliards XPF, reflétant une orientation favorable des cours sur le marché du nickel. Dans le même temps, **les importations enregistrent une hausse** de 12,4 milliards XPF pour s'établir à 282,0 milliards XPF, principalement du fait de la reprise des importations de biens de consommation. Ces évolutions se traduisent par un **accroissement du déficit de la balance commerciale** qui s'élève à 95,7 milliards XPF contre 88,9 milliards XPF en 2020.

Les **échanges de services affichent un déficit de 62,6 milliards XPF, en hausse** de 7,3 milliards XPF sur l'année du fait d'un **accroissement des importations** et d'un **recul des exportations**. Le solde des transports maritimes se dégrade de 6,8 milliards XPF (hausse du coût du fret) et celui des services de communication de 2,4 milliards XPF (installation du câble sous-marin Gondwana-2).

En parallèle, les **revenus primaires** (rémunérations des salariés et revenus des investissements) **dégagent un excédent** à hauteur de 38,2 milliards XPF (- 2,2 milliards XPF). Le solde des **revenus secondaires**, constitués principalement des transferts courants des administrations publiques (dépenses d'intervention de l'État, cotisations sociales versées aux organismes calédoniens/métropolitains, prestations sociales et pensions...) bondit de 14,4

Principaux postes de la balance des paiements

Soldes en millions XPF	2019 (1)	2020 (1)	2021 (2)
Compte des transactions courantes :	-82 409	-32 970	-34 835
Biens	-131 859	-88 871	-95 655
Services	-57 015	-55 302	-62 639
Revenus primaires	38 373	40 370	38 200
Revenus secondaires	68 092	70 832	85 258
Compte de capital	-141	-498	-498
Compte financier :	-73 149	-26 381	-43 303
Investissements directs	-68 992	-54 128	-77 043
Investissements de portefeuille	3 872	4 373	3 085
Autres investissements	-8 030	23 374	30 655
Erreurs et omissions	9 401	7 087	-7 970

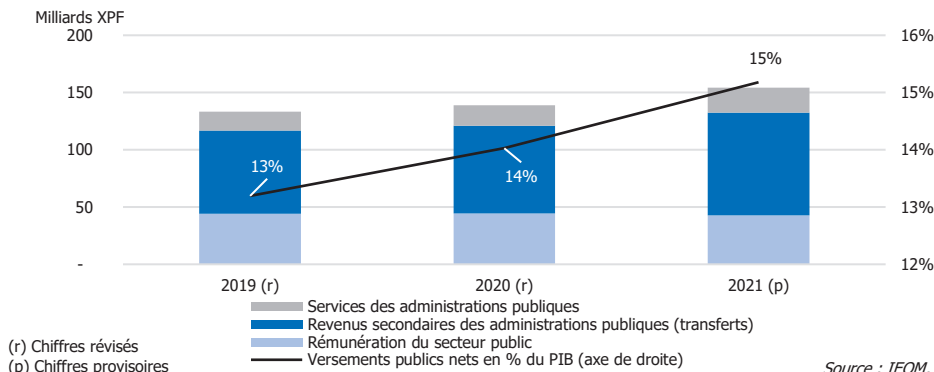
(1) Chiffres révisés, (2) Chiffres provisoires

Source : IEOM

¹ Dernières publications disponibles : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-de-la-balance-des-paiements/article/rapport-annuel-2020-de-la-balance-des-paiements-de-nouvelle-caledonie>

milliards XPF pour atteindre 85,3 milliards XPF en raison de la hausse du fonds de solidarité et de la subvention de l'État afin de financer les dépenses liées au sas sanitaire.

LES VERSEMENTS PUBLICS EN NOUVELLE-CALÉDONIE



En 2021, les **versements publics bruts** représentent 43 % du total des crédits du compte de transactions courantes, soit **167,6 milliards XPF** (+ 9,9 %, soit + 15,1 milliards XPF par rapport à 2020). Cette évolution s'explique par la hausse du fonds de solidarité et la subvention de l'État pour financer les dépenses liées à la crise sanitaire.

Ils sont composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de services, de salaires nets, de cotisations sociales versées à des organismes calédoniens (CAFAT/RUAMM, Caisse Locale de Retraite...), de pensions, de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (contrats de développement compris) des collectivités publiques et des forces armées en Nouvelle-Calédonie.

Les versements nets sont obtenus en retirant au débit les versements effectués par les résidents calédoniens au secteur public métropolitain, principalement constitués des cotisations sociales et transferts unilatéraux.

En termes nets, les versements publics ont progressé de 11,1 % et s'établissent à 154,2 milliards XPF (138,9 milliards XPF en 2020), soit 15,2 % du PIB de l'année 2021. Les versements publics nets par habitant s'élevaient à 568 000 XPF/hab.

6.2 LE COMPTE FINANCIER

En 2021, les **flux financiers entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde** affichent des **entrées nettes de capitaux de 43,3 milliards XPF** (26,4 milliards XPF en 2020). Ces entrées de capitaux représentent 4,3 % du PIB de l'année 2021.

Cette hausse de 16,9 milliards XPF provient principalement des **investissements directs à l'étranger (IDE) entrants**. En 2021, ces derniers s'élevaient à 80,1 milliards XPF (soit 20,2 milliards XPF de plus sur un an), en raison de la **hausse des injections de capitaux** pour compenser les pertes des opérateurs métallurgiques, plus importantes cette année qu'en 2020. Ces IDE sont principalement répartis géographiquement entre le Canada, la Suisse et la France, pays représentant l'actionnariat des trois métallurgistes (Vale NC, KNS, SLN).

Les **investissements directs nets sortants** de la Nouvelle-Calédonie s'élevaient à 3,0 milliards XPF, soit 2,7 milliards XPF de moins qu'en 2020. Ils sont constitués essentiellement des **investissements immobiliers à l'étranger** des résidents calédoniens. Ces derniers sont passés en termes nets (achats moins ventes) de 3,9 milliards XPF à 3,0 milliards XPF sur l'année. La France demeure la principale destination d'investissements immobiliers des Calédoniens avec 39% du total des achats (et 81% des ventes).

Par ailleurs, les **autres investissements** enregistrent des **sorties nettes** de 30,7 milliards XPF en 2021, après des sorties nettes de 23,4 milliards XPF en 2020. Cette évolution s'explique en partie par le prêt de l'État accordé au moment de la cession de Vale NC.

FOCUS : LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE LA FRANCE ET LA NOUVELLE-CALÉDONIE

• Le déficit commercial avec la France est en hausse

En 2021, les **importations** de produits français représentent 42 % des importations totales de la Nouvelle-Calédonie et s'établissent à 117,0 milliards XPF (+ 10,4 milliards XPF soit + 9,7 % par rapport à 2020, en lien avec l'achat d'un avion d'une valeur de 7,2 milliards XPF). Elles sont composées principalement de produits pharmaceutiques, de produits alimentaires, de véhicules, de produits d'hygiène et de machines et équipements divers. La France est le **premier fournisseur** de biens du territoire, suivi de l'Australie (32,0 milliards XPF) et de Singapour (27,8 milliards XPF).

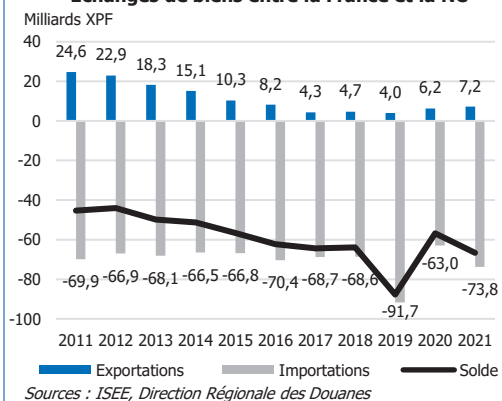
Les **exportations** vers la France, **6^e client du territoire**, représentent 3 % des exportations totales. Elles progressent de 17,9 % en 2021 et s'établissent à 6,0 milliards XPF contre 5,1 milliards XPF en 2020. Cette évolution s'explique par une hausse des ventes de ferronickel (+ 0,8 milliard XPF). Les exportations sont composées principalement de ferronickel, d'effets personnels et d'huiles essentielles.

La **balance commerciale** de la Nouvelle-Calédonie avec la France est ainsi déficitaire de 111,0 milliards XPF en 2021, contre 101,6 milliards XPF en 2020.

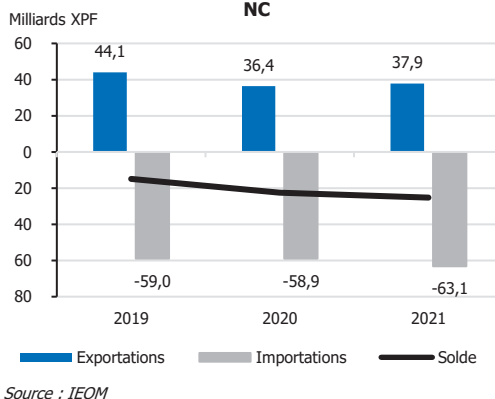
• Des échanges de services étroitement liés au secteur public

La France est le **premier partenaire du territoire en termes de services** avec 63 % du total des importations et des exportations. Cette surreprésentation s'explique par la place importante des échanges de services des administrations publiques, des transports aériens, des voyages et des services divers aux entreprises.

Échanges de biens entre la France et la NC



Échanges de services entre la France et la NC



• L'impact de la crise sanitaire sur les revenus secondaires

En 2021, le **solde des revenus secondaires des administrations publiques est en forte augmentation** de 13,8 milliards XPF, principalement en raison de la hausse du **fonds de solidarité** et de la **subvention de l'État** afin de financer les dépenses liées au sas sanitaire.

• Les investissements immobiliers en France et à l'étranger

Les achats immobiliers réalisés à l'extérieur par des Calédoniens se replient en 2021 de 16,8 % (4,8 milliards XPF après 5,7 milliards XPF en 2020), et les ventes se stabilisent à 1,8 milliard XPF. Les résidents calédoniens ont investi en France (39 % des achats soit 1,9 milliard XPF), en Australie (15 %), en Italie (9 %), en Nouvelle-Zélande (8 %), et à Monaco (8 %). 81% de leurs ventes immobilières ont eu lieu en France pour un montant de 1,4 milliard XPF.

Section 3

Les politiques et finances publiques

L'équilibre des finances publiques est une source de préoccupations majeures. Quatre années consécutives de croissance économique en territoire négatif ont fortement contraint les exercices budgétaires. La situation financière des comptes sociaux s'est aggravée avec les déficits des différents régimes (RUAMM, chômage, retraite). Parmi les collectivités locales, la **Collectivité Nouvelle-Calédonie (CNC)** dont la situation est sous tension doit également porter les prêts AFD souscrits dans le cadre de la crise sanitaire. Les difficultés des SEM de développement sont des sources de tensions supplémentaires pour les provinces. Ces risques pèsent de plus en plus sur la soutenabilité de la trajectoire financière du territoire.

1. La situation générale des finances publiques

Durant plusieurs années, l'économie calédonienne a connu une phase de croissance nettement ralentie suite à l'achèvement de grands travaux, puis depuis 2018, elle connaît une croissance négative. Cette évolution a entraîné des pressions sur les recettes fiscales. Les réserves constituées pendant la période de croissance soutenue, et le faible niveau d'endettement de départ, ont permis plusieurs années de résilience. Mais ces marges de manœuvre se sont peu à peu épuisées rendant l'équilibre financier difficile. En raison notamment de clés de répartition prédéfinies, les situations financières des différentes collectivités locales (Nouvelle-Calédonie, Provinces, Communes) diffèrent : les communes bénéficient encore de marges de manœuvre (chapitre II – Section 3.3), alors que la CNC est sous pression (avant même la crise de la Covid-19, son niveau d'endettement était proche du seuil d'alerte usuellement admis).

En ce qui concerne les comptes sociaux, contributions sociales et impôts afférents ne suffisent plus à financer des dépenses de protection sociale en progression. Les tensions de trésorerie sont croissantes et non soutenables.

Les contribuables et cotisants de Nouvelle-Calédonie apportent autour de 330 milliards XPF de recettes, soit un taux de prélèvement obligatoire autour de 33 % du PIB. D'autre part, l'État est un contributeur majeur des dépenses publiques et du financement des budgets (195 milliards XPF au total de dépenses - soit environ 20% du PIB en 2021, auxquelles s'ajoutent 10 milliards XPF de défiscalisation et 21 milliards d'aides COVID).

1.1 DES RÈGLES DE RÉPARTITION AUX MULTIPLES ENJEUX

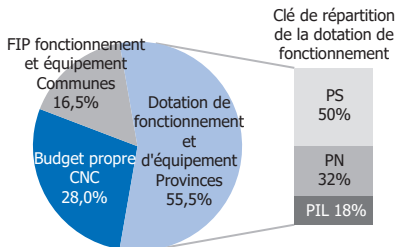
Budget de répartition : deux clés de répartition et une clause de sauvegarde

La loi organique du 19 mars 1999 confère à la CNC une mission de recouvrement et de redistribution des impôts, droits et taxes. Dans ce cadre, un ensemble de recettes (recettes fiscales, recette de la Régie des Tabacs, versements de l'État pour le fonds intercommunal de péréquation) alimente une assiette de dotations et un budget de répartition, destiné in fine aux budgets des provinces, des communes et de la CNC, et affecté suivant deux clés de répartition prédéfinies (article 181 de la loi organique):

- La part des montants collectés attribuée aux provinces s'élève au minimum, depuis 2014¹, à 51,5 % (dotation de fonctionnement) et 4 % (dotation d'équipement). La dotation de fonctionnement est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des îles Loyauté ;

- La part allant aux communes est au minimum de 16 % (FIP Fonctionnement des communes) et 0,5 % (FIP Équipement).

Clés de répartition du budget de répartition



Source : Loi organique, IEOM

Près des **trois quarts du budget principal de la CNC sont donc destinés aux provinces et aux communes**, via le budget de répartition.

Le dispositif prévoit également une clause de sauvegarde qui protège les communes d'une baisse de la dotation versée chaque année. Cet effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune.

Objectifs et conséquences de ce mécanisme

Ces différentes règles ont pour objectifs :

- L'**unité fiscale** du territoire, avec un régime fiscal unique (impôt sur le revenu, droit de douane) commun à toutes les provinces.
- Une **ventilation** entre toutes les collectivités du territoire de recettes provenant essentiellement de l'agglomération du grand Nouméa.
- Le **rééquilibrage** avec une répartition des recettes qui alloue aux provinces Nord et des îles Loyauté des moyens plus importants.

En revanche, elles induisent :

- Une **pression mécanique** en période de ralentissement économique sur le budget propre de la CNC qui est abondé du solde diminué de l'assiette de répartition, après versement des dotations aux provinces et aux communes.
- Une **certaine rigidité du fait de la clause de sauvegarde** (les dotations aux communes doivent être chaque année, au moins équivalentes aux montants globaux de l'année précédente induisant un effet « cliquet »). Il n'est donc pas possible de faire progresser les recettes d'une collectivité sans faire progresser celles des autres, même si les besoins le justifient. Ainsi les dotations aux communes connaissant une croissance rapide de la population (en Province Sud du fait notamment de l'attraction du Grand Nouméa) n'augmentent pas dans une proportion comparable. Par conséquent, le budget 2021 est de 265 000 XPF/hab en province Sud, 597 000 XPF/hab en province Nord et 841 000 XPF/hab en province des îles Loyauté.

Pour limiter cet effet de cliquet, provinces et communes peuvent bénéficier depuis quelques années d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement ...).

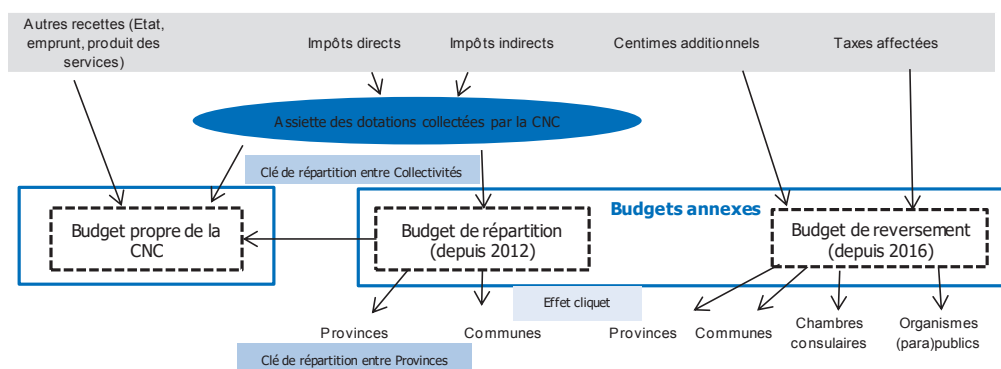
¹ Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie avait acté en 2003 le rehaussement à 53,5 % de la dotation de fonctionnement aux provinces, et à 0,75 % de celle d'équipement des communes. En 2014, la part des provinces a été ramenée à son niveau plancher de 51,5 % des recettes fiscales, contre 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie, qui reprend en parallèle un certain nombre de dépenses (aide au logement, placement des demandeurs d'emploi, aide aux personnes en situation de handicap).

Les taxes du budget de reversement

Le budget annexe de reversement permet d'identifier les montants transitant par la CNC mais reversés en totalité. Il est composé principalement des centimes additionnels et des taxes affectées :

- Les **centimes additionnels** (pourcentages additionnels à certains impôts territoriaux, comme la contribution des patentes, la contribution foncière, les droits d'enregistrement, les droits de licence...) visent à donner un peu de souplesse aux budgets de certaines collectivités. Ces centimes additionnels abondent le budget de reversement de la CNC, qui se charge de les reverser aux provinces et aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires telles que la CCI et la CMA).
- À l'inverse, **les taxes affectées** ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes puisque l'agence sanitaire et sociale en perçoit près des trois quarts. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (l'Agence pour la desserte aérienne, l'Agence Rurale, le Syndicat Mixte des Transports Urbains, les chambres consulaires, le fonds nickel, le port autonome...).

Origine et redistribution des recettes transitant au budget de la Nouvelle-Calédonie



1.2 UN DÉSEQUILIBRE FINANCIER PRÉOCCUPANT

Les recettes fiscales progressent en 2022 après plusieurs années de net ralentissement

Les recettes se décomposent en 3 grandes catégories :

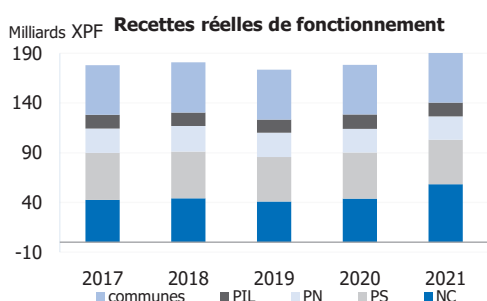
- Les **cotisations sociales** (CAFAT, CLR, mutuelles, fond social de l'habitat, État) s'établissaient autour de 133 milliards XPF en 2017 (dernier chiffre disponible). Elles progressent en moyenne de 1,2 % par an de 2014 à 2017, contre plus de 8 % entre 2000 et 2013. Celles perçues par la CAFAT stagnent autour de 110 milliards XPF ces dernières années.

- Les **recettes fiscales** du contribuable calédonien (entreprises et particuliers) sont elles aussi en net ralentissement depuis une dizaine d'années, alors qu'elles progressaient également de plus de 8 % par an jusqu'en 2012. Si les années 2020 et 2021 illustrent ce ralentissement, l'année 2022 fait figure d'exception avec une progression des recettes fiscales (+11% en 1 an pour atteindre 201 milliards XPF) dans un contexte inflationniste, mais également de bonne tenue des indicateurs conjoncturels.

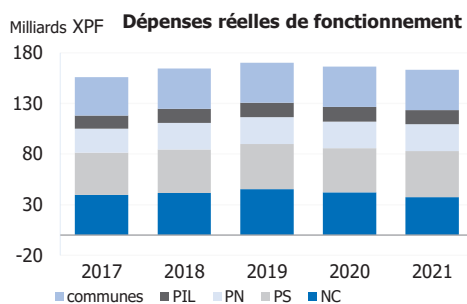
- Les autres recettes, principalement les **transferts de l'État**, sont évaluées à 195 milliards XPF en 2021 (dernières données disponibles). Elles s'inscrivent en hausse par rapport à l'année précédente en raison du versement au titre de la solidarité nationale d'une aide supplémentaire

de 10 milliards XPF afin de couvrir les coûts spécifiques engagés par la Nouvelle-Calédonie depuis le début de la crise sanitaire Covid-19. Elles correspondent à ses prérogatives régaliennes et aux dispositifs d'aide, notamment pour la compensation financière du transfert de compétences. À cela vient s'ajouter le coût de la défiscalisation.

Au total, **les recettes réelles de fonctionnement** des collectivités publiques s'élèvent à 190,6 milliards XPF en 2021, en hausse de 12,4 milliards XPF par rapport à 2020 (+6,9 % sur un an). Cette hausse s'explique avant tout par le versement d'une aide exceptionnelle de 14,6 milliards XPF dans le cadre de la crise Covid.



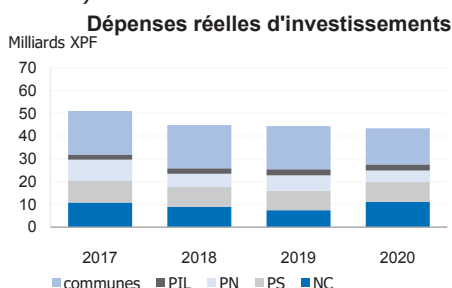
Source : comptes administratifs, retraitements AFD



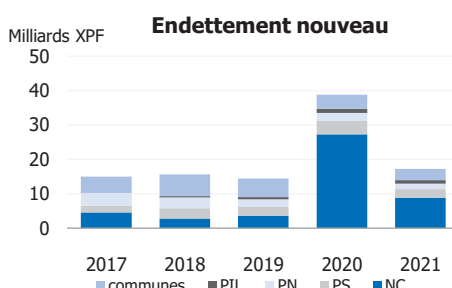
Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Les dépenses se sont légèrement réduites en 2021 mais l'endettement s'est considérablement accru depuis 2020

- Les **dépenses réelles de fonctionnement** de l'ensemble des collectivités s'élèvent à 169,2 milliards XPF en 2021. Elles sont en baisse de 3,9 % sur l'année (-6,7 milliards XPF). Cette baisse concerne l'ensemble des collectivités (-4,5 % pour la CNC, -4,9 % pour la province Sud, -5,3 % pour la province Nord et -4,3 % pour les communes). Au-delà des efforts de gestion engagés par les collectivités, cette baisse s'explique également par les moindres réalisations liées aux périodes de confinement comme le souligne notamment l'Observatoire des communes de Nouvelle-Calédonie 2022 de l'AFD¹.
- Les **dépenses réelles d'investissement** des collectivités s'élèvent à 45,4 milliards XPF en 2021, en hausse de 4,4 % sur l'année (+1,9 milliard XPF). La CNC enregistre une augmentation de ses dépenses de 9,5 % (+1,1 milliard XPF), celles de la province Sud de 24,1% (+ 2,1 milliards XPF) et celle de la province des îles de 15,9% (+0,4 milliard XPF). Les communes réduisent en revanche leurs dépenses d'investissement de 12,1 % (-1,9 milliard XPF).



Source : comptes administratifs, retraitements AFD



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

¹ [Observatoire des communes de Nouvelle-Calédonie 2022 | AFD - Agence Française de Développement](#)

Parallèlement, les **capacités d'autofinancement** dégagées par les collectivités publiques se sont fortement réduites, les poussant à recourir davantage à l'emprunt. L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement consolidées) n'est pas suffisante pour financer les investissements, dont une partie se fait donc par un endettement nouveau.

En 2020, cet endettement est augmenté du prêt AFD de 28,6 milliards XPF (garanti par l'État et porté par la CNC) que le gouvernement a contracté afin de gérer les conséquences de la crise sanitaire.

Cet endettement est à nouveau augmenté en juillet 2022 suite à un nouveau prêt AFD de 20,88 milliards XPF (garanti par l'État et porté par la CNC) afin de financer les dernières dépenses de gestion de la crise liée au Covid-19, le soutien aux comptes sociaux et le plan de relance économique de la Nouvelle-Calédonie.

Des risques sur la soutenabilité de la trajectoire financière de la Nouvelle-Calédonie

Le ratio d'endettement propre (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement) s'est ainsi considérablement dégradé, passant de 148 % fin 2020 à plus de 191 % fin 2022 (pour rappel l'AFD définit un seuil maximal à 90%).

Cette évolution s'accompagne de la détérioration très nette d'autres ratios financiers : le fonds de roulement (en jours de dépenses totales) chute de 10 à 3 jours entre fin 2020 et fin 2022 (contre 30 à 60 jours préconisés par l'AFD). Cela soulève très clairement la question de la soutenabilité de la trajectoire financière de la Nouvelle-Calédonie.

D'autres facteurs contribuent à menacer l'équilibre financier

- Le **poids des recettes préaffectées**¹ dans le total des ressources tend à augmenter. Si ces recettes permettent de « sanctuariser » certaines dépenses d'interventions jugées incontournables, elles contribuent également à rigidifier la structure des dépenses.
- **Les engagements de hors bilan**, notamment à travers l'intervention dans les sociétés d'économie mixte (SEM) sont considérables, à travers de nombreuses filiales et prises de participations (voir chapitre II – Section 3.2). Les garanties apportées et le refinancement de certaines filières structurellement déficitaires par leurs actionnaires pèsent de plus en plus sur les finances publiques. Les récentes mises sous procédure de sauvegarde de Nord Avenir (en 2020) et de la SMSP (filiale de la SOFINOR) en 2021 soulignent cette problématique de plus en plus prégnante, de même que les divers rapports de la Chambre Territoriale des Comptes² (CTC): Sodil (décembre 2020), SMSP et Sofinor (avril 2021), Pomosud (mai 2021), STCPI (mai 2022).
- Les **dépenses fiscales**, qui prennent la forme de déductions, exonérations, réductions de taux d'imposition, report d'impôt, crédits sont importantes (évaluées autour de 25 milliards XPF par an). Elles visent à être un outil de développement et de soutien économique, mais s'avèrent coûteuses et leur efficacité économique n'est pas toujours mesurée.

¹ Elles représentent plus du quart du budget global de la collectivité de Nouvelle-Calédonie, en incluant les centimes additionnels, qui transitent eux aussi par le budget de reversement.

² <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie>

2. Les principales ressources des collectivités du territoire

2.1 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 195 milliards XPF en 2021 (dernière année disponible), d'après le rapport d'activité de l'État¹. Elles connaissent une forte croissance en raison des aides de l'État durant la crise sanitaire (ces dépenses s'élevaient à 172,6 Md en 2019 et 178 Md XPF en 2020).

Elles se composent de :

- **158 milliards XPF de dépenses des services de l'État** : dont 38 % (49 milliards XPF) correspondent à approximativement 4 500 personnes mises gratuitement à la disposition de la Nouvelle-Calédonie pour assurer sa compétence enseignement.

- **36 milliards XPF de dépenses d'intervention** : dotations aux budgets des collectivités (6,5 milliards XPF pour la Collectivité Nouvelle-Calédonie, 11,2 milliards XPF pour les Provinces et 12,2 milliards XPF pour les communes), subventions d'investissement à travers les contrats de développement (5,5 milliards XPF), dotation d'équipement des territoires ruraux (0,7 milliard XPF) et fonds exceptionnel d'investissement –FEI- (0,3 milliard XPF).

Dépenses de l'État par secteur ministériel en 2021 (en milliards XPF)

Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales	53
Éducation nationale	49
Défense dont soldes militaires et gendarmes	23
Pensions civiles et militaires	19
Justice et libertés	9
Finances, comptes publics et réforme État	4
Alimentation, agriculture et pêche	1
Autres (écologie, plan relance, santé et sport...)	1

Source : rapport des dépenses de l'État - 2021

À ces dépenses de services et d'intervention s'ajoutent **10 milliards XPF d'aides fiscales à l'investissement Outre-mer** ainsi que des **contributions ponctuelles dans le cadre de la crise sanitaire** (21 milliards XPF d'aides COVID dont 10 milliards XPF de subvention de solidarité nationale).

Les contrats de développement

Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des **contrats de développement**, créés par la loi référendaire de 1988 et confirmés par la loi organique de 1999, qui sont des accords conclus entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, pour une période de 5 ans² et destinés au financement de projets couvrant des domaines variés. Conformément au principe de rééquilibrage, le taux d'intervention de l'État pour accompagner les projets mis en œuvre par les collectivités diffère selon les provinces : 61 % pour les îles loyauté, 65 % pour la province Nord, 51 % pour la province Sud pour la génération de contrats en cours (2017-2022). L'essentiel du financement provient du ministère des Outre-mer. D'autres ministères (enseignement supérieur, innovation...) ou encore l'ADEME apportent également des contributions.

Depuis 1990, les sommes investies par l'État en Nouvelle-Calédonie à travers les contrats de développement représentent un montant total de près de 300 milliards XPF. Six générations de contrats se sont succédé. La 5^e génération a contribué à la construction du Médipôle et du centre hospitalier de Koné, à la construction de logements sociaux dans les trois provinces, aux travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement dans 29 communes, au « bouclage du Nord » par le réseau électrique filaire ou encore à la 1^{re} tranche du Néobus dans le Grand Nouméa.

¹ [L'action de l'État en Nouvelle-Calédonie en 2021](#)

² Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999. Les parties effectivement aux contrats changent selon les cas.

La **6^e génération, qui couvre la période 2017-2022**, prévoyait une participation de l'État de 47,1 milliards XPF sur un total de 93,6 milliards XPF des financements prévus (cf. les principaux projets, chapitre III - Section 6). Cette génération a été prolongée d'une année (à la suite du comité des signataires du 17 octobre 2019), avec également une **dotation additionnelle de l'État**. Avec cet avenant, l'État augmente sa participation dans certains projets (comme la rénovation du musée de Nouvelle-Calédonie), ou intervient dans de nouveaux projets (rénovation de lycées, rénovation de l'aérogare de Magenta à Nouméa...), notamment ceux s'inscrivant dans le cadre de la « Trajectoire Outre-mer 5.0 » portée par le ministère des outre-mer. Au total, sur 2017-2022, les financements de l'État sont passés de 41,7 milliards XPF à 50,9 milliards XPF pour une enveloppe globale de 95,6 milliards XPF.

L'élaboration des « **contrats de convergence et de transformation** » (CCT) (cf. encadré) qui succèdent aux contrats de développement a été différée en Nouvelle-Calédonie en raison de leur inscription dans l'accord de Nouméa et de la tenue des scrutins sur l'accès à la pleine souveraineté du territoire (et en Polynésie française en raison des élections territoriales).

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre de la **Trajectoire outre-mer 5.0** repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT), qui remplacent les contrats de développement, et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Les 1ers CTT couvrent la période 2019-2022.

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année.

La défiscalisation

En complément de ses interventions directes, l'État contribue au développement du territoire par l'intermédiaire du **dispositif d'aide fiscale** à l'investissement outre-mer mis en place depuis 1986¹. Ce dispositif permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils contribuent au financement d'investissements productifs réalisés dans un département ou une collectivité Outre-mer. Le dispositif s'adresse aussi bien à des contribuables personnes physiques (soumises à l'impôt sur le revenu « IR ») qu'à des entreprises (soumises à l'impôt sur les sociétés « IS »).

La loi d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, qui devait arriver à échéance en 2017, a été prolongée jusqu'en 2025 dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2016 (cf. complément chapitre III, section 6 : le secteur du BTP).

L'aide est accordée « de droit » aux investissements de montant inférieur à un seuil prévu dans la loi de défiscalisation, variable selon les secteurs. Dans les autres cas, l'investisseur doit solliciter un agrément préalable auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

¹ Ce dispositif se décline dans différents textes successifs : loi « Pons », modifiée en 2001 au titre de la loi « Paul », en 2003 par la loi « Girardin », puis en 2009 à l'occasion de la mise en place de la loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM). La loi de finances pour 2014 a également introduit quelques changements (modification du taux de rétrocession de l'avantage fiscal, diminution de l'assiette éligible en cas d'investissements de renouvellement).

En 2021, les dépenses de l'État au titre de l'aide fiscale outre-mer diminuent pour la deuxième année consécutive pour s'établir à **10 milliards XPF** (contre 13 milliards XPF en 2020 et 15 milliards XPF en 2019). Les investissements réalisés dans le cadre du « plein droit » (ne nécessitant pas d'agrément) atteignent 6 milliards XPF. Le nombre de demandes présentées à l'aide fiscale a tendance à augmenter, passant de 24 en 2018, à 30 en 2020 pour s'établir à 28 en 2021. Les dossiers sont par conséquent pour des montants moyens plus petits. En 2021, les dossiers relevant du secteur de la mine et de la métallurgie sont les plus nombreux (16 sur 28).

La coopération régionale

L'État accompagne les collectivités françaises du Pacifique dans leur coopération régionale à travers le Fonds Pacifique. Il appuie également, à travers l'AFD, la coopération décentralisée des collectivités françaises.

2.2 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

La Nouvelle-Calédonie ne fait pas partie du territoire de l'Union européenne, cependant son statut de Pays et Territoire d'Outre-mer rattaché à la France lui permet de bénéficier de financements européens, notamment par le biais du Fonds européen de développement (FED).

Le FED : instrument de soutien financier de l'Europe aux PTOM

Le Fonds Européen de Développement (FED) était depuis 1967 le principal instrument financier européen dont bénéficient les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM ou OCTA en anglais). Depuis l'adoption de la nouvelle Décision d'Association Outre-Mer, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, **il est remplacé par un instrument dédié aux 13 pays et territoires d'Outre-mer**, nombre désormais réduit des 12 territoires britanniques qui ont perdu leur statut de PTOM associés à l'UE début 2020. Le nouvel instrument est intégré au budget de l'UE, avec une enveloppe spécifique qui, sur la période 2021-2027, prévoit 60 milliards XPF (-9 milliards par rapport au précédent FED qui incluait le Royaume-Uni), dont 20 milliards XPF pour les 6 PTOM français et les 6 néerlandais, et 9 milliards XPF pour l'enveloppe commune.

De 2020 à 2022, **la Nouvelle-Calédonie a pris la présidence de l'OCTA** (ou PTOM en français - association des pays et territoires d'Outre-mer de l'Union Européenne), dont le 19^e forum s'est tenu en novembre 2022 à Nouméa.

La Nouvelle-Calédonie est également éligible aux **programmes de l'Union européenne** tels que : Horizon Europe (soutien à la recherche avec un programme-cadre sur la période 2021-2027), COSME (appui aux PME), Erasmus+ (Éducation/formation/jeunesse), Europe Créative (culture/média), LIFE (environnement, changement climatique).

Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties. Elle a octroyé par le passé des prêts importants, notamment pour le Médipôle et se trouve également engagée dans l'aménagement de l'aérodrome de Magenta et les programmes de développement rural et d'électricité solaire.

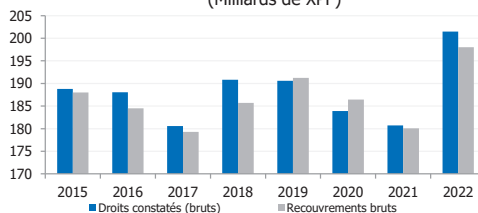
2.3 LA FISCALITÉ

Le code des impôts de Nouvelle-Calédonie définit les normes fiscales en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée par la Direction des Services Fiscaux, les douanes et la Direction des Finances Publiques.

Plusieurs « lois du pays » encadrent certains régimes d'exonération ou de déduction fiscales, notamment à l'importation et pour le secteur du BTP.

Les recettes fiscales avaient accusé une forte baisse depuis 2013 avec la fin des grands chantiers qui avaient stimulé l'économie calédonienne jusqu'en 2012 (usines nickel, aéroport Tountouta, Médipôle de Koutio...). En 2020 et 2021, les **recettes fiscales** se sont à nouveau réduites, en lien avec la crise sanitaire (181 milliards XPF en 2021 contre 191 milliards XPF en 2019).

Évolution des recettes fiscales
(Milliards de XPF)



Source : DBAF

Ces recettes augmentent

significativement en 2022 (201 milliards XPF, soit + 11 %). Cette croissance s'explique principalement par la hausse de la valeur cout, assurance et fret (CAF) des marchandises, mais également par les volumes d'importation en hausse, en provenance notamment de pays soumis à des droits de douane élevés (Australie, Singapour). Le maintien de la consommation des ménages dans le contexte inflationniste a provoqué une hausse des droits de douane (+1,9 milliard XPF, soit +24%), et de la TGC (+4,1 milliards XPF, soit +21% en recouvré). La reprise de l'activité économique après deux années de crise a également permis la hausse des impôts et taxes liés à la conjoncture (IS, impôts sur le revenu des personnes physiques, droits d'enregistrement...).

LA RÉFORME DU SYSTÈME FISCAL CALÉDONIEN

Depuis 2021, un certain nombre de modifications ont été apportées au système fiscal calédonien. Parmi les plus importantes, on peut citer :

- une hausse de + 0,6% de la **contribution calédonienne de solidarité (CCS)**, entrée en vigueur au 1er octobre 2021 ;
- une augmentation de la **Taxe générale à la consommation (TGC)** sur l'alcool au 1^{er} octobre 2021 : de 3 % à 11 % pour l'alcool produit localement, de 11 % à 22 % pour l'alcool importé servi au cours d'un repas et de 6 % à 11 % pour les boissons locales ;
- une augmentation progressive de 10 % par an sur 3 ans des prix des tabacs votée par le congrès le 27 décembre 2021, les recettes supplémentaires générées viendront abonder le budget de l'Agence sanitaire et sociale.

Un **plan stratégique triennal sur la période 2021-2023** déclinant les orientations fiscales souhaitées par le gouvernement a été présenté aux acteurs du monde économique le 20 décembre 2021.

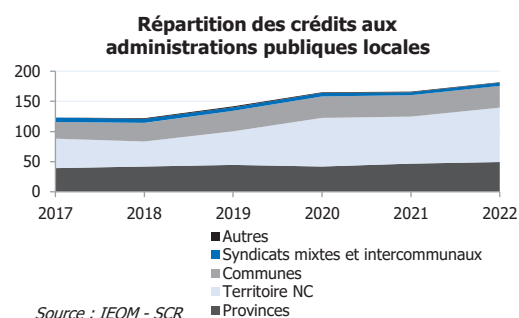
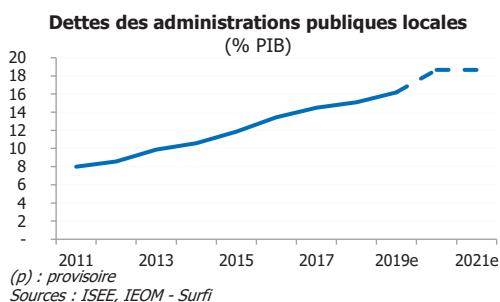
Le 5 mai 2022, un texte de programmation des réformes fiscales pour ces trois années a été adopté par le congrès (28 votes pour et 21 votes contre). Ce texte, présenté comme un plan de travail, décrit les actions que souhaite mettre en place l'exécutif. Celles-ci s'inscrivent autour de 5 axes : stimuler le développement économique et social, lutter contre les inégalités, pérenniser la ressource fiscale, financer les risques et prévoir l'avenir et améliorer le service rendu au contribuable.

Parmi la **vingtaine de mesures** envisagées, on peut citer : la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés (qui passerait de 30 % à 25 % selon certaines conditions), la création d'une contribution routière, la révision de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la mise en place d'une taxe sur les plus-values immobilières, les dividendes ou le produit net bancaire, l'instauration d'une taxe sur les exportations de produits miniers, ou encore la réforme de la TGC (simplification avec notamment le passage de 4 à 3 taux), la création d'une taxe sur les produits sucrés destinée à alimenter le RUAMM, la création de taxes affectées à un fonds d'investissement pour l'aménagement.

2.4 L'EMPRUNT

L'encours des crédits aux administrations publiques locales du territoire (Nouvelle-Calédonie, trois Provinces, Communes, Syndicats mixtes et autres administrations locales) s'établit à 182 milliards XPF à fin 2022 (source SCR). Après avoir enregistré une hausse exceptionnelle de 21,5 milliards en 2020, en lien avec le prêt AFD (garanti par l'État) contracté par la CNC, il se stabilise en 2021 avant de progresser à nouveau en 2022, en raison du second prêt AFD (garanti par l'État pour un montant de 20,88 Md XPF). L'endettement des administrations publiques locales représente environ **19 points de PIB en 2021** (estimation IEOM), en hausse de plus de 10 points en 10 ans.

En 2022, le prêt AFD étant porté par la Collectivité Nouvelle-Calédonie, celle-ci demeure la première emprunteuse du secteur public local, avec 50% de l'encours total.



3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie

3.1 LA COLLECTIVITÉ DE NOUVELLE-CALÉDONIE -CNC-

Des marges de manœuvre épuisées

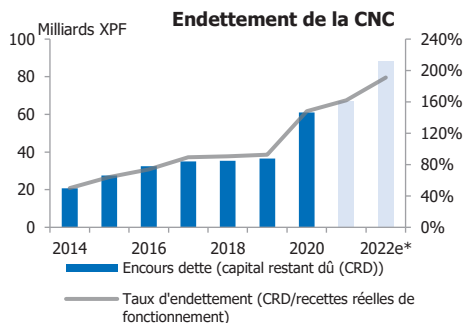
L'épargne brute¹ de la CNC se réduit sensiblement depuis 2016, dans le sillage de la baisse des recettes fiscales de répartition (-7,3 milliards XPF entre 2016 et 2021). Elle est par ailleurs accentuée par l'effet cliquet à hauteur de 1,7 milliard XPF annuel moyen sur les 3 dernières années (mécanisme prévu dans la loi organique de 1999 permettant de préserver les dotations des communes lors d'une baisse des recettes en faisant absorber cette baisse par la CNC). L'année 2020 s'était caractérisée par une forte augmentation des dépenses de fonctionnement liées au financement des conséquences de la crise sanitaire (+50,4 % sur un an). Ces dépenses se maintiennent à 54,7 milliards XPF, niveau particulièrement élevé en 2021 (année où la Nouvelle-Calédonie a été le plus affectée par la Covid-19), notamment au regard des niveaux qui prévalaient entre 2016 et 2019 (autour de 37 milliards XPF). Le taux d'épargne (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) s'établit ainsi à 6 % en 2021, en deçà des objectifs de 15 % préconisés.

La part du programme d'investissement non couverte par l'épargne brute et par les subventions d'investissement est financée principalement par l'emprunt.

¹ L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres de fonctionnement pour financer ses dépenses d'investissement (et rembourser les emprunts), après avoir financé ses dépenses récurrentes de fonctionnement (les dépenses d'interventions, les charges de personnel, les intérêts d'emprunt, les autres charges fixes...).

Entre 2014 et 2022, l'endettement de la CNC a quadruplé : les octrois en 2020 et 2022 des prêts AFD¹ (25 milliards XPF en 2020 puis 21 milliards XPF en 2022) contractés dans le cadre de la crise sanitaire expliquent la majeure partie de cette hausse.

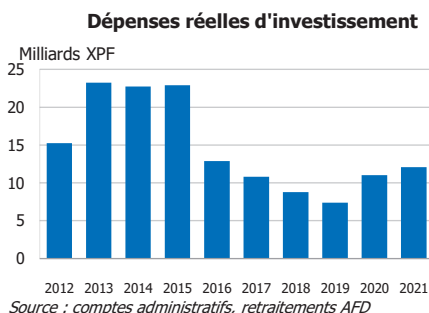
Avant même la crise Covid-19, compte tenu de la hausse de l'endettement et de la baisse des recettes réelles de fonctionnement, le ratio d'endettement total (capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement) augmente mécaniquement et dépasse 90 %, niveau jugé comme la limite « prudentielle ». Il était de 50 % en 2014. **En 2020, le taux d'endettement s'approche des 150 % et atteint 191 % en 2022** suite à la contractualisation d'un nouveau prêt auprès de l'AFD (pour 21 milliards XPF).



Source : CNC, DOB

Depuis 2016, la CNC a ponctionné dans ses réserves, pour financer ses dépenses d'investissement conduisant à l'épuisement progressif du fonds de roulement. Selon les estimations de la CNC, ce dernier représente fin 2022 environ 3 jours de dépenses de la collectivité (très en deçà de la norme prudentielle fixée entre 30 et 60 jours).

Concernant l'investissement, les dépenses tendaient à baisser depuis la fin des travaux du Médipôle de Koutio et du pôle santé de Koné (montants inférieurs à 10 milliards XPF en 2018 et 2019). La priorité était alors donnée aux opérations liées aux contrats de développement avec l'État. En 2021, comme en 2020, les dépenses d'investissement sont en légère hausse (+1,1 milliard XPF sur un an).



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

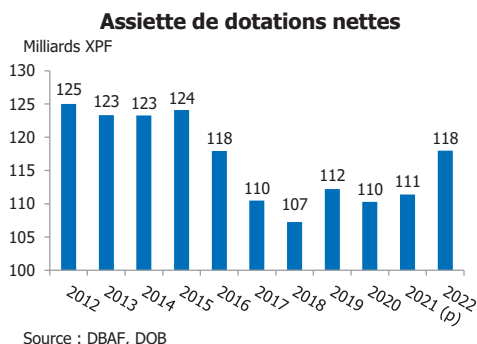
Budget de répartition : orienté à la baisse depuis 2012 malgré un rebond en 2022

Le budget de répartition (cf. <https://dbaf.gouv.nc>), créé depuis 2016 afin de regrouper les crédits dédiés au financement règlementaire des collectivités territoriales, sert de base à l'assiette de dotations qui abonde le budget des provinces, des communes et de la Nouvelle-Calédonie (CNC). Il est principalement alimenté par des impôts directs (48 % du total hors restitution et compensation covid) tels que l'impôt sur les sociétés à 30 % (IS30), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). Les impôts indirects (47 % du total) concernent plus spécifiquement la TGC, les droits de douane, ainsi que les droits d'enregistrement. À cela s'ajoutent les recettes de vente de tabacs (5 % du total).

La CNC se charge de la collecte des recettes et de la répartition des dotations dont elle conserve 27,75 % de l'assiette pour son budget propre.

¹ Prêt garanti par l'État, à 1,48 % sur une durée de 25 ans, avec 2 ans de différé. Il est assorti de l'engagement de la collectivité à prendre les mesures nécessaires pour améliorer ses ratios financiers, poursuivre l'assainissement des comptes et des finances publiques et redimensionner ses investissements à des niveaux réalistes et réalisables.

De façon globale, le budget de répartition est orienté à la baisse depuis 2012, dans le sillage d'un recul des recettes fiscales. En 2021, les pertes de recettes liées à la crise sanitaire (voir p.31) sont compensées par l'affectation d'une partie du prêt AFD accordé en 2020 (7,6 milliards XPF), ce qui permet de maintenir l'assiette nette des dotations à 111 milliards XPF (1 milliard XPF de moins qu'en 2019, mais 1 milliard de plus qu'en 2020). Par conséquent, le niveau des dotations aux collectivités territoriales initialement prévu au budget n'a pas été impacté permettant un fonctionnement normal des institutions. En 2022, cette assiette progresse à 118 milliards XPF. Cette variation de 6,3 % s'explique principalement par le regain d'activité économique (consommation et investissement) en année de sortie de crise COVID et par la forte remontée de l'inflation au second semestre.



Budget de reversement : les recettes fiscales affectées sont en légère hausse en 2022

D'après les données du budget primitif 2023, le budget de reversement augmente de 8 % en 2022, soit une hausse des recettes de 5,5 milliards XPF (à 70,1 milliards XPF).

Ainsi, la remontée entre 2021 et 2022 s'explique par les taxes affectées (+2,8 milliards à 51,9 milliards XPF) et par les centimes additionnels (+2,3 milliards à 16,9 milliards XPF). Sur longue période, les taxes affectées ont progressé fortement ces dernières années notamment à partir de 2015 en raison de la création de la CCS et de l'augmentation successive des taxes sur l'alcool et le tabac. Les centimes additionnels avaient également fortement progressé en 2015 en raison de la création des centimes additionnels sur les spectacles et les jeux et sur l'IRVM.

Les centimes additionnels sont reversés majoritairement aux provinces et aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires notamment). À l'inverse, les taxes affectées ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes. L'agence sanitaire et sociale perçoit près des trois quarts des taxes affectées. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (Agence pour la desserte aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, établissements de régulation des prix agricoles, fonds nickel...).

Au global, sur la période 2019/2022 les recettes du budget de reversement connaissent une légère augmentation (+4,1 %).

3.2 LES PROVINCES

Budget de fonctionnement : légère amélioration de l'épargne brute

Après une hausse en 2020 pour les 3 provinces (+1,9 milliard XPF au total), les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 2,5 milliards XPF en 2021 pour s'établir à 82,0 milliards XPF. En parallèle, les dépenses de fonctionnement poursuivent leur net recul dans chacune des provinces (- 4 milliards XPF agrégés) pour s'établir à 73,2 milliards XPF en 2021. Cette contraction reflète d'une part les moindres réalisations du fait des périodes de confinement, et d'autre part les efforts engagés par les provinces pour contenir leurs dépenses ces dernières années. La combinaison de ces deux évolutions permet une amélioration de l'**épargne brute** qui s'élève à 8,8 milliards XPF (dont 6,3 milliards pour la province Sud) : +1,5 milliard XPF sur un an.

LE DÉCOUPAGE EN TROIS PROVINCES ET LE RÉÉQUILIBRAGE

Collectivité sui generis¹ de la République française selon la Constitution, la Nouvelle-Calédonie est divisée en trois Provinces, créées en 1988 par les accords de Matignon-Oudinot. Conséquence de ce découpage, désormais bien ancré, il existe en Nouvelle-Calédonie d'autres lieux de pouvoir que Nouméa : Koné, dans le Nord, et Lifou, aux îles Loyauté, sont le siège d'assemblées délibérantes dotées de leur propre budget et de leur pouvoir exécutif. Chaque province dispose ainsi d'une identité affirmée, mais elles sont politiquement réunies à travers le Congrès. Les Provinces de Nouvelle-Calédonie ne sont pas des collectivités de droit local, mais des collectivités de la République. Elles disposent d'une compétence de droit commun et interviennent donc dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'État, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes².

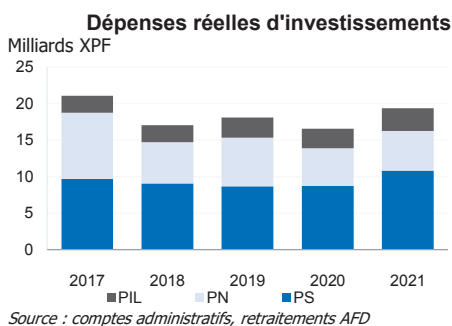
Les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont tracés par les articles 180 et 181 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées. Elle prend la forme d'une double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux.

Concrètement, la dotation de fonctionnement des Provinces représente un minima de 51,5 % de l'assiette de dotation qui est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des Îles Loyauté. S'y ajoute, au titre de l'équipement, 4,0 % de l'assiette répartie à 40 % pour les provinces Sud et Nord et 20 % pour la province des Îles. **Cependant, après vingt ans de flux migratoire des provinces Nord et des îles Loyauté vers la province Sud, les limites de la clé de répartition se manifestent aujourd'hui par des tensions structurelles pesant sur le budget de la province Sud** qui concentre, 75 % de la population, contre 18 % en province Nord, et 7 % aux Îles Loyauté (respectivement 68 %, 21 % et 11 % en 1989).

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la province des îles Loyauté et la province Nord, de programmes d'investissement par habitant bien plus conséquent qu'en province Sud. Ainsi, les dépenses d'équipement engagées par habitant sont autour de 135 000 XPF en province Nord, 70 000 XPF en province des Îles, et moins de 45 000 XPF en province Sud.

Budget d'investissement : des dépenses d'investissement en légère hausse

Dans les trois provinces, les dépenses réelles d'investissement totalisent 19,3 milliards XPF en 2021, soit +2,7 milliards par rapport à 2020. Si les investissements sont quasiment stables en province Sud et en province des îles, ils progressent de 2,1 milliards XPF en province Nord. Sur longue période, les dépenses d'investissements sont également orientées à la baisse. Depuis 2015, elles diminuent de plus de 30 %. La province Sud parvient à maintenir son niveau d'investissement (qui est toutefois plus faible qu'en 2012 et 2013). En revanche, la province Nord et la province des Îles voient leur niveau d'investissement diminuer.



Compte tenu du faible niveau d'épargne disponible, le recours à l'emprunt devient incontournable afin de financer une partie de ces dépenses d'investissements. Il s'établit en 2021

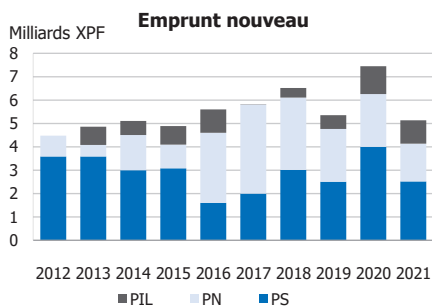
¹ La Nouvelle-Calédonie dispose d'un statut particulier ne ressemblant à aucun autre, donc de « son propre genre ».

² Leur domaine d'action concerne notamment : l'enseignement primaire ; la construction et l'entretien des collèges ; le réseau routier, les ports et aéroports d'intérêt provincial ; les actions de formation professionnelle ; le développement économique (agriculture, élevage, forêt, pêche, chasse, tourisme) ; l'aide médicale, l'action sanitaire et sociale ; la construction et la gestion des établissements de soins d'intérêt provincial ; le logement et l'urbanisme, les sports et l'action culturelle ; les autorisations minières et la protection de l'environnement.

à 5,1 milliards XPF pour les trois provinces, en repli depuis 2020 (-2,3 milliards XPF), l'essentiel de la baisse étant porté par la province Sud (-1,5 Md XPF).

Des SEM de développement provinciales en difficultés

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, le développement économique est de compétence provinciale. Les provinces agissent essentiellement à travers les programmes d'aides et de subventions, en partie régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement, et les **sociétés d'économie mixte (SEM)**.



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Les SEM provinciales ont été créées pour intervenir en faveur des entreprises du territoire sous forme de prises de participations au capital de ces dernières ou d'apports en comptes courants. Elles accompagnent et pilotent des projets dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et l'industrie métallurgique, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire... Outre l'abondement de leurs budgets par les provinces, leurs ressources financières sont issues des retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'autres aides financières diverses. Les SEM rencontrent cependant des difficultés à obtenir des retours financiers de leurs participations, menaçant leur santé financière et celle des provinces qui abondent leur budget.

- **PromoSud** est la société de financement et de développement de la province Sud, créé en 1992. L'actionnariat public représente plus des trois quarts du capital (67,04 % pour la province Sud, 2,79 % pour la CCI et 5,59 % pour le port autonome). L'actionnariat privé est constitué pour l'essentiel des participations des quatre banques FBF de la place (5,59 % pour la SGCB, la BCI et la BNC, et 2,79 % pour la BNP). Le volume total des participations financières du groupe PromoSud s'élève à plus de 12,6 milliards XPF (2019), répartis dans plus de 70 entreprises. L'hôtellerie représente près des trois quarts de ses participations (y compris l'animation touristique). Promosud intervient également dans les secteurs aquacole (7 % de ses participations), sylvicole (6%) et le secteur minier (12,5 % du total), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI – voir plus bas). En 2018, la Chambre Territoriale des Comptes a constaté la nette dégradation financière de Promosud de nature à compromettre son autonomie financière. Celle-ci est victime à la fois de l'incapacité des projets aidés à rembourser l'avance qui leur a été faite et du tarissement de la source des dividendes autrefois alimentée par le nickel et les casinos.
- **En province Nord**, une grande partie des subventions à l'investissement entre dans le cadre du code provincial de développement (CODEV), qui vise, depuis 1989, à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les interventions dans les différents programmes (« recherche et développement », « soutien à la production », « accompagnement des acteurs ») se font essentiellement par des subventions affectées au fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique de la province tels que : Sofinor, Nord Avenir, l'ADECAL (Agence pour le développement économique), l'ERPA (Agence rurale depuis 2019), le GIE Tourisme Province Nord ou encore l'IAC (Institut agronomique).

Constituée en septembre 1990, la SAEML **Sofinor** est la société historique de développement de la province Nord. Elle est détenue à 85 % par la province Nord, et à

hauteur de 15 % par les quatre Saeml ETH. Elle porte les participations provinciales au capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI, et les participations de la Société minière du Sud Pacifique SMSP (87 % du capital). Cette dernière a été placée sous le régime de la procédure de sauvegarde en mai 2021. Depuis octobre 2014, elle se consacre uniquement au pôle mine et métallurgie puisque Nord Avenir, la société de financement et d'investissement de la province Nord, a été créée pour poursuivre l'action de développement des activités de diversification (hors mines) menées par la SAEML Sofinor jusque-là. La participation de la province Nord au capital de Nord Avenir est de 85 % (seuil maximal compatible avec le statut de SAEML du groupe). Le capital social entièrement libéré s'élève à 9,5 milliards XPF. Nord Avenir intervient spécifiquement dans les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie, par des prises de participations directes, ou au travers de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Elle détient des participations dans près de 80 sociétés (dont une cinquantaine entrent dans le périmètre d'intégration du groupe). La situation financière de **Nord Avenir** s'est dégradée au cours des années en raison des pertes récurrentes de ses filiales et elle a également été placée en sauvegarde en 2020.

- **La province des Iles** engage une partie de ces financements pour le fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique tels que : la Sodil, le GIE « Destination Îles Loyauté », l'ADIE, Case de l'entreprise, Initiative NC. Entré en vigueur sous sa forme actuelle en 2012, le code provincial d'aide au développement économique des îles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des Iles (mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels...). L'agriculture, l'artisanat, le commerce, la pêche et le tourisme sont principalement visés. Hors code provincial, des aides sont attribuées à des projets d'investissement plus conséquents. **La Sodil** est la société de développement des îles Loyauté. Elle détient plusieurs établissements hôteliers répartis sur les trois îles et la société Air Loyauté (capital détenu à 100 % par la Sodil). Elle est aussi présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, du transport, de la mine (en tant qu'actionnaire de la SMSP, d'Eramet et de la SLN), et dans le financement des PME (prises de participation de sa filiale Soparil dans une soixantaine de PME). La situation financière de la SODIL est également fragilisée par les pertes récurrentes de ses filiales¹.

Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de mai 2022 sur la STCPI synthétise les difficultés du secteur : « gouvernance à clarifier », « situation financière dégradée », « administrateurs soumis à des injonctions contradictoires », « modèle à refonder ». La STCPI représente les intérêts des Calédoniens au sein de la SLN (dont elle détient 34 % du capital) : créée en 2000, son capital social est détenu à 50 % par Promosud (la société d'économie mixte de la province Sud), et à 50 % par la SAS Nordil, qui regroupe la Sofinor et la Sodil (les sociétés d'économie mixtes des provinces Nord et Îles). Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes indique que depuis l'exercice 2014, la STCPI n'a plus perçu de dividendes de la SLN dont les exercices sont déficitaires depuis 2012. La société n'a perçu des dividendes d'ERAMET qu'en 2018 et 2019. Depuis 2014, les revenus de la STCPI se sont ainsi effondrés et la société a dû ponctionner sa trésorerie pour couvrir ses dépenses.

1 Le rapport de février 2020 de la Chambre Territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie couvrant la période : 2013-2018, relève des « déficits profonds et récurrents des 18 filiales opérationnelles ».

3.3 LES COMMUNES

Un modèle de financement communal spécifique

Le modèle de financement des communes présente des différences notables avec celui à l'œuvre en métropole ou dans les DOM. Si la Constitution de 1958 dispose que « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* », les communes de Nouvelle-Calédonie sont essentiellement financées par des **transferts** d'autres collectivités et disposent de peu d'autonomie en matière de recettes. Dans le détail, les versements proviennent de l'État (dotation globale de fonctionnement, fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation d'équipement des territoires ruraux, contrats de développement, fonds exceptionnel d'investissement), de la Nouvelle-Calédonie (volets fonctionnement et équipement du Fonds intercommunal de péréquation) et des provinces (dans le cadre des contrats de développement ou de partenariats ciblés).

Leurs ressources propres reposent sur les **centimes additionnels** adossés aux impôts généraux, quatre taxes communales (taxe sur l'électricité, redevance communale d'immatriculation, taxe communale sur les chiens et taxe communale d'aménagement, créée en 2010) et sur un ensemble d'autres ressources propres perçues au niveau communal (droits de stationnement, amendes de police, produits de domaine...).

Ce modèle spécifique de financement est teinté d'un fort caractère redistributif. Il permet à l'ensemble des communes de bénéficier de financements indépendamment de leur potentiel fiscal local. Le renforcement de l'autonomie fiscale des communes est néanmoins revendiqué par les communes qui se caractérisent pour la plupart par une superficie très étendue. La multiplication des **budgets annexes**¹ (eau potable, ordures ménagères, assainissement) ainsi que le produit des redevances contribuent à pérenniser certaines ressources, la tarification des différents services par les communes étant un des rares leviers à leur disposition pour optimiser leurs recettes. Beaucoup d'entre elles ont choisi de l'activer afin de compenser la baisse de leurs autres recettes.

Les finances des communes

La situation des communes de Nouvelle-Calédonie s'est tendue depuis 2014, marquant la fin d'un cycle de forte croissance. Les moins peuplées notamment ont vu leur épargne se réduire et cherchent une meilleure maîtrise des dépenses. Les budgets annexes montent en puissance afin d'élargir la base des ressources (74 budgets pour les communes et syndicats étaient répertoriés en 2020). Pour autant, ces budgets sont encore largement déséquilibrés, les recettes issues de l'usager étant insuffisantes. La transition de la gratuité totale à une tarification d'équilibre s'opère difficilement (notamment en ce qui concerne les services « eau » et « déchets »). Pour l'année 2021, dans un « effort de solidarité », l'État a augmenté sa dotation globale de fonctionnement aux communes de 1,4 % (+150 millions XPF, à 10,7 milliards XPF). La dotation globale de fonctionnement par habitant s'établit ainsi autour de 32 000 XPF en Nouvelle-Calédonie, contre 19 000 francs environ en moyenne au niveau national.

Les **recettes de fonctionnement** enregistrent une hausse en 2021 pour s'établir à 50,3 milliards XPF après deux années de baisse consécutives. En structure, elles restent largement dominées par les dotations et participations, qui représentent près de 60 % des recettes totales. Ces dotations se composent du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), dont le poids autour

1 L'Agence Française de Développement réalise depuis trois ans un observatoire des communes de la Nouvelle-Calédonie. L'édition 2018 propose une actualisation de la situation financière des communes avec les données 2016, issues des comptes administratifs, et propose un éclairage particulier sur les marges de manœuvre mobilisées par les communes pour faire face à un environnement financier contraint.

de 40 % a tendance à diminuer, et la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État (DGF), qui a tendance à progresser (+14,7 % de 2014 à 2019), exerçant un effet d'amortisseur. L'autre phénomène qui contribue à une stabilité des dotations des communes est l'effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes. Cette neutralisation s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune. Ainsi, au nom du principe de péréquation, les communes dont la population croît le plus rapidement enregistrent une évolution relativement plus faible de leur dotation FIP. C'est le cas notamment pour les communes du grand Nouméa comme Païta et Dumbéa qui ont gagné respectivement 3 947 habitants et 4 061 habitants entre les deux recensements de 2014 et 2019¹. À noter également la nette progression des recettes d'exploitation sur la période 2014-2019 (+32 %) qui illustre la volonté des communes de développer des ressources propres.

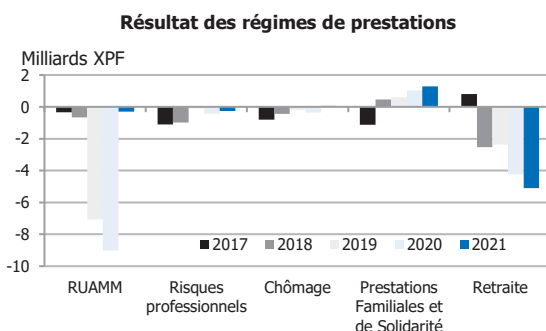
En parallèle, les efforts de maîtrise des **dépenses réelles de fonctionnement** se traduisent par de légères baisses en 2020 et 2021 (à 41,3 milliards XPF, soit -0,2 milliard XPF). Sur longue période, elles suivent toutefois une tendance haussière (+3,4 milliards XPF entre 2012 et 2021) qui, combinée au recul des recettes, induit une érosion progressive de l'épargne brute (-9 % entre 2012 et 2021). Celle-ci reste néanmoins significative (9 milliards XPF en 2021) et permet d'assurer pour partie l'autofinancement des investissements. Le taux d'épargne, qui s'établit à 18 %, reste supérieur à celui des autres collectivités et au taux prudentiel préconisé (fixé à 15 %).

Alors qu'elles se stabilisaient autour des 19 milliards XPF sur les trois dernières années, les **dépenses d'investissement** des communes diminuent significativement en 2020 et 2021 (-26% entre 2019 et 2021). Chaque année depuis 2019, le recours à l'emprunt est également moins important et retrouve des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis la période 2012-2016.

4. Le défi du rééquilibrage des comptes sociaux

La CAFAT est l'organisme de protection sociale de Nouvelle-Calédonie qui assure pour les salariés du territoire la gestion des régimes : accidents de travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) dont bénéficie l'ensemble des actifs et retraités du territoire. Elle est alimentée à près de 80 % par des cotisations.

En 2021, à l'exception du régime des prestations familiales et celui du chômage, tous les régimes sociaux présentent des soldes déficitaires et cela en dépit d'une forte progression des **cotisations sociales** recouvrées par la CAFAT (+18,4 % par rapport à 2020) qui s'établissent à 130,5 milliards XPF.



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

¹ Les communes du grand Nouméa (Païta, Mont-Dore, Dumbéa) représentent avec Nouméa 67% du total de la population du territoire.

La situation financière du RUAMM s'améliore significativement en 2021, le **déficit est de 0,3 milliard XPF en 2021** (9,0 milliards XPF en 2020). Cependant, cette amélioration apparente est la conséquence d'une subvention de 13,4 milliards XPF versée en 2021, après 5,3 milliards XPF en 2020. Les difficultés de trésorerie du régime restent extrêmement préoccupantes et induisent des décalages de paiement aux hôpitaux publics, aux professionnels de santé libéraux et aux établissements privés. Ces difficultés contraignent les pouvoirs publics à soutenir le régime via des subventions afin de préserver la continuité du versement des prestations. Dans une moindre mesure, les autres régimes sociaux font également face à des déséquilibres. Le régime retraite, déficitaire, puise dans ses réserves. Le régime chômage est en revanche à l'équilibre en 2021.

Ces déséquilibres structurels des régimes conduisent inexorablement à la mise en œuvre de réformes profondes pour assurer la pérennité du système de protection sociale. Concernant la santé, les pouvoirs publics ont arrêté en 2019 le plan « Do Kamo, Être épanoui », qui ambitionnait une profonde réforme du modèle économique du système calédonien. Il se déclinait en 3 volets : assainissement des comptes ; équilibre du régime en augmentant les recettes et en rationalisant les dépenses de fonctionnement ; modernisation du pilotage du système de santé.

En 2022, les pouvoirs publics ont voté une revalorisation du taux de la contribution calédonienne de solidarité (CCS), après une première revalorisation en 2021 (pour un gain de 1,9 milliard XPF). Le gain, estimé à 3,9 milliards XPF en 2022, devrait être reversé à l'agence sanitaire et sociale. Le plafond de cotisations de la tranche 2 (fixé auparavant à 5 279 700 XPF) avait quant à lui été supprimé en 2021 et les revenus des capitaux mobiliers (dividendes) ont été intégrés dans l'assiette des cotisations sociales.

Le régime d'assurance maladie (RUAMM)¹

Le régime d'assurance maladie de la CAFAT couvre 262 154 assurés et bénéficiaires en 2021 (-0,3 % sur un an). La dépense de santé progresse rapidement, avec une offre étoffée destinée à répondre à une demande de soins accrue, un vieillissement progressif de la population et également un taux de prévalence particulièrement importants pour de nombreuses maladies chroniques longues (51% du total des dépenses en 2020). En 2021, 39 596 bénéficiaires sont pris en charge au titre de la longue maladie, soit 15 % des bénéficiaires (dont 13 949 pour le diabète et 7 206 pour l'hypertension artérielle sévère). 721 personnes ont été prises en charge dans le cadre d'une EVASAN.

Sur la période 2012-2021, les dépenses de prestations du régime progressent de 28 % tandis que les cotisations augmentent à un rythme moins soutenu (+13,3 %). Ce déséquilibre entre les dépenses et les cotisations conduit à un creusement du déficit. En 2021, les dépenses de prestations sont stables de (+0,1 milliard XPF) alors que les cotisations augmentent de 1,8 % (+1,1 milliard XPF). Le déficit global du régime se réduit de 8,7 milliards XPF pour atteindre 0,3 milliard XPF, en lien notamment avec la forte hausse du montant de la subvention versée par l'Agence sanitaire et sociale (13,4 milliards XPF en 2021 contre 5,3 milliards XPF en 2020).

Charges et produits du RUAMM				Variations	
	Milliards XPF	2016	2020	2021	2021/2020
Charges		87,4	86,8	87,8	1,2%
<i>dont prestations</i>		66,5	71,0	71,1	0,1%
Produits		80,3	77,7	87,5	12,5%
<i>dont cotisations sociales</i>		65,9	64,6	65,7	1,8%
Résultats		-7,2	-9,0	-0,3	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

¹ Cf. Chapitre III – Section 10.

Le régime de retraite

Sous l'effet du vieillissement de la population (+3,3 % pour le nombre de retraités en 2021) et de la plus faible hausse de l'emploi salarié, le rapport démographique (nombre de salariés / nombre de retraités) se dégrade rapidement : il s'établit à 1,93 salarié pour 1 retraité en 2021 contre 2,52 en 2015. Ces évolutions structurelles et conjoncturelles se traduisent par des difficultés accrues pour le régime de retraite. En 2021, il enregistre une quatrième année consécutive de déficit, lequel s'accroît significativement (-5,1 milliards XPF contre -4,2 milliards XPF en 2020). Si les réserves du régime demeurent importantes, certaines projections anticipent leur épuisement à horizon 2026.

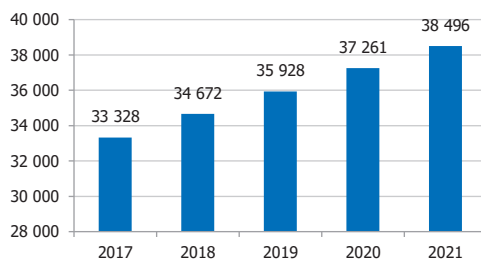
Charges et produits du régime Retraite	Milliards XPF		Variations	
	2016	2020	2021	2021/2020
Charges	40,0	44,5	45,8	3,0%
dont prestations	30,6	36,1	37,4	3,6%
Produits	40,2	40,2	40,7	1,1%
dont cotisations sociales	30,2	30,8	28,8	-6,3%
Résultats	0,2	-4,2	-5,1	-20,6%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

L'âge moyen du départ à la retraite

est de 60 ans et 5 mois. L'âge légal pour faire valoir ses droits à la retraite est un peu inférieur à 60 ans, mais il est possible de solliciter la liquidation de la pension de retraite dès 57,5 ans (avec un abattement de 1,5 % par trimestre d'anticipation). Face aux récentes difficultés du régime, et afin de le pérenniser, **le congrès a décidé de repousser progressivement l'âge légal de départ** (à 62 ans et à 59 ans et demi pour la retraite anticipée en 2026)¹. La durée de cotisation pour bénéficier d'une pension par anticipation sans abattement va par ailleurs passer de 35 ans actuellement à 37 ans en 2026.

Nombre de retraités



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

UN PLAN D'URGENCE POUR LA CAISSE LOCALE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (CLR)

La CLR, qui gère le régime de retraite des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie est en déficit structurel (1,5 milliard XPF en 2021), en raison de la baisse du nombre de cotisants (régime par répartition) : 8 cotisants pour un pensionné dans les années 90, contre 1,99 cotisant pour un retraité en 2021. Si l'accumulation de réserves a longtemps permis l'équilibre, les perspectives sont désormais négatives avec l'arrivée de l'âge de la retraite de classes d'effectifs nombreuses : le nombre de pensionnés progresse fortement chaque année (+4,6 % en 2021). Dans ce contexte, le Congrès a adopté en mai 2021 un projet de délibération pour un plan d'urgence de redressement budgétaire de la CLR qui prévoit l'augmentation des cotisations à hauteur de 2 % pour la part patronale et de 1 % pour les salariés. Début 2022, le Congrès a voté un projet de loi du pays augmentant progressivement la durée des services nécessaires à l'obtention des pensions (de 30 ans aujourd'hui à 35 ans en 2032), mettant fin à l'acquisition de bonifications pour les services civils accomplis en Nouvelle-Calédonie, augmentant progressivement les taux de cotisation de 35 à 39,5% sur cinq ans, et augmentant la durée de la période nécessaire pour valider l'indice servant au calcul de la pension de retraite (12 mois au lieu de 6 mois) d'ici à 2025.

Les autres régimes de la CAFAT

Le régime de couverture **chômage** enregistre un résultat positif après 5 années consécutives de déficit (+0,1 milliard XPF en 2021). En 2021, le nombre d'allocataires du

¹ Cette décision a été prise en commission permanente du congrès le 24 février 2022. [Délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie « Réforme du régime de retraite des travailleurs salariés »](#)

chômage total s'élève à 2 157 (nombre moyen mensuel), en baisse de 11,1 % sur l'année. Les prestations chômage s'élèvent à 5,2 milliards XPF (contre 6,1 milliards XPF en 2020).

Pour faire face aux impacts économiques de la crise sanitaire, le dispositif chômage partiel « spécial Covid » mis en place en 2020 a également été actif en 2021 afin de préserver les revenus de près de 9 900 bénéficiaires (pour un cout de 2,5 milliards XPF pour 2021 après 2,9 milliards XPF en 2020). En 2020, 12 600 personnes avaient bénéficié du dispositif chômage partiel « spécial Covid ».

En 2021, les dépenses liées au chômage partiel « classique » sont en fortes baisses par rapport à 2020 (18,2 millions XPF contre 69,9 millions XPF en 2020). 21 salariés ont bénéficié de ce régime en 2021 contre 381 en 2020.

Le régime des **prestations familiales** est également en excédent (1,3 milliard XPF en 2021 contre 0,9 milliard XPF en 2020). Les prestations versées baissent légèrement et s'établissent à 10,5 milliards XPF. Les cotisations sont quant à elles en légère hausse à 11,6 milliards XPF. Les allocations familiales de solidarité s'élèvent quant à elles à 2,8 milliards XPF. Au total, les allocations familiales du régime général bénéficient à 32 809 familles et les allocations de solidarités à 9 484 familles et sont toutes deux essentiellement constituées d'allocations de rentrée scolaire.

Enfin, le régime **des accidents du travail et des maladies professionnelles** demeure déficitaire (-0,3 milliard XPF en 2021). 2 954 accidents de travail ont été recensés en 2021 contre 3 257 en 2020 (-9,3 %).

Prestations familiales			Variations	
Milliards XPF	2016	2020	2021	2021/2020
Charges	13,6	12,1	12,1	0,1%
<i>dont prestations</i>	11,1	10,6	10,5	-0,9%
Produits	13,3	13,0	13,4	2,8%
<i>dont cotisations sociales</i>	12,9	11,5	11,6	0,9%
Résultats	-0,3	0,9	1,3	36,9%
Allocations familiales de solidarité			Variations	
Milliards XPF	2016	2020	2021	2021/2020
Charges	4,0	3,1	3,1	-0,2%
<i>dont prestations</i>	2,6	2,9	2,9	1,1%
Produits	2,4	3,2	3,1	-3,2%
<i>dont participation financière Allocations Familiales de Solidarité</i>	2,4	3,1	2,5	-19,6%
Résultats	-1,6	0,1	0,0	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Accidents du travail et maladies professionnelles			Variations	
Milliards XPF	2016	2020	2021	2021/2020
Charges	5,8	5,5	5,3	-3,1%
<i>dont prestations</i>	3,4	3,6	3,3	-7,8%
Produits	5,0	5,1	5,1	-0,3%
<i>dont cotisations sociales</i>	4,5	4,3	4,1	-5,5%
Résultats	-0,8	-0,4	-0,3	ns
Assurance chômage			Variations	
Milliards XPF	2016	2020	2021	2021/2020
Charges	4,9	8,6	8,3	-3,8%
<i>dont prestations</i>	3,2	6,1	5,2	-13,7%
Produits	4,1	8,2	8,3	1,2%
<i>dont cotisations sociales</i>	4,0	4,1	3,8	-6,2%
Résultats	-0,8	-0,4	0,1	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

5. Les structures d'appui au développement économique

Plusieurs structures d'appui financier au développement économique sont implantées sur le territoire. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires, un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

	ICAP	ADIE	Initiative NC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16 %), Province Nord (16 %), Province des Îles (16 %), Promosud (0,01 %), Nord avenir (0,01 %), Sodil (0,01 %)	Ensemble d'adhérents	Provinces, chambres consulaires, Gouvernement, BPI France, BNC, BCI, SGCB, BNP, sociétés privées (OPT, Lagoon, Cegelec,...), bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires publics (AFD) et bancaires (BNPP NC, SGCB, BNC)	Partenaires publics et privés
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa	Particuliers et très petites entreprises calédoniennes	Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (Md XPF)	6,8	8,1	1,4
Montants accordés en 2022 (millions XPF)	225	925	89,14
Evolution 2022/2021	212,0%	34,0%	-7,3%
Nombre de prêts accordés en 2022	32	1 306	42
Répartition géographique des projets soutenus en 2022	Province Sud: 21 % Province Nord: 53 % Province des Îles: 26 %	Province Sud: 45 % Province Nord: 32 % Province des Îles: 23 %	Province Sud: 86 % Province Nord: 12 % Province des Îles: 2 %

Sources: ICAP, ADIE, Initiative NC

La plus ancienne structure en activité est l'**Institut Calédonien de Participation (ICAP)**. Issu des accords de Matignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa, l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports en fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)** et l'association **Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC)** accordent des prêts à des segments particuliers de clientèle : la première est spécialisée dans le microcrédit et l'autre attribue des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes (cf. encadré Chap IV. Section 2. L'organisation du système bancaire).

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



(3'6 film prod, Paul Delecour ©)

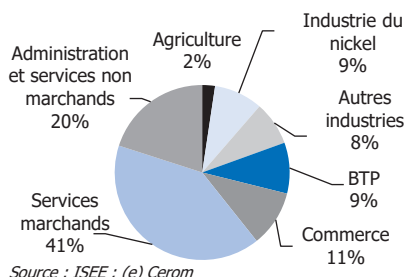
Section 1

Aperçu général

Un secteur tertiaire prépondérant dans la création de richesse

La structure de l'économie est marquée par le poids du secteur tertiaire qui concentre 71 % de la valeur ajoutée du territoire en 2021, dont 20 % pour les services administrés non marchands (une part proche de celle observée pour la France métropolitaine) et 51 % pour les services marchands (services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie, restauration et transports) et le commerce. La Nouvelle-Calédonie présente la spécificité (comparativement aux autres territoires d'Outre-mer) d'avoir un tissu industriel relativement développé (17 % de la valeur ajoutée) notamment tiré par l'industrie du nickel dont les effets d'entraînement sur le reste de l'économie sont importants.

Répartition de la valeur ajoutée en 2021 (e)



Un parc de petites entreprises majoritairement non-employeuses

À fin 2022, 52 409 entreprises sont immatriculées en Nouvelle-Calédonie, un chiffre en progression de 1,2 % sur un an. Les activités tertiaires (commerces, télécommunications, tourisme...) concentrent 67,4 % du nombre total d'entreprises, suivi du secteur primaire (13,6 %) et de la construction (12,9 %). Le poids de l'industrie (y compris secteur nickel) s'établit à 6,1 %.

Entreprises par secteur d'activité

	2022	Variation 2022/2021	Poids dans le total	Poids des entreprises sans salarié par secteur
Agriculture, pêche, aquaculture	7 109	0,0%	13,6%	95,2%
Industrie (hors mines, hors énergie)	2 906	2,1%	5,5%	78,2%
Énergie et eau	29	-0,5%	0,4%	63,9%
Mines et métallurgie	77	6,9%	0,1%	45,5%
Construction	6 764	-3,6%	12,9%	87,5%
Commerce	3 898	-0,2%	7,4%	65,8%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1 242	0,5%	2,4%	63,7%
Transports et télécommunications	1 811	-10%	3,5%	77,2%
Autres services	28 383	2,9%	54,2%	93,1%
Total	52 409	1,2%	100,0%	88,4%

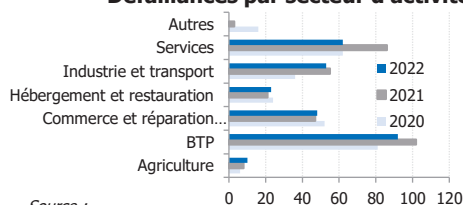
Source : RIDET, ISEE

Alors que les activités tertiaires et l'industrie s'accroissent (respectivement + 793 et + 65 entités sur un an), la construction perd des entités (- 249 entreprises). Le secteur primaire se stabilise (- 1 entreprise).

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES DIMINUENT EN 2022

Les différents dispositifs de soutien (PGE, reports d'échéances, chômage partiel...) ont préservé la trésorerie des agents économiques, permettant d'éviter la multiplication des incidents de paiement et des défaillances durant les deux années de la crise du COVID. Le nombre de défaillances d'entreprises diminue en 2022 (-10,6 %), et revient à un niveau proche de 2020 et à un niveau inférieur à celui de 2019 (288, contre 427). Comme les années précédentes, le BTP demeure le secteur le plus touché (92 défaillances) devant le secteur des services (62 défaillances).

Défaillances par secteur d'activité



Le parc d'entreprise est composé à 88 % d'**entreprises non-employeuses** (c'est-à-dire ne comptant aucun salarié). Le tissu d'entreprises calédonien est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Parmi les entreprises employeuses, la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés. Seulement 2 % des entreprises ont **plus de 10 salariés**, principalement dans les secteurs du nickel, du tourisme et de la production énergétique.

Près de trois quarts des entreprises sont **implantées en province Sud**, un peu moins d'un cinquième en province Nord, et 7 % en province des Iles (lieu d'implantation du siège social). La province Sud concentre une proportion particulièrement marquée d'activités immobilières, de services et de construction. À l'inverse, dans le secteur primaire, plus de la moitié des exploitations sont situées en province Nord ou dans les îles.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT INTER-ENTREPRISES¹

En 2021, selon les données entreprises de la base Eden (IEOM), les délais de paiement en Nouvelle-Calédonie s'élevaient à 42 jours de chiffre d'affaires pour les clients contre 46 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement restent une pratique courante : 54 % des entreprises sont réglées au-delà du délai légal de 30 jours. De plus, les délais de paiement et les retards s'allongent avec la taille de l'entreprise. Les PME règlent leurs fournisseurs en 49,1 jours contre 37,7 jours pour les TPE.

En outre, les situations diffèrent fortement selon les secteurs. Bénéficiant d'un avantage structurel (clientèle de particuliers qui paye essentiellement au comptant), les secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce ont les délais clients les plus courts (respectivement 8 et 24 jours). À l'opposée, les secteurs de la construction et des services aux entreprises enregistrent les délais clients les plus longs, approchant jusqu'à 66 jours.

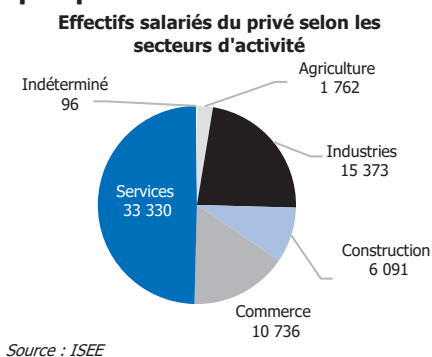
En 2021, la trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi (paiement sous 30 jours) est estimée à 24 milliards XPF. Ces retards d'encaissement pèsent sur la trésorerie des entreprises alors contraintes de mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Selon la direction des finances publiques, le délai global moyen de paiement annuel des collectivités publiques calédoniennes est disparate selon les administrations (seuil légal de 30 jours) : en 2021, il est inférieur à 20 jours pour l'État, de 35 jours en moyenne pour les communes, les provinces et les établissements publics locaux et de plus de 50 à 60 jours pour les établissements publics de santé.

Prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi privé

En moyenne pour l'année 2022, la Nouvelle-Calédonie compte 67 390 salariés pour le secteur privé. Dans un contexte conjoncturel post crise-covid, l'emploi privé s'accroît nettement (+3,1 %, soit +2044 emplois sur un an) et atteint un plus haut historique. Le secteur tertiaire (commerce et services) concentre 65,4 % de ce total, soit 44 066 personnes. La part du secteur secondaire s'élève à 31,9 % et emploie 21 464 personnes, dont 15 373 dans l'industrie (y compris secteur nickel) et 6 091 dans la construction. Enfin, 1 762 salariés travaillent dans le secteur primaire, soit 2,6 % des effectifs salariés.



¹ Cf. note <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/les-delaix-de-paiement-en-nouvelle-caledonie-en-2021>

Section 2

L'agriculture, la pêche et l'aquaculture

L'autosuffisance alimentaire s'inscrit comme un enjeu majeur pour le territoire dont le taux de couverture s'établit à 32,2 % en 2021 (+ 6,3 points en 10 ans), avec de fortes divergences entre filières. La filière agricole a particulièrement souffert ces dernières années en raison du phénomène météorologique de la Niña qui s'est accompagné de précipitations exceptionnelles. La production agricole diminue ainsi de 6,5 % en 2021, avec une baisse bien plus significative de la filière végétale (- 11,6 %) que de la filière animale (- 0,2 %). Dans l'ensemble des productions végétales, le secteur des huiles essentielles est un de ceux qui résiste le mieux à la chute de l'activité. En 2022, la filière de la pêche hauturière enregistre une nouvelle hausse de sa production (+ 11,1 %) et voit ses exportations de thons s'accroître de manière significative (+ 35,2 % en volume). De son côté, la production de la filière « crevettes » est stable (1 448 tonnes) en 2021. L'ensemble des acteurs subit également en 2022 le renchérissement du coûts intrants (énergie notamment) dans le cadre des pressions inflationnistes mondiales.

1. Aperçu structurel

1.1 UN POIDS MODÉRÉ RELATIVEMENT STABLE

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les **7 243 exploitations** du secteur recensées au RIDET au 30 septembre 2022, 95,0 % n'emploient aucun salarié. Les autres structures, de plus grande taille, emploient 2,6 % de la population salariée du territoire. Parmi elles se trouvent la Société Navimon (pêche hauturière), Paddock Creek (production d'œufs) ou encore Bois du Nord (production de bois brut). 77,0 % des exploitations exercent principalement une activité de culture, d'élevage et de chasse, 21,7 % une activité de pêche ou d'aquaculture et 1,3 % une activité de sylviculture et exploitation forestière.

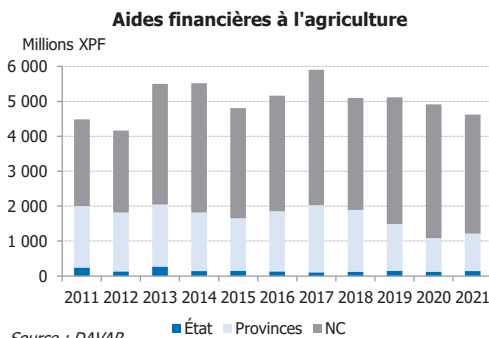
En 2022, le secteur agricole emploie **1 762 salariés en moyenne**, en baisse de 0,7 % sur l'année soit - 13 emplois (+ 129 emplois depuis 2012).

L'agriculture regroupe **2,6 % de l'emploi salarié privé total et apporte 2,4 % de la valeur ajoutée** (soit 22,2 milliards XPF en 2021), un poids légèrement en hausse sur les 10 dernières années (1,4 % en 2011).

1.2 LA RÉGULATION ET LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Le secteur agricole bénéficie d'aides de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État qui s'élèvent en 2021 (dernière année disponible) à 4,6 milliards XPF (- 5,9 % sur un an).

L'Agence rurale, fusion de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (Apican) et de l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) est chargée de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de régulation du marché et des prix agricoles depuis le 1^{er} janvier 2019 (budget de 3,5 milliards XPF, issus de deux taxes : la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) et la taxe sur les conventions d'assurances (TCA)).



La protection de l'environnement est un enjeu primordial pour l'Agence (lutte contre les feux de brousse, contre les espèces envahissantes...) qui vise également à accompagner l'agriculture calédonienne vers la transition agro-écologique et à favoriser l'innovation.

1.3 LE FONCIER AGRICOLE

UNE STRUCTURE FONCIÈRE PROPRE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), créée par les accords de Matignon-Oudinot, est compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur les terres coutumières et pour la médiation des conflits fonciers. Il existe trois types de fonciers : les terres coutumières, les terres de droit privé et les terres domaniales, appartenant aux collectivités. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). En 2012, les terres coutumières représentaient près de 15 % de la superficie totale des exploitations agricoles et presque autant pour les terres domaniales.

UNE BAISSÉ DU FONCIER ET DES EXPLOITATIONS PRÉOCCUPANTE

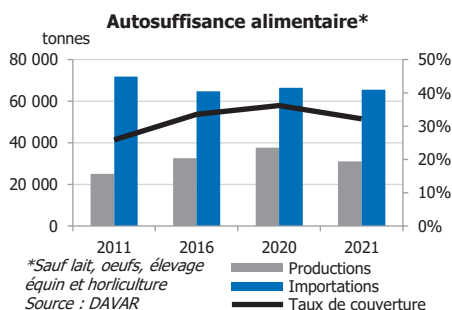
Lors du dernier recensement général de l'agriculture (RGA 2012), les exploitations agricoles couvraient une surface de 222 200 ha, soit environ 12,0 % de la superficie totale du territoire (15,6 % en 2002), pour une surface agricole utilisée (SAU) de 182 000 ha. En dix ans, le nombre d'exploitations s'est réduit de 20 %, et la SAU de plus d'un quart, avec une réduction marquée du cheptel bovin (- 24 %) et de la surface consacrée à l'élevage (- 27 %). Par ailleurs, alors que la population agricole vieillit (âge moyen des chefs d'exploitation de 53 ans), les biens à la vente sont relativement rares et l'accès au foncier est devenu un frein majeur à la production agricole. Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques. L'exode rural est également marqué aux îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans. En 2016, une loi du pays (n°2016-11) relative aux baux ruraux¹ a été adoptée, avec des mesures fiscales incitatives destinées à favoriser la location des terres agricoles.

2. L'autosuffisance alimentaire²

Les enjeux autour de l'autosuffisance alimentaire ont été accentués durant la crise sanitaire et lors des différents épisodes climatiques contraignants qui ont fait craindre des ruptures d'approvisionnement. En 2021, le taux de couverture qui est de 32,2 % en volume (hors lait, œufs, élevage équin et horticulture) diminue (- 4 points), après avoir augmenté de 8,7 points entre 2010 et 2020. Il existe de fortes disparités entre les taux de couverture des différentes filières:

- **Filière bovine** : la couverture en volume des besoins par la production locale s'améliore en 2021 et passe à 65,8 % (+ 1,6 point), mais reste loin de son niveau d'autosuffisance d'avant 2005 qui était proche de 90 %. Les importations, principalement en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, continuent de diminuer en volume (- 3,8 %) mais augmentent en valeur (+ 17,0 %) par rapport à 2020.

- **Filière volaille** : la couverture des besoins en aviculture chair se situe autour de 8 % ces dernières années alors que la production locale d'œufs couvre plus de 90 % des besoins. En



¹ Contrat par lequel un propriétaire agricole (ou bailleur) met à disposition d'un locataire (ou preneur) pour une durée minimum de 9 ans des terres et/ou des bâtiments agricoles, pour y exercer une activité agricole ou d'élevage.

² Source : Davar, mémento agricole 2021.

2021, les importations de viandes de volaille diminuent de 11,2 % en volume et de 0,7 % en valeur. Le prix moyen a ainsi augmenté de 11,8 % entre 2020 et 2021.

- **Filière porcine** : à 77,0 % en 2021, le taux de couverture perd 4,0 points sur l'année et reste en dessous de son niveau d'avant 2006, proche des 90 %, avec une accélération marquée des importations (+ 25,9 % en volume et + 20,1 % en valeur).

- La couverture des besoins¹ en **fruits** (44,7 %) perd 8,5 points et celle des besoins en **légumes** (59,4 %) diminue de 8,9 points par rapport à 2020, du fait de la forte baisse de la production locale.

- Le taux de couverture en volume des **céréales** atteint 15,1 % en 2021, en baisse par rapport à 2020 (19,0 %). Cela s'explique par une baisse de la production locale (- 25,9 %) plus importante que celle des importations (- 2,3 %).

- Concernant l'**aquaculture** et la **pêche**, le marché local absorbe 60,9 % de la production de crevettes et 76,6 % des thons pêchés en 2021. La Nouvelle-Calédonie est autosuffisante pour le thon frais et couvre ses besoins en crevette (l'importation étant interdite).

Répartition des différentes zones du secteur primaire en Nouvelle-Calédonie



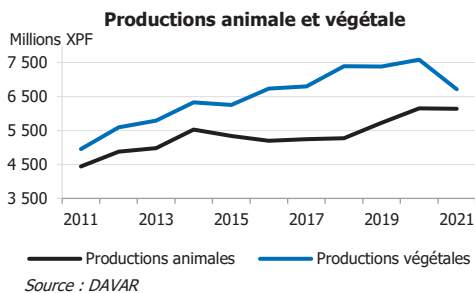
L'ADECAL EXPÉRIMENTE LA CULTURE DU RIZ EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'Adecal a lancé une expérimentation de plantation de « riz du Caillou » à la Ouenghi, à Boulouparis. Sur les 8 000 tonnes de riz vendues chaque année, l'objectif, qui va dans le sens d'une moindre dépendance, serait de produire plus de 2 000 tonnes de riz local par an à l'horizon 2023. Les Calédoniens consomment près de 30 kg/an/habitant (contre 6 kg/an/habitant en métropole). Cette culture est capable de pousser pendant la saison cyclonique, contrairement à beaucoup d'autres productions. Deux types de production sont envisagés : le riz "de commodité", planté en grandes cultures, dont le prix pourrait avoisiner les 200 F le kilo, et un riz bio "à haute valeur ajoutée", plus cher, cultivé chez des maraîchers avec une récolte manuelle.

¹ Hors volumes autoconsommés, dons et échanges. Si l'on considère l'autoconsommation, les dons et échanges, la couverture des besoins serait de l'ordre de 70 %.

3. La production agricole

La production agricole commercialisée s'élevé à 12,8 milliards XPF en 2021, en baisse de 6,4 % par rapport à 2020. Le contexte météorologique de l'année n'a pas été favorable (cyclone, fortes pluies causées par la Niña) ce qui a provoqué une baisse de la production végétale de 11,4 %, alors que la production animale n'a que très légèrement diminué (- 0,2 %). En 10 ans, les productions végétale et animale ont augmenté de 35,6 % et 38,2 % respectivement.



3.1 LA PRODUCTION ANIMALE

La production animale (6,1 milliards XPF, + 10,4 % sur l'année) s'articule autour de trois filières (bovine, avicole (œufs et volailles) et porcine) pour 3 454 exploitations (RGA 2012).

La **filière bovine** est principalement destinée à la production de viande, la collecte de lait restant marginale. D'après le RGA 2012, il y a 1 200 exploitants principalement installés sur la côte Ouest. En 2021, le total des abattages s'établit à 3 076 tonnes (+ 3,2 %). En valeur, la hausse à 2,0 milliards XPF (+ 6,1 %) augmente le prix au kilo de 2,7 % (641 XPF/kg contre 624 XPF/kg).

L'aviculture est concentrée en province Sud (plus de 90 %). En 2021, 876,2 tonnes ont été commercialisées en aviculture chair pour une valeur de 760,2 millions XPF (- 5,1 % en volume et - 2,6 % en valeur). La production d'œufs augmente en volume (43,8 millions d'œufs, + 1,4 %) et en valeur (1,4 milliard XPF, +0,6 %). Le chiffre d'affaires de la filière avicole s'établit autour de 1,8 milliard XPF ces dernières années.

La production de la **filière porcine** atteint 2 892 tonnes en 2021 (- 0,9 % sur un an) et est valorisée à 1,6 milliard XPF (- 2,2 % sur un an). La contribution de la province Nord en 2021 s'établit à 45 % en nombre total de têtes abattues hors prestations de service, contre 17 % en 2009, suite au déploiement de ces activités.

UNE FILIÈRE APICOLE EN PLEIN ESSOR (Source : Enquête apicole 2019, DAVAR)

L'enquête de 2019 dénombre 469 apiculteurs pour un cheptel de 10 195 colonies, dont 305 apiculteurs d'au moins trois ruches (+61 % par rapport à 2011). Le chiffre d'affaires est évalué à 298,4 millions XPF (2020). La production de miel local est évaluée à 167,7 tonnes en 2020 (province Sud : 58 %, province Nord: 22 %, îles Loyauté : 20 % en 2019) et couvre 99 % de la consommation (importations marginales à 1,7 tonne).

3.2 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

La production de fruits et légumes représente 71 % de la production végétale totale (6,7 milliards, - 11,6 % en 2021), loin devant l'horticulture (11 %), les céréales (7 %), le coprah, la vanille et le café (< 1 %).

La production commercialisée de **fruits** s'articule autour de trois cultures principales :

Principales productions fruitières et légumières commercialisées

Tonnes	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Part en 2021
Fruits	4 754	5 179	3 949	-23,7%	100,0%
dont bananes dessert	1 034	1 238	923	-25,4%	23,4%
dont oranges	1 066	1 018	790	-22,4%	20,0%
dont pastèques	820	1 004	630	-37,3%	16,0%
Légumes	15 018	14 965	12 440	-16,9%	100,0%
dont légumes frais et secs	8 553	8 013	6 301	-21,4%	50,7%
dont squashes	2 805	3 094	3 002	-3,0%	24,1%
dont pommes de terre	2 485	2 616	2 264	-13,5%	18,2%

Source : DAVAR

les bananes (23 %), les oranges (20 %) et les pastèques (16 %). Elle diminue fortement en 2021, pour s'établir à 3 949 tonnes et 1,7 milliard XPF (- 23,7 % en volume, - 9,3 % en valeur par rapport à 2020), principalement dû à une baisse de production des pastèques, bananes, oranges et melons, alors que les volumes d'ananas sont en hausse. Les derniers renouvellements de vergers devraient permettre une augmentation du potentiel de production dans les années à venir. Les **importations** tous fruits confondus s'élevaient à 4 894 tonnes pour 1,3 milliard XPF en 2021 (+ 7,4 % en volume, + 7,9 % en valeur par rapport à 2020), et sont constituées à 69 % de pommes, poires, raisins et kiwis. 84 % de ces volumes proviennent d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Les principaux **légumes** cultivés sont les squashes, qui représentent 24 % de la production totale en volume, les pommes de terre (18 %), les tomates (10 %) et les salades (8 %). La production s'élevait à 12 440 tonnes en volume et 3,1 milliards XPF en valeur (- 16,8 % en volume, - 14,3 % en valeur sur un an). Les **importations** de légumes augmentent en volume et en valeur pour s'élever à 4 924 tonnes (+ 14,4 %) et 838 millions XPF (+ 26,2 %). Le prix moyen à l'importation des légumes frais (particulièrement carottes et tomates) et oignons a augmenté de 6,9 %. Les légumes importés proviennent principalement de Nouvelle-Zélande (63 %), et d'Australie (20 %).

AUTOSUFFISANCE DE LA POMME DE TERRE

Grâce à de meilleurs rendements et une amélioration de la qualité, la filière pomme de terre est devenue autosuffisante en quelques années. La production, s'établissant à 2 264 tonnes en 2021, a été multipliée par 4 depuis 2015. Bien que la production ait diminué de 13,5 % en 2021 en volume, les importations ont également subi une baisse de 68,2 % (133 tonnes qui permettent de compléter la production locale à la fin de l'année). Néanmoins, la récolte a fortement chuté en 2022 en raison des intempéries subies par les agriculteurs : seulement 300 tonnes ont finalement pu être récoltées sur l'année.

À la faveur d'un plan de relance associant les acteurs de la filière et dans l'objectif d'autosuffisance alimentaire, la production **céréalière** (quasi exclusivement du maïs) a été multipliée par plus de 4 en 9 ans et dépasse les 10 000 tonnes en 2020. Cependant, la production chute de 25,9 % en 2021 avec 7 501 tonnes, pour un chiffre d'affaires de 461 millions XPF (- 18,7 % sur un an). Le développement de la filière met également l'accent sur la diversification des cultures : sorgho, riz et blé. Les **importations** s'élevaient hors semences à 42 234 tonnes et 2,0 milliards XPF en 2021, soit - 2,3 % en volume et - 5,8 % en valeur. Le prix des céréales a diminué de 3,6 %, principalement dû à la baisse du prix moyen du riz (- 4,0 %).

La Nouvelle-Calédonie produit et exporte également des **huiles essentielles** (huiles de santal et de niaouli). En 2021, 10,8 tonnes d'huiles essentielles de santal ont été exportées (principalement vers la France métropolitaine), pour une valeur de 686,3 millions XPF (- 4,9 % en volume et + 2,3 % en valeur sur un an). Le bois de santal est une ressource rare utilisée en huiles essentielles ou essences notamment par les parfumeries de luxe et la cosmétique. Le gouvernement interdit l'exportation de bois de santal brut depuis décembre 2015 afin de préserver la ressource et de favoriser la transformation et la valorisation locale.

L'horticulture faiblit depuis trois ans et présente désormais un chiffre d'affaires estimé à 772 millions XPF en 2021 (-89,2 % sur un an) alors qu'entre 2013 et 2018, la production se maintenait autour des 1,2 milliard XPF. Elle continue cependant, avec la **sylviculture**, de contribuer au développement de la filière végétale. Ainsi, la SAEM « Sud Forêt », créée par la Province Sud en 2012, a pour objectif d'étendre le domaine de la sylviculture. La filière se structure également en province Nord avec la société « Bois du Nord », créée en novembre 2016 (fusion de trois entités liées aux métiers du bois) et dont l'objectif est de construire une industrie du bois à partir des forêts de pins caraïbes du plateau de Tango.

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie, selon les zones d'activité:

- la **pêche lagonaire** est réalisée par des navires de petite taille, ou par la pêche à pied, en apnée ou encore au filet. Elle concerne, outre la prise de poissons, la récolte de trocas (escargots de mer) et d'holothuries (également appelés bêtes ou concombres de mer), tous deux principalement destinés aux marchés asiatiques.
- la **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles (environ 22 km) au large du récif, à partir de navires polyvalents. Les prises alimentent le marché local.
- la **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive (ZEE)¹. Des navires palangriers exploitent les ressources qui sont en partie exportées. En 2022, la filière compte 16 palangriers actifs qui appartiennent à 5 armements. La société Navimon détient 50 % de la flotille, Armement du Nord 19 %, et Pescana, Baby Blue et Albacore se partagent les 31 % de navires restants.

La filière est soutenue par l'Agence Rurale qui, d'une part, assure l'accompagnement de la pêche hauturière (aide au stockage, à l'exportation, à la diversification, à la transformation, etc.) et d'autre part mobilise certains financements des provinces.

UNE PÊCHE SOUS CONTRÔLE

La licence de pêche pour l'exploitation des thonidés à la palangre horizontale est assortie d'obligations réglementaires nécessaires pour permettre une gestion durable des ressources marines. Les armements doivent en effet déclarer leurs captures et embarquer des observateurs des pêches. Les palangriers font par ailleurs l'objet d'un suivi satellite permanent opéré par le service du gouvernement chargé des pêches dans la ZEE du territoire.

UN SECTEUR DE PLUS EN PLUS STRUCTURÉ

Depuis novembre 2021, le secteur de la pêche est intégré à la Chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie ce qui permet aux pêcheurs de poursuivre le travail de professionnalisation et de développement de leur filière, ainsi que défendre leurs intérêts auprès des institutions.

UN STATUT POUR LES PATRONS PÊCHEURS

En janvier 2021, le Congrès a voté une délibération proposant de définir le statut de patron-pêcheur. Ce statut officiel permet la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers, et la structuration de la profession (caisse de retraite, assurances, caisse intempéries) de façon à rendre le métier attractif. Le statut de pêcheur a bénéficié à 150 pêcheurs dans un premier temps, puis 300 à moyen terme.

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

L'évolution du secteur en 2021-2022

En 2022, la production palangrière augmente de 11,1 % sur un an et s'élève à 2 805 tonnes débarquées. Il s'agit de la plus forte production observée depuis 2015. Le thon représente près de 90 % des

Pêches des palangriers	Tonnes				Variation 2022/2021	Part en 2022
	2012	2017	2021	2022		
Thons blancs	1 715	1 586	1 599	1 837	14,9%	65,5%
Thons jaunes	573	514	588	558	-5,1%	19,9%
Thons obèses	49	46	56	62	10,7%	2,2%
Marlins	123	104	129	140	8,5%	5,0%
Espadons	10	8	9	9	0,0%	0,3%
Divers	241	213	144	199	38,2%	7,1%
Total	2 711	2 472	2 524	2 805	11,1%	100,0%

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMPM)

¹ La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km², et constitue la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'Outre-mer français, après la Polynésie française.

volumes pêchés. Le thon blanc, qui représente 65,5 % de la production totale voit sa part s'accroître (+ 14,9 %), tandis que le thon jaune, qui représente 19,9 % de la production totale affiche une baisse de 5,1 %.

Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe 76,6 % de la production. Les ventes à l'exportation, jugées globalement moins rentables, permettent de valoriser les excédents de pêche par rapport à la consommation domestique. Les volumes exportés de thons sont en hausse en 2022 (+ 35,2 % en volume, et + 39,3 % en valeur) et alimentent principalement les marchés japonais, français et les conserveries samoanes.

Les rendements en forte hausse

Les rendements du secteur s'améliorent pour la deuxième année consécutive avec une moyenne de 504 grammes par hameçon (contre 426 g/ham en 2021). Il s'agit du rendement le plus élevé depuis 2017. Le nombre total de jours consacrés à la pêche est en baisse (2 596 jours contre 2 774 en 2021). En revanche, malgré cette diminution du nombre de jours passés à la mer, la moyenne de capture par jour de pêche passe de 47 à 58 poissons.

Les armements palangriers voient leur effort de pêche diminuer avec 5,6 millions d'hameçons filés (- 5,1 %), en lien avec la baisse du nombre de campagnes de pêche (319 campagnes contre 347), ainsi que leur durée.

5. L'aquaculture¹

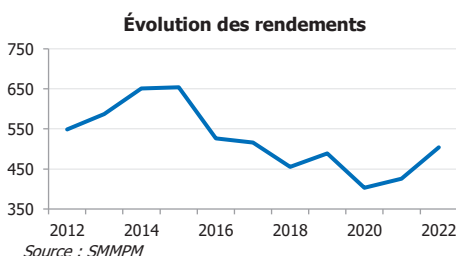
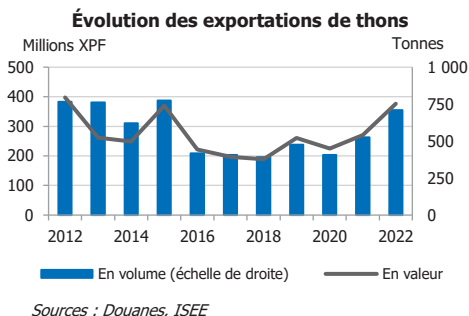
5.1 L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTE »

Présente en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970, l'aquaculture de la crevette *stylirostris* ou « crevette bleue », s'est développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980. La campagne de production de crevettes est constituée de multiples étapes, allant de la production de larves aux écloséries, à l'élevage des « post-larves », jusqu'à la pêche, au conditionnement et à la commercialisation de la crevette. Elle fait intervenir de multiples professionnels, fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

Une filière exposée aux risques sanitaires et à la saisonnalité, qui bénéficie du soutien de la puissance publique

La filière est confrontée à des risques climatiques, sanitaires, biologiques, et doit également faire face à la forte saisonnalité de cette activité. En effet, l'usine de conditionnement ne fonctionne au maximum de sa capacité que durant 3 à 4 mois par an (80 % des pêches étant réalisées entre les mois de mars et juin). Pour pallier ces difficultés, mais également en raison du caractère stratégique de la filière, la puissance publique assure un soutien au développement de

¹ L'IEOM a publié une note : https://www.ieom.fr/IMG/pdf/la_crevette_bleue_de_nouvelle-caledonie_vf.pdf



la filière, qui représente un moyen de **diversification de l'économie, de renforcement de l'autosuffisance alimentaire et de rééquilibrage de l'activité économique** vers la province Nord.

Ainsi, l'État, au travers de l'IFREMER, vient en appui à la filière avec une partie de ses recherches dédiées à l'élaboration de solutions viables en matière de production en éclosérie et en ferme de grossissement. Par ailleurs, la filière bénéficie aujourd'hui, sur financement complémentaire du gouvernement et des provinces, de l'appui scientifique et technique du Centre Technique Aquacole de Boulouparis. Enfin, le gouvernement et les provinces sont actionnaires de plusieurs acteurs de la filière, et consacrent une partie de leur budget sous forme d'aides diverses. Ainsi, les aides du gouvernement, allouées à la filière aquacole s'élevaient à 117,0 millions XPF (- 22,3 % par rapport à 2021). En 2022, les aides publiques regroupent uniquement des aides à l'exportation, gérées par l'Agence rurale (et versée à la SOPAC). Ces aides à l'export sont toutefois en nette diminution par rapport à 2021 (- 22,0 %). Les aides des Provinces du Sud et du Nord s'élevaient en 2021 à 22,5 millions XPF.

5.2 LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

En 2021, la filière crevette représente un chiffre d'affaires estimé à 245 millions XPF pour les écloséries (- 8,4 %) et de 1,9 milliard XPF pour les fermes.

Une production de crevettes en baisse

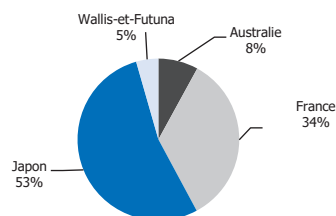
La surface totale consacrée à la production de crevettes s'établit à 564 ha pour 17 fermes sur les 724 ha destinés à l'élevage. Pour la campagne 2021/2022, la production de post-larves s'établit à 99 millions, soit une baisse de 5,8 % par rapport à la campagne précédente. La production de crevettes baisse quant à elle de 8,5 % pour atteindre 1 345 tonnes.

Des exportations de crevettes majoritairement orientées vers le Japon

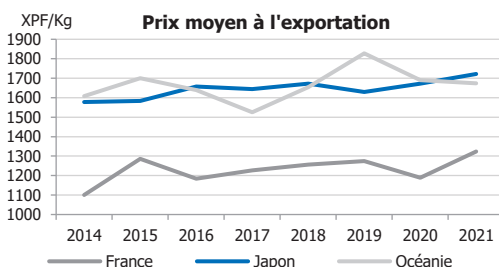
En 2022, les exportations de crevettes (655 tonnes, soit 45,3 % de la production de 2021) augmentent fortement (+ 16 % sur un an). Bien que le Japon soit le principal acheteur en 2021 (53 % des exportations), il affiche une baisse en volume et en valeur de près de 50 %. Les États-Unis et la Corée du Sud, qui représentaient 25 % des ventes à l'étranger en 2020, n'ont pas été approvisionnés en crevettes calédoniennes en 2021 du fait du contexte de pandémie mondiale. Toutefois, la valeur des exportations à destination de la France a été multipliée par deux et s'élève à 311 millions XPF en 2021 (contre 103 millions XPF en 2020), et celle à destination de Wallis-et-Futuna a plus que doublé (+ 123 % en valeur).

Le prix moyen de la crevette calédonienne a diminué de 6,3 % pour s'établir à 1 556 XPF/kg en 2021 (1 661 XPF/kg en 2020). La valeur de la crevette dans l'ensemble des exportations du territoire voit également son niveau s'affaiblir (0,5 % en 2021 contre 0,8 % en 2020).

Exportations des crevettes en 2021
(en valeur)



Sources : Douanes, ISEE



Sources : Douanes, ISEE / IEOM

Section 3

L'industrie et l'artisanat

Le secteur de **l'industrie** génère 10 % de la création d'entreprises (en 2022), concentre 5 % du parc d'entreprises (en 2022) et crée 8 % de la richesse du territoire (en 2021). La réflexion autour de la refonte du modèle de l'industrie calédonienne se poursuit. La loi pays du 20 janvier 2020 sur le soutien à la croissance de l'économie prévoit des dispositions visant à stimuler le secteur en favorisant la recherche, l'innovation et la mise en place de zones franches. Les récents changements fiscaux et les réformes envisagées posent la question de la protection du marché local. Pour faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché, les pouvoirs publics calédoniens mènent également une politique associant protection de la production locale et incitations fiscales.

Avec 11 343 établissements répartis dans près de 300 activités en 2022, le secteur de **l'artisanat** concentre près de 30 % des entreprises du secteur marchand. Pour les entreprises artisanales, le contexte économique reste tendu mais montre des signes de reprise après deux années marquées par la crise sanitaire. Le nombre d'entreprises artisanales est en très légère hausse en 2022 (+ 0,1 %).

1. L'industrie

1.1. LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fin 2022, l'industrie manufacturière (hors métallurgie) compte 2 889 entreprises, soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2021, et de 21,6 % en 10 ans. Le **nombre d'entreprises sans salarié** augmente de 2,5 % en 2022. Ces entreprises représentent 79,0 % du tissu industriel (en légère hausse). Le nombre de petites entreprises (entre 1 et 50 salariés) augmente également (+ 1,0 %). Les entreprises de plus de 50 salariés connaissent aussi une très légère augmentation avec 19 unités, soit une de plus qu'en 2021.

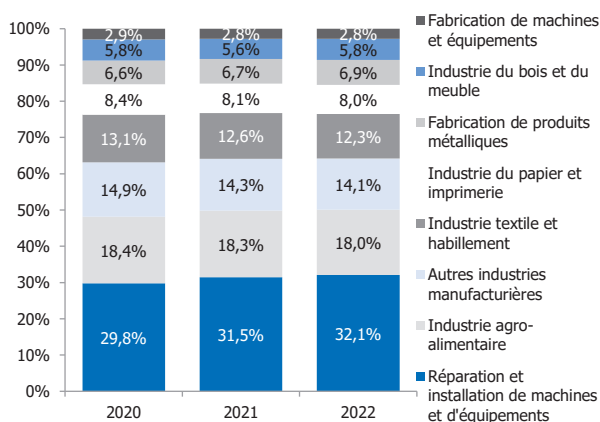
Nombres et effectifs des entreprises de l'industrie manufacturière

	2012	2021	2022	Variation 2022/2021
Industries manufacturières	2 375	2 827	2 889	2,2%
dont 0 salarié	1 804	2 227	2 282	2,5%
dont 1 à 19 salariés	496	524	524	0,0%
dont 20 à 50 salariés	45	58	64	10,3%
dont 50 à 99 salariés	12	13	14	7,7%
dont plus de 100 salariés	6	5	5	0,0%

Sources : ISEE, RIDET, CAFAT

En 2022, le secteur qui s'est le plus développé est celui de l'industrie du bois et du meuble (+ 6 %), bien qu'il ne représente que 5,8 % du tissu industriel total. La réparation et installation de machines et d'équipements et la fabrication de produits métalliques (qui représentent respectivement 32,1 et 6,9 % du total des entreprises industrielles) ont progressé de 4 %. La fabrication de machines et d'équipements (2,8 % du tissu industriel) a progressé de 3 %. L'industrie du papier et imprimerie (8,0 % du total) a progressé de 1 %. Enfin, l'industrie agro-alimentaire

Répartition des entreprises industrielles (hors métallurgie) par secteur d'activité

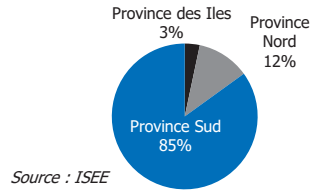


Source : ISEE

(18,0 % du total) a stagné alors que l'industrie du textile et de l'habillement (12,3 % du total) a diminué de 1 %.

La majorité des industries manufacturières demeure concentrée dans **l'agglomération du Grand Nouméa** (2 265 unités, soit près de 80 % du parc). En 2022, grâce au développement de nouvelles zones d'activités, le nombre d'entreprises installées augmente dans les quatre villes du grand Nouméa. Nouméa compte 1 395 industries manufacturières contre 1371 en 2021. En province Nord, le nombre d'entreprises industrielles dans la zone VKP (Voh — Koné — Pouembout) poursuit sa hausse (+ 6 unités) et comprend désormais 148 entreprises, soit 5,1 % du parc industriel.

Entreprises de l'industrie manufacturière par province



Source : ISEE

1.2. UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCALE

Pour soutenir le secteur industriel qui doit faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique associant protection de la production locale et incitations fiscales.

La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant en conséquence la distribution des marchandises produites en Nouvelle-Calédonie. Les mesures prises peuvent prendre la forme soit d'interdiction ou de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par la direction des affaires économiques (DAE).

LES MESURES DE PROTECTION DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

• Les mesures de restrictions quantitatives

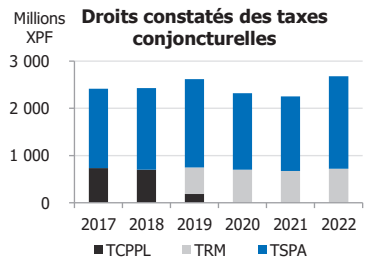
Le gouvernement prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

- **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.
- **Les mesures de suspension** interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique, quelles que soient l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union européenne.

• Les mesures de protection tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées à l'initiative du gouvernement ou lors du renouvellement d'une mesure par une entreprise bénéficiaire, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux produits localement :

- **La TRM**, taxe de régulation de marché (qui remplace la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale [TCPPL] depuis avril 2019) est exigible sur les produits d'importation transformés. Les taux varient entre 5 % et 60 % (par pas de 5 %) selon les produits.
- **La TSPA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été remaniée pour s'appliquer *ad valorem* à l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).



Sources : ISEE, DBAF

Les mesures fiscales

La mise en place de la TGC en 2018 — et la disparition concomitante de la TGI — a modifié l'accès des entreprises à des régimes fiscaux privilégiés dans le cadre de l'importation de **biens d'investissement et de matières premières** dès lors qu'ils participent directement à l'activité de l'entreprise ou à son exploitation. Ceux-ci sont désormais taxés, mais peuvent cependant bénéficier de déduction. En effet, en septembre 2018, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté une loi **instituant une réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des démarches ou des opérations d'exportations** (crédit d'impôt à hauteur de 50 % du montant des dépenses de prospection commerciale, plafonné à 50 millions XPF).

Toujours dans une optique d'encourager la production locale, la loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne du 20 janvier 2020 prévoit :

– des incitations fiscales dans le cadre de la mise en place de **zones franches** : exonération (IS, contribution sur les patentes, charges patronales, contribution foncière) les trois premières années, puis déductions dégressives les trois années suivantes.

– des réductions d'impôts (à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, plafonné à 5 millions XPF par an) **pour les dépenses de recherche et d'innovation (RIRI)**.

Le budget de la Nouvelle-Calédonie étant en difficulté, une réforme de la TGC a été examinée par le gouvernement le 9 novembre 2022. Si ce projet venait à être mis en place, deux mesures toucheraient directement le secteur industriel :

– **L'augmentation du taux de TGC applicable sur les services** de 6 à 11 % impacterait les industriels dont la prestation comprend l'installation.

– **Le passage de la production locale aux taux de droit commun** (banalisation), avec des taux normaux envisagés entre 15 et 17 %.

1.3. UN SECTEUR À LA RECHERCHE DE NOUVELLES DYNAMIQUES

Les acteurs de l'industrie estiment que le secteur arrive au bout de son modèle et que la poursuite de son développement passe par de nouvelles impulsions. Dans cet esprit, les états généraux de l'industrie, menés en fin d'année 2017, avaient permis de **définir un plan de stratégie industrielle** et de déployer dix projets visant à proposer une réflexion sur l'avenir de l'industrie (développement d'une industrie locale, d'un modèle industriel éco-socio-responsable, etc.). En 2019, un bilan de mi-parcours a été réalisé sous la forme d'ateliers ludiques.

Par ailleurs, les acteurs économiques du territoire souhaitant renforcer leur développement à l'export se sont rassemblés au sein du **cluster NCT & I** (anciennement AVEX, créé en 2015), avec pour objectif de mutualiser les opérations de promotion et la veille sur les marchés extérieurs, les représenter dans les actions de promotion, porter leurs intérêts. NCT & I est également en capacité de proposer des services à ses adhérents (études de marché, accompagnements personnalisés...).

Fin 2022, des groupes de travail ont été organisés par le Haut Commissariat avec l'objectif d'aborder plusieurs thématiques, notamment le développement économique, l'emploi et les grands investissements. La conclusion des travaux est attendue mi-2023.

2. L'artisanat

2.1. LE TISSU ARTISANAL CALÉDONIEN

LA DÉFINITION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE

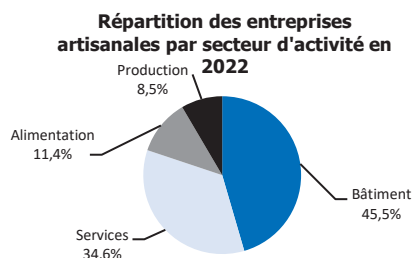
Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Le chef d'entreprise artisanale peut être parallèlement salarié à moins d'un mi-temps.

En 2022, l'artisanat calédonien compte **11 343 établissements, soit environ 30 % des entreprises du secteur marchand**. Il regroupe près de 300 activités différentes réparties dans 4 grands secteurs : le bâtiment (5 159 établissements), les services (3 930 établissements), la production-fabrication (1 294 établissements) et l'alimentation (960 établissements).

Ces établissements artisanaux sont implantés dans toutes les communes de la Nouvelle-Calédonie. Ils sont plus nombreux en province Sud (83 %) qu'en province Nord (13 %) et qu'en province des îles Loyauté (4 %).

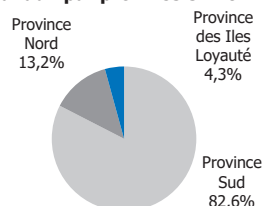
Les entreprises de ce secteur sont principalement des entreprises individuelles (71 %) majoritairement sans salariés (87 %). En 2021, les entreprises artisanales ont généré un chiffre d'affaires de **167 milliards de francs**.

En 2021 (derniers chiffres disponibles), **17 653 actifs** travaillent au service de l'artisanat : 10 197 chefs d'entreprise, 6 602 salariés et 254 alternants (dont 161 salariés de l'artisanat) ; soit **près de 1/5 de la population active occupée** en Nouvelle-Calédonie. Les chefs d'entreprise sont majoritairement des hommes (74 %).



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Répartition des établissements artisanaux par province en 2022



Source : Chambre de métiers et de l'artisanat

Évolution de l'artisanat au cours de la période 2017-2022

En nombre	2017	2018	2019	2020*	2021**	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2017
Etablissements	11 064	11 049	11 295	11 378	11 334	11 343	0,1%	2,5%
Chefs d'entreprises	10 554	10 515	10 708	10 748	10 797	10 976	1,7%	4,0%
Salariés	5 733	5 966	6 915	6 225	6 602	nd	nd	nd
Alternants	320	311	260	252	254	nd	nd	nd

* Données révisées, suite recensement artisanal

** Les sources de données concernant les salariés ont changé entre 2020 (ISEE) et 2021 (CAFAT), pas d'analyse comparative possible.

Source : Observatoire de l'Artisanat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), d'après les données du Répertoire des Métiers au 31 décembre et du Centre de Formation et de l'Artisanat (CFA), et des données CAFAT pour les effectifs salariés au 30 septembre.

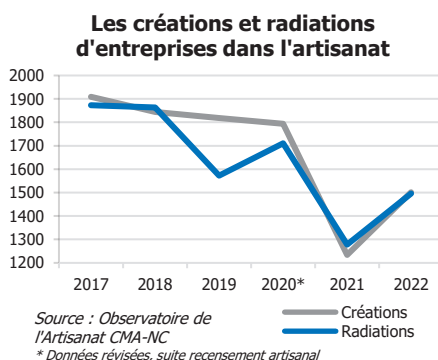
2.2. LA SITUATION DE L'ARTISANAT EN 2022

En 2022, année de sortie de la crise sanitaire et d'apaisement des incertitudes institutionnelles, le nombre d'entreprises est stable (+0,1 %), hormis pour le secteur du bâtiment qui perd 182 établissements (-3,4 %) après deux années 2020 et 2021 déjà défavorables. La part du bâtiment est ainsi ramenée à 45,5 % (47 % en 2021), poursuivant la baisse tendancielle observée depuis plusieurs années (54 % en 2016).

En 2022, 1 502 nouvelles entreprises se sont créées dans l'artisanat, c'est 21,7 % de plus qu'en 2021. Dans le même temps, les radiations ont également augmenté, mais dans une moindre proportion (+17,0 %).

La hausse des immatriculations concerne essentiellement le secteur du bâtiment (124 créations de plus qu'en 2021). Les immatriculations dans ce secteur ne représentent cependant que 54,5 % de celles de 2020. S'il n'est pas possible d'expliquer uniquement ce phénomène par l'instauration de l'obligation de qualification (RCNC¹), cette dernière n'est pas sans conséquence sur les inscriptions au Répertoire des métiers.

La hausse des radiations (215 de plus) est assez importante dans le secteur des services (+129).



¹ Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie : dans le cadre de ce référentiel, les créateurs d'entreprises doivent faire la preuve d'une qualification dans l'activité qu'ils souhaitent exercer.

Section 4 L'énergie

Le mix énergétique de la Nouvelle-Calédonie reste fortement contraint par l'industrie métallurgique, énergivore. L'économie dite verte¹ progresse, sous les effets combinés de l'impulsion publique, de la baisse du coût des énergies renouvelables, de l'identification d'activités porteuses ou encore du développement de l'économie circulaire et de l'innovation.

1. Contexte général

1.1 UNE COMPÉTENCE DU TERRITOIRE

La loi organique 99-209 du 19 mars 1999 attribue au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la compétence liée à la production et au transport d'énergie électrique mais aussi celle relative à la réglementation de la distribution d'énergie électrique.

Les communes ou leur groupement sont quant à elles libres de choisir d'autoriser les concessions de distribution à EEC ou ENERCAL, les deux opérateurs du territoire. Ainsi, ENERCAL distribue l'électricité dans 25 communes sur 33. EEC est présente dans 8 communes sur 33, dont Nouméa.

Cadre stratégique : une politique volontariste de transition énergétique

Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité se développe et s'articule autour de la politique publique « climat », reposant sur deux axes : le schéma pour la transition énergétique (STENC), qui définit la stratégie énergétique du pays jusqu'en 2030 afin de réduire son niveau de dépendance énergétique et de développer les énergies renouvelables, et le schéma d'adaptation aux changements climatiques (en cours d'élaboration). L'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) mène ces actions depuis 2017. Toutefois, un rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de novembre 2022² décrit une situation financière en trompe-l'œil et une continuité d'activité en question. La suppression de l'affectation de la taxe sur la transition écologique ne permettra pas à l'agence de maintenir son niveau d'intervention actuel ni de poursuivre son activité au-delà de l'année 2023.

Principaux indicateurs	2022
Ressources énergétiques primaires totales	17 671 GWh
Dont ressources primaires locales	854 GWh
Dont ressources primaires importées	17 447 GWh
Taux d'indépendance énergétique	4,8%
Consommation finale d'énergie totale	10 978 GWh
Dont résidentiel-tertiaire	880 GWh
Dont transports	2 366 GWh
Dont Industrie, mines, métallurgie	5 748 GWh
<i>Dont métallurgie</i>	<i>4 646 GWh</i>
Dont agriculture-pêche	52 GWh
Dont usages non énergétiques	1 933 GWh
Importations de produits pétroliers	9 532 GWh
Puissance électrique installée	1 130 MW
Production nette d'électricité	3 148 GWh
Dont thermique classique (charbon, fioul, gaz)	2 334 GWh
Dont Hydraulique	539 GWh
Dont Eolien	40 GWh
Dont photovoltaïque	236 GWh
Autres sources (biomasse...)	0 GWh
Consommation d'électricité	3 092 GWh
Part des ménages raccordés au réseau	99,1%*
Émission de Co2 par habitant (Tonnes/Hab)	27

*estimé

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, DIMENC, ENERCAL

¹ L'IEOM a publié une note « L'économie verte en Nouvelle-Calédonie : un essor mesuré mais prometteur » https://www.ieom.fr/IMG/pdf/cp_economie_verte.pdf

² Chambre Territoriale des Comptes, Agence calédonienne de l'énergie, Novembre 2022, <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/agence-caledonienne-de-lenergie>

Le plan du STENC s’articule autour de trois objectifs principaux : réduire la consommation énergétique (-20 % dans la consommation primaire, -25 % dans la consommation finale), diminuer les émissions de gaz à effet de serre (-35 % dans les secteurs résidentiel et tertiaire, - 10 % dans le secteur de la mine et la métallurgie, -15 % dans le secteur du transport) et accroître la contribution des énergies renouvelables dans le mix électrique du territoire (100 % de la consommation d’électricité de la distribution publique d’ici 2030 et autonomie dans les îles Loyauté). En 2022, l’Union européenne a accordé une subvention à la Nouvelle-Calédonie de 3,7 milliards XPF afin de financer la mise en œuvre du STENC. Cependant, au moment de la rédaction de ce rapport, la délibération révisant le STENC n’a pas été votée au Congrès de la Nouvelle-Calédonie, ce qui pourrait compromettre l’octroi de cette subvention, notamment pour l’année 2023.

Le secteur métallurgique devient lui-même acteur de ces évolutions, puisque des projets émergent avec des centrales n’utilisant pas les énergies fossiles et un accord-cadre sur la transition énergétique du secteur a été signé en 2022.

En septembre 2016, le Gouvernement a voté l’arrêté n° 2016-1931/GNC relatif à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la production électrique sur la période 2016-2030. Depuis son adoption, l’objectif global de développement du photovoltaïque (96 MWc) a largement été atteint et même dépassé, entraînant cinq modifications à la hausse :

Filière solaire	sept-16	mai-18	mai-19	sept-19	août-20	avr-22
Modifications		+33 MWc	+40 MWc	+28 MWc	+130 MWc	+230 MWc*
Objectif (MWc)	62	95	135	163	293	523

*Dont 160 MWc liés au projet de Prony Resources (cf. encadré)

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Ainsi, la PPI prévoit l’autorisation de 618 MW d’installations de production d’énergie électrique d’origine renouvelable d’ici 2025, dont 523 MWc photovoltaïques, 48 MW hydroélectriques, 30 MW éoliens et 3 MW liés à la biomasse.

Filière	Puissance autorisée au 31/12/2015	Puissance supplémentaire autorisée			Total
		2020	2025	2030	
Hydroélectrique avec retenue	68 MW	0 MW	44 MW	44 MW	112 MW
Hydroélectrique fil de l'eau	9,4 MW	12 MW	18 MW	30 MW	39,4 MW
Eolien	54 MW	30 MW	30 MW	30 MW	84 MW
Photovoltaïque (avec ou sans stockage)	22 MWc	163 MWc	523 MWc	523 MWc	545 MWc
Biomasse	0,3 MW	2 MW	3 MW	4 MW	4,3 MW
Total	153,7 MW	+ 207 MW	+ 618 MW	+ 631 MW	745,7 MW

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

1.2 Un territoire marqué par l’industrie du nickel et l’insularité

Une forte dépendance énergétique liée au secteur métallurgique

En 2022, le mix énergétique est composé à **95,2 % d’énergies fossiles et 4,8 % d’énergies renouvelables**. La Nouvelle-Calédonie a un taux d’indépendance énergétique estimé à 4,8 %. En effet, elle ne produisait que 854 GWh d’énergie primaire pour une consommation primaire de 17 671 GWh, tandis que 17 447 GWh de ressources énergétiques primaires sont importés, dont 9 532 GWh de produits pétroliers en 2022. Cette dépendance énergétique est directement liée à la présence de l’industrie métallurgique qui est très énergivore.

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement mal classée à l’échelle mondiale en termes d’émission de CO₂ par habitant. L’émission de CO₂ par Calédonien est estimée à 27 tonnes par

habitant en 2022 contre 4,6 tonnes en France hexagonale. La Nouvelle-Calédonie est ainsi le second territoire le plus émetteur de CO₂ par habitant après le Qatar.

Le 24 mai 2022, un accord-cadre sur la transition énergétique du secteur métallurgique a été signé entre le Gouvernement, la province Sud, la SLN, Prony Resources New Caledonia et Enercal. Il prévoit des engagements réciproques pour verdir le mix énergétique produit par le réseau électrique calédonien, à un tarif compétitif pour l'industrie métallurgique. Cette dernière contribuera en retour au développement des énergies renouvelables, du fait de ses grands besoins. Elle s'engage également à acheter durablement cette énergie verte, à un tarif compétitif. L'objectif, à l'horizon 2030, est d'inverser la répartition du mix énergétique actuel.

Prony Resources a fait appel à la société TotalEnergies Renouvelables Pacifique afin de transformer son processus industriel et ainsi produire une « électricité décarbonée ». Entre 2022 et 2025, TotalEnergies Renouvelables prévoit de développer un ensemble de centrales photovoltaïques et de stockage (puissance au sol de 160 MW, accompagnée de capacités de stockage de batteries de 340 MWh). Le contrat de rachat de l'électricité entre les deux sociétés durera 25 ans. La livraison de la première tranche (40 MW) est prévue pour 2023. Ce projet, d'un montant de 20 milliards XPF, devrait permettre de réduire chaque année l'émission de 230 000 tonnes de CO₂.

KNS envisage de réduire de 50 % ses émissions totales de CO₂ d'ici 2035 et d'atteindre des émissions nulles d'ici 2050. En 2023, une phase d'études a été lancée sur trois volets : l'optimisation des consommations énergétiques, l'intégration d'énergies renouvelables fournies par le territoire et le remplacement des combustibles fossiles par d'autres options.

La SLN, s'est engagée à continuer l'intégration des ENR compétitives dans son mix énergétique et à les renforcer à mesure de leur montée en puissance.

Un réseau de transport électrique marqué par la double insularité

Le réseau de transport (ligne d'une tension supérieure à 33 kV) n'est présent que sur la Grande Terre. Son exploitation est attribuée à ENERCAL à travers une concession dont elle est titulaire depuis le 25 août 1972. Les infrastructures de la concession de transport s'organisent sous la forme d'un réseau interconnecté de deux sous-ensembles :

- une ligne de transport de 150 kV dédiée à l'énergie produite par les centrales hydrauliques et thermiques de grande puissance ;
- des réseaux de répartition de 33 kV qui récupèrent l'énergie produite par des centrales d'une puissance installée plus modeste et assurent l'alimentation des concessionnaires des distributions publiques EEC et ENERCAL et des clients privés alimentés en moyenne tension.

Le réseau de transport est relié au réseau de répartition par des postes d'interconnexion 150kV/33kV. Les transformateurs permettent à l'électricité de transiter entre ces réseaux de tensions différentes. Ce système permet à l'énergie d'être livrée en tous points sur la Grande Terre.

Les îles (Belep, îles Loyauté, île des Pins, île Ouen et Tiga) ne sont quant à elles pas connectées au réseau de la Grande Terre et sont chacune dotées d'un réseau autonome.

Capacité de production (MW)	Estimation de la part d'énergies renouvelables en 2022	
Grande Terre	1148,5	28,0%
Lifou	8,1	42,3%
Maré	4,56	8,8%
Ouvéa	3,1	9,6%
Île des Pins	4,7	37,6%
Îles Belep	0,6	0,0%
Île Ouen	0,2	100,0%
Tiga	0,1	0,0%
Capacité totale	1169,9	28%

Source : DIMENC

2. Production et consommation énergétique

2.1 L'APPROVISIONNEMENT

Trois compagnies pétrolières (Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers) importent des hydrocarbures liquides auprès des raffineries de Singapour et de Corée du Sud en général. La SLN gère par ailleurs directement ses approvisionnements en fioul lourd, destinés à sa centrale électrique.

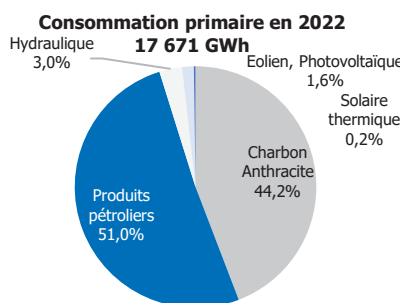
L'approvisionnement en gaz butane (destiné principalement à la consommation domestique) est assuré par TotalEnergies Pacifique, via sa filiale Sogadoc, depuis l'Australie.

La constitution de stocks stratégiques d'hydrocarbures est strictement réglementée¹ : les sociétés importatrices doivent ainsi constituer des stocks stratégiques pour tous les produits pétroliers (à l'exception du gaz), équivalant à 73 jours de consommation.

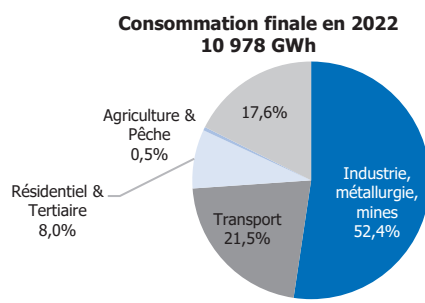
Enfin, le territoire importe du charbon pour les besoins de la SLN, KNS et Prony Energies.

2.2 LA CONSOMMATION

La consommation primaire² de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 17 671 GWh en 2022, en hausse de 12,4 % sur l'année (après -9,4 % en 2021), tandis que la consommation finale est de 10 978 GWh. L'évolution d'une année sur l'autre est largement déterminée par la production métallurgique. L'utilisation d'énergies fossiles augmente après deux années de baisse (+11,9 % après -10,6 % en 2021, soit +1 784 GWh) tandis que celle des énergies renouvelables augmente sensiblement (+23,2 % après +27,6 %, soit +161 GWh).



Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC



Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC

En 2022, la consommation finale d'énergie totale reste dominée par l'industrie (5 748 GWh), dont la métallurgie (4 646 GWh). Viennent ensuite le secteur des transports (2 366 GWh), l'usage résidentiel et tertiaire (880 GWh) et l'agriculture et la pêche (seulement 52 GWh). Les usages non énergétiques représentent 1 932 GWh.

2.3 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

Les prix des produits pétroliers sont uniformes sur le territoire et réglementés par la DIMENC. Les prix de vente de l'essence et du gazole suivent les variations des cours mondiaux, avec un **décalage lié aux délais d'acheminement**. En 2022, le prix moyen de **l'essence**

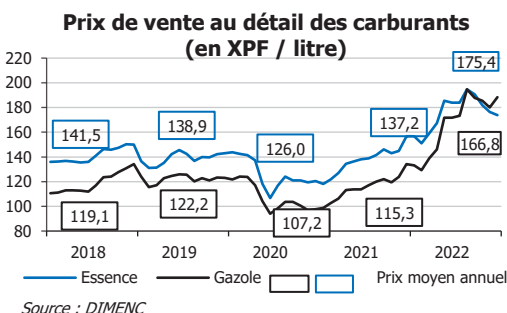
¹ Voir <https://dimenc.gouv.nc/energie/stocks-strategiques-dhydrocarbures>

² L'énergie non transformée après extraction.

augmente de **27,8 %** par rapport à l'année précédente pour s'établir en moyenne à 175,4 XPF le litre et celui du **gazole s'accroît de 44,6 %** à 166,8 XPF le litre.

Les prix moyens du **pétrole** et du **charbon** marquent une hausse de **42,6 %** et **155,9 %** sur un an respectivement, pour s'élever à 353,2 US\$/tonne de charbon et 100,8 US\$/baril de pétrole.

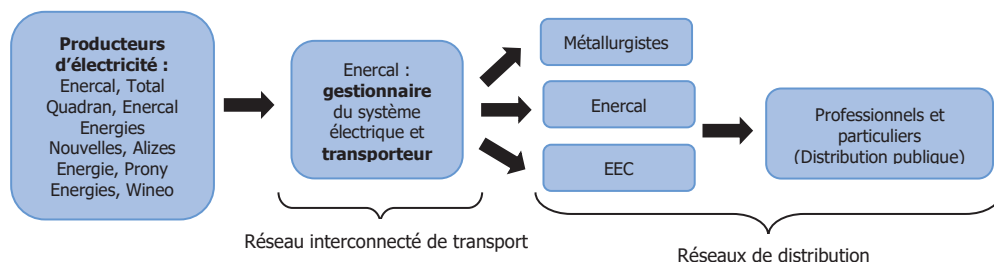
Le prix public du gaz (conditionné et en vrac) est réglementé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Son calcul¹ prend en compte les évolutions du prix d'importation (y compris fret et assurance), du cours du dollar US. Le prix public suit ainsi les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage d'environ trois mois. Le prix au détail de **la bouteille de gaz T13** marque une hausse de **21,8 %** en 2022, et s'élève à 3 846,5 XPF.



3. Production et consommation d'énergie électrique

Le système électrique de Nouvelle-Calédonie est organisé en trois ensembles :

- **La production d'électricité** est soumise au régime de la concurrence.
- **Le transport de l'électricité** est assuré exclusivement par ENERCAL.
- **La distribution** est exercée par ENERCAL ou EEC, sous concession du service public.



3.1 LA PUISSANCE INSTALLÉE

La capacité de production du système électrique totalise **1 170 MW** à fin 2022. La quasi-totalité des centrales de la Grande Terre est reliée au réseau de transport et peut, en cas de besoin, fournir les industries comme la **distribution** publique.

Les **centrales thermiques** représentent 808 MW soit 72,5 % de la puissance installée (74 % en 2021), générant un fort degré de dépendance énergétique. Une grande partie de leur production est

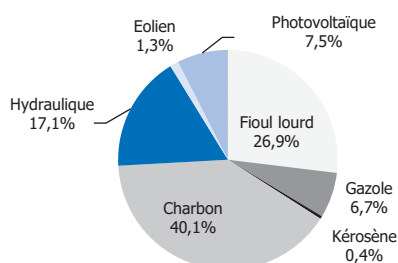
	Capacité de production (MW)	Part en 2022
Thermique 72,5%	Charbon	370,0 31,6%
	Fioul lourd	296,2 25,3%
	Kérosène	45,6 3,9%
	Diesel	136,5 11,7%
Énergies renouvelables 27,5%	Hydraulique	81,0 6,9%
	Éolien	37,0 3,2%
	Photovoltaïque	201,9 17,3%
	Biomasse	1,6 0,1%
Capacité totale	1169,9	100%

Source : DIMENC

¹ Arrêté n° 2013-2619/GNC du 17 septembre 2013 relatif aux modalités de calcul des prix publics du gaz

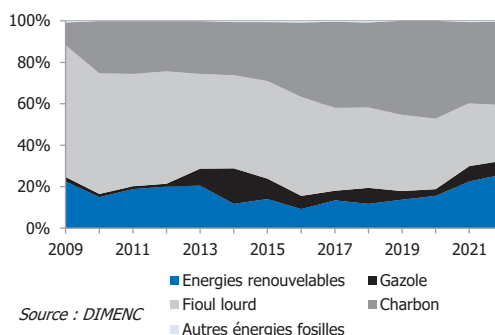
dédiée aux besoins des métallurgistes qui disposent d'une capacité totale de 712 MW. La capacité restante utilise les **énergies renouvelables**.

Mix énergétique de la production électrique Nouvelle-Calédonie en 2022



Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC

Évolution du mix électrique



Source : DIMENC

3.2 LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En 2022, la production totale d'électricité s'élève à 3 148 GWh (à un niveau proche de 2014), en hausse de 8,2 % sur l'année, dont +3,5 % pour la production d'électricité thermique mais +24,6 % pour la production d'énergies renouvelables. Le **mix électrique** est composé à 74,1 % d'énergie thermique et 25,9 % des énergies renouvelables.

La production électrique thermique : toujours majoritaire sur le territoire

En 2022, 74,1 % de la production d'électricité a été d'origine thermique, soit 2 334 GWh. Le charbon a représenté 54,1 % de la production d'électricité d'origine thermique, le fioul lourd 23,5 %, le diesel 9,0 % et le kérosène 0,6 %.

UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE FLOTTANTE TEMPORAIRE POUR ALIMENTER LA SLN

Depuis un accident survenu mai 2021 sur la centrale électrique en fin de vie de l'usine de Doniambo, une solution était recherchée pour se substituer rapidement à celle-ci. L'option de faire venir sur le territoire une Centrale Accostée Temporaire (CAT) fonctionnant au fioul lourd a été retenue par la SLN afin de répondre à l'urgence. La CAT qui est arrivée sur le territoire en septembre 2022 est à même de fournir les 180 MW nécessaires pour alimenter les trois fours de l'usine de Doniambo, en engendrant peu ou pas de changement logistique d'approvisionnement. Le 15 mars 2023, la SLN a mis à l'arrêt la dernière tranche de la centrale B qui alimentait l'usine. Désormais, la CAT se substitue intégralement à l'ancienne centrale, en attendant une solution pérenne. La SLN loue la structure pour une durée de 3 ans auprès de la société turque, Karpowership. La province Sud a délivré une autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'un an, renouvelable deux fois maximum, à la SLN pour la CAT.



La centrale accostée temporaire à quai (Véronika Klasa, IEOM).

L'hydroélectricité : principale source d'énergie renouvelable

En 2022, 66,1 % de la production d'énergies renouvelables du territoire et 17,1 % de la production électrique totale étaient d'origine hydroélectrique. Elle enregistre une hausse de 26,8 % du fait d'une pluviométrie plus importante (liée à La Niña).

Parmi les 538,6 GWh produits en 2022 par les centrales hydroélectriques, 17,5 GWh ont été produits par des microcentrales hydrauliques (puissance inférieure à 2 MW) et 39,9 GWh par des petites centrales hydrauliques (puissance comprise entre 2 et 10 MW). Cependant, le barrage de Yaté (68 MW, mis en service en 1958) est le principal ouvrage hydroélectrique du territoire. L'énergie qui y est produite est principalement destinée à l'alimentation de l'usine métallurgique de la SLN et une partie est réservée à la distribution publique.



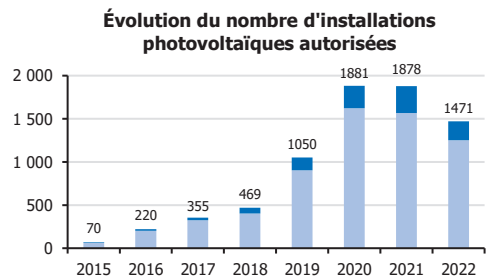
Le barrage hydro-électrique de Yaté (3'6 Film Production - Paul Delecour).

L'énergie éolienne : une part en baisse dans le mix énergétique

L'énergie éolienne représente 4,9 % de la production d'énergies renouvelables en 2022 mais seulement 1,2 % de la production électrique totale (40 GWh). Elle diminue sur l'année (-2,7 %) en raison de vents ayant soufflé avec une vigueur inférieure à la normale : l'alizé, vent dominant en Nouvelle-Calédonie. En moyenne, depuis 2012, la part de l'énergie éolienne dans la production d'énergies renouvelables est de 10 % avec un maximum de 19% en 2014.

L'électricité solaire photovoltaïque : une croissance soutenue

La filière se développe rapidement avec la multiplication des fermes photovoltaïques depuis 2015. En 2022, la production d'énergie solaire continue de s'accroître (+25,6 %) et représente 28,9 % de la production d'énergies renouvelables et 7,5 % de la production électrique totale, soit 236 GWh. En 2021, le Gouvernement a autorisé 12 projets photovoltaïques (3,7 milliards XPF

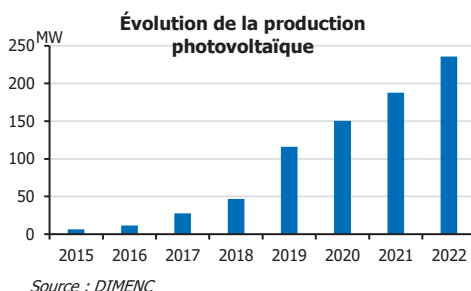


Source : DIMENC

■ Particuliers ■ Entreprises

d'investissements prévisionnels) d'une puissance supplémentaire totale de 31,5 MW.

En parallèle, les installations photovoltaïques de toiture chez les particuliers et les entreprises pour leur autoconsommation se développent rapidement depuis 2015, suite à l'autorisation du Gouvernement de vendre les excédents de production aux distributeurs. De nombreux Calédoniens ont investi dans des panneaux solaires sur toiture. De 2015 à 2020, la croissance du nombre annuel d'autorisations d'installations de panneaux photovoltaïques sur toitures a été soutenue avant de se stabiliser en 2021 et 2022. Ce ralentissement est en partie lié à la baisse du tarif de rachat de l'électricité qui est passé de 21 XPF à 15 XPF le KWh produit en 2021. Plus de 70MWc de puissance sont installés sur toiture en 2022.



Enfin, le territoire a fortement encouragé les particuliers à installer des chauffe-eau solaires sur leurs toitures. Bien qu'ils ne produisent pas de l'électricité, ils permettent aux ménages équipés de limiter leur consommation énergétique. En 2016, 21 000 logements étaient équipés en chauffe-eau solaires¹. Ils permettent d'économiser l'équivalent de 39 GWh d'énergie en 2021, soit 4,5 % de l'énergie consommée par le résidentiel et le tertiaire.

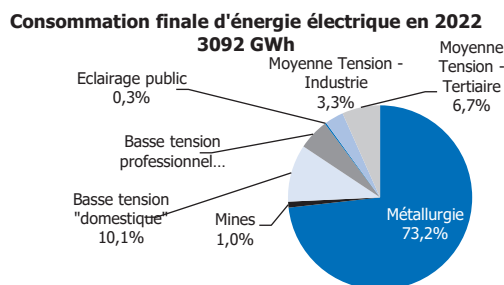
La biomasse

La biomasse désigne la matière organique utilisée comme source d'énergie, permettant de produire de l'électricité soit par combustion, méthanisation ou transformation chimique. Son utilisation est marginale (0,01 % de la production d'électricité en 2022, soit moins d'1 GWh). La centrale d'Enercal à Ouvéa privilégie l'utilisation de l'huile de coprah pour le fonctionnement d'un de ses groupes électrogènes depuis 2003. Néanmoins, cette structure est confrontée à des approvisionnements aléatoires en coprah.

3.3 LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

La consommation des **industries métallurgiques et des sites miniers** représente quasiment les **trois quarts de la consommation finale d'électricité**, le quart restant étant destiné à la distribution publique.

La consommation totale d'électricité (incluant la production autonome du secteur métallurgique) s'élève à 3 092 GWh en 2022, en hausse de 8,7 % sur l'année, qui s'explique principalement par la hausse de la consommation issue de la métallurgie (+ 10,3 %).



La métallurgie consomme en 2022 2 264 GWh d'énergie électrique, suivie par la distribution publique (796 GWh), dont l'usage domestique (312 GWh). La moyenne tension à usage des professionnels représente 309 GWh en 2021, dont 102 GWh pour l'industrie et 207 GWh pour le tertiaire. Les pertes liées au transport et à la distribution d'électricité sont faibles (56 GWh), elles ne représentent que 1,8 % de l'énergie électrique produite.

¹ Derniers chiffres disponibles.

3.4 LA TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ

La tarification de l'électricité est réglementée par le Gouvernement. La réforme tarifaire instaurée par la délibération du 5 mars 2012 a permis d'améliorer la lisibilité de ce système. Depuis, le système tarifaire se base sur les coûts réels des différents maillons du système, soit la production, le transport et la distribution.

Cependant, le gel durable (de 2008 à 2022) des tarifs de l'électricité a entraîné un déséquilibre économique du système tarifaire de l'électricité (recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses). En conséquence, Enercal (gestionnaire du réseau et transporteur) supporte un déficit cumulé estimé à environ 9 milliards XPF et détient une importante créance à l'encontre de la Nouvelle-Calédonie.

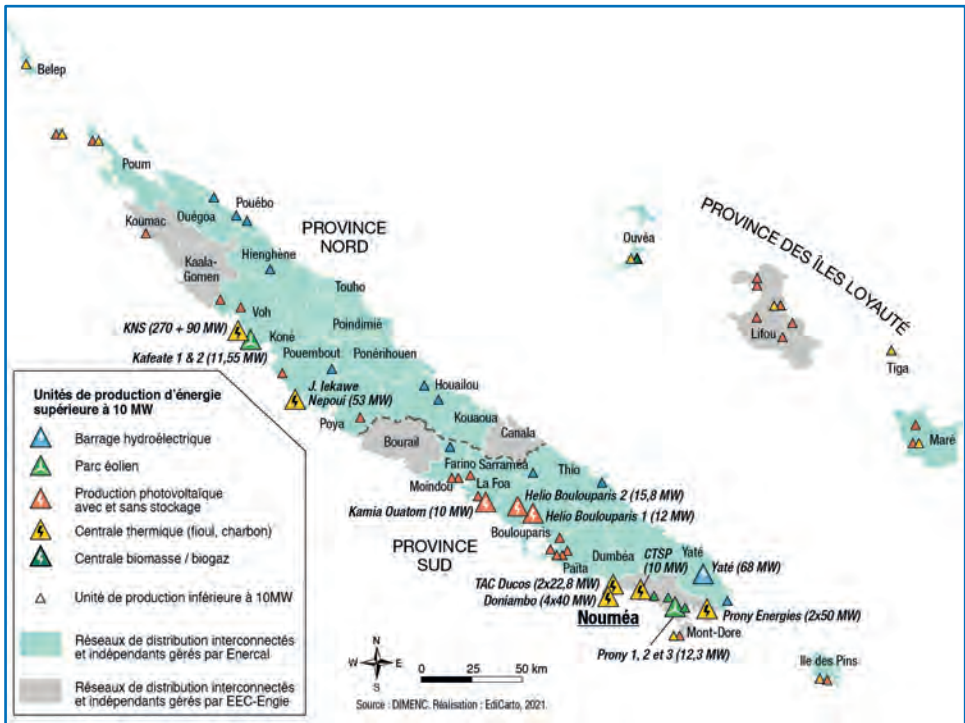
En 2022, le Gouvernement a mis en place un mécanisme automatique d'évolution des prix de l'électricité afin d'équilibrer annuellement le système. Ce dispositif prévoit trois hausses : +4 % en avril 2022, +4 % en octobre 2022 et +3 % en avril 2023.

En complément, le Congrès a autorisé le versement d'une subvention d'1,5 milliard XPF en décembre 2022, permettant à Enercal d'éviter la cessation de paiement.

3.5 Le raccordement des foyers en zone rurale

Le fonds d'électrification rurale (FER), créé en 1983, a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural. Le FER subventionne en partie des travaux d'extension du réseau de distribution et peut dans certains cas, financer l'installation de générateur photovoltaïque avec stockage. Le plan actuellement en vigueur (2023-2024) s'élève à 620 millions XPF par an pendant 5 ans.

Répartition des unités de production électrique en 2020



Section 5

L'eau et le traitement des déchets

Les efforts d'équipement en matière d'assainissement se poursuivent, notamment dans l'agglomération du Grand Nouméa (principalement sur Nouméa et Dumbéa). Ces investissements s'inscrivent désormais dans un cadre plus large qui est celui du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie, adoptée en 2019 par le congrès et dont les actions se déploient progressivement.

Depuis les années 2010, des efforts ont été faits pour encourager la collecte des déchets réglementés ainsi que le recyclage sur le territoire. Les sacs plastiques à usage unique pour l'emballage des marchandises aux points de vente sont interdits depuis le 1er août 2019. L'année 2022 est marquée par une baisse des ordures ménagères collectées sur le grand Nouméa, possible signe d'une modification des habitudes des Calédoniens.

1. L'eau

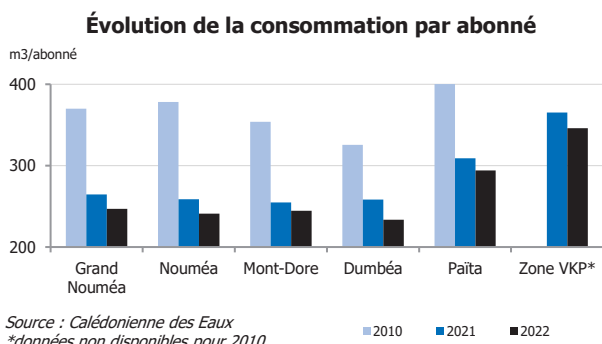
1.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale de Suez, gère la distribution d'eau potable des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa et Boulouparis. Le SIVOM eaux et déchets VKP¹ ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, filiale de la Calédonienne des Eaux (CDE). Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

1.2 LA CONSOMMATION

Baisse de la consommation moyenne dans le Grand Nouméa et dans la zone VKP

En 2022 le Grand Nouméa compte **66 949 abonnés** (+0,9 % sur un an), un nombre en augmentation sur la longue période (+13 107 abonnés en dix ans). En parallèle, **le volume d'eau consommé** continue de baisser (-6 % en un an). La consommation annuelle moyenne diminue à 247 m³ par abonné. De son côté, la zone VKP compte 5 751 abonnés (+1,2 % sur un an) pour une consommation moyenne de 346 m³ par abonné, en recul de 5,6 % par rapport à 2021.



¹ VKP : Communes de Voh, Koné et Pouembout.

1.3 L'ASSAINISSEMENT

Le raccordement et l'équipement en stations d'épuration se poursuivent

Sur les dix dernières années, le **taux de raccordement à l'assainissement collectif** est passé d'environ 30 % à 60 % pour la commune de Nouméa. Il atteint près de 70 % pour la partie sud de la commune de Dumbéa. Le Grand Nouméa compte 9 **stations d'épuration publiques (STEP)**. Le schéma directeur d'assainissement (2010-2030) prévoit que 95 % des effluents domestiques soient raccordés à une station d'épuration communale d'ici 2030.

Deux stations d'épuration, représentant un investissement total d'environ 4,6 milliards XPF, contribuent à ce projet (avec une capacité de traitement récemment augmentée) : la STEP James Cook (15 000 équivalents-habitants), et la STEP Baie Sainte-Marie (30 000 équivalents-habitants). En outre, des travaux d'extension du réseau de collecte d'eaux usées dans les quartiers du Val Plaisance et de l'Anse Vata ont été menés afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales et d'améliorer la qualité de l'eau rejetée en mer. D'autres secteurs ont été équipés de réseaux de collecte et de postes de relèvement (Sakamoto, Eau vive). Par ailleurs, la réalisation de la deuxième tranche de la station d'épuration Dumbéa 2 (capacité épuratoire de 24 000 équivalents-habitants) s'est terminée fin 2021. Estimé à 4,3 milliards XPF, cet investissement est partagé entre la commune (32 %) et la Secal (68 %). En 2022, des travaux d'assainissement et de raccordement ont eu lieu au Quartier latin à Nouméa afin de limiter le risque d'inondation et de fuite, notamment dans le réseau d'eaux usées.

En province Nord, la zone VKP compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh. La capacité épuratoire de la zone a été multipliée par 3 entre 2010 et 2018. En province des Iles, il existe très peu de structures d'assainissement collectif, et celles-ci sont uniquement liées à des bâtiments administratifs ou des établissements hôteliers. L'assainissement des particuliers est donc exclusivement individuel (fosses toutes eaux).

1.4 LES TARIFS DE L'EAU

Des tarifs variables selon les communes

À Nouméa, le prix de l'eau pour l'utilisateur a augmenté de 67 % depuis dix ans. Les relèvements tarifaires successifs correspondent essentiellement à l'accompagnement de la mise en service des nouveaux sites de traitement des eaux usées : +9 % en 2012 (mise en service de la STEP « James Cook »), +4 % en 2013, puis +18 % en 2014 (mise en service de la STEP de Sainte-Marie), +12 % en 2015 et +3 % en 2016. En 2022, le prix de la consommation d'eau augmente à nouveau (+10,5 % sur un an) pour s'établir à 424,49 XPF/m³. La hausse est principalement due à l'augmentation du surprix communal eau en vue du financement des travaux prévus au schéma directeur.

Dans les autres communes du Grand Nouméa, les prix de l'eau sont encore sensiblement inférieurs au prix pratiqué sur Nouméa, mais sont également en augmentation entre 2021 et 2022 : +0,5 % à Dumbéa (251,34 XPF/m³ en 2022), +2,1 % au Mont-Dore (281,18 XPF/m³) à l'exception de Païta, -0,9 % (164,34 XPF/m³).

Dans la zone VKP, la tarification de l'eau a été revue en 2015 par le SIVOM VKP. Elle établit une différenciation selon les niveaux de consommation, avec la création d'une tranche supplémentaire pour les volumes de consommation les plus élevés.

LA POLITIQUE DE L'EAU PARTAGÉE SE DÉPLOIE

Dix ans après les Assises de l'eau, et suite au forum H2O (2018) où avait été dressé un bilan jugé alarmant (7 ménages calédoniens sur 100 n'avaient pas accès à l'eau courante ; 40 % de la population de la côte Est n'avait pas accès à de l'eau traitée ; la moitié des captages n'était pas protégée ; 60 % des Nouméens n'étaient pas raccordés au réseau collectif ; 600 km de cours d'eau étaient surengravés ; les objectifs d'autosuffisance alimentaire nécessitent une meilleure maîtrise de l'eau), le Gouvernement puis le Congrès ont adopté en 2019 le schéma d'orientation pour une Politique de l'Eau Partagée en Nouvelle-Calédonie (PEP NC). Ce schéma, constitué de six piliers principaux, propose plus de 700 actions à mettre en place (amélioration des captages, lutte contre la pollution, traitement des eaux usées, prévention des inondations...). En 2020, 10 groupes de travail ont été constitués (6 groupes pour les objectifs stratégiques et 4 groupes pour les objectifs transversaux)¹, permettant le démarrage des différents projets (réunion des parties prenantes, lancement d'appel d'offres, enquêtes, rédaction de cahier des charges...). En 2021, un fonds de soutien de la PEP a été créé puis doté pour l'année 2022 à hauteur de 150 millions XPF. Il doit permettre à la Nouvelle-Calédonie de financer elle-même des actions de la PEP et de s'engager sur des cofinancements avec les provinces et communes. Un projet de loi de pays relatif au domaine public de l'eau et à la protection de la ressource en eau a par ailleurs été présenté au congrès en novembre 2022, il prévoit notamment une obligation d'instaurer des périmètres de protection de chaque point de prélèvement d'eau situé dans le domaine public et destiné à alimenter la population. Dans le but d'organiser la gestion de la ressource en eau sur les terres coutumières, exclues du domaine public par la loi organique, l'avant-projet ouvre la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie de conclure des conventions afin de définir, avec les autorités coutumières, un cadre de la gestion.

2. Le traitement des déchets

2.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les efforts d'équipement en matière de stockage des déchets continuent

En **province Nord**, le schéma provincial des déchets, adopté en 2012, a été révisé en 2020. Il vise la mise en place de 4 installations de stockage des déchets (ISD), soit une pour chaque ETH² (Entités Territoriales Homogènes) du territoire. Aujourd'hui, 3 sont opérationnelles (Kaala-Gomen, Touho et Canala) et la mise en service de l'ISDND (cout estimé à 1,25 milliard XPF) de la zone VKPP est prévue en 2023. Afin de résorber les décharges sauvages, l'objectif est également d'équiper en déchèteries chaque commune ne disposant pas d'ISDND. 4 déchèteries sont opérationnelles (Poum, Kala Gomen, Canala et Poindimié) et 7 sont en réflexion. Enfin des projets visant la prévention et la valorisation des déchets sont portés par des acteurs locaux, comme l'association Hô-üt qui broie le verre pour le valoriser localement ou le lycée agricole qui dispose d'une plateforme de compostage. En province Nord, la production collectée de déchets ménagers et assimilés était estimée en 2017 à 8 524 tonnes, en progression de 4,6 % par rapport à 2012, du fait notamment d'une amélioration du taux d'abonnement au service de collecte (passant de 47 % en 2012 à 55 % en 2018).

En **province des Iles**, chaque commune est désormais équipée de sa propre ISD. L'île de Maré devrait prochainement se doter d'une nouvelle déchèterie qui viendra en complément du centre d'enfouissement. La province des îles prend en charge la gestion des déchetteries et le transfert des déchets traités sur Nouméa. Selon les estimations des services provinciaux, en 2020, la production de déchets ménagers atteignait 3 500 tonnes à Lifou (350 kg/hab), 2 700 tonnes à Maré (320 kg/hab) et 1 500 tonnes à Ouvéa (310 kg/hab) pour un taux d'enfouissement de 70 % à Lifou et 80 % à Maré et Ouvéa.

¹ Le détail des différents objectifs est disponible sur le site de la PEP NC : <https://eau.nc/>

² « Espaces de l'Ouest » : Voh, Koné, Pouembout, Poya ; « Grand Nord » : Poum, Koumac, Pouébo, Ouégoa, Kaala Gomen, Belep ; « Côte océanienne » : Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen ; « Sud minier » : Houailou, Canala, Kouaoua.

Dans le **Grand Nouméa**, différentes structures ont été construites depuis 2005¹ : une installation de stockage des déchets de classe II (déchets non dangereux) à Païta-Gadji (qui dessert toute la province Sud), un centre de transfert, de tri et de valorisation à Ducos-Nouméa et six déchèteries réparties sur l'agglomération. La ville de Nouméa dispose également d'un réseau de point d'apport volontaire pour le papier, l'aluminium et le verre. Le Mont-Dore a mis en place la collecte sélective des emballages en porte-à-porte et des points d'apport volontaire pour le verre. Le reste de la **province** est relativement bien équipé en termes de déchèterie (une à Yaté et une pour le SIVM La FOA), seule l'île des Pins doit encore créer la sienne.

Dans l'agglomération du **Grand Nouméa**, en 2021, 69 391 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors REP) ont été collectées et traitées (soit -10,2 % sur un an). Cette année n'ayant pas été marquée par des phénomènes cycloniques notables, habituellement générateurs de déchets. Cette collecte correspond à près de 410 kg par habitant, un ratio, inférieur à la métropole (440 kg/habitant en 2017, source : Sinoe) et en baisse tendancielle ces dernières années (508 kg/habitant en 2009), mais qui ne prend pas en compte l'accroissement du nombre de décharges sauvages qui reste un enjeu important. La production de déchets de la collectivité (balayage, nettoyage espace public, élagage, etc.) est également en baisse (-5,7 % sur un an mais chiffre multiplié par deux depuis 2012). En 2021, les ordures ménagères représentent 56,6 % du total des déchets collectés. Viennent ensuite les déchets verts valorisables (20,2 % du total) et les déchets encombrants et déchets verts non valorisables (17,8 %). En 2022, une station de compostage des déchets verts et des boues de stations d'épuration a été inaugurée à Païta. Cette plateforme permettra de produire 4 800 tonnes de compost par an.

Déchets traités pour le Grand Nouméa

En tonnes	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Ordures ménagères	39 172	39 314	40 141	39 290	-2,1%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	9 163	10 155	13 168	12 357	-6,2%
Déchets verts valorisables	16 867	17 144	20 078	14 017	-30,2%
Autres déchets valorisables (1)	4 765	4 787	3 867	3 727	-3,6%
TOTAL déchets ménagers et assimilés (DMA)	69 967	71 400	77 254	69 391	-10,2%
Déchets de la collectivité (2)	7 290	7 222	11 291	10 649	-5,7%
Total DMA + Déchet de la collectivité	77 257	78 622	88 545	80 040	-9,6%

Source : SIGN

(1) Déchets valorisables réglementés et non réglementés (métaux, piles, batteries, huiles, papier, carton, verre, plastique, déchets d'équipement électriques et électroniques, ect.)
(2) Balayage, nettoyage espace public, élagage voirie ect.

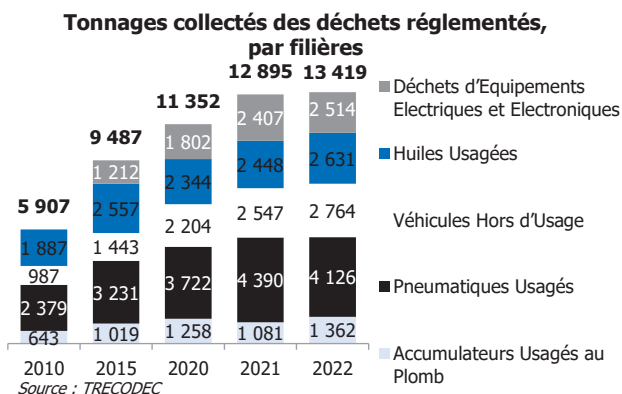
2.2 LES DÉCHETS RÉGLEMENTÉS

Dès 2008, la province Sud a réglementé le recyclage de certains déchets avec un principe de « **Responsabilité élargie des producteurs** » (REP), selon lequel les producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. À l'initiative des importateurs, fabricants et industriels installés localement, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets) est en charge de la collecte et du recyclage des déchets concernés. La province Nord a également réglementé les filières de gestion des déchets dangereux depuis 2012, tout comme la province des Îles en 2013. En 2022, 13 419 tonnes de déchets ont été collectées (multiplication par 4 depuis 2009), dont 11 473 en province Sud, 1 724 en province Nord et 203 en province des Îles.

Après avoir réglementé en 2020, les **sous filières** « déchets souillés par les huiles usagées » (filtres à huile, chiffons et bidons souillés aux hydrocarbures, flexibles hydrauliques) et

¹ La collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont du ressort du Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), qui a cependant délégué cette compétence à la Calédonienne de Service public Fidélio, à travers un contrat de concession signé en 2005 pour une durée de 30 ans.

« Petits équipements » (petit appareil ménager, matériel grand public, outillage et jardinage, jouets équipement loisirs et sport), la province Sud poursuit ses efforts au travers de la réglementation de trois nouvelles sous filières : « médicaments non utilisés », « les emballages » et « les panneaux photovoltaïques ». En 2021, la province Nord a concrétisé sa réglementation de la filière des déchets d'équipement électrique et électronique. Enfin, en 2022, une filière de traitement des navires hors d'usage a été mise en place.



2.3 LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets est aujourd'hui essentiellement financé par trois types de sources : la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**, les **éco-participations des filières REP (responsabilité élargie des producteurs)** et la **Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP)**. L'ADEME et les provinces contribuent également à l'effort notamment à travers le financement d'infrastructures. Le niveau de la REOM acquittée par les administrés des communes, qui représente une des principales sources de financement, est très variable selon les collectivités. Selon une étude de l'AFD et l'ADEME, portant sur la période 2014/2017, une majorité de communes a mis en place une redevance inférieure à 20 000 XPF, correspondant pour la plupart des cas à un taux de financement des coûts par les usagers inférieurs à 50 %.

Par ailleurs, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions permet d'aider financièrement les provinces, les communes et la Nouvelle-Calédonie dans la réalisation d'opérations relatives au traitement de déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce fonds est alimenté par la **TAP**, appliquée sur cinq classes de produits importés (huiles lubrifiantes, pneumatiques neufs et pneumatiques usagés, piles et batteries, accumulateurs électriques). L'élargissement du champ d'application de la TAP, intervenu en 2016, permet de soutenir de nombreux projets tels que la réhabilitation des dépotoirs et le soutien à la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des déchets type ISD ou déchetterie.

En 2020, le soutien du fonds TAP a notamment permis d'évacuer des véhicules hors d'usage sur les communes de Maré et d'Ouvéa. En 2022, le comité TAP s'est réuni deux fois permettant l'attribution de 525 millions XPF de subventions au bénéfice des communes et provinces. Une subvention de 170 millions XPF a notamment été attribuée aux communes de la zone VKPP pour la mise en place d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Les provinces poursuivent par ailleurs leurs travaux de mise en place de filières réglementées. Ainsi, en 2022, la province Sud a pu bénéficier du soutien du fonds TAP pour des opérations de déstockages de médicaments non utilisés (MNU), de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU), mais également pour une opération pilote de dépollution et démantèlement de Navires Hors d'Usages (NHU) dans l'objectif de mettre en place une filière provinciale. Enfin en 2022, le "dispositif VHU" est arrivé à échéance après 6 ans d'opérations de collecte et de traitement des véhicules hors d'usage répartis sur tout le territoire. Au terme du dispositif, ce sont 10 000 véhicules qui ont été inventoriés, regroupés et éliminés dans des installations dûment autorisées et pour un montant total de 435 millions XPF d'aides accordées.

Section 6

Le nickel

En 2022, au plan mondial, l'augmentation de la demande de nickel pour le marché des batteries a permis de soutenir le cours qui a progressé pour s'établir en moyenne sur l'année à 26 500 USD/tonne.

Au plan local, après une année 2021 particulièrement difficile, l'année 2022 est celle du rebond pour la production minière et métallurgique, notamment en termes de valeurs des produits du nickel exportés.

Pour autant, les perspectives du secteur du nickel calédonien restent très incertaines. Les trois métallurgistes peinent à atteindre leurs objectifs de production et à être rentables malgré les cours élevés. La concurrence croissante des producteurs asiatiques, la réorientation de la demande mondiale sur des produits destinés aux batteries électriques et la volatilité des coûts des énergies combustibles importées impliquent une réflexion stratégique en profondeur à l'échelle du secteur.

1. Le nickel dans le monde

1.1 L'UTILISATION DU NICKEL

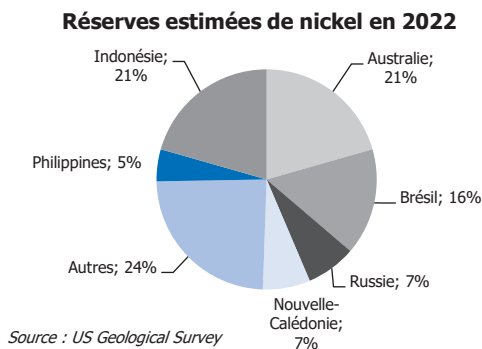
Le nickel entre dans la composition de très nombreux alliages métalliques, auxquels il confère certaines propriétés mécaniques et chimiques (résistance à la corrosion, stabilisation des propriétés mécaniques face aux températures extrêmes...). Il constitue d'ailleurs l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelque 3 000 alliages modernes.

Selon des estimations récentes, environ trois quarts de la production mondiale de nickel métal sert à la fabrication **d'aciers inoxydables**, très largement utilisés par de nombreux secteurs de l'économie : biens d'équipement, biens de consommation courante, automobiles, bâtiments, etc. Le marché de l'acier inoxydable, notamment chinois, demeure le principal moteur de l'activité du secteur du nickel. Pour autant, le marché **des batteries** des véhicules électriques (qui contiennent du Nickel Hydroxide Cake (NHC)), en plein développement, s'affirme de plus en plus comme un débouché significatif pour le secteur et sa part dans la production mondiale progresse rapidement.

1.2 LA NOUVELLE-CALÉDONIE, CINQUIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Malgré l'abondance du nickel sur la planète, les gisements effectivement exploitables, qui constituent les réserves, sont relativement peu nombreux. Ainsi, l'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel prend en compte la faisabilité des investissements nécessaires à l'exploitation des gisements identifiés.

Selon l'USGS (United States Geological Survey), les réserves mondiales sont estimées à plus de 100 millions de tonnes de nickel en 2022. La Nouvelle-Calédonie¹ en détiendrait environ 7 %, en **cinquième position** après l'Indonésie (21 %), l'Australie (21 %), le Brésil (16 %) et la Russie (7 %).



¹ La dernière estimation pour la Nouvelle-Calédonie date de 2016.

1.3 DIFFÉRENTS TYPES DE MINÉRAI

Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

- **Les minerais sulfurés** (65 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

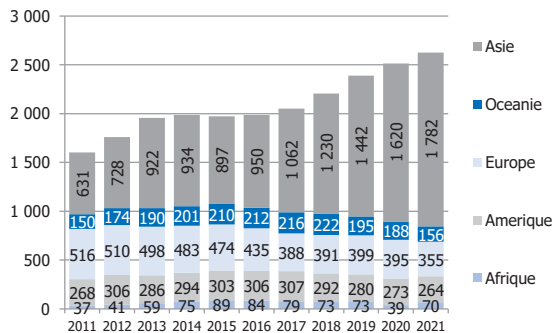
- **Les minerais oxydés** (35 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt. Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements exploités se situent en Indonésie, aux Philippines, à Cuba, en Australie et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les latérites jaunes, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel avoisinent 1,5 %, et les saprolites, situées en dessous dans le sol, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel varient entre 1,8 % et 2,4 %. Ces deux types de minerais oxydés sont exploités en Nouvelle-Calédonie, réputée pour la relative richesse de ses gisements.

1.4 UN MARCHÉ MONDIAL RÉVOLUTIONNÉ PAR LA MONTÉE DE L'ASIE

Un paysage transformé par la hausse des capacités de production en Asie

Suite au boom du cours du nickel en 2007-2008 et à une demande soutenue, en particulier grâce à la croissance chinoise, un cycle de nouveaux investissements s'est enclenché. Les capacités de production des pays émergents (Indonésie, Philippines, Chine, Madagascar, Brésil...) se sont grandement accrues tirées par l'exploitation de minerai et de métal de moins bonne qualité (« pig iron¹ » notamment). Ce cycle d'investissement a modifié en profondeur la géographie du marché mondial : la production de nickel

Production de nickel primaire dans le monde
(en milliers de tonnes)



Source : DIMENC

primaire asiatique a été multipliée par près de quatre entre 2009 et 2022, faisant passer sa part dans la production mondiale de 33 % à 66 % sur la période. Cet essor rapide a participé à l'affaiblissement des acteurs historiques (l'opérateur russe Norilsk et la SLN localement) et explique la persistance d'une forte pression à la baisse sur les coûts de production.

Entre 2011 et 2015, ce cycle a également suscité une production mondiale nettement supérieure à la consommation (balance excédentaire de plus de 500 000 tonnes), induisant une croissance des stocks² de métal disponible, jusqu'à l'atteinte d'un niveau record de 441 milliers de tonnes enregistrées au LME fin 2015, soit environ un quart de la consommation mondiale annuelle. Ces deux facteurs (baisse globale des coûts de production et offre excédentaire) ont

¹ Le « Pig Iron » (ou NPI) est un ferronickel à faible teneur en nickel. Selon les estimations d'Eramet pour 2021, il représenterait désormais près de 50 % de la production mondiale de nickel.

² Plusieurs stocks sont recensés à travers le monde : les principaux sont les stocks enregistrés au LME (London Metal Exchange : marché des métaux de Londres), les stocks enregistrés au SHFE (Shanghai futures Exchanges : marché des métaux d'Asie) et les stocks des producteurs.

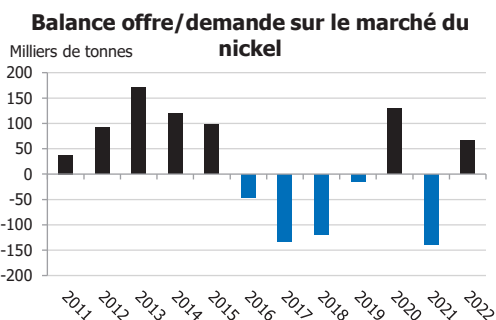
induit la crise du nickel, qui a vu son prix de référence chuter de moitié entre 2011 et 2016 (année où le cours est passé sous les 8 500 USD/tonne).

Un contexte de marché mondial qui reste favorable en 2022

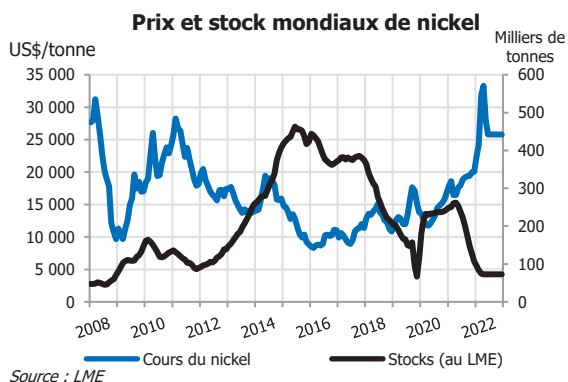
À la suite de ce point bas, les fondamentaux se sont progressivement améliorés. Entre 2016 et 2019, bénéficiant de la croissance de la production d'acier inoxydable (principalement chinoise), le marché est entré en déficit (-300 000 tonnes sur la période), ce qui a conduit à une décreue régulière des stocks enregistrés au LME jusqu'à 67 000 tonnes en novembre 2019. Cette tendance, provisoirement interrompue en 2020 (du fait du ralentissement économique liée à la crise sanitaire) se confirme en 2021 et 2022. Bénéficiant de la reprise économique (caractérisée par une hausse de la production d'acier inoxydable qui représente 70 % de la demande mondiale de nickel) et de la hausse de la demande en nickel pour les batteries (environ +60 % en 2021), la consommation mondiale en nickel primaire augmente de 8,6 % sur un an, après +16,1 % en 2021. En parallèle, tirée par la montée en puissance de la production de NPI indonésienne (trois usines métallurgiques ont été livrées en 2021 et 2022), la production de nickel primaire accélère sa croissance (+18 %, après +4,8 % en 2021). Les entrepôts du LME enregistrent une baisse des stocks sur l'année suite à la forte demande au second semestre 2021 et au premier semestre 2022 (66 000 tonnes en moyenne en 2022 contre 206 700 tonnes en 2021, en moyenne annuelle).

Ce contexte favorable, caractérisé par un développement rapide du marché des batteries électriques est marqué par une forte hausse des cours jusqu'à mars 2022. Le cours de la tonne de nickel au LME passe de 20 000 USD en décembre 2021 à 25 800 USD en décembre 2022.

En moyenne, il augmente de 44 % par rapport à 2021, pour s'établir à 26 680 USD/tonne, soit son plus haut niveau depuis 2011.



Source: DIMENC, INSG



Source : LME

2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie

2.1 LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE : DES DÉFIS A SURMONTER

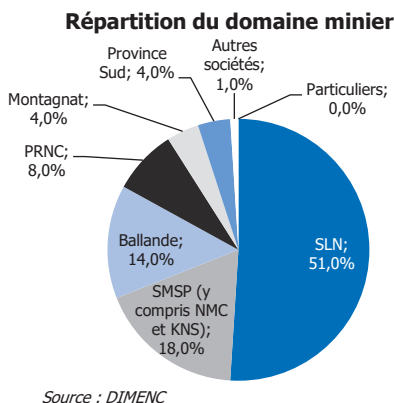
Les acteurs de la filière

L'extraction du **minerai** s'articule autour de concessions minières, exploitées soit directement par les branches minières des opérateurs métallurgistes (**Société Le Nickel, Prony Resources (repreneur de Valé NC), Koniambo Nickel SAS**), soit par des « petits mineurs »,

(possédant un domaine et des autorisations d'exportation), soit enfin par des « tâcherons » (sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte des propriétaires miniers : entités métallurgistes ou petits mineurs). L'appellation « petits mineurs » recouvre trois entités calédoniennes : la **Société des Mines de Tontouta** (SMT) du Groupe Ballande et ses filiales, la **Société Minière Georges Montagnat** (SMGM), et le Groupe **Maï Kouaoua Mines** (MKM).

Autre acteur important de l'extraction, la **Nickel Mining Company SAS** (NMC¹) exploite plusieurs centres miniers afin d'approvisionner en minerai de nickel l'usine de production de ferronickel SNNC de Gwangyang, en Corée du Sud et la société Yichuan Nickel Industry.

Au début de l'année 2022, le domaine minier calédonien, qui intègre les concessions, les permis de recherche et les réserves techniques provinciales, couvre 255 000 hectares (soit 14 % de la surface du territoire). Selon les données officielles, la SLN dispose de 51 % des titres miniers, la SMSP 18 %, Ballande 14 % et Prony Resources 8 %. Les titulaires de concessions minières sont soumis chaque année au paiement d'une redevance superficière (234 millions de francs au total en 2020) dont les recettes sont affectées au Fonds nickel.



La transformation locale du minerai

Le minerai **transformé localement** est traité sur l'un des trois sites métallurgiques :

- l'usine de la **Société Le Nickel** (SLN), plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI² et 10 % par Nisshin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un procédé pyrométallurgique éprouvé, et produit du ferronickel (parmi les premiers producteurs mondiaux). Elle produisait également des mattes jusqu'à la mi-2016. En 2022, sa production de ferronickel s'est élevée à 41 000 tonnes (39 000 tonnes en 2021).

- l'usine hydrométallurgique de **Prony Resources** (auparavant Valé NC) dans le Grand Sud est détenue depuis début 2021³ par un consortium associant des actionnaires « locaux » (SPMSC⁴ pour 30 % ; des salariés de la société et la population locale pour 21 %) et des investisseurs étrangers (Compagnie financière de Prony⁵ pour 30 % et Trafigura⁶ pour 19 %). Le procédé industriel mis en œuvre permet d'extraire du nickel et du cobalt à partir de latérites (minerai pauvre en nickel) issus de l'exploitation du plateau de Goro. Courant 2020, l'industriel a réorienté sa stratégie vers le marché des batteries automobiles et arrêté la production de sa

¹ Société créée en 2006 par la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique ; à 51 %) et POSCO (Pohang Iron & Steel Corporation ; à 49 %), en charge de la branche minière du partenariat.

² La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à parts égales par Promosud, SEM de développement de la province Sud, et Nordil, société de prise de participation de la province Nord et des Iles.

³ Le groupe brésilien Vale souhaitait se désengager de l'opération et a cédé ses parts (95 % du capital).

⁴ La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.

⁵ La compagnie financière de Prony est composée de la direction de Prony Resources et de la société d'investissement international Agio Global.

⁶ Trafigura est un groupe suisse spécialisé dans le négoce de matières premières. Il devrait se charger de la commercialisation de la production de l'usine du Sud.

raffinerie pour ne plus produire que du NHC. En 2022, l'usine a produit 26 200 tonnes de NHC, en hausse de 56 % sur un an.

- l'usine de **Koniambo Nickel SAS** traite par un procédé pyrométallurgique les saprolites à teneur élevée du massif de Koniambo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore, qui rachète l'intégralité du ferronickel produit. L'usine est entrée en production en 2013, mais sa montée en puissance a été retardée par un incident (fin 2014), révélant après expertise un défaut de conception nécessitant la reconstruction des deux fours. La reconstruction du premier four en 2015, puis du second fin 2017, devait permettre à l'usine de produire à pleine capacité (estimée à 50 000 tonnes par an). En 2020, de nouvelles difficultés liées à la maintenance des fours ont encore retardé l'atteinte de cet objectif. Sa production de ferronickel s'est accélérée récemment et atteint environ 25 400 tonnes en 2022 contre 17 000 tonnes en 2021. Ce chiffre reste en deçà de l'objectif de 33 000 tonnes que s'était fixé KNS pour 2022.

UNE TAXE SUR L'EXPORTATION DE MINERAI

Afin de préserver la ressource et favoriser la valorisation du minerai sur place, le Code minier, qui régit l'exploitation minière, limite les possibilités d'exportation de minerais. Des réserves géographiques métallurgiques, dans lesquelles aucun minerai produit ne peut être exporté, ont été créées. Ainsi, les demandes des métallurgistes (SLN et Prony Resources) pour exporter du minerai non valorisable localement (afin d'atténuer leurs pertes récurrentes) font l'objet de débats politico-économiques intenses.

En janvier 2023, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté deux lois du pays mettant respectivement en place une taxe sur l'exportation du minerai de nickel et une redevance sur les extractions de produits miniers. Ces deux textes ont cependant été soumis à une deuxième lecture, puis renvoyés en commission suite à une motion préjudicielle votée par la majorité des élus du congrès. Ils n'ont donc toujours pas été votés. Cette refonte de la fiscalité minière pourrait, si elle était mise en place, générer jusqu'à 4,2 milliards de francs de recettes fiscales par an : 3 milliards pour la taxe à l'exportation et 1,2 milliard pour la redevance minière.

La transformation du minerai à l'extérieur

Le minerai extrait localement est également traité à l'étranger, notamment dans l'usine « offshore » de la SNNC¹ à Gwangyang en **Corée du Sud**. Cette usine pyrométallurgique a une capacité de production de 54 000 tonnes par an et a diversifié son outil productif en investissant dans un convertisseur pour la production de mattes. L'usine peut traiter des minerais de moyenne teneur (1,95 % en moyenne avec une teneur de coupure de 1,60 %). En 2021, elle a produit 44 000 tonnes de ferronickel.

Le partenariat entre la SMSP et la **société chinoise** Yichuan Nickel Industry n'a pas abouti et a été abandonné début 2023. Ce partenariat prévoyait que la SMSP détienne 51 % du capital, en contrepartie de quoi elle se serait engagée à fournir annuellement les 600 000 tonnes de minerai nécessaire à l'exploitation de l'usine (capacité de 50 000 tonnes de ferronickel). Suite aux autorisations gouvernementales, en 2020, la NMC a exporté 391 000 tonnes humides pour alimenter cette usine chinoise qui peut traiter les minerais de basse teneur (en moyenne à 1,65 %). En 2021, la NMC prévoyait la cession d'un peu plus de 700 000 tonnes humides et en 2022, elle a obtenu l'autorisation d'exporter 1,2 million de tonnes humides.

¹ La SNNC (Société de Nickel de Nouvelle-Calédonie et Corée) constitue la branche métallurgique du partenariat entre la SMSP et POSCO. Son actionnariat est identique à celui de la NMC (51 % pour la SMSP et 49 % pour POSCO).

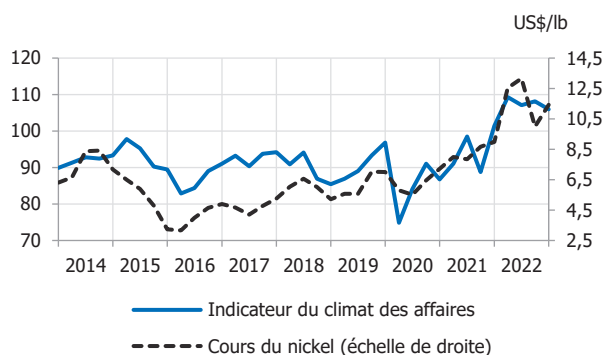
QUEL POIDS DU SECTEUR NICKEL DANS L'ÉCONOMIE CALÉDONNIENNE ?

La part de la valeur ajoutée du secteur nickel dans le PIB est estimée à 9 % en 2021 (6,7 % en moyenne annuelle de 1998 à 2017) mais sa contribution dans l'activité économique du territoire varie en fonction des cours internationaux (entre un minimum de 3 % de la valeur ajoutée en 2015 à un plus haut de 18 % en 2007). De même, cette contribution ne se limite pas à la seule création de richesse de ses acteurs directs. Elle va bien au-delà, notamment par de forts effets d'entraînement, qui se matérialisent par l'emploi induit et ses consommations, lesquels alimentent le reste de l'économie. Selon une étude récente de l'ISEE¹, à fin 2019, le secteur emploie directement 9 % des salariés du privé (environ 5 900 personnes). Au travers de ses achats et consommations (estimées à 108 milliards XPF en 2019) effectués auprès de 1 800 fournisseurs et sous-traitants, il engendre indirectement 5 800 emplois supplémentaires. Les revenus de ces emplois (directs et indirects) sont ensuite réinjectés pour partie dans le circuit économique sous forme de dépenses de consommation, lesquels génèrent à leur tour des emplois (estimation à 3 800). Au total, l'impact global du secteur du nickel sur l'emploi salarié est évalué à près de 15 600 salariés, soit un quart des emplois du privé.

Par ailleurs, les enquêtes conjoncturelles de l'IEOM montrent que les cours du Nickel, et plus généralement la santé économique du secteur, ont un effet d'entraînement sensible sur la confiance des acteurs économiques. Ainsi, l'évolution des cours crée un effet de confiance ou de défiance qui se répercute par des évolutions de comportements dans l'économie calédonienne (arbitrage épargne / consommation, propension à investir).

L'ensemble de l'économie du territoire est donc dépendante de la santé du secteur du nickel alors que celui-ci est depuis des années déficitaire et que la question de la pérennité de certaines entreprises métallurgiques se pose. La fermeture de l'une des trois usines aurait un impact considérable sur l'économie mais aussi sur la stabilité budgétaire et sociale du territoire.

Evolution de l'Indicateur du Climat des Affaires et du cours du nickel



Sources: Enquête de conjoncture IEOM, LME

2.2 PRODUCTION ET EXPORTATION DE MINÉRAI

La production minière progresse en 2022

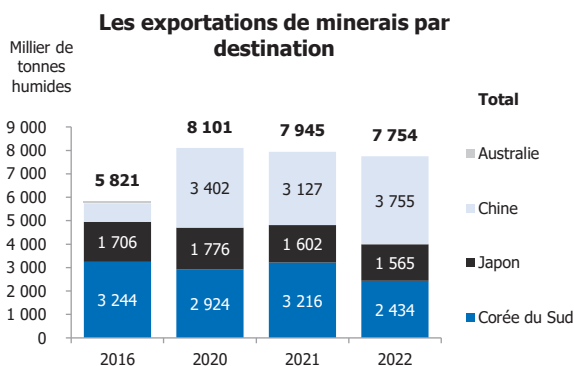
L'année 2021 fut marquée par les pluies et des arrêts d'activité. Si l'année 2022 s'est également caractérisée par une pluviométrie exceptionnellement élevée, la production minière atteint 16,7 millions de tonnes humides (th), soit +12,5 % sur un an. L'extraction de minerais latéritique progresse de +8,5 % (+0,2 million de th) et celle de minerais saprolitique de +13,6 % (+1,6 million de th), cette dernière représentant 79 % de l'extraction totale.

¹ Note : « L'impact du nickel en Nouvelle-Calédonie – Les emplois directs et indirects ».

Exportations de minerais : une année record qui s'explique par un effet valeur

Alors que les nouvelles autorisations administratives accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ces dernières années¹ ont considérablement augmenté son potentiel, le volume d'exportations, après l'atteinte d'un point haut en 2020, diminue pour la deuxième année consécutive, -2,4 % en 2022 (à 7,6 millions de th) malgré une production minière plus favorable.

Les exportations à destination de la Chine, qui représentent 48 % des exportations en volume, augmentent de 20,1 % par rapport à 2021. Pour la troisième année consécutive, les ventes vers le Japon sont en recul (-2,3 % en 2022 après -9,8 % en 2021). Les exportations vers la Corée du Sud destinées à alimenter la SNNC sont en forte contraction (-24,3 % sur un an) et reviennent à un niveau inférieur à celui de 2015.



Sources : DIMENC, ISEE

Malgré cette diminution en volume, la valeur totale des exportations établit un nouveau record historique à 76,0 milliards XPF (+20,1 % sur un an, soit +18,6 milliards XPF). Elle est en progression depuis 2016 et a été multipliée par 3,4 depuis cette date. Cette hausse est portée par une meilleure valorisation sur les marchés. La valeur moyenne à l'exportation de la tonne humide est en effet passé de 3 785 XPF en 2016 à 9 799 XPF en 2022.

En 2022, la tonne humide de minerai de nickel exporté s'est négociée en moyenne à 12 153 XPF pour la Corée du Sud (+52,0 % sur un an), à 11 205 XPF pour le Japon (+51,8 %) et à 7 687 XPF pour la Chine (+21,8 %)².

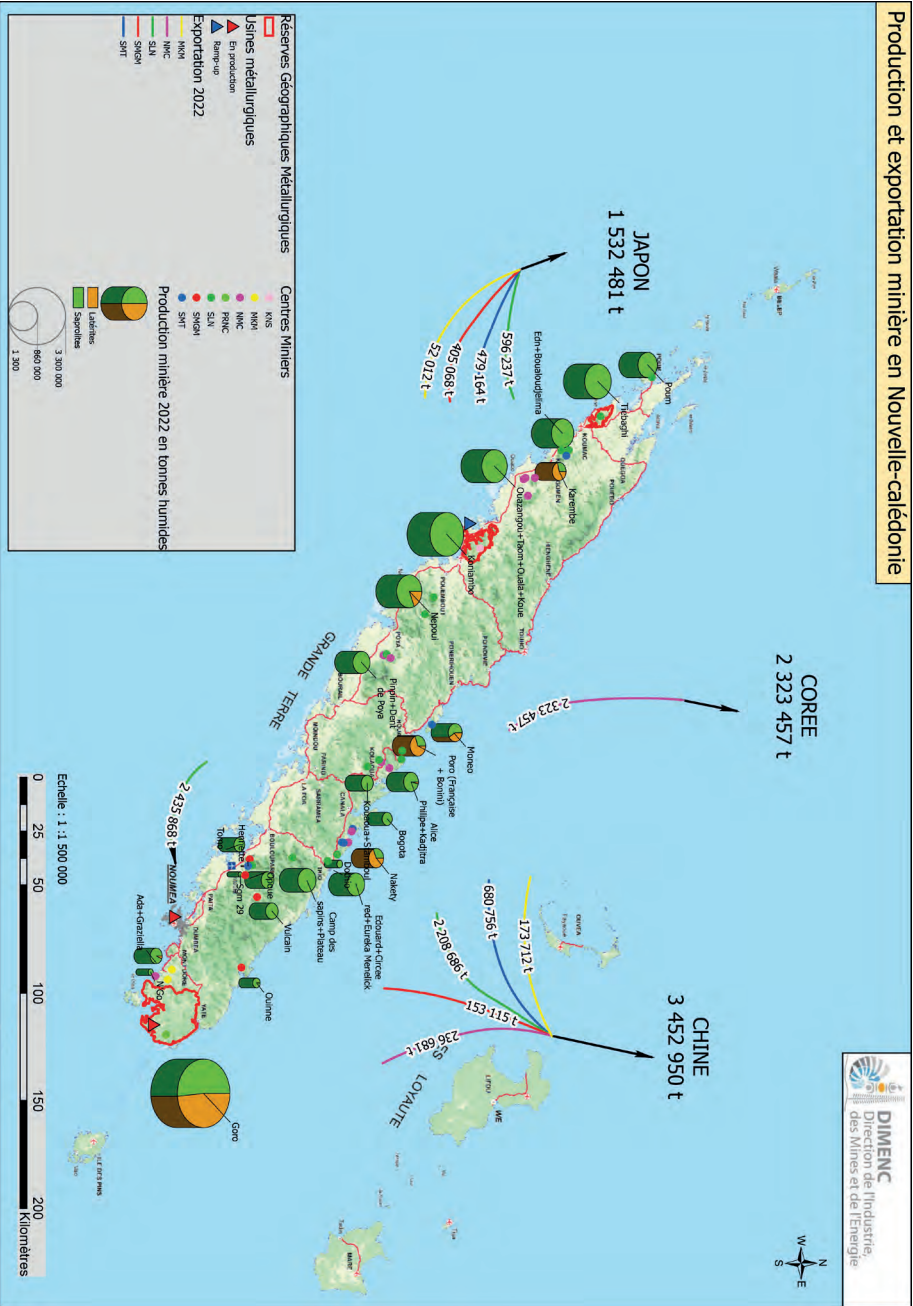
	Extraction et exportations de minerai de Nickel (en milliers de tonnes humides - th)				Variation 2022/2021
	2010	2015	2021	2022	
Extraction	8 915	14 786	14 855	16 711	12,5%
Saprolites	6 278	9 862	11 642	13 226	13,6%
Latérites	2 637	4 923	3 213	3 485	8,5%
Exportations	4 572	5 520	7 945	7 755	-2,4%
Exportations (en millions XPF)	26 084	24 281	57 345	75 984	32,5%
Valeur moyenne à l'exportation (XPF/th)	5 706	4 398	7 218	9 798	35,8%

Sources : DIMENC

¹Elles concernent principalement la SLN : autorisation de 4 millions th en 2021 (pour un minerai ayant des teneurs inférieures ou égales à 2 %) portée à 6 millions de th à partir de 2022. La NMC s'est également vue accorder la possibilité de céder 1 million de th à la société Yichuan Nickel Industry et peut désormais exporter du minerai latéritique vers la SNNC (dans la limite de 300 000 th par an). En 2022, elle pourra vendre 1,2 million de tonnes à Yichuan Nickel Industry. Par ailleurs, l'autorisation d'exportation (575 000 th) de la SMGM vers la société japonaise Sumitomo a été renouvelée en 2020 pour une période de 10 ans.

² Le marché se décorrèle par période de la bourse de référence (LME). En effet, la vente d'une partie de la production minière se fait lors de ventes aux enchères, lesquelles peuvent aboutir à une valorisation inférieure ou supérieure au LME. Par ailleurs, l'existence de stocks en dehors des entrepôts du LME, difficiles à évaluer (stocks clients et fournisseurs), ainsi que la teneur et les caractéristiques du minerai, a également un impact sur les prix de vente à l'export.

Production et exportation minière en Nouvelle-Calédonie



2.3 PRODUCTION ET EXPORTATION MÉTALLURGIQUE

La production métallurgique s'accroît mais peine à atteindre ses objectifs

LES PROCÉDÉS ET PRODUITS DE LA MÉTALLURGIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Selon le minerai traité, deux procédés d'extraction différents sont mis en œuvre :

- **la pyrométallurgie** : ce procédé, le plus ancien et éprouvé, est utilisé par la SLN et KNS. Après avoir été préparé (broyage, calcination...), le minerai est porté à température de fusion (environ 1 400°C) dans des fours électriques. Le métal décante par gravité pour être séparé de la scorie par contraste de densité : la scorie (frange résiduelle stérile) est extraite par le haut du four, et le métal récupéré en partie basse.

- **l'hydrométallurgie** : à partir d'un procédé technique connu de longue date, Vale NC a développé une variante qui consiste à traiter le minerai par lixiviation. L'acide sulfurique, employé à forte pression et à très haute température, isole les métaux contenus dans le minerai latéritique traité. La solution obtenue, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques.

Le produit fini dépend du procédé mis en œuvre, et contient plus ou moins de nickel pur. Depuis l'arrêt de la production de mattes en 2016, le territoire produit 4 types de produits, dont 2 viennent d'être abandonnés :

- **le ferronickel** : composé d'environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable, et produit par la SLN et KNS ;

- **l'oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine du Sud contenant 78 % de nickel. Suite à un changement de stratégie, Prony Resources a arrêté sa production à la mi-année 2020 ;

- **le Carbonate de Cobalt (COCO3)** : coproduit de l'usine de Prony Resources. Il est principalement utilisé pour fabriquer des piles et des batteries destinées aux téléphones portables et aux véhicules électriques. Sa production a également été arrêtée en 2020 ;

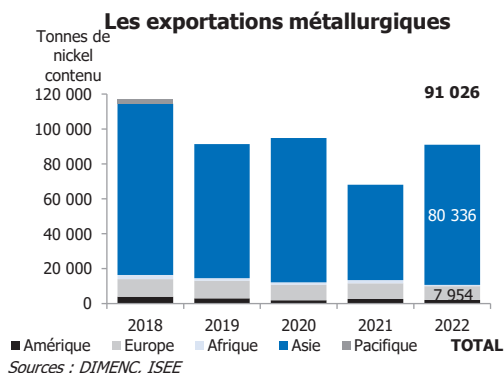
- **le Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine de Prony Resources. Destiné à l'industrie des batteries des véhicules électriques, l'usine du Sud a décidé d'en faire son produit principal.

Alors qu'elle avait reculé durant trois années consécutives, **la production métallurgique rebondit en 2022** : +25,9 %, soit +19 024 tonnes sur un an mais -17,6 %, soit -22 200 tonnes par rapport au pic de 2018. Elle s'établit à 92 437 tonnes (3 % de la production mondiale de nickel primaire), et dépasse le niveau de 2020. La **production de ferronickel** augmente significativement sur un an (+17,5 %, soit +9 848 tonnes) tandis que la production de NHC continue sa montée en puissance (+56 %, soit +9 407 tonnes).

La production de la **SLN** progresse légèrement (+5 %) pour s'établir à 41 000 tonnes, toujours en deçà de la capacité nominale de l'usine, qui dépasse les 50 000 tonnes. De son côté, **KNS** a vu sa production augmenter significativement en 2022, après plusieurs années marquées par des problèmes techniques. Celle-ci s'établit à 25 400 tonnes (+49 % par rapport à 2021).

Le volume d'exportations de produits métallurgiques rebondit

Dans le sillage de la hausse de la production, les **exportations** de produits métallurgiques **augmentent** de 33,9 % en volume en 2022 (+23 070 tonnes). Elles s'établissent à 91 130 tonnes, à un niveau comparable à 2015. En valeur, les exportations bénéficient d'un effet prix nettement favorable, ce qui accentue l'effet volume et permet une forte hausse de la valeur des exportations à +72,8 % (+1,2 milliard XPF). Elles s'élèvent à 86,7 milliards XPF soit un record historique.



Malgré une contraction en 2021 (-35 %), le marché **chinois** demeure le principal débouché de la métallurgie calédonienne. En 2021, les commandes chinoises concentrent 66 % de la totalité des exportations du territoire (contre 19 % en 2009). Le deuxième client est Taiwan avec 7 % des volumes exportés, suivi du Japon (6 %). Suite à l'arrêt de la production de mattes¹ en France, le poids de l'Europe a considérablement diminué (de 22 % en 2014 à 13 % en 2021).

Production et exportations de produits métallurgiques

En tonnes de nickel contenu	2010	2015	2021	2022	Variation 2022/2021
Production de nickel	53 940	93 977	73 413	92 437	25,9%
Ferronickels	39 802	56 486	56 372	66 220	17,5%
Mattes	13 917	6 761	0	0	ns
NHC	222	9 686	16 810	26 217	56,0%
NiO		21 044	231	0	ns
Production de carbonate de cobalt (CoCO3)		1 568	0	0	ns
Exportations de nickel	55 892	95 276	68 060	91 130	33,9%
Ferronickels	41 381	56 890	51 422	65 833	28,0%
Mattes	14 393	6 761	0	0	ns
NHC	118	11 132	16 639	25 165	51,2%
NiO		20 493	0	0	ns
Exportations de carbonate de cobalt (CoCO3)	0	1 515	0	0	ns
Exportations de nickel (en millions XPF)	102 193	97 251	119 166	205 939	72,8%
Ferronickels	76 035	61 492	88 332	155 657	76,2%
Mattes	25 978	7 002	0	0	ns
NHC	118	10 299	30 834	50 115	62,5%
NiO	0	18 458	0	167	ns
Exportations de CoCO3 (en millions XPF)	0	3 172	0	0	ns

Sources: DIMENC, ISEE

3. Des perspectives incertaines pour la filière calédonienne

Alors que l'industrie du nickel est confrontée à des mutations rapides (notamment avec la montée en puissance des débouchés liés aux batteries des véhicules électriques), les marchés se sont stabilisés à des niveaux élevés en 2022. Le nickel s'est échangé à plus de 26 000 USD/tonne en moyenne annuelle en 2022 et a même épisodiquement atteint des plus hauts historiques (pic à plus de 105 000 USD/tonne le 8 mars 2022). En revanche, les cours du nickel sont plutôt orientés à la baisse début 2023 (24 800 USD/tonne en moyenne de janvier à mai), sur fond d'augmentation des capacités de production des usines métallurgiques indonésiennes notamment.

Le segment **des batteries des véhicules électriques** semble particulièrement prometteur. Selon divers analystes, la consommation de nickel nécessaire à l'alimentation de

¹ Les mattes autrefois produites par la SLN étaient exportées vers la France pour une transformation finale sur le site Eramet de Sandouville (Le Havre).

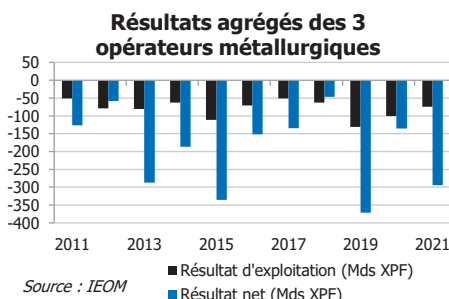
cette industrie pourrait augmenter de 10 % par an au moins sur 10 ans¹ et la vente de véhicules électriques atteindrait les 70 millions d'unités à horizon 2040² (contre 2,4 millions en 2016 et 6,6 millions en 2021). Seule PRNC produit actuellement du NHC compatible avec cet usage.

Sur le segment **de l'acier inoxydable**, qui reste le principal débouché (environ 70 % de la consommation primaire de nickel), les perspectives sont plus incertaines en raison des risques de ralentissement de l'économie mondiale.

DES PERTES QUI S'ACCUMULENT POUR LA MÉTALLURGIE

Au plan local, dans un contexte de marché pourtant favorable, les **trois opérateurs métallurgiques** calédoniens peinent à accroître leur production et à réduire leurs pertes (il faut remonter à 2007 pour que le secteur présente un résultat agrégé positif – voir encadré ci-dessous).

Les 3 opérateurs métallurgiques enregistrent à nouveau des pertes en 2021 : 75 milliards XPF pour le résultat d'exploitation et 294 milliards XPF pour le résultat net. Entre 2008 et 2021, les pertes d'exploitation cumulées s'élèvent à 852 milliards XPF et les **déficits cumulés culminent à 2 216 milliards XPF** (soit 218 % du PIB 2021). Le dernier exercice bénéficiaire remonte à 2007, année record pour les cours du nickel (avec un pic au-delà des 50 000 USD/tonne). Ces pertes sont financées principalement par des IDE des maisons mères (cf. Chapitre II – Section 2.7).



La **SLN** fait face à une situation particulièrement complexe. Proche de la cessation de paiement, elle a bénéficié d'un prêt de 4,8 milliards XPF début 2023. Elle s'est engagée à mettre en œuvre le plan de progrès d'urgence et à faire des économies de fonctionnement. Elle fait cependant face à une situation sociale complexe et à des mouvements de grève.

PRNC devrait être en mesure de produire en 2023 (et pour la seconde année consécutive) en année pleine dans sa nouvelle configuration (recentrage sur le NHC). Après 26 000 tonnes de nickel contenu produites en 2022 contre 16 800 en 2021, l'année 2023 permettra de constater si PRNC peut accroître à nouveau sa production, d'autant que le phénomène La Niña semble se terminer ce qui devrait favoriser l'extraction minière. Le projet Lucy, destiné à limiter les risques environnementaux et à réduire les investissements futurs pour le traitement de ses résidus se poursuit en 2023.

Dans le Nord, l'usine de **KNS** est parvenue à produire 25 400 tonnes de nickel en 2022, chiffre inférieur à l'objectif fixé (33 000 tonnes). Cependant, sur la deuxième partie de l'année, la production métallurgique s'est accrue, rendant possible l'atteinte d'une cible mensuelle de 3 000 tonnes selon KNS. Pour 2023, la société ambitionne de produire 36 000 tonnes. À plus long terme, l'objectif de production nominale de 50 000 tonnes reste inchangé.

¹ Une étude de Wood Mackenzie estime que la consommation de nickel devrait passer de 128 milliers de tonnes en 2019 à 265 milliers de tonnes en 2025 (et 1,23 million de tonnes en 2040).

² Les USA visent un parc automobile à 50 % sans émission en 2030. La Chine ambitionne quant à elle d'avoir un parc majoritairement électrique en 2035. D'autres pays envisagent d'interdire les ventes de véhicules thermiques : en 2030 au Royaume-Uni, en Israël et à Singapour et en 2035 pour les pays de l'Union européenne.



Projet Lucy (Prony Resources New Caledonia, Radikal Prod ©)

Section 7

Le secteur du BTP

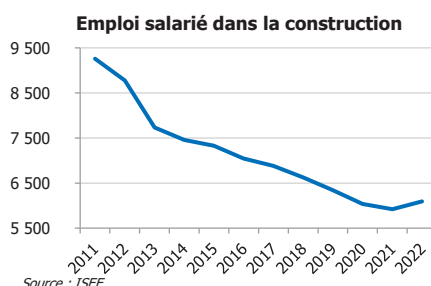
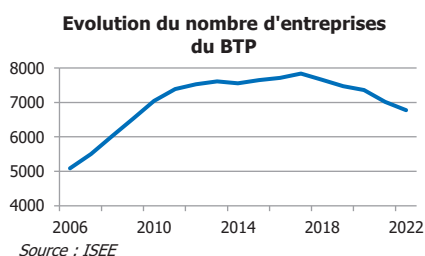
Le secteur du BTP traverse une crise structurelle entamée depuis la fin des grands chantiers (usines, projets immobiliers, infrastructures). Le lancement de nouveaux projets (Lucy notamment) ne suffit pas à relancer le secteur. Cette évolution se matérialise par des destructions d'emplois à hauteur de 34 % depuis 2011 et des perspectives dégradées, bien que les effectifs salariés, la consommation de ciment et l'encours des crédits à l'habitat des ménages connaissent une très légère reprise en 2022.

1. Aperçu structurel et conjoncturel

Baisse du nombre d'entreprises mais reprise de l'emploi salarié

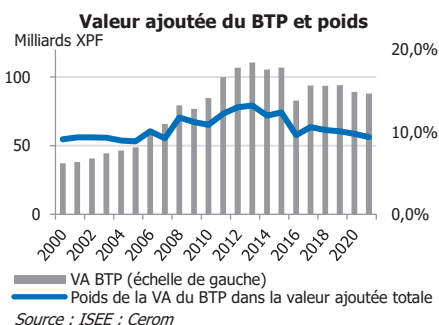
À fin 2022 le répertoire d'identification des entreprises (RIDET) recense 6 777 entreprises dans le secteur de la construction, **soit 10,7 % du total des entreprises calédoniennes**. Le nombre d'entreprises de ce secteur est en baisse pour la cinquième année consécutive (- 4,7 % en 2021 et - 3,4 % en 2022). Depuis 2012, ce nombre a baissé de 9,9 %. Ce secteur est caractérisé par une majorité d'entreprises sans salariés (87,9 % du total).

En revanche, les chiffres de l'emploi salarié privé font état d'une hausse de 2,9 % en moyenne sur l'année (+ 171 emplois). Il s'agit de la première hausse depuis 2011, année du pic de l'emploi (9 259 salariés privés) qui correspond aussi à l'achèvement de la construction des deux usines métallurgiques et d'une phase de construction importante de logements. Depuis 2011, le nombre de salariés dans le secteur s'est toutefois réduit de 34 % (- 3 168 emplois). Globalement, **le BTP regroupe 9 % de l'emploi salarié privé total** en 2022 (contre 15 % en 2011).



La valeur ajoutée du BTP et son poids se réduisent depuis 2013

La valeur ajoutée du BTP est estimée à 88 milliards XPF en 2021, en baisse de 1,2 % sur l'année et de 20,5 % par rapport à son pic de 2013 au-dessus des 110 milliards XPF. Cette baisse en valeur est donc moindre que celle de l'emploi salarié privé, traduisant un redimensionnement des entreprises dans un probable souci de rentabilité ou sur des activités moins intensives en main d'œuvre. Le poids du secteur dans la valeur ajoutée se situe autour de 10 % depuis 2016, un niveau inférieur à son pic de 2013 (13,0 %), mais plus élevé que celui



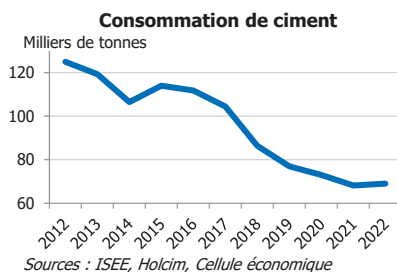
du début des années 2000, avant le début des grands chantiers.

Des entrepreneurs inquiets malgré la légère reprise de la consommation de ciment

Depuis la fin de la construction des usines et des grands programmes immobiliers, le secteur du BTP se redimensionne face à une demande plus faible (maturité des infrastructures publiques, faible croissance démographique...). Ainsi, les entrepreneurs interrogés par l'IEOM pour son enquête de conjoncture font majoritairement état d'un volume d'activité stable en 2022 : alors que seulement 16 % des chefs d'entreprise du secteur ayant répondu à l'enquête déclarent une hausse de leur activité en moyenne sur l'année, 51 % déclarent une stabilité et 33 % une dégradation de leur activité. Les perspectives d'activité pour l'année 2023 ne sont pas optimistes.

Indicateur de l'activité du secteur, la consommation de ciment augmente très légèrement, une première depuis 2015 : + 1,3 % en 2022 (après - 6,7 % en 2021 et - 5,1 % en 2020).

L'indice BT21, qui permet de suivre l'évolution des prix de vente des matériaux de construction et des coûts salariaux dans le secteur, s'établit à 100,00 à fin 2022 contre 92,69 à fin 2021, soit une hausse historique sur un an (+ 7,31 %). Le secteur subit donc la forte hausse des prix qui a affecté l'économie calédonienne.



Les défaillances d'entreprises du BTP représentent 32 % du nombre de défaillances totales tandis que le secteur du BTP représente 10,7 % du parc d'entreprises total, ce qui en fait un secteur particulièrement fragile et impacté par le ralentissement de l'économie. Cet indicateur est stable par rapport à 2021. Par ailleurs, le nombre de liquidations judiciaires dans le secteur de la construction augmente de 19 % passant de 53 en 2021 à 63 en 2022.

2. L'immobilier

2.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Les dispositifs d'incitations fiscales et d'aides au logement complémentaire

Le dispositif de défiscalisation locale du logement intermédiaire RILI ¹, mis en place en 2016 s'est arrêté au 31 décembre 2018. Il permettait au contribuable acquéreur de bénéficier d'une réduction d'impôts s'il prenait l'engagement de louer le logement pour une durée minimale de six ans, à l'usage de résidence principale du locataire. Si ce dispositif a désormais pris fin, il continue de produire ses effets pour ceux qui ont pu en bénéficier.

Les contribuables métropolitains bénéficient d'incitations fiscales pour investir dans l'immobilier en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la loi Girardin a été prolongée par amendement au projet de loi de finances 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, et permet aux contribuables d'avoir une réduction d'impôts s'ils financent du matériel industriel ou un logement social en Outre-Mer. Par ailleurs, la loi Pinel a été reconduite par la loi de finances 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle permet à tout investisseur particulier de bénéficier d'une réduction d'impôt sur 6, 9 ou 12 ans qui peut s'élever de 20 à 28,5 % du prix du logement neuf situé en Outre-mer et donné en location, sous conditions de plafonds de loyers et de ressources du locataire.

¹ Loi du pays n°2016-2 du 27 janvier 2016.

D'autres mesures ont également été mises en œuvre. En 2014, un dispositif d'exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA)¹ a été mis en place pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes édifiées par des primo-accédants répondant à des conditions de ressources fixées par arrêté. Le plafond de déductibilité des intérêts d'emprunt a été augmenté de 500 000 à 1 million XPF (fin 2018). Le 30 décembre 2019 une Loi du pays est venue instaurer un régime de faveur pour les droits d'enregistrement en cas d'acquisition de maisons individuelles édifiées en VEFA à titre de résidence principale (l'assiette des droits d'enregistrement est ainsi réduite à la seule assise foncière (prix du terrain)). Une Loi du pays qui prévoit une minoration des droits d'enregistrement (0,5 au lieu de 4 %) pour les primo-accédants à un bien immobilier affecté exclusivement à usage d'habitation principale a été adoptée. Enfin, la prolongation de l'exonération totale ou partielle des impôts sur les revenus locatifs pour les constructions nouvelles a été votée.

Des dispositifs d'aides contribuent également à soutenir l'accession à la propriété :

- Le Prêt à Taux Zéro (PTZ), mis en place en février 2011 pour une durée de dix ans, prolongé en mai 2021 pour dix années supplémentaires, s'adresse aux ménages ayant un projet de construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. Ce dispositif, plafonné en fonction de la typologie et de l'état (neuf ou ancien) du logement, a bénéficié en 2022 à 132 foyers pour un montant global de 1,2 milliard XPF, soit des chiffres en nette hausse en 2022, après une baisse continue entre 2016 et 2020.

Prêts à Taux Zéro	2012	2017	2021	2022	Variation 2022/2021
Nombre de foyers bénéficiaires	308	506	74	132	78,4%
Avances accordées - en milliards XPF	2,79	4,26	0,71	1,23	73,2%

Source : Direction des Services Fiscaux

- L'aide au logement locatif du Fond Social de l'Habitat (FSH), qui consiste en un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale, s'élève à 3,2 milliards XPF en 2022 et a concerné 9 427 ménages, soit une aide moyenne mensuelle par ménage de 28 515 francs. Il s'agit pour le FSH d'un nombre record de bénéficiaires, reflétant un contexte économique difficile pour une plus grande partie de la population.

- Les aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat attribuées par les provinces.

En province Sud, les aides à l'accession à la propriété pour les ménages se sont établies à 385 millions XPF sur l'année pour 121 foyers, soit une augmentation des aides de 38 millions XPF pour 3 ménages bénéficiaires supplémentaires par rapport à 2021. Les critères d'attributions du code des aides à l'habitat ont été modifiés en septembre 2021 et une révision profonde des aides provinciales à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat (APRAH) a eu lieu : après avoir été remplacées par des avances remboursables en 2018, des subventions sont à nouveau attribuées aux ménages disposant de moins de 1 SMG (max 3 000 000 XPF) et les ménages intégrant deux investissements verts dans leur projet (500 000 XPF).

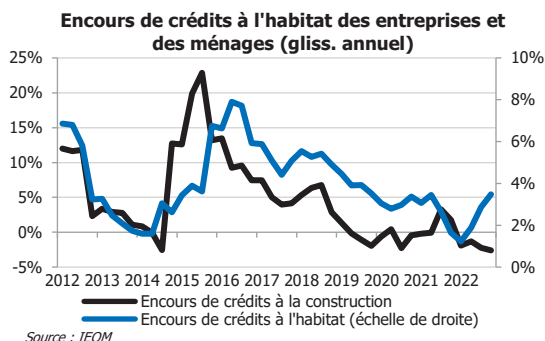
En province Nord, l'association TEASOA est l'opérateur de plusieurs programmes d'accession aidée au logement, dont le programme Habitat de la province Nord (HPN) qui subventionne les ménages primo-accédants aux revenus inférieurs à 330 000 XPF mensuels.

La province des îles Loyauté a également créé en 2017 la première société publique locale : Loyauté Habitat ayant pour objectif de gérer et de dynamiser les opérations de logements sociaux, ainsi que les projets d'aménagement et les infrastructures publiques. En 2020, Loyauté Habitat s'est vu confier la réalisation d'un programme de construction de logements individuels en accession à la propriété pour les ménages aux revenus inférieurs à 450 000 XPF mensuels.

¹ <https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/28626252.PDF>

Les crédits bancaires à l'habitat enregistrent une reprise en 2022

Après plusieurs années de fort dynamisme puis une période de ralentissement, les crédits immobiliers connaissent désormais des évolutions contrastées. La production de crédits à l'habitat des ménages augmente de 24,4 % en 2022, après 7,2 % en 2021, permettant une croissance des encours de 3,5 % (après 1,6 % en 2021). La production de crédits à l'habitat des entreprises augmente de façon moins nette (+ 0,7 %) alors que les encours se contractent de 2,6 % sur l'année¹.



2.2 LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Forte baisse du nombre de transactions immobilières en 2021

Le dernier observatoire de l'immobilier² fait état pour 2021 (dernières données disponibles) d'une dégradation du marché au regard du nombre total de transactions (- 5,8 %, soit 134 transactions en moins sur un an), après une relative stabilité du marché en 2020. Ceci s'explique notamment par le contexte de crise sanitaire qui a durement affecté le territoire en 2021 avec deux épisodes de confinements en mars/avril et septembre/octobre.

Montant total des transactions (en millions XPF)

Nature du bien	2016	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Appartement	30 129	21 698	20 250	16 893	-16,6%
Maison/Villa	28 530	27 057	29 925	28 131	-6,0%
Terrain à bâtir	10 991	6 338	5 207	5 973	14,7%
Terrain autre	3 547	1 655	1 716	1 606	-6,4%
Autre nature de bien	7 436	12 455	15 110	11 487	-24,0%
Total	80 632	69 203	72 208	64 090	-11,2%
Nombre de transactions	2 977	2 340	2 316	2 182	-5,8%
dont biens destinés à l'habitat	2 650	1 986	1 962	1 840	-6,2%

Source : ISEE

Le nombre de transactions de biens destinés à l'habitat (appartements, villas, terrains, etc.) s'inscrit en recul par rapport à 2020 pour s'établir à 1840 transactions (122 transactions de moins qu'en 2020). La valeur totale des transactions baisse de manière plus marquée (- 11,2 %) que les volumes.

En 2021, les achats immobiliers des primo-accédants se dégradent toujours (- 8,6 % en volume, après - 5,0 % en 2020). Cette baisse s'explique notamment par la fin du dispositif de défiscalisation locale en faveur du logement intermédiaire au 31 décembre 2018 (dispositif

¹ Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEOM, avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements non installés localement suivis. Afin d'éviter les effets de structure, l'analyse des données dans ce rapport s'appuie sur un échantillon stable sur la période d'étude. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédents rapports de l'IEOM.

² <https://www.cci.nc/information-economique/observatoires-economiques/observatoire-de-l-immobilier>

permettant aux primo-accédants de bénéficier d'une réduction d'impôt étalée sur une durée de dix ans pour toute acquisition d'un logement neuf).

2.3 LE LOGEMENT SOCIAL

Le parc locatif et les principaux acteurs immobiliers

À fin 2022, les trois principaux bailleurs sociaux (SIC, FSH, SEM Agglo) gèrent un parc cumulé de 16 587 logements, en progression modérée de 0,6 % sur l'année. Le parc locatif a évolué de manière soutenue entre 2008 et 2014 (+ 6,6 % en moyenne par an), mais depuis, cette croissance a ralenti (+ 2,3 % en moyenne).

Nombre	2012	2017	2021	2022	Variation
					2022/2021
SIC	9 695	10 624	11 325	11 331	0,1%
FSH	1 622	2 532	3 099	3 116	0,5%
SEM Agglo	1 364	1 745	2 072	2 140	3,3%
Total	12 681	14 901	16 496	16 587	0,6%

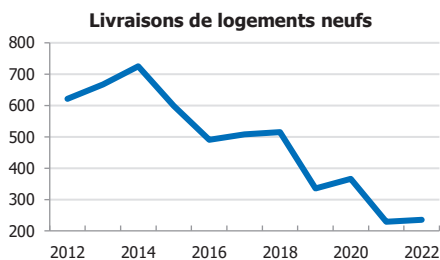
Sources : SIC, FSH, SEM Agglo

La **Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)** compte 11 331 logements et 193 locaux de services gérés par 5 agences ou antennes de proximité dont 4 en province Sud et une en province Nord. Le **Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH)**, filiale du FSH, gère 3 116 logements locatifs, majoritairement situés dans le Grand Nouméa (+ 0,5 % sur un an). La **SEM de l'Agglomération** (SEM Agglo) détient pour sa part 2 140 logements au 31 décembre 2022, soit une hausse de 3,3 % sur un an.

En province Nord, l'acteur majeur du logement social est **l'association TEASOA** qui, depuis 1983, a participé, à la livraison de 4 516 projets en province Nord. Un seul projet était en cours de réalisation à la fin de l'année 2022 pour un montant de 8,1 millions XPF, et 3 projets sont en cours de financement pour un total de 25,3 millions XPF. La majorité des logements sont livrés dans le cadre de l'aide à l'Habitat de la province Nord, menée en partenariat avec le FSH.

Les livraisons de logements neufs se stabilisent à un plancher

Avec 235 logements neufs livrés sur l'année en 2022 (contre 229 en 2021), les livraisons de logements sociaux en province Sud augmentent de 2,6 % par rapport à 2021 mais ont été quasiment divisées par trois en 10 ans (621 livraisons en 2012). Cette diminution s'explique en partie par la volonté de la province Sud de concentrer les actions sur la rénovation du parc existant qui constitue un enjeu majeur. En ce sens, le code des aides à l'habitat de la province a été modifié le 2 septembre 2021 avec la création d'une aide à la requalification urbaine (Livre I, Titre III). Si aucun logement rénové n'a pu être livré en 2022 (contre 139 en 2021), 550 ont été mis en chantier et 365 conventionnés.



Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

Les livraisons de logements des différents bailleurs sociaux se répartissent comme suit :

- La **SIC** a livré 43 logements correspondant à une seule opération : la gendarmerie de Dumbéa, contre 131 en 2021. Cette dernière comporte 28 logements « familles » pour lesquels la SIC assure une maîtrise d'ouvrage directe et 15 équivalents logements (EQL) correspondant aux bureaux, locaux techniques et logements réversibles, propriétés de la commune, pour lesquels la SIC a assuré une maîtrise d'ouvrage déléguée. Le volume de production diminue progressivement chaque année depuis 5 ans en cohérence avec le très faible nombre d'EQL mis en chantier sur la période. La tendance sur 2023/2024 sera similaire avec une seule opération de travaux au 1^{er} trimestre 2023.

- La **SEM Agglo** a livré 84 logements (résidences LES JARDINS DE LA GARE à Païta et NEKOO BE à Dumbéa, premiers logements de la résidence NUMBA à Dumbéa et premier logement en réhabilitation de la résidence LES BALSAMINES à Nouméa) contre 28 en 2021. La SEM Agglo a aussi revendu à la province Sud l'ensemble immobilier LA FLOTILLE à Nouméa (16 logements).
- Le **FSH** a livré 95 logements dont 33 destinés à la location, et 62 à l'accession. Ces livraisons sont localisées sur Dumbéa et Bourail. Conformément à sa stratégie générale et pour répondre à l'évolution de la demande, le FSH s'attache à prioriser les programmes destinés à l'accession.

Parallèlement, les conventionnements de logements neufs sont en forte diminution en 2022 (- 281 logements conventionnés, soit une baisse de 69,9 %). Cette variation négative est due à l'absence de conventionnements de logements locatifs en 2022 alors que le nombre de ces conventionnements atteignait 284 en 2021. Les conventions destinées à l'accession sont quant à elles restées relativement stables (121 contre 118 en 2021).

Nombre de logements sociaux en Province Sud

Nombre	2012	2017	2021	2022	Variation 2022/2021
Conventionnements logements neufs	482	704	402	121	-69,9%
dont locatif	275	526	284	0	-100,0%
dont accession	207	178	118	121	2,5%
Livraison logements neufs	621	508	229	235	2,6%
dont locatif	528	399	172	59	-65,7%
dont accession	93	109	169	176	4,1%
Ratio livraisons/conventionnements	129%	72%	57%	194%	240,6%

Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

Une demande de logements sociaux en repli

La demande de logements sociaux demeure importante en province Sud (qui concentre près des trois quarts de la population) avec 6 352 demandes actives en 2022, dont 4 994 demandes de location, 1 264 demandes d'accession à la propriété et 94 demandes de rénovation et amélioration. Cependant, la demande se contracte de 7,0 %, pour la troisième année consécutive, après avoir atteint un niveau record de 8 058 demandes actives en 2019. **Le taux de vacance des logements sociaux est élevé et en augmentation** (12 % en 2021 en province Sud), ce qui traduit une certaine inadéquation du parc de logements sociaux et intermédiaires aux besoins de la population.

Sur les 3 opérations qui devaient être mises en chantier par la **SIC** en 2022, deux ont connu diverses difficultés : la résidence étudiante Bord de Mer (92 EQL) sur Nouméa (difficulté à boucler le financement) et la gendarmerie de Bourail (18 EQL) (changement de foncier). Ainsi une seule opération (la MAS de Boulouparis – 42 EQL) a été mise en chantier en 2022. Le **FSH** compte un total de 1 383 clés en chantier ou à l'étude dont 420 logements locatifs (incluant 29 réhabilitations), situés dans le grand Nouméa et 963 produits à l'accession implantés sur l'ensemble de la grande terre. La **SEM Agglo** a elle aussi des chantiers en cours, dont des livraisons attendues courant 2023 (164 logements), principalement à Dumbéa (144 logements).

ADOPTION D'UNE LOI SUR LE RÉFÉRENTIEL DE LA CONSTRUCTION

La Nouvelle-Calédonie s'est engagée depuis 2016 dans la définition d'un cadre normatif pour le secteur de la construction. Créé par les professionnels pour les professionnels, le RCNC atteste de la conformité d'un produit ou d'un procédé de construction (cf. <https://www.rcnc.gouv.nc>). Entrée en vigueur le 1er juillet 2020, cette loi repose sur 4 fondamentaux : un système d'assurances obligatoires (garantie décennale, voir p.145), un meilleur encadrement de la qualification des professionnels, la certification des matériaux et la conformité des ouvrages. Elle a été enrichie le 19 août 2020 par 4 textes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du référentiel : une liste des activités dont les conditions d'exercice sont réglementées, les normes applicables dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil, la procédure d'agrément provisoire de matériaux et procédés, et enfin, la procédure d'agrément des contrôleurs techniques.

3. Les grands chantiers

Les infrastructures routières et aéroportuaires

En 2022, la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) a investi 2 011 millions XPF dans les infrastructures routières (soit plus du double qu'en 2021), dont 1 030 millions XPF consacrés à la remise à niveau des routes et des ouvrages d'art existants, 530 millions XPF au développement et la création d'infrastructures (élargissement de chaussée, création de routes et ouvrages d'art...) et 420 millions XPF à destination des nombreux confortements de talus liés aux événements climatiques de ces dernières années (Katiramona, col de la Pirogue, col des Roussettes...).

En province Sud, des travaux de stabilisation du trait de côte sur la plage de l'Anse Vata de Nouméa ont été lancés en mars 2022. Ces travaux de réaménagement visent à contrer le recul du trait de côte qui a été constaté lors des derniers cyclones. Ils comprennent l'édification d'un mur de confortement de 840 mètres de long, la modification de la route (qui passera de quatre à deux voies), ainsi que la création d'une esplanade le long de la mer. Les coûts de ces travaux sont estimés à 2,2 milliards XPF portés par la mairie (743 millions XPF), l'État (654 millions XPF), la province Sud (305 millions XPF) et l'Agence française de développement (10 millions XPF). La livraison du chantier est prévue début 2024. Dans le même secteur, le dernier tronçon de la route de l'Anse-Vata, du stade Pentecost au rond-point de La Promenade, est requalifié (assainissement, élargissement, voie cyclable). À Païta, la route du col de Katiramona a pu rouvrir en mars après plusieurs mois de travaux de sécurisation, d'aménagement de deux butées et de remise en état de la route qui avait été bloquée à cause d'un éboulement. Le coût du chantier, financé à 51 % par le gouvernement et 49 % par l'État s'élève à 700 millions XPF. À Thio, la reconstruction du pont menant à la ville s'est poursuivie. Ces travaux ont notamment pour but de permettre aux poids lourds de circuler pour l'exploitation des mines alentour. Le coût de l'opération est estimé à 1,2 milliard XPF, avec une participation de l'État à hauteur de 75 %, et de la province Sud à hauteur de 25 %. Enfin, la réfection de la piste d'atterrissage de l'aéroport international de Nouméa - La Tontouta a débuté en janvier 2022. Estimé à 1 milliard XPF, ce chantier est financé par l'exploitant de l'aéroport international, à savoir la Chambre de commerce et d'industrie.

En province Nord, les travaux routiers ont également occupé une grande place. L'aménagement de la transversale Kaala-Gomen/Hienghène, dont le but est de désenclaver plusieurs tribus de la Chaîne, s'est poursuivi en 2022. Le coût des travaux, sur 7 km à partir de Tendo vers le haut, s'élève à 600 millions XPF dont 75 % financés par l'État (sur contrat de développement), 15 % par la province Nord et 10 % par la commune de Hienghène. Les travaux engagés par la mairie de Hienghène sur la RM8 de Waanyat à Kaavac, coûtent 220 millions XPF. Au total, le coût des travaux de Hienghène à Kaala-Gomen devrait avoisiner 10 milliards XPF pour 90 km de route.

En province des îles Loyauté, les travaux du nouveau pont de Mouli (désormais dénommé Pont Lékin) à Ouvéa se sont poursuivis. Le nouvel ouvrage comportera une double voie, deux pistes cyclables et deux trottoirs. Le coût total des travaux s'élève à 2,7 milliards XPF, financés à 55 % par la Province des Îles et à 45 % par l'État. La mise en service est prévue pour mai 2023. En outre, la nouvelle aérogare de Lifou-Wanaham a été inaugurée en octobre après quatre années de travaux. L'ancienne aérogare de 260 m² a été détruite pour faire place à un bâtiment de 1 830 m², dont 1 520 m² dédiés à l'aérogare passagers et 310 m² au fret. Cette infrastructure plus moderne, prévue pour 300 000 voyageurs par an (contre 180 000 en 2019), permet dorénavant l'accueil de vols internationaux. Le coût du projet s'élève à 1,6 milliard XPF. Un nouveau chantier

a par ailleurs débuté en fin d'année pour la partie réservée au fret qui pourrait traiter 750 tonnes de marchandises en 2030. Les travaux devraient se terminer en décembre 2023.

Les infrastructures de santé et d'éducation

La maison Magnin de la Vallée-des-Colons à Nouméa est en cours de réaménagement. Elle deviendra le cœur d'une résidence pour personnes âgées (autonomes ou dépendantes) composée de 104 lits, dont 14 pour les personnes atteintes de pathologies spécifiques telles que la maladie Alzheimer ou apparentées, 3 lits d'hébergement temporaire et 4 places en accueil de jour. Ce projet, dont le coût est estimé à 2,5 milliards XPF devrait aboutir en 2023. À Boulouparis, la construction d'une Maison d'accueil spécialisée a débuté en janvier. Attendue à la fin du premier semestre 2023, cette infrastructure de 42 lits sera la première d'un complexe médico-social qui devrait aussi accueillir un Ehpad de 80 lits, des cabinets médicaux et un dispensaire. La construction de logements est prévue à proximité pour héberger les professionnels de santé. Le coût du projet est estimé à plus de 760 millions XPF, financé en majeure partie grâce à des prêts, avec une subvention du CHS (centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet), un apport de la municipalité - qui offre par ailleurs le foncier - et une subvention de la province Sud. Enfin, les travaux du Centre d'accompagnement spécialisé évolutif de Nouméa se sont terminés en fin d'année : le centre dispose désormais de 60 places contre 30 dans les anciens locaux. Ce chantier, dont le montant s'élève à plus de 1 milliard XPF, a pu être réalisé grâce à un emprunt souscrit auprès de l'AFD.

Concernant les infrastructures d'éducation, l'Université de Nouvelle-Calédonie réalise des travaux d'extension et de rénovation, comme au pôle Pépite (89 milliards XPF sur contrat de développement, livraison prévue fin 2023), au Vectopôle (750 milliards XPF sur contrat de développement, livraison prévue fin 2023), au niveau de la rénovation énergétique (127 millions XPF), au centre de recherche de Lifou ou encore à la maison des étudiants de Koné. Le programme de rénovation du lycée polyvalent Jules Garnier de Nouméa, piloté par la DAPM et la SECAL a débuté : 745 millions XPF sont investis sur la période 2022-2023 pour réhabiliter les locaux du lycée et des internats. Des travaux de réfection ont également lieu au lycée agricole Michel-Rocard de Pouembout pour une durée de deux ans et un coût de 1,5 milliard XPF. À Païta, la construction de la 11^{ème} école de la commune, baptisée Patrice-Jean, s'est achevée en juin. À terme, elle doit proposer 16 classes de maternelle et de primaire pour accueillir plus de 400 élèves. Enfin, pour répondre à la croissance démographique de Koné, il a été décidé d'agrandir l'école de Téari en construisant des bâtiments pour 9 classes qui composeront la future école maternelle. Le coût du projet s'élève à 86 millions XPF, financé à 80 % par la commune. Une première tranche de 3 classes a été finalisée cette année.

La montée en puissance des énergies renouvelables

Le secteur des énergies renouvelables continue à se développer. Par exemple, la filière photovoltaïque poursuit sa forte croissance avec l'entrée en production des centrales photovoltaïques de Helio Moindah en mars (4,6 MW). Au mois de mai, le gouvernement a autorisé l'exploitation de la « mégacentrale » photovoltaïque de 40 MW avec stockage sur le site industriel de Prony Resources (pour un total de 160 MW prévus pour 2025 et un coût de 20 milliards XPF). Selon les estimations des deux entités, le projet devrait permettre de couvrir les 2/3 des besoins en électricité du site et ainsi éviter chaque année l'émission de 230 000 tonnes de CO². Prony Resources a fait appel à la société TotalEnergies pour développer ce projet. Enfin, la centrale hydroélectrique de Pouébo (3 MW) a été inaugurée en août après quatre années de travaux. Elle permettra de produire 7 000 kilowattheures par an, soit la consommation de quatre mille foyers, sur toute la Grande terre via le réseau électrique de transport. Le coût de l'investissement s'élève à 1,6 milliard XPF, financé à partir des fonds propres d'Énergies Nouvelles et de Nord Avenir, via une subvention de la province, un prêt AFD, une double défiscalisation et la vente de l'électricité.

Le projet Lucy se concrétise

Après son arrêt lors du processus de vente de l'Usine du Sud par Vale NC, le « projet Lucy » (chantier des structures de traitement des résidus secs) a repris en juin 2021 et devrait aboutir fin 2023. La signature d'une dizaine de contrats entre Prony et d'autres entreprises pour un montant de plus de 30 milliards XPF a permis de mobiliser en 2022 près de 650 personnes pour travailler sur le site (dont 200 recrutements locaux en CDI).

Les autres chantiers marquants

Plusieurs chantiers, financés par les contrats de développement 2017-2020, prolongés jusqu'en 2022 (cf. Chapitre II – Section 3.2) se poursuivent, avec notamment : des travaux prévoyant l'extension du port autonome de Nouméa (9 milliards XPF), la rénovation et l'extension du Musée de la Nouvelle-Calédonie, le MUZ, qui a débuté fin 2019 et devraient s'achever courant 2023 (2,5 milliards XPF), la rénovation du site sportif de Magenta (1,6 milliard XPF), la rénovation de la bibliothèque Lucien-Bernheim (1,1 milliard XPF) ou encore la valorisation du parc de la mer de Corail (240 millions XPF).

D'autres grands travaux ont débuté ou se sont poursuivis tels que la construction du centre de loisirs Majestic Arena à Nouméa (3 milliards XPF, livraison prévue fin 2024), le chantier du nouveau siège social du FSH à Koutio (4 milliards XPF, prévue fin 2023), la construction du complexe commercial Nily Village à La Foa par le groupe privé Le Centre (1,5 milliard XPF, prévue fin 2023), la transformation du quai de Tadine et de la gare maritime à Maré (5,1 milliards XPF, prévue en 2024), la construction du nouveau siège de la DAEM à Nouméa (1,3 milliard XPF, prévue pour mai 2023), l'installation de stockage des déchets non dangereux à Pouembout (591 millions XPF), la construction des résidences Albizia et Samanéa à Nouméa (3,4 milliards XPF, prévue en 2023), la construction de l'hôtel 5 étoiles Wadra Bay de Lifou (5 milliards XPF, prévue en 2023) ou encore le projet de marina de Nouré avec la construction d'un port de plaisance à Dumbéa, qui s'étalera sur une quinzaine d'années (15 milliards XPF). Par ailleurs, la construction du centre de détention de Koné s'est achevée en fin d'année 2022 après trois années de travaux. Au total, le coût du chantier s'élève à 6,4 milliards XPF.

Enfin, dans le cadre de la déclinaison sur le territoire du plan « France relance » (cf. Chapitre II – Section 2.2) et son volet rénovation énergétique des bâtiments publics, 38 projets de rénovation thermique ont été sélectionnés pour un montant de 1,6 milliard XPF : 1,1 milliard XPF sont alloués à la rénovation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de Nouméa, et les autres bénéficiaires sont l'Université de Nouvelle-Calédonie (4 projets), les Armées (6 projets), l'administration des finances publiques (17 projets), l'administration pénitentiaire (1 projet), la gendarmerie nationale (5 projets), la police nationale (1 projet), le Haut-commissariat (3 projets). Un programme similaire au profit des communes de la Nouvelle-Calédonie est prévu.

Section 8

Le commerce

Malgré la fin des restrictions sanitaires, le secteur du commerce n'a pas connu de reprise significative en 2022 du fait d'un contexte économique marqué par de fortes tensions inflationnistes. Toutefois, l'activité du secteur s'est révélée globalement résiliente comme en témoignent le dynamisme de la consommation, la stabilisation du nombre de défaillances d'entreprises ainsi que le niveau particulièrement élevé de l'emploi dans le secteur.

1. Aperçu structurel

Le répertoire d'identification des entreprises recense 3 898 entreprises dans le secteur du commerce à la fin de l'année 2022, soit une légère diminution de 0,2 % par rapport à 2021 (première baisse depuis 2019). Ce secteur représente 8,6 % des créations d'entreprises et 6,2 % du nombre d'entreprises.

Les entreprises du secteur du commerce se répartissent à 57,7 % dans le commerce de détail, 20,9 % dans le commerce de gros et 21,4 % dans la réparation d'automobile. Comme dans la majorité des secteurs de l'économie calédonienne, le secteur du commerce est constitué principalement d'entreprises sans salarié (65,8 % des entreprises du secteur n'emploient aucun salarié et 20,1 % emploient 1 à 4 salariés).

Le secteur du commerce contribue à hauteur de 10,4 % à la création de richesse (données 2021) du territoire et englobe 15,9 % des effectifs salariés du secteur privé en 2022.

2. L'activité du secteur

Une activité globalement résiliente

L'arrêt progressif des mesures de restrictions sanitaires à partir de la fin de l'année 2021 n'a pas généré de reprise nette de l'activité du secteur du commerce en 2022, en raison notamment du confinement externe présent en 2021 qui a permis un report de la consommation sur certains marchés locaux. Selon l'enquête de conjoncture de l'IEOM, les chefs d'entreprises du secteur indiquent avoir connu une stabilité de leur activité sur l'année. Pour autant, la consommation s'accroît comme en témoigne la progression de 9,4 % de la valeur des transactions (paiements et retraits) par carte en 2022 (+ 4,4 % en 2021) et celle de 4,7 % des importations de biens de consommation (+ 7,3 % en 2021). Reflet de cette reprise du secteur, les immatriculations de voitures particulières neuves augmentent de 8,4 % en 2022 à des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis 2017.

Du côté des crédits à la consommation, les encours continuent de se réduire (- 0,7 % après - 1,4 % en 2021) mais la production de crédit repart à la hausse (+ 9,9 % après - 3,3 % en 2021).

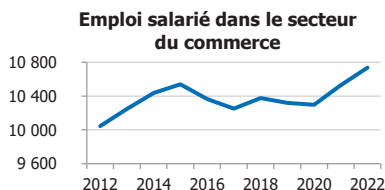
Un secteur dynamique, mais vulnérable

Alors que les défaillances d'entreprises enregistrées par l'IEOM dans l'ensemble de l'économie se réduisent de 10,6 % en 2022, notamment du fait des mesures de soutien, les défaillances dans le secteur du commerce se stabilisent (48 défaillances contre 47 en 2021). Toutefois, les entreprises exerçant une activité commerciale représentent 17 % des défaillances totales en 2021, contre un poids de 10 % dans le parc d'entreprises calédonien. Cette

surreprésentation souligne la vulnérabilité de ce secteur, qui est aussi à mettre en perspective avec son dynamisme en termes de créations d'entreprises (9 % du total). Les indicateurs de vulnérabilité des consommateurs ne traduisent pas de tendance forte : si le nombre de personnes (physiques et morales) en situation d'interdiction bancaire repart modestement à la hausse (6 569 en décembre 2022), les suppressions de cartes bancaires sont en revanche orientées à la baisse pour la troisième année consécutive (- 13,8 % après - 4,4 % en 2021).

Des emplois salariés en hausse

Le secteur du commerce enregistre un net gain d'emplois en 2022 (+ 2,0 % en moyenne, + 209 emplois) et dépasse le pic de 2015 (10 540 emplois) avec un nombre moyen de 10 736 salariés.



Source : ISEE

3. Les principales caractéristiques

Le commerce de détail, en constante évolution

Six groupes se partagent actuellement le marché de la **grande distribution alimentaire** sur le territoire : Casino/Groupe Bernard Hayot (GBH), Carrefour/Kenu-In, Discount/Groupe Pentecost, le réseau Korail, le groupe Héli ainsi que le groupe Aline. Les indépendants représentent 7,8 % du marché restant. Les groupes Casino/GBH et Carrefour/Kenu-In se partagent 56,1 % des parts de marché.

Le marché des **hypers** est actuellement dominé par 3 acteurs : Casino/GBH avec deux hypermarchés situés à Nouméa et Dumbéa, Carrefour/Kenu-in détenant un hypermarché Carrefour à Dumbéa et le groupe Aline détenant un magasin à Nouméa. Par ailleurs, l'ouverture de deux Hypers U par le groupe Ballande à Païta et Nouméa a été reportée à 2024 et 2026 respectivement.

2022 a été marquée par l'ouverture d'un Auchan à Nouméa d'une surface de 946 m² et la reprise du supermarché Johnston de 2 798 m² par le groupe Aline. À Koumac, le commerce de détail a également connu une évolution notable avec l'ouverture d'un Super U de 856 m² et d'un Gifi de 796 m². Ce développement des grandes surfaces s'est accompagné d'une fragilisation des commerces de proximité, notamment en centre-ville : à Nouméa 14% des fonds de commerce sont vacants selon la CCI.

Les acteurs de la grande distribution

Groupe	Principales enseignes	Part de la surface totale ⁽¹⁾
Casino / GBH	Casino, Leader Price, Géant	32,9%
Carrefour/ Kenu-In	Carrefour, Arizona, Champion	23,2%
Discount / Groupe Pentecost	Discount	9,5%
Korail	Korail	10,0%
Groupe Héli	Super U	8,4%
Groupe Aline	Express, Johnston	8,1%
Autres indépendants	Auchan, Niaouli	7,8%

(1) total de la surface des 58 surfaces de vente de la grande distribution à dominante alimentaire

Source : Autorité de la Concurrence

Une offre toujours concentrée en province Sud et dans le Grand Nouméa

Au 31 décembre 2022, 2 258 entreprises¹ relèvent du secteur du commerce de détail, soit 57,7 % des entreprises du secteur. 6 % de ces établissements se situent en province des îles

¹ Hors commerce de détail d'équipements automobiles.

Loyauté et 13 % en province Nord. Les 81 % restants se concentrent en province Sud, notamment dans le Grand Nouméa.

Dans la zone du Grand-Nouméa, l'observatoire du commerce de la CCI enregistre en 2020 une superficie totale des surfaces de vente de 315 548 m². La vente de produits alimentaires occupe 45,3 % de cet espace, suivie par la vente d'équipement de maison (29,4 % de la superficie totale) et par celle du sport, culture et loisirs. En 2022, les grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire ont atteint, selon l'Autorité de la Concurrence, une superficie de 64 821 m².

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE DE NOUVELLE-CALEDONIE (ACNC)

Conformément à ses orientations stratégiques, l'activité de l'ACNC en 2022 s'est notamment concentrée sur la protection des consommateurs en situation de vulnérabilité. Sur l'année, l'ACNC a ainsi rendu 6 décisions et avis dans le secteur de la santé et des pompes funèbres. Elle a rendu un avis sectoriel sur le circuit d'approvisionnement et de distribution des médicaments, sanctionné un défaut de notification d'une opération de concentration sur le marché du matériel médical, sanctionné 3 opérateurs de pompes funèbres pour des pratiques d'entente et d'abus de position dominante et sanctionné 6 opérateurs pour des accords exclusifs d'importation dans le secteur des dispositifs médicaux. L'ACNC a poursuivi son action de lutte contre la vie chère en autorisant l'ouverture de 9 commerces de détail, dont 4 en brousse, et sanctionné 2 opérateurs distribuant des produits de grande consommation pour des pratiques commerciales restrictives. Le montant total des sanctions prononcées par l'ACNC est de 143 millions XPF, en augmentation de 43 % par rapport à 2021. Enfin, l'ACNC a finalisé son avis sectoriel sur le fonctionnement concurrentiel du secteur aérien en Nouvelle-Calédonie.

Principales caractéristiques du marché automobile

Le territoire comptabilise 9 309 nouvelles immatriculations de véhicule neufs et 24 733 transferts de cartes grises (véhicules d'occasion) en 2022, soit un nombre de transactions en hausse de 10,4 % sur un an. Cette expansion concerne surtout le marché de l'occasion qui progresse de 12,9 %, à un niveau qui n'avait plus été observé depuis 2016.

Transactions de véhicules	2012	2017	2021	2022	Variation
					2022/2021
Immatriculations des véhicules à quatre roues neufs	11 987	9 292	8 934	9 309	4,2%
Voitures particulières	7 250	5 923	5 408	5 862	8,4%
Pick up et Camionnettes	3 779	2 595	2 803	2 796	-0,2%
Camions	113	94	116	107	-7,8%
Autres	845	680	607	544	-10,4%
Immatriculations des véhicules à deux roues neufs	797	552	289	334	15,6%
Transferts de cartes grises ⁽¹⁾	24 237	24 557	21 908	24 733	12,9%
Total des immatriculations	37 021	34 401	31 131	34 376	10,4%

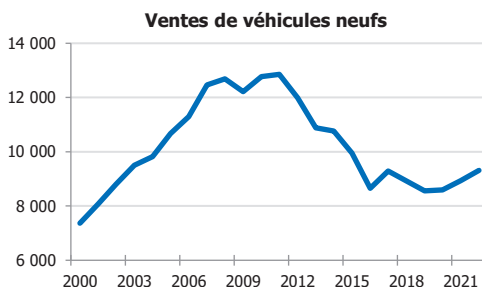
(¹) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l'ensemble des véhicules d'occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques)

Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres

Bien que moins dynamique, le marché des ventes de véhicules neufs poursuit sa croissance (+ 4,2 %). Il retrouve ainsi un niveau proche de celui observé en 2017. Néanmoins, malgré cette hausse, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs se place bien en dessous de la moyenne 2012-2022 de 9 624 immatriculations annuelles.

Parmi les immatriculations neuves, 63,0 % sont des voitures particulières et 30,0 % des pick-up et camionnettes. Les ventes de voitures particulières neuves repartent à la hausse (+ 8,4 %) tout comme celles des deux roues (+ 15,6 %). Cette reprise des immatriculations des deux roues survient après une baisse continue depuis 2013. En revanche, les ventes de camions et celles de pick-up et camionnettes diminuent (respectivement - 7,8 et - 0,2 %).

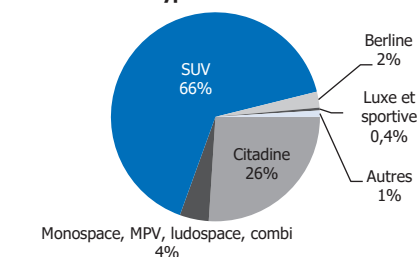
Dans l'ensemble, sur 10 ans, les ventes sur le marché de l'automobile sont en baisse de 7,1 %, avec une augmentation de 2,0 % pour les véhicules d'occasion et une diminution de 22,3 % pour le neuf, qui a connu une période particulièrement dynamique entre 2000 et 2012. Malgré tout, le nombre de transactions reste important, puisqu'il représente plus de 15 % des personnes en âge de conduire et près de 40 % ménages.



Plus de 50 marques sont représentées par **neuf groupes automobiles** qui se partagent l'essentiel du marché calédonien : le Groupe Jeandot, la Compagnie Française d'Afrique Occidentale (CFAO) ainsi que les groupes Dang, Hayot, Royal Automobile Tahiti, Hickson, Caledonian Motors, CIPAC et Foucher.

Source : ISEE

Ventes de véhicules particuliers neufs par type en 2022



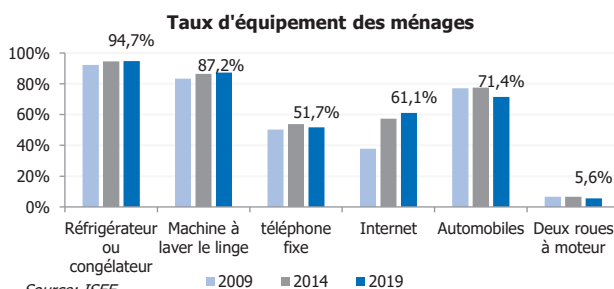
Source : concessionnaires automobiles

La marque Toyota est toujours la plus demandée, suivie de Peugeot et Citroën. La voiture particulière la plus vendue sur le territoire est une nouvelle fois la Dacia Duster. Par type de véhicules, la part importante des ventes de SUV reste une spécificité de la Nouvelle-Calédonie, avec 66 % des ventes de véhicules particuliers neufs en 2022.

Un taux d'équipement des ménages qui plafonne, voire baisse de 2009 à 2019

Les taux d'équipement des ménages (données ISEE tirées du recensement 2019) évoluent de façon différenciée selon le degré de maturité des différents biens, et selon les Provinces.

Concernant les réfrigérateurs et les machines à laver, la progression des taux d'équipement des ménages stagne (de 92,3 % en 2009 à 94,6 % en 2014 et 94,7 % en 2019 et 83,4 %, 86,5 % et 87,2 % respectivement).



Source : ISEE

Le taux d'équipement en automobile est en repli ces dernières années (71,4 % en 2019 contre 77,5 % en 2014 et 77 % en 2009), notamment en province Sud, où le parc progresse moins rapidement que le nombre de ménages (+ 12,7 % et + 24,9 % respectivement). Ainsi, l'écart se creuse avec l'hexagone où 84,1 % des ménages possèdent au moins un véhicule. Le taux d'équipement des ménages en deux roues baisse très légèrement (5,6 %), tout comme celui en bateaux, qui reste toutefois élevé puisque près de 1 ménage sur 10 possède un bateau (soit plus de 9 000 bateaux).

Section 9

Le tourisme

Suite à la réouverture progressive des frontières à partir de décembre 2021, le tourisme repart à la hausse en 2022, sans toutefois retrouver son niveau pré-crise (nombre de voyageurs multiplié par 6 entre 2021 et 2022 après avoir été divisé par 10 entre 2019 et 2021). Il en est de même pour le nombre de voyageurs calédoniens (multiplié par 8 après avoir été divisé par 16 entre 2019 et 2021). Cela se reflète sur l'emploi dans le secteur touristique qui progresse de 20,4 % sur l'année après une contraction de 21,0 % durant les deux années de crise sanitaire.

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de l'hébergement - restauration¹

À fin 2022, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET ISEE) recense 1 243 entreprises au sein du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, soit 5 de plus sur l'année. Sur ce total, 274 entreprises exercent une activité liée à l'hébergement (stable sur l'année) et 969 une activité de restauration (+5 entreprises sur un an).

75,7 % des entreprises se concentrent en province Sud, 15,3 % en province Nord et 9,0 % en province des îles Loyauté. Le secteur représente 2,0 % du parc d'entreprises en 2022 pour 7,6 % du nombre de salariés du privé (après 6,5 % en 2021 et 7,1 % en 2020).

2. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2025

Dans le cadre de sa stratégie de diversification de l'économie, le Gouvernement a approuvé en mars 2018 une stratégie de développement touristique allant jusqu'en 2025 afin de développer ce deuxième secteur d'exportation après le nickel. La Nouvelle-Calédonie s'est fixée pour objectif d'accueillir plus de **200 000 touristes et 1 200 000 croisiéristes** (avant la crise sanitaire).

L'adoption de cette stratégie se traduit par 6 actions : mettre en place une nouvelle gouvernance, rendre la Nouvelle-Calédonie plus accessible, renforcer la politique de diplomatie économique régionale, soutenir davantage les hébergements et l'emploi, mettre en place un plan relatif aux croisières.

LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) DE PROMOTION DOMESTIQUE

- En 2022, **Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT)** est le nouvel organisme gouvernemental en charge de la promotion touristique à l'international (anciennement Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, NCTPS). Après deux ans de crise sanitaire, le plan de relance s'articule autour de trois axes : remobiliser les acteurs, reconstruire l'attractivité du territoire et reconquérir les flux touristiques.
- La province Sud a également mis en place en 2022 **Sud Tourisme**, une société publique locale, en charge de la promotion et de la commercialisation d'offres touristiques.
- Le **GIE Tourisme province Nord**
- Le **GIE Destination Iles Loyauté**

2.1 Une forte reprise du tourisme en 2022

La fermeture des frontières, mise en place en mars 2020, a été maintenue jusqu'en décembre 2021 et l'état d'urgence sanitaire est resté en vigueur jusqu'en juillet 2022.

¹ Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

Ainsi, après la forte contraction des deux années de crise (31 109 touristes en 2020 et 12 446 en 2021), la fréquentation touristique a enregistré une forte reprise en 2022 (**78 848 touristes soit 6 fois plus qu'en 2021**) sans toutefois atteindre son niveau record de 130 675 touristes en 2019. Pour rappel, du 20 mars 2020 au 30 novembre 2021, les arrivées et sorties du territoire étaient soumises à de strictes conditions : motif impérieux de déplacement, schéma vaccinal complet, quatorzaine obligatoire à l'hôtel... À partir du 1^{er} décembre 2021, l'arrivée des voyageurs sur le sol calédonien a été allégée en fonction du statut vaccinal (fin des motifs impérieux pour les voyageurs vaccinés, semaine...). Les restrictions sanitaires pour les voyageurs ont finalement été totalement levées le 1^{er} août 2022.

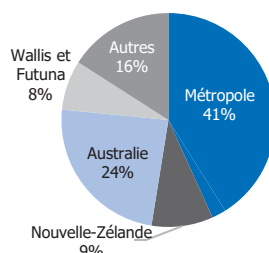
La réouverture des frontières entraîne ainsi **une forte hausse de la fréquentation touristique**. La majorité des voyageurs viennent de Métropole (41 % des arrivées), d'Australie (24 %) et de Nouvelle-Zélande (9 %).

Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

Provenance	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Part en 2022
Métropole	11 018	7 978	32 402	306%	41,1%
Japon	5 050	14	1 688	11957%	2,1%
Australie	4 136	673	18 941	2714%	24,0%
Nouvelle-Zélande	1 130	58	7 338	12552%	9,3%
Autres	9 896	3 723	18 479	396%	23,4%
dont Wallis-et-Futuna	5 715	2 402	5 912	146%	7,5%
dont Polynésie française	646	207	3 556	1618%	4,5%
dont Vanuatu	636	67	1 471	2096%	1,9%
Total	31 229	12 446	78 848	533,5%	100,0%

Source : ISEE, enquête passagers

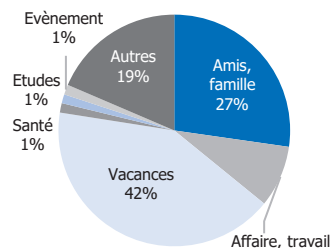
Touristes par pays de résidence en 2022



Source : enquête passagers, ISEE

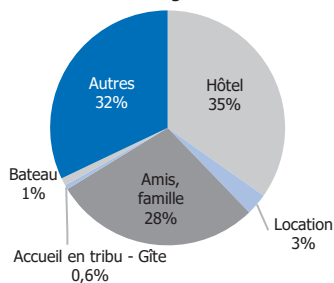
2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME EN 2022

Touristes selon le motif de séjour

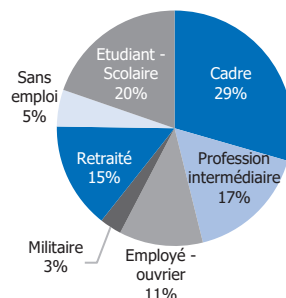


Source : enquête passagers, ISEE

Touristes selon le mode d'hébergement



Touristes selon la profession



2.3 LE TOURISME DE CROISIÈRE REPART EN FIN D'ANNÉE

Les arrivées de paquebots ont été suspendues entre le 15 mars 2020 et le 3 octobre 2022. De ce fait, en 2022, seuls 23 paquebots ont accosté en Nouvelle-Calédonie avec 60 371 croisiéristes à bord, contre 149 paquebots et 343 962 croisiéristes en 2019 (avant le début de la pandémie).

2.4 L'EMPLOI SE REDRESSE APRÈS UNE FORTE CONTRACTION

En 2022, l'activité hôtelière concentre la plus grande partie des emplois du secteur (40,7 %), suivie du transport et de la restauration (28,4 % et 26,1 %). Avec la fin des restrictions sanitaires, le secteur touristique connaît une **hausse de 20,4 % des effectifs** (+ 869 emplois, après - 7,2 % en 2021 soit - 329 emplois et - 14,9 % en 2020 soit - 804 emplois), pour un total de 5 124 salariés.

Emploi salarié dans le secteur du tourisme	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Part en 2022
Hôtellerie	1 836	1 636	2 085	27,4%	40,7%
Transport	1 246	1 238	1 457	17,7%	28,4%
- dont transport aérien	548	491	569	15,9%	11,1%
- dont transport touristique terrestre	269	341	454	33,1%	8,9%
Restauration	1 284	1 196	1 336	11,7%	26,1%
Activités touristiques	217	184	245	33,2%	4,8%
Total	4 583	4 254	5 123	20,4%	100,0%

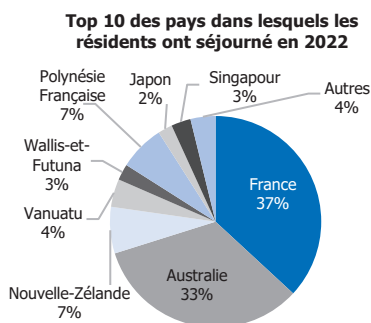
Source : Cafat

Ainsi, l'ensemble des filières touristiques connaît des créations d'emploi. Pour autant, l'emploi n'a souvent pas rattrapé son niveau d'avant-crise. La restauration et le transport touristique terrestre font toutefois figure d'exceptions puisque dans ces filières, le niveau de l'emploi est désormais plus élevé qu'il ne l'était en 2019, avant le début de la pandémie.

3. Les voyages des Calédoniens

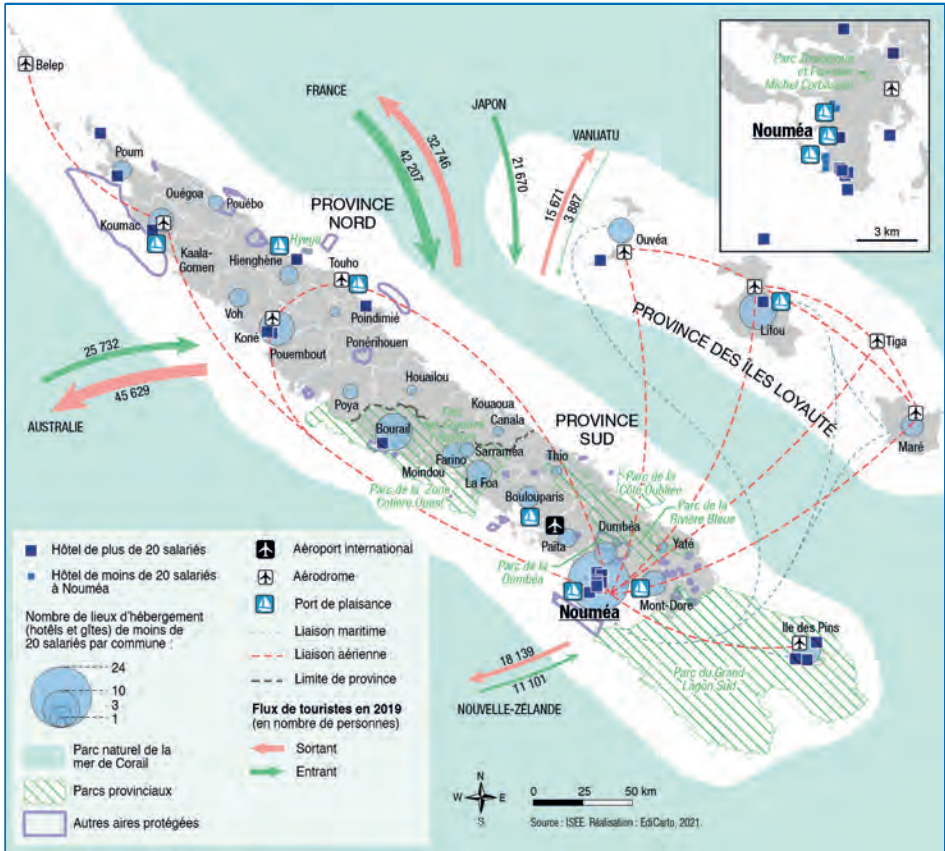
Selon l'ISEE, en 2022, **75 485 résidents calédoniens ont voyagé à l'extérieur du territoire soit huit fois plus qu'en 2021** (9 191 voyageurs en 2021, 48 725 en 2020). Ce niveau reste néanmoins largement inférieur à celui d'avant-crise (144 218 voyageurs en 2019, un record historique). Globalement, l'Hexagone est la destination la plus visitée, suivie de l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Par ailleurs, en raison des restrictions de déplacement à l'échelle du globe, les résidents se sont redirigés vers le tourisme local, qui occupe une place importante en Nouvelle-Calédonie, comme en témoigne la hausse de 40,7 % du nombre de passagers sur les vols domestiques (cf. Chapitre III – Section 9.2). Toutefois, cette évolution ne permet pas de compenser la faiblesse du nombre de touristes internationaux.



Source : ISEE

Le secteur touristique en Nouvelle-Calédonie (flux 2019 avant crise Covid)



Section 10

Les transports

En 2022, le secteur du transport aérien, international comme domestique, rebondit nettement sans toutefois atteindre son niveau d'avant crise (57 %). Les frontières se sont en effet progressivement ouvertes, notamment à la métropole à partir du 1^{er} décembre 2021. Le transport maritime de marchandises (en volume) est en légère diminution (-4 %) par rapport à l'année précédente : les activités de transbordement se normalisent après une année 2021 exceptionnelle (les pénuries de conteneurs et les congestions portuaires dans certains pays avaient largement bénéficié au territoire calédonien).

1. Le transport maritime

LES OUTRE-MER SE DISTINGUENT AU NIVEAU RÉGIONAL PAR LEUR CONNECTIVITE MARITIME

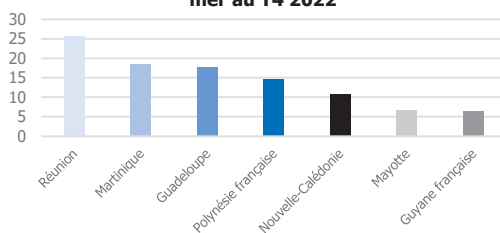
Du fait de leur isolement géographique et de la taille réduite de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Le développement des infrastructures portuaires afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international, est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies. En effet, une faible connexion implique un accès limité aux marchés régionaux et internationaux et peut aussi causer un renchérissement des coûts du transport du fait de la nécessité de transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.

La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises. Il se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le pays, le nombre de marchés connectés en liaison directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant à partir de ce pays.

L'étude de l'indice de connectivité pour les géographies ultramarines et les économies de leur région respective apporte plusieurs enseignements :

- Tout d'abord on observe que les Outre-mer affichent dans l'ensemble des niveaux de connectivité relativement bas par rapport aux grands marchés internationaux. Une hétérogénéité apparaît, néanmoins, entre des géographies présentant des valeurs très faibles (COM du Pacifique, Mayotte et la Guyane) et d'autres se révélant relativement bien connectées comparativement à leur taille (La Réunion, Guadeloupe et Martinique).
- En comparaison régionale, les Outre-mer, loin de sous-performer, se distinguent. Dans la zone Caraïbe, la Martinique et la Guadeloupe affichent des valeurs certes inférieures aux grands ports régionaux (Jamaïque, République dominicaine, Bahamas), mais significativement plus élevées que celles des autres économies insulaires voisines. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, bien qu'affichant une connectivité très faible au niveau global, sont parmi les états insulaires du Pacifique les mieux connectés. Dans l'océan Indien, la Réunion se démarque avec un indice particulièrement élevé, qui s'est par ailleurs sensiblement renforcé après la décision de CMA CGM de faire de ce territoire son hub pour la zone en 2015.

Indice de connectivité maritime des Outre-mer au T4 2022



Source : CNUCED

Grille de lecture : L'indice est en base 100 pour le pays ayant affiché la meilleure performance en 2006 (la Chine). Cela signifie que l'indice pour la Chine au T1 2006 est égal à 100 et que les indices de tous les pays et pour toutes les périodes ultérieures sont en rapport avec cette valeur. Au T4 2022, la valeur maximale de cet indice de connectivité est affichée par la Chine à 178.

- Enfin, l'analyse de cet indicateur à un niveau bilatéral renseigne à la fois sur le faible niveau d'intégration régionale, mais exprime aussi la singularité des économies ultramarines, qui affichent des niveaux de connectivité relativement élevés avec les grands marchés internationaux, notamment l'Europe pour l'ensemble des géographies, mais aussi les marchés nord-américains pour les Antilles, asiatiques pour la Réunion et les grandes économies du Pacifique pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Ces résultats illustrent la qualité des infrastructures des ports ultramarins, leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales, mais aussi le potentiel que peuvent jouer ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux.

1.1 LE TRAFIC GLOBAL DE MARCHANDISES

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port public de Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement liée au secteur du nickel.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népoui...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire...) et de l'exportation des produits métallurgiques.

Le **volume total** du transport maritime de marchandises s'établit à 13,0 millions de tonnes, **en diminution** par rapport à 2021 (-4 %). Le trafic maritime de marchandises est **fortement lié au transport de minerai de nickel** (destiné à l'usine SLN de Doniambo ou exporté) qui représente plus de trois quarts des échanges.

Le **trafic extérieur** est en légère baisse sur l'année (-2,4 %). Les minéraux solides, qui représentent plus de la moitié du volume débarqué, augmentent de 591 400 tonnes, en particulier la houille (+275 100 tonnes) et le calcaire (+80 000 tonnes). Le trafic embarqué recule (-7,4 %), en lien avec les expéditions de minerai de nickel (95 % du trafic embarqué) qui reculent de 7,6 % sur l'année.

Volume du trafic maritime

Milliers de tonnes			Variation	
	2020	2021	2022	2022/2021
Trafic extérieur	10 775	10 710	10 452	-2,4%
Débarquement	2 431	2 503	2 884	15,2%
dont minéraux solides	1 133	1 368	1 861	36,0%
Embarquement	8 344	8 207	7 598	-7,4%
dont minerai de nickel	7 896	7 792	7 201	-7,6%
Trafic intérieur	2 989	2 840	2 556	-10,0%
dont cabotage	117	115	117	1,7%
dont minerai de nickel (1)	2 872	2 725	2 439	-10,5%
Trafic maritime global	13 764	13 550	13 008	-4%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le **trafic intérieur** de marchandises est essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel, transportés par minéralier depuis les principaux centres de chargements des sites miniers vers l'usine SLN de Doniambo. Le volume de minerai de nickel débarqué se contracte de 10,5 %, avec un tonnage de 2,4 millions de tonnes.

Le **cabotage** est exercé par quatre sociétés qui assurent le transport de marchandises et d'hydrocarbures : la Compagnie Maritimes des Iles (CMI) exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ; la Société de Transport des îles (STILES) exploite la barge « LAURA III » et la société TRANSWEB exploite la barge « DL SCORPIO » ; la société SOWEMAR enfin, avec la barge « BELEMA NENEMA », dessert l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux îles Bélep. Le cabotage représente un tonnage total de 117 000 tonnes.

La **manutention portuaire** (aconage) qui s'occupe de charger et décharger les navires marchands est assurée par 4 entreprises privées, concessionnaires du Port de Nouméa.

En 2022, le nombre de conteneurs manipulés diminue légèrement. Il s'élève à 119 357 (-351 conteneurs sur l'année, soit -0,3 %). Le nombre de conteneurs vides embarqués a fortement

crû (+11,0 %) tandis que le nombre de conteneurs transbordés a chuté (2 853, soit -55,2 %). Cette chute s'explique par une moindre pénurie mondiale de conteneurs et donc un retour à la normale de l'activité de transbordement après une année 2021 exceptionnelle. En effet, **le port de Nouméa est une plateforme de transit** pour le transport de marchandises, notamment vers des îles du Pacifique : il a bénéficié des pénuries de conteneurs et de la congestion portuaire en Asie et aux États-Unis lors des périodes de confinements. **Le trafic de transbordement a donc baissé en 2022** (-58,3 % soit -59 074 tonnes). En tonnage, environ 91,7 % des marchandises transbordées sont redirigées vers l'Océanie, notamment vers le Vanuatu, Fidji et la Nouvelle-Zélande ; les autres marchandises sont transbordées vers l'Asie, principalement Taiwan.

1.2 LE TRAFIC INTÉRIEUR DE PASSAGERS

Le trafic maritime intérieur de passagers (hors croisière) est assuré par plusieurs compagnies de transport et de tourisme. La principale, la SAS Sudiles, exploite le catamaran rapide « **Betico 2** », permettant de relier Nouméa aux îles Loyauté et à l'île des Pins. Le nombre total de passagers transportés en 2022, toutes destinations confondues, s'élève à 89 023, soit une hausse de 64,2 % par rapport à l'année précédente (après une contraction de 31,4% en 2021 et 6,8 % en 2020). Le « **Mary D** » organise des excursions à la journée au Phare Amédée, une dizaine de sociétés opèrent comme « **taxi-boat** », à destination des îlots proches de Nouméa. La société Prony Resources dispose d'une navette maritime « **Prony Express** », destinée à transporter quotidiennement son personnel vers le port de Prony. Enfin, la desserte Lifou-Tiga est assurée par le « **Ieneic** » appartenant à la SAS Mélita (filiale de la Sodil).

2. Le transport aérien

2.1 LA DESSERTE AÉRIENNE INTERNATIONALE

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2000 en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. **L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC)**, établissement public de la Nouvelle-Calédonie, **est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne**. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

Le trafic aérien international transite par l'unique aéroport international de Nouvelle-Calédonie, **l'aéroport de Nouméa-La Tontouta**. Il est géré depuis 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) qui assure l'exploitation, les installations liées au fret, l'assistance des aéronefs et leur entretien. En parallèle, Pacific Airport Engie gère toute l'assistance en escale (tarmac, enregistrement...) depuis 1995. L'aéroport a connu des phases d'agrandissement, de modernisation et de mises aux normes afin d'accueillir chaque année entre 500 000 et 700 000 passagers.

Le trafic aérien rebondit en 2022 sans toutefois retrouver le niveau de 2019

En 2022, cinq compagnies opèrent des vols à destination du territoire : Aircalin en partage de code avec Air France (84 % du trafic), Qantas (10 %), Air New Zealand (4 %) et Air Vanuatu (2 %).

Après une forte baisse en 2020 et 2021, le trafic international de/vers la Nouvelle-Calédonie **rebondit nettement en 2022 (+502,1 %)**. Ainsi, 323 319 passagers ont franchi l'aéroport de la Tontouta, contre 53 698 un an plus tôt (et 567 016 en 2019), du fait de la

réouverture des frontières. Le trafic international ne représente toutefois en 2022 que 57 % de son niveau pré-crise en 2019.

En 2022, le Japon maintient sa place de premier partenaire aérien du territoire (29 % du trafic), bien qu'il soit progressivement concurrencé par Singapour (11 %), depuis l'ouverture d'une nouvelle desserte par la cité-Etat en juillet 2022. La desserte par Osaka est quant à elle abandonnée en 2022.

La réouverture des frontières entraîne une hausse significative du trafic sur l'ensemble des lignes. Le trafic avec Tokyo augmente de 137,4 % et atteint 70,9 % de son niveau de 2019.

Le trafic avec l'Australie rebondit également pour atteindre 48 % de son niveau de 2019 tandis que celui avec la Nouvelle-Zélande, qui s'était totalement arrêté en 2021 atteint en 2022 47,9 % de son niveau de 2019. Sur les autres destinations régionales, le trafic rebondit également, notamment celui vers Wallis-et-Futuna et Nandi (+116,4 % et 59,3 % de son niveau de 2019). La ligne à destination de Papeete retrouve quant à elle son niveau pré-covid (95,2 % de son niveau de 2019), a contrario de la ligne vers Port-Vila qui n'atteint en 2022 que 26,2 % de son niveau de 2019.

Destinations / Provenances	Trafic de passagers				Variation 2022/2021 en 2022	Part en 2022
	2019	2020	2021	2022		
Australie	211 495	49 232	2 251	101 282	4399,4%	31,3%
Sydney	114 772	25 677	2 191	71 233	3151,2%	22,0%
Melbourne	30 596	6 738	0	0	ns	0,0%
Brisbane	66 127	16 817	60	30 049	ns	9,3%
Nouvelle-Zélande	73 779	17 689	1	30 033	ns	9,3%
Auckland	73 779	17 689	1	30 033	ns	9,3%
Asie	176 321	62 190	40 207	129 941	223,2%	40,2%
Tokyo	134 245	53 572	40 088	95 183	137,4%	29,4%
Osaka	42 076	8 618	119	0	ns	0,0%
Singapour	0	0	0	34 758	ns	10,8%
Pacifique insulaire	105 421	38 447	11 239	62 063	452,2%	19,2%
Port-Vila	48 263	11 316	383	12 658	ns	3,9%
Papeete	21 296	4 985	808	20 280	ns	6,3%
Wallis/Nandi	34 161	20 890	9 358	20 247	116,4%	6,3%
Divers	1 701	1 256	690	8 878	ns	2,7%
Total	567 016	167 558	53 698	323 319	502,1%	100,0%

Source : Direction de l'Aviation Civile

NOUVELLE LIAISON NOUMÉA-SINGAPOUR

À partir du mois de juillet 2022, Aircalin a proposé deux puis quatre rotations hebdomadaires vers Singapour, permettant aux Calédoniens de visiter les pays d'Asie du Sud-Est. Cette nouvelle offre permet également de diversifier la route aérienne vers la Métropole, qui était auparavant uniquement desservie par le Japon.

Une reprise du trafic international de fret

Les compagnies aériennes qui desservent le territoire sont essentiellement orientées vers le transport de passagers. Le fret aérien ne constitue donc qu'une activité annexe.

Le fret à l'arrivée est prépondérant, et représente 75,7 % du fret total. En 2022, le total du tonnage transporté par voie aérienne s'accroît de 12,2 %, et s'explique par l'augmentation du nombre de rotations aériennes depuis la reprise du trafic passager. Il atteint 98 % de son niveau de 2019.

Trafic international de fret sur La Tontouta

En tonnes	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Fret à l'arrivée	3 290	2 666	2 981	3 093	3,8%
Fret au départ	874	630	660	992	50,3%
Total	4 164	3 296	3 641	4 085	12,2%

Source : Direction de l'Aviation Civile

2.2 LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

Trois compagnies se partagent le transport public domestique : **Air Calédonie**, **Air Loyauté** et **Air Alizé**. Ces trois compagnies opèrent sous licence d'exploitation, de même que pour les hélicoptéristes Hélicocéan et Hélicusud, deux compagnies locales de transport à la

demande basées à Nouméa-Magenta. Air Calédonie exploite les 5 grandes destinations au départ de Magenta (Lifou, Maré, Ouvéa, Ile des Pins et Koné via Touho) avec 4 ATR 72-600.

Air Loyauté n'est plus sous contrat d'affrètement avec Air Calédonie depuis plusieurs années et exploite aujourd'hui en propre le réseau inter-îles Loyauté, le réseau Nord de la Grande Terre au départ de Magenta (Koumac, Bélep) ainsi que la ligne Magenta-Tiga. Enfin, la compagnie Air Alizé est spécialisée dans les évacuations sanitaires et les déplacements professionnels à la demande.

Le trafic domestique de passagers en nette hausse

En 2022, le trafic de passagers est en hausse de 40,7 % (après -18,7 % en 2021). Le trafic aérien interne retrouve ainsi 81,9 % de son volume de 2019. Le trafic entre Nouméa Magenta et les îles est ainsi en forte hausse, dont l'Ile-des-Pins (+32 418), Lifou (+42 076), Maré (+23 452) et Ouvéa (+21 452).

Trafic domestique de passagers par aéroport

Destination/provenance	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Magenta	470 055	340 497	275 034	386 858	40,7%
Lifou	188 282	134 951	118 733	160 809	35,4%
Ile-des-Pins	112 920	71 714	52 838	85 256	61,4%
Ouvéa	88 446	63 500	51 448	72 835	41,6%
Maré	95 945	73 916	59 120	82 572	39,7%
Koné	9 248	6 710	5 168	5 426	5,0%
Touho	352	1 509	1 105	81	-92,7%
Tiga	3 272	3 100	2 720	2 797	2,8%
Belep	1 124	204	8	20	150,0%
Koumac	2 623	704	269	124	-53,9%
Total (arrivées et départs)	972 267	696 805	566 443	796 778	40,7%

Source : Direction de l'Aviation Civile

LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES DOMESTIQUES

La Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aéroports ouverts à la circulation aérienne publique :

- 3 aéroports territoriaux (Magenta géré par la CCI, Koné et Lifou-Wanaham gérés par la Direction de l'aviation civile).
- 11 aéroports provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Ile des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa-Oua Tom), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Belep, Poum) et 3 par la province des îles Loyauté (Maré, Tiga et Ouvéa).

L'aéroport de Magenta : financés dans le cadre du contrat de développement État-Nouvelle-Calédonie 2017-2020 (1,5 milliard XPF), un certain nombre de travaux d'extension et d'aménagement ont été réalisés afin de répondre à l'augmentation des volumes de fret et de trafic domestique et satisfaire les critères d'homologation exigés pour exploiter les ATR72 sans dérogation.

L'aérogare de Lifou-Wanaham : la construction de la nouvelle aérogare et de l'extension du parking automobile, débutée en août 2019 s'est achevée en octobre 2022, en même temps que la construction d'un bâtiment dédié au fret. Ces chantiers sont financés intégralement par la Nouvelle-Calédonie (cout de 1,7 milliard XPF). L'aérogare permettra ainsi d'accueillir jusqu'à 300 000 passagers et 750 tonnes de fret par an à l'horizon 2030.

L'aéroport de Koné : les travaux de remplacement de l'établissement actuel, devenu obsolète, ont été suspendus par la Nouvelle-Calédonie pour cause de restrictions budgétaires.

3. Le transport terrestre

Le réseau routier en Nouvelle-Calédonie s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté), et se constitue de routes territoriales, provinciales et communales.

Le transport en commun calédonien a sensiblement évolué en 2020. Piloté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU), le **réseau « Tanéo »** (Transport de l'Agglomération Néo-Calédonienne) met à disposition 30 lignes dont la ligne n°1 Néobus qui est la première ligne de transport en commun en site propre de Nouvelle-Calédonie. La flotte est composée de 140 bus, dont 22 néobus (bus articulés circulant sur une voie réservée), qui ont été mis en circulation début octobre 2019. Chaque jour, près de 17 000 personnes empruntent le réseau Tanéo. Cependant, ce chiffre est en deçà des prévisions de l'exploitant. En en 2021, 8,5 millions de passagers ont ainsi été transportés contre 13 millions prévus initialement.

Le **Réseau d'Autocars Interurbain** de Nouvelle-Calédonie (RAÏ) assure les autres liaisons.

L'AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS CALÉDONIENS

Trois dispositifs permettent de faciliter la mobilité des résidents entre le territoire et la France métropolitaine, et à l'intérieur du pays.

- l'aide à la **continuité territoriale** : octroyée par l'État (sous conditions de ressources) pour faciliter les déplacements des résidents habituels en Nouvelle-Calédonie vers l'Hexagone. L'aide s'élève à 670 € soit environ 80 000 XPF par bénéficiaire. Ce montant devrait être accru à 117 000 XPF en 2023.

- le dispositif « **Continuité Pays** » : dispositif étendu en 2014 au transport maritime, qui couvre une partie du billet Air Calédonie, Air Loyauté ou Betico 2 des résidents des îles Loyauté, de l'Île des Pins et de Bélep. L'aide s'élève à 515 millions XPF en 2022 (contre 379 millions XPF en 2021), financée par l'Agence pour la Desserte Aérienne (ADANC).

- le dispositif « **Solidarité Transport** » : financé par les provinces, s'adresse aux bénéficiaires de l'Aide médicale. La collectivité prend en charge le différentiel entre le prix d'un billet de référence et le prix du billet effectivement payé.

Section 11

L'éducation et la santé

Les enjeux autour de l'éducation sont importants, la formation étant un facteur clé d'insertion professionnelle. Si la population scolaire diminue, les équipements et l'offre de formations continuent pourtant à se diversifier. Les dépenses intérieures d'éducation sont estimées à 11,5 % du PIB (données 2016), soit 1,4 million XPF/élève.

L'offre médicale et hospitalière s'est accrue ces dernières années (médipôle, clinique de Nouville en province Sud, centre hospitalier de Koné). Face au vieillissement de la population et à une prévalence élevée des maladies chroniques, le déséquilibre structurel du régime de l'assurance maladie tend à s'accroître, remettant en cause la pérennité de l'ensemble du système de santé. Alors que l'année 2021 a été marquée par la propagation du coronavirus, l'année 2022 a été celle du pic épidémique, l'état d'urgence sanitaire ayant été décrété en février. Cependant, la mortalité liée à la covid-19 a été faible en 2022, comparativement à 2021.

1. L'éducation

1.1 UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TERRITORIALE

Depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour l'élaboration des programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire. Ce **transfert de compétences** se traduit par la prise en charge par les collectivités de la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements scolaires. La Nouvelle-Calédonie est ainsi responsable des programmes, de la formation des enseignants ainsi que du contrôle pédagogique. Les provinces sont compétentes en matière de carte scolaire. Elles sont également chargées de l'adaptation des programmes de l'enseignement primaire en fonction des réalités culturelles et linguistiques. Les mairies sont, quant à elles, en charge de la construction et de l'entretien des écoles.

L'État intervient toujours dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion du personnel et la définition des programmes d'enseignement avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations locales. Pour accompagner les transferts de compétences, il verse au territoire une « **dotation annuelle de compensation** ». De plus, pendant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, **l'État continue de rémunérer le personnel** qui exerce pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

Le **vice-rectorat** de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire. La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

L'IMPORTANCE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'enseignement privé est particulièrement développé en Nouvelle-Calédonie. En 2023, environ un quart des élèves du premier et du second degré étudiaient dans des établissements de l'enseignement privé, soit environ 15 000 élèves. Trois entités assument un important rôle d'enseignement privé : la Direction Diocésaine de l'École Catholique (D.D.E.C), l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique (A.S.E.E) et la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (F.E.L.P).

L'État finance le fonctionnement global des établissements du second degré ayant passé des contrats d'association avec l'enseignement public. Les provinces prennent en charge le fonctionnement des écoles maternelles privées.

1.2 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Des enseignants moins nombreux

Le territoire compte **4 499 enseignants** en 2022, un nombre en diminution tendancielle notamment en lien avec la réduction des effectifs dans le premier degré (cf. infra). Le personnel enseignant de la province Sud représente 73,8 % des effectifs, une proportion grandissante au fil des ans (70,1 % en 2010), dans le sillage des flux démographiques (+3 161 habitants en province Sud lors du recensement 2019, 75 % de la population ; voir p.26).

Répartition du personnel enseignant chargé de classe en 2022

En nombre	Premier degré	Second degré et classes supérieures de lycées	Total
Province des Îles Loyauté	153	209	362
Province Nord	332	486	818
Province Sud	1 166	2 153	3 319
	1 651	2 848	4 499

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie - Direction générale des enseignements

« L'ÉCOLE CALÉDONIENNE » EN PLEINE MUTATION

Le **projet éducatif**, voté et mis en place en 2016 est déployé, les grands principes étant l'éducation pour tous, l'adaptation aux contextes locaux, la laïcité et la liberté de l'enseignement, l'équité et l'égalité d'accès et de traitement des élèves et la gratuité scolaire. Ce projet éducatif a déjà pris forme à travers notamment la correction locale des épreuves du baccalauréat depuis 2017, et la mise en place de plateformes pour l'accès en 1^{er} cycle universitaire (PARCOURSUP pour les formations métropolitaines, et PARCOURSUP NC pour celles du territoire). Dans un souci de contextualiser les enseignements à la Nouvelle-Calédonie, les programmes ont été adaptés (mise en place d'une discipline « enseignement des éléments fondamentaux de la culture Kanak ») dans un cadre plus large de **réformes du collège** (rentrée 2018), puis du **lycée** (rentrée 2019 : les séries (S/ES/L) de la filière générale disparaissent au profit d'enseignements communs auxquels viennent s'ajouter des spécialités) et du **primaire**. Cette dernière, après deux ans d'expérimentation dans quelques établissements, est entrée en vigueur à la rentrée 2021.

La **prévention de l'illettrisme** (qui touche 18 % de la population âgée de 16 à 65 ans en 2013 contre 7 % en métropole et qui est évaluée à 16 % en 2020 pour les jeunes participant à la journée défense et citoyenneté) et du **décrochage scolaire** (estimé en 2014 à 600-700 élèves par an) sont affichés comme des axes prioritaires. La filière professionnelle se transforme également (individualisation des rythmes et des parcours de formation, mise en place de familles de métiers) et un plan de valorisation est mis en œuvre en 2021 afin de la rendre plus attractive et insérante. Dans le cadre de la réforme des lycées, le baccalauréat 2021 ne fait plus l'objet d'un examen final unique, mais est obtenu à 40 % par contrôle continu et 60 % par une évaluation (français, philosophie, et matières à coefficient et un grand oral). À noter qu'un nouveau projet éducatif est prévu pour la rentrée 2023.

La population scolaire dans le premier et le second degré diminue

En 2022, le territoire comptabilise **373 établissements publics et privés** (sous contrat). La part de l'enseignement public s'établit à 70 % dans le primaire et le secondaire et à 60 % pour les classes post-bac.

Le territoire a réalisé de **lourds investissements en infrastructures**. Sont notamment sortis de terre depuis 2017, le lycée du Mont-Dore (capacité de 760 élèves), l'extension du lycée de Pouembout (capacité d'accueil de

Nombre d'établissements public et privé par niveau d'enseignement* (sous-contrat)-2022

	Province des Îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Premier degré	55	82	114	251
Second degré	17	32	55	104
. Collèges + GOD (1) + SEGPA (2)	13	24	36	73
. Lycées d'enseignement général	1	2	7	10
. Lycées professionnels + ALP + SEP (3)	3	6	12	21
Classes post-bac	0	3	12	15
Total	73	119	181	373

* Un établissement peut dispenser plusieurs cursus (1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3) antenne de lycée professionnel + section d'enseignement professionnel

Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements

1200 élèves) et le collège d'Apogoti (capacité de 600 élèves, établissement tourné vers le numérique).

En 2022, la **population scolaire calédonienne** rassemble 67 516 élèves, en baisse (- 2,1 % par rapport à 2021) du fait de la stabilisation du nombre d'étudiants dans les études supérieures (-0,5 % sur un an). En lien avec l'évolution de la trajectoire démographique (vieillessement de la population, baisse de la natalité, solde migratoire négatif entre 2014 et 2019), le nombre d'élèves dans le premier et le second degré baisse depuis 2010 (- 6 801 élèves).

Population scolaire par niveau

Population scolaire par niveau	2010	2015	2021	2022	Variation 2022/2021
Premier degré	36 329	34 748	33 749	32 874	-2,6%
. Pré-élémentaire	12 767	12 667	12 106	11 622	-4,0%
. Élémentaire	23 361	21 833	21 432	21 010	-2,0%
. Enseignement spécial (CLIS + DIM ⁽¹⁾)	201	248	211	242	14,7%
Second degré	32 159	31 629	29 380	28 813	-1,9%
. Collèges (avec SEGPA)	19 162	18 759	16 965	16 655	-1,8%
. Lycées	6 150	6 350	6 462	6 368	-1,5%
. Lycées professionnels	6 847	6 520	5 953	5 790	-2,7%
Etudes supérieures	3 717	4 305	5 858	5 829	-0,5%
. Classes post-bac (2)	873	1 451	2 210	2 208	-0,1%
. École Supérieur du Professorat et de l'Éducation	196	97	169	165	-2,4%
. Université (y/c IUT)	2 648	2 757	3 479	3 456	-0,7%
Total	72 205	70 682	68 987	67 516	-2,1%

(1) CLIS: Classe d'Intégration Scolaire; DIM : Déficiant Intellectuel Moyen, (2) Section de techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion

Sources : UNC, Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements (secteur public et privé sous contrat)

LES COMPTES DE L'ÉDUCATION (sources : SAP et ISEE)

D'après le compte de l'éducation, les dépenses intérieures d'éducation (DIE) représentent 107 milliards XPF en 2016, soit 11,5 % du PIB, contre 6,7 % en métropole. Ce cout du système éducatif calédonien en proportion 1,7 fois plus important serait lié à plusieurs facteurs : éloignement, insularité, proportion de jeunes de moins de 20 ans, conditions de rémunération indexées des personnels d'État, moyens administratifs redondants... Par ailleurs, dans une période marquée par une baisse des effectifs du 1^{er} et 2nd degré, le cout moyen par élève augmente : 1,4 million XPF en 2016, contre 938 000 XPF en 2005 et 1 million XPF en France. L'ISEE estime qu'une scolarité entière, sans redoublement, jusqu'au niveau bac+3 (18 années) coute 23,8 millions XPF en 2016 (contre 18,2 en 2005).

1.3 LES NIVEAUX DE FORMATION

Le niveau de formation des Calédoniens s'améliore progressivement

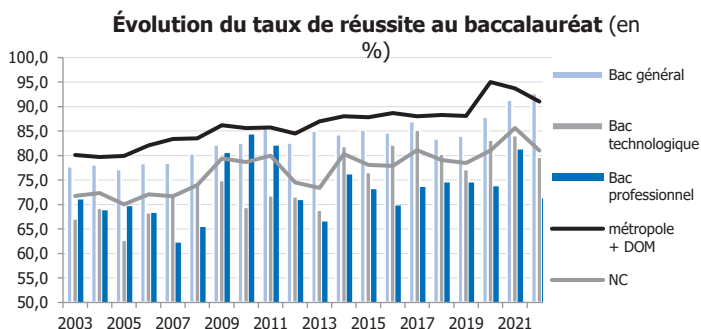
D'après les données du recensement 2019, le nombre de personnes hautement diplômées (2^{ème}, 3^{ème} cycle, grande école) a été multiplié par plus de 4 depuis 1996 et continue de croître rapidement : +39 % entre 2014 et 2019. Les diplômés du baccalauréat ou d'un 1^{er} cycle sont également trois fois plus nombreux qu'en 1996. Dans le même temps, le nombre de personnes âgées de plus de 15 ans peu diplômées (CEP ou BEPC) ou sans diplôme se réduit (-8 % entre 1996 et 2019), mais reste encore important avec 46 762 individus sans diplôme en 2019. Ces évolutions se retrouvent sur le marché du travail, où la part des actifs en emploi peu ou pas diplômés, diminue rapidement : 24 % en 2019, contre 33 % en 2009 ou 45 % en 1989. Le poids des titulaires de CAP ou BEP dans l'emploi baisse également : 25 % en 2009 à 22 % en 2019. Suite à cette augmentation générale du niveau de formation, les jeunes peu ou pas diplômés intègrent plus difficilement le marché de l'emploi à la sortie du système scolaire : 50 % d'entre eux occupent un emploi en 2019, contre 65 % en 2009.

La réussite au baccalauréat en léger repli en 2022

En 2022, le taux de réussite au baccalauréat est en baisse de 4,6 points (à 81,0 %) et retrouve son niveau de 2020 après une année 2021 exceptionnelle, marquée par les confinements. Si les performances s'améliorent pour les filières du bac général (+1,4 point) elles se dégradent pour le bac professionnel (-10,0 points) et pour le bac technologique (-4,4 points).

L'écart avec la métropole est en légère hausse (10,0 points de différentiel en 2022 contre 8,1 points en 2021).

Le taux de réussite au brevet des collèges se dégrade légèrement en 2022 à 85,8 % (-1,4 point) et l'écart avec la métropole se creuse légèrement (1,7 point).



Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements

1.4 L'OFFRE DE FORMATION

Les formations post-bac s'étoffent pour répondre aux besoins du territoire

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) est organisée sur deux campus (Nouvelle et Baco), en 4 départements (« Lettres, Langues et Sciences Humaines », « Droit, Economie et Gestion », « Sciences et Techniques » et « Formation continue »), et propose notamment des formations de licences généralistes et professionnelles ainsi que des masters recherches ou professionnels. Elle comprend également une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE, ancien IUFM), un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et plus récemment un Institut d'administration des entreprises (IAE). L'offre de formation se renforce avec l'ouverture de nouvelles licences professionnelles (communication, informatique en 2020), DU (gestion des entreprises en 2021) et Masters (Management et Administration des Entreprises 2020 et Science de la Durabilité en 2021) en réponse notamment aux besoins exprimés par les acteurs économiques. L'UNC propose des formations délocalisées au Vanuatu (licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs...) et sur Wallis (diplôme universitaire Capacité en Gestion des Entreprises).

En 2019, l'UNC a lancé **sa réforme TREC** (Trajectoires Réussite pour les Étudiants en Calédonie) dont l'objectif est de favoriser la réussite des étudiants en licence, en proposant deux parcours: un « standard » sur 7 semestres et l'autre dit « intensif » sur 5 semestres. En 2022, l'UNC a délivré 204 licences générales, 61 masters, 55 BUT (ex-DUT), 187 DAEU, 62 licences professionnelles, 13 DEUST ou encore 4 doctorats.

Par ailleurs, près de 30 formations sont proposées en Nouvelle-Calédonie par la **voie de l'apprentissage**. Les centres de formations d'apprentis des chambres consulaires forment les jeunes à différents métiers (comptabilité, paramédical et social, bâtiment, commerce...). En 2022, 269 alternants ont suivi des formations diplômantes dans 13 métiers au Centre de Formation de l'Artisanat (CMA-NC). Le centre de formation par alternance (CFA) de la Chambre de Commerce et d'industrie propose depuis 2018 des bachelors développés conjointement avec des acteurs économiques : 244 apprentis sont inscrits en 2022 (+10 % en un an) et 105 ont été diplômés (taux de réussite de 97 %), pour un taux d'insertion à 96 % en 2021 (+8 pts par rapport à 2020).

L'École de Gestion et de Commerce (EGC) accueille 115 étudiants (-15 % en un an) et a délivré 31 diplômes (niveau bachelor : Bac +3) en 2022, avec un taux d'insertion (promo 2021) de 95 %.

GROUPEMENT POUR L'INSERTION ET L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la réforme de la formation et de l'insertion professionnelle, la Nouvelle-Calédonie a créé un groupement d'intérêt rassemblant l'établissement de formation des adultes (EFPA), l'école des métiers de la mer (EMM) et l'institut pour le développement des compétences (IDC). Ce nouveau groupement est opérationnel depuis avril 2019 et s'organise en pôles thématiques (industrie, transport et logistique, maintenance, hôtellerie et restauration, métiers de la mer). Il entend rationaliser les actions de formation en mutualisant les compétences, les moyens et en renforçant les synergies entre les différents acteurs de la formation professionnelle et avec le fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF).

RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (RSMA-NC)

Le Service militaire adapté (SMA), mis en place en Nouvelle-Calédonie en 1986, est un dispositif militaire de formation socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans, les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. Le RSMA-NC a pour principal objectif de favoriser l'insertion de jeunes calédoniens au travers d'une approche globale qui vise tout autant l'apprentissage de savoir-faire professionnels que de savoir-être. Il est implanté à Koumac, Koné, Bourail et Nouméa et propose aux volontaires stagiaires, 467 en 2021, un choix de 24 filières de formation (un nombre en progression). Il emploie également 139 volontaires techniciens qui viennent acquérir une expérience professionnelle. La moyenne d'âge est de 21 ans, 46 % étaient illettrés et le taux d'insertion de 77,96 % (dont 51 % dans un emploi durable).

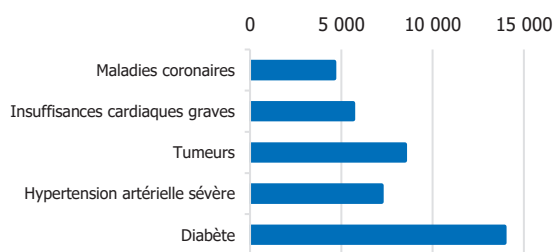
2. La santé

2.1 DES BESOINS CROISSANTS

Bien que la population soit encore jeune (cf. Chapitre II – Section 1), son **vieillesse** accroît le besoin en soins médicaux. Le taux brut de mortalité progresse tendanciellement : 6,0 ‰ en 2019 contre 4,8 ‰ en 2010 (9,2 ‰ en France métropolitaine où la population est plus âgée). Les principales causes médicales des décès¹ sont liées aux tumeurs (27,2 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (24,5 %) et aux causes externes, dont les accidents de transport et les lésions traumatiques accidentelles (13,2 %).

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les **maladies chroniques**² : 44 430 assurés sont pris en charge en longue maladie à fin 2021, contre 40 205 en 2012 (soit +10,5 % en neuf ans), pour une dépense estimée à environ 36 milliards XPF en 2020, en hausse de près de 19 % par rapport à 2012 (+8,8 milliards XPF). En 2021, les principales affections sont le diabète (13 949 pathologies), les tumeurs malignes (8 484 pathologies), l'hypertension artérielle sévère (7 206 pathologies), et l'insuffisance cardiaque (5 649 pathologies). Si le nombre de personnes souffrant d'hypertension artérielle sévère et d'insuffisance cardiaques graves est en forte baisse depuis

Les principales longues maladies en 2021



Source : CAFAT

¹ Source : DASS-NC : données 2018.

² D'après le dernier baromètre santé adulte de 2015 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC), un peu plus de deux tiers des adultes (67 %), de 18 à 60 ans, sont en excès de poids : 30 % sont en surpoids et 38 % obèses. La Nouvelle-Calédonie compte deux fois et demie plus d'obèses qu'en France métropolitaine (15 % selon l'étude « Obépi » 2012).

2013 -45,7 % et -23,4 % respectivement), le diabète et les tumeurs sont en forte hausse (+18,9 % et 26,9 % respectivement). Les cofacteurs de l'importance des longues maladies sont la pauvreté, l'obésité, l'alcool, le tabac ainsi que la « malbouffe ».

2.2 UNE DENSITÉ MÉDICALE EN HAUSSE MAIS INFÉRIEURE A LA FRANCE

En 2022, 2929 professionnels de santé¹ exercent en Nouvelle-Calédonie, un effectif en hausse de 19,2 % par rapport à 2012, en lien avec la montée en charge des nouvelles structures hospitalières. Sur la dernière décennie, hormis les pharmaciens, la densité est en nette progression pour toutes les professions médicales : +49 médecins, +56 sages-femmes, +44 infirmiers, et +15 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants. Entre 2019 et 2022, le nombre de médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes par habitant et en hausse. En revanche, il est en baisse s'agissant des infirmiers, pharmaciens et masseurs-kinésithérapeutes.

Densité des professions médicales pour 100 000 habitants

	Nouvelle-Calédonie		France métropolitaine	
	2012	2022	2012	2022
Médecins	222	271	334	340
dont médecins généralistes	118	/	157	148
dont médecins spécialistes	104	/	178	192
Chirurgiens-dentistes	48	63	63	66
Sages-femmes*	165	221	137	158**
Infirmiers	519	563	872	1139**
Pharmaciens	74	64	112	110
Masseurs-kinésithérapeutes	52	67	115	135***

* Pour les sages femmes, la densité se mesure par rapport au nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans

(2019) ** (2020) *(2021)

Sources : DASS-NC, INSEE

Les densités des professionnels de santé restent toutefois globalement inférieures aux niveaux nationaux, à l'exception des sages-femmes, en lien avec la fécondité plus importante de la population calédonienne, et les chirurgiens-dentistes où un rattrapage a eu lieu en l'espace de dix ans.

Les **disparités territoriales** sont relativement importantes entre les provinces en 2019 (dernières données disponibles). Dans les provinces des Îles et du Nord, la densité de médecins généralistes libéraux est relativement faible (respectivement 10,4 et 18,8 médecins pour 100 000 habitants contre 61 médecins en province Sud). En province des Îles, aucun médecin spécialiste n'est installé tandis que le Grand Nouméa en totalise 304 (94,1 % du total). Ce manque de praticiens dans les zones isolées, lié à la petite taille de la population (les spécialistes ont besoin d'équipements qui ne peuvent être amortis que sur des tailles de population minimum), est partiellement compensé par des vacations de médecins privés ou publics.

CHUTE DES ÉVACUATIONS SANITAIRES DEPUIS 2020

Suite notamment à l'ouverture du centre local de radiothérapie (2016) et à l'organisation de missions régulières de chirurgie (cardiaque, notamment) au CHT, en collaboration avec l'Institut Mutualiste Montsouris, permettant d'opérer sur place des patients, le nombre des évacuations sanitaires poursuit sa baisse. En 2021, principalement en lien avec les contraintes sanitaires, le nombre d'EVASAN est de 721 (contre 733 en 2020 et 1 696 en 2015).

¹ Les professionnels décomptés sont les médecins généralistes et spécialistes (curatifs), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens, les infirmiers (y compris des cadres) et les masseurs-kinésithérapeutes.

2.3 UNE CAPACITÉ D'HOSPITALISATION MODERNE

En 2021 (dernière année disponible), la capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) s'établit à 835 lits et places installés (en progression de 25,0 % depuis 2009). Cette hausse des capacités s'explique par les ouvertures successives du Médipôle (décembre 2016), du centre hospitalier de Koné (novembre 2018) et de la clinique Kuindo-Magnin (octobre 2018). L'année 2019 constitue la première année de

La capacité d'accueil en Nouvelle-Calédonie

Nombre de lits et places installés (MCO)	2015	2020	2021	Variation 2021/2020
Court séjour	708	835	835	0,0%
Médecine	319	437	437	0,0%
Chirurgie	259	257	257	0,0%
Obstétrique	91	98	98	0,0%
Réanimation, soins intensifs, post-opératoire	39	43	43	0,0%
Moyen, long séjour et psychiatrie	404	421	471	11,9%
Soins de suite	69	79	85	7,6%
Rééducation fonctionnelle	74	94	113	20,2%
Psychiatrie adulte	169	169	194	14,8%
Pédopsychiatrie	25	25	25	0,0%
Long séjour	67	54	54	0,0%

Source : DASS-NC

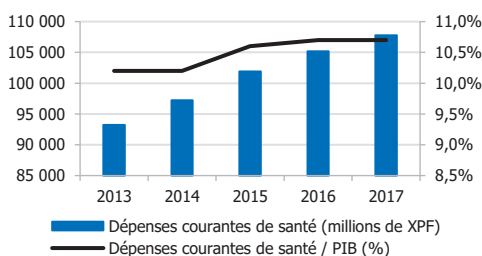
fonctionnement en année pleine de l'offre hospitalière renouvelée. Elle est aussi marquée par les premières transplantations de reins au centre hospitalier territorial de Koutio, suite à une autorisation gouvernementale. L'ouverture du centre médico-social de la CAFAT à la Rivière Salée en 2020 a également contribué à la modernisation de l'offre.

2.4 LA CONSOMMATION MÉDICALE

En 2017 (derniers chiffres disponibles), les dépenses courantes de santé¹ totalisaient 107,8 milliards XPF, dont l'essentiel (88 %) au titre de la consommation de soins et de biens médicaux. Sur les 4 dernières années, elles sont en hausse de 14 milliards XPF (+15,6 %).

Elles représentent **10,7 % du PIB** (12,1 % en métropole). Ce poids a tendance à augmenter (10,2 % en 2013) et place la Nouvelle-Calédonie dans la moyenne des pays développés. **Les dépenses de santé par habitant** (environ 382 000 XPF en 2017) ont sensiblement augmenté depuis 2013 (+8,9 %). Elles restent toutefois bien inférieures à celles de la France métropolitaine (environ 484 000 XPF). La population, plus jeune, est moins consommatrice de soins, et l'offre de soins demeure encore limitée dans certaines zones. Les dépenses de formation et de recherche sont elles aussi contenues, comparativement à la France métropolitaine.

Les dépenses courantes de santé



Sources : DASS-NC, ISEE

2.5 LA PROTECTION SOCIALE

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un **système autonome de protection sociale** (cf. Chapitre II – Section 3.4). La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) administre le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**², assure la prévention des

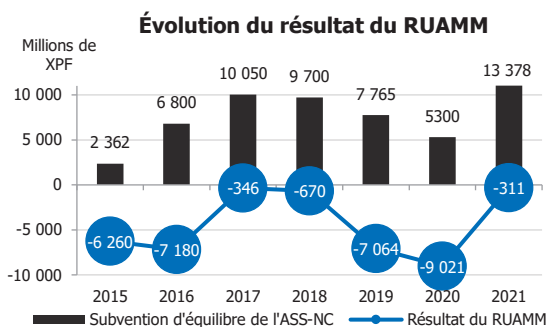
¹ Dépenses au titre de la santé des personnes + dépenses dédiées des institutions concernées (CAFAT, provinces, Nouvelle-Calédonie et organismes de protection complémentaire). Source : DASS NC.

² Instauré par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie. Le RUAMM couvre l'ensemble des actifs exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie (fonctionnaires, salariés, travailleurs indépendants...) et leurs ayants-droits.

accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF).

Au titre du RUAMM, la CAFAT couvre 262 154 assurés et bénéficiaires fin 2021. Le rythme de croissance de ce nombre diminuait de +0,5 % en moyenne entre 2015 et 2019 contre +1,5 % entre 2011 et 2014. En 2021, il baisse légèrement (- 0,6 %). Les ressources du RUAMM sont principalement constituées de cotisations (environ 66 %) et de subventions versées par l'agence sanitaire et sociale (15 % en 2021). En 2021, les cotisations augmentent

(+0,6 %) tandis que les prestations versées sont stables (+0,1 %). Du fait d'une forte hausse du montant de la subvention d'équilibre versée par l'Agence Sanitaire et Sociale NC (13,4 milliards XPF contre 5,3 milliards XPF en 2020), le régime est presque à l'équilibre (déficit estimé à 0,3 milliard XPF). À fin 2021, la dette cumulée était estimée à 37 milliards XPF.



DO KAMO : UNE RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ QUI TARDE À SE METTRE EN PLACE

En écho aux assises de la santé de 2015, le plan de santé calédonien « **Do Kamo, Être épanoui** » est adopté à l'unanimité par le Congrès en mars 2016. Il a comme objectif de réformer le système de santé en tenant compte des évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire (vieillesse de la population, augmentation des maladies longues durées, ralentissement économique...) afin de pérenniser sur le long terme. En 2018, le plan est décidé par le Congrès et le gouvernement décline un plan d'action. Le programme comporte 86 actions¹ articulées autour de trois grands axes : « construire le modèle économique du système de santé calédonien », « construire une gouvernance du système de santé calédonien », « assurer une offre de santé efficiente grâce à une offre de prévention renforcée et coordonnée avec l'offre de soins ». À ce stade, la majeure partie des actions ne sont pas encore mises en oeuvre. En revanche, certaines mesures comme l'augmentation de la taxe sur le tabac ou encore la baisse du coût des actes de biologie médicale ont été mises en place.

¹ [Synthèse du plan d'action Do Kamo](#)

L'Aide médicale est actuellement gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend budgétairement des provinces. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les provinces. En 2022, le nombre de bénéficiaires (53 618) augmente de 5,2 % en un an tandis que les dépenses engagées augmentent moins rapidement (+1,4 %), pour s'établir à 9,8 milliards XPF. Les dépenses moyennes par bénéficiaire sont orientées à la baisse depuis 2016 (-27,5 %) et atteignent 183 054 XPF en 2022 contre 252 343 XPF en 2016.

Dépenses et bénéficiaires de l'Aide Médicale Gratuite

	2010	2021	2022	Variation 2022/2021
Province Sud				
Dépenses Totales (en millions XPF)	5 349	4 796	5 205	8,5%
Nombre de bénéficiaires	28 227	24 364	24 071	-1,2%
<i>dont bénéficiaires à 100%</i>		10 836	10 874	0,4%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	189 499	196 855	216 220	9,8%
Province Nord				
Dépenses Totales (en millions de XPF)	4 424	3 379	3 110	-8,0%
Nombre de bénéficiaires	17 808	16 072	18 130	12,8%
<i>dont bénéficiaires à 100%</i>		11 445	13 165	15,0%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	248 402	210 241	171 539	-18,4%
Province des Îles Loyauté				
Dépenses Totales (en millions de XPF)	2 374	1 500	1 500	0,0%
Nombre de bénéficiaires	8 773	10 524	11 417	8,5%
<i>dont bénéficiaires à 100%</i>				
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	270 607	142 531	131 383	-7,8%
Total dépenses (en millions XPF)	12 147	9 675	9 815	1,4%
Total bénéficiaires	54 808	50 960	53 618	5,2%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	221 621	189 855	183 054	-3,6%

Source : Directions provinciales des Affaires sanitaires et sociales

Section 12

Les autres services marchands

1. Aperçu structurel

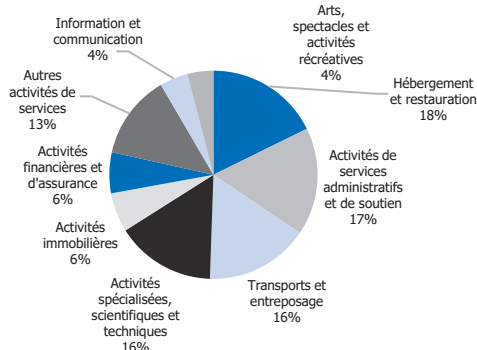
Les « autres services marchands » couvrent un vaste champ d'activités qui visent principalement à répondre aux besoins en services des agents économiques : les services aux entreprises et aux particuliers, les activités immobilières, les activités financières et d'assurances, les activités liées à l'information et à la communication, les activités de transports...

Nombre d'entreprises du secteur des services marchands par tranches d'effectifs salariés

Au 30/09/2022	Aucun salarié	de 1 à 19 salariés	de 20 à 49 salariés	de 50 à 99 salariés	plus de 100 salariés	Total
Transports et entreposage	1 382	376	27	11	5	1 801
Hébergement et restauration	804	422	25	7	7	1 265
Information et communication	537	99	10	3	2	651
Activités financières et d'assurance	967	147	13	-	5	1 132
Activités immobilières	10 739	155	3	-	1	10 898
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 667	385	15	2	1	2 070
Activités de services administratifs et de soutien	3 977	366	40	14	15	4 412
Arts, spectacles et activités récréatives	3 647	102	1	1	1	3 752
Autres activités de services	11 682	328	8	3	2	12 023
Total	35 402	2 380	142	41	39	38 004

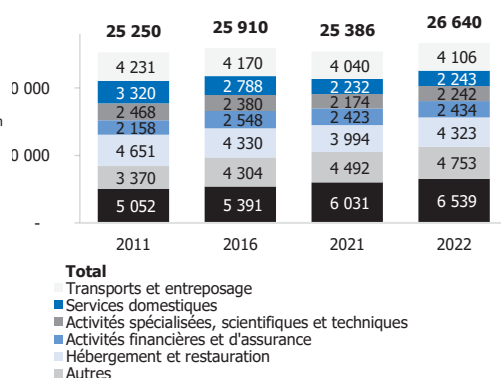
Source : ISEE, RIDET

Répartition des entreprises ayant au moins 1 salarié



Source : ISEE, RIDET

L'emploi dans les principaux services marchands



Source : ISEE

Au 30/09/2022, le secteur des services marchands regroupe 38 004 entreprises (soit 60 % du nombre total d'entreprises) dont 93 % n'ont aucun salarié.

En 2022, les « autres services marchands » totalisent 26 640 emplois, soit 39 % de l'emploi salarié privé total. Sous-secteur le plus important avec 6 539 salariés, les activités de services administratifs représentent 25 % des emplois du secteur. L'hébergement et la restauration arrivent en second avec 4 323 salariés (16 % du total), suivi des transports et entreposage avec 4 106 salariés (15 % du total).

2. Les technologies de l'information et de la communication

2.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

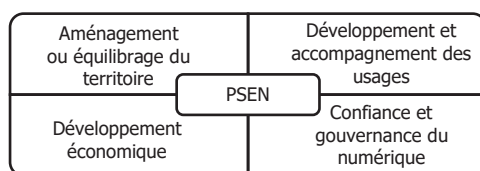
L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'Internet et les secteurs qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que cœur ou support de leur activité. Mais il va au-delà et constitue un moteur de modernisation, de compétitivité, d'ouverture, d'attractivité et d'innovation. Transversal à plusieurs secteurs (culture, santé, éducation, modernisation de l'administration publique et même BTP), il est donc un vecteur d'activité et d'emplois directs et indirects.

Un plan stratégique territorial

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'un **Plan Stratégique pour l'Économie Numérique (PSEN)**, en octobre 2013, qui s'intègre au schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025. Il se veut point de départ d'une politique générale du numérique en faveur de l'emploi, de l'innovation, de la compétitivité, du rééquilibrage et de la cohésion. Ce plan vise plusieurs objectifs :

- **Favoriser un accès équitable** aux services pour tous les citoyens ;
- **Développer de nouvelles compétences et de nouvelles activités** innovantes créatrices d'emplois à valeur ajoutée ;
- **Moderniser les usages et les pratiques des services publics** et développer les contenus numériques en positionnant la puissance publique comme moteur de l'innovation ;
- Définir et mettre en place les principes d'une bonne **gouvernance** du numérique ;
- Engager la Nouvelle-Calédonie vers l'innovation numérique pour en faire **une cyber-référence dans le Pacifique insulaire**.

Le PSEN est articulé autour de 4 axes stratégiques¹ et préconise la mise en œuvre de 33 actions dans des domaines tels que l'éducation, la formation, l'administration électronique et la santé :



À la suite du PSEN, le **Schéma Directeur de l'Administration Électronique (SDAE)** a été lancé en février 2013 et validé en septembre 2014. Il vise à développer les services administratifs en ligne au bénéfice des usagers, l'ambition étant la dématérialisation pour aller vers de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation.

En amont du PSEN, la **Cellule Économique Numérique (ÉcoNum)** a été créée (2011) afin d'accompagner le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan stratégique, commun à tous les acteurs institutionnels, économiques et sociaux. C'est elle qui pilote la stratégie numérique du territoire, tout en cherchant à fédérer les acteurs, en apportant un service de support et en étant force de proposition, notamment pour l'innovation.

¹ Plus de détails : <https://numerique.gouv.nc/strategies-numeriques/le-plan-strategique-pour-leconomie-numerique-psen>

Un écosystème du numérique

Le développement de la filière numérique et de son écosystème s'appuie sur un travail partenarial entre différents acteurs publics et privés (gouvernement, provinces, chambres consulaires, Congrès, OPT, Caisse des Dépôts, FAI, associations, clusters, incubateurs, startups...) Ces partenariats s'inscrivent dans des perspectives qui relèvent de l'économie numérique, de l'inclusion numérique, de l'éducation numérique et de l'administration électronique. L'écosystème du numérique est notamment composé de :

- **L'Association Calédonienne pour les Technologies de l'Information et de la Communication (ACTIC)** a été constituée dans les années 2004-2005 au démarrage de l'Internet en Nouvelle-Calédonie. Elle était composée de bénévoles du monde universitaire, du conseil et des télécommunications souhaitant dynamiser le secteur des TIC. Après avoir contribué pleinement à la création de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie, et avoir engagé avec ce dernier la démarche de structuration de l'écosystème des acteurs professionnels privés (ayant abouti à la création du cluster numérique), l'ACTIC a été dissoute en mai 2020 ;
- **La Direction du Numérique et de la modernisation (DINUM-Gouvernement)**, en charge de la politique de développement du numérique (la cellule ÉcoNum y est rattachée) ;
- **L'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie** créé en 2011 est une association de loi 1901, qui a pour mission d'accompagner les acteurs territoriaux dans l'analyse et l'élaboration d'outils d'aide à la décision dans le domaine du développement des TIC. Il constitue un centre de ressources (veille, observations, identification de projets, études thématiques, baromètre du numérique, etc.), anime le réseau d'acteurs et communique auprès du grand public ;
- **L'Organisation des Professionnels de l'Économie Numérique (OPEN NC)** est un cluster d'entreprises calédoniennes du secteur numérique qui ont décidé de se réunir pour favoriser l'émergence d'une filière, développer des synergies, renforcer les compétences et répondre aux problématiques et enjeux numériques du territoire ;
- **Le Syndicat Numérique Nouvelle-Calédonie (SNNC)** créé en 2018 a pour but de faire avancer les sujets numériques d'importance et structurants pour le pays (réglementation des télécoms, ouverture du marché, fiscalité...).
- En 2020, la Nouvelle-Calédonie a obtenu le **label « French Tech »** (porté par l'État) qui regroupe plus d'une centaine de communautés en France et à travers le monde. Il offre ainsi des opportunités de développement et une certaine visibilité au-delà du marché local aux entreprises innovantes/start-ups calédoniennes.

LA STATION N : « UN LIEU FÉDÉRATEUR DE L'INDUSTRIE DU NUMÉRIQUE »

En mars 2022, la station N a ouvert ses portes avec l'objectif d'être un espace de travail favorisant les échanges et l'innovation pour les start-ups calédoniennes. Ce lieu permet d'encourager et d'aider au développement de la filière numérique, de créer des synergies, de soutenir et d'accompagner les projets novateurs.



La station N : « N comme Nouvelle-Calédonie, Nouméa, Nouville et Numérique »
(Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ©)

L'équipement des ménages en 2019

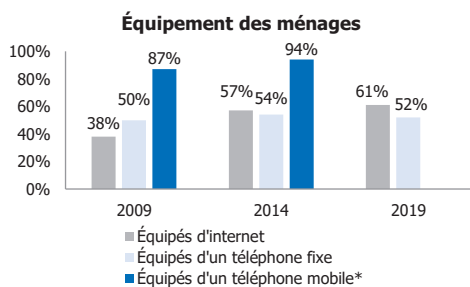
Selon le recensement 2019 réalisé par l'ISEE, 52 % des ménages calédoniens disposent d'un téléphone fixe et 61 % ont accès à Internet à leur domicile. L'équipement des ménages à Internet progresse de 4 points par rapport à 2014 et de 23 points par rapport à 2009.

Il reste encore bien inférieur au niveau de métropole où 85 % des ménages disposent d'Internet. En parallèle, le téléphone portable est présent chez près de 94 % des ménages en 2014 (dernière donnée disponible), contre 87 % au recensement précédent (2009).

Mis à part la téléphonie mobile dont plus de 90 % des ménages de chaque province sont équipés, de fortes disparités existent pour la téléphonie fixe et l'accès à Internet, ce dernier étant présent dans 17 % des foyers de la province des Iles, 41 % de la province Nord et 69 % de la province Sud.

2.2 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès Internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu). L'OPT-NC dispose d'un monopole de droit confié par la Nouvelle-Calédonie sur l'exploitation des réseaux et services des



Source : ISEE

*Donnée non disponible en 2019

Équipement des ménages	Province des Iles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Téléphone fixe (2019)	15%	26%	60%
Accès à internet (2019)	17%	41%	69%
Téléphone mobile (2014)	91%	91%	95%

Source : ISEE

télécommunications ouverts au public qui relèvent du service public. En 2022, le chiffre d'affaires des télécommunications (comptes créditeurs internationaux compris) de l'OPT s'établit à 20,6 milliards XPF et progresse de 4,0 %, après la très légère hausse de 0,3 % en 2021.

La **téléphonie mobile est la première source de revenus des télécommunications** (65 %, soit 56 % du CA total de l'OPT), suivie de la téléphonie fixe (14 %, soit 12 % du CA total de l'OPT).

L'Internet

Le territoire est raccordé à Internet via un câble sous-marin (Gondwana-1), qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Localement, un câble sous-marin (Picot-1) relie Poindimié à Lifou et Ouvéa. Afin de limiter les effets d'une potentielle interruption ou panne critique - qui pourrait provoquer une déconnexion du territoire à l'Internet mondial - l'OPT-NC s'est engagé dans un projet de sécurisation domestique et internationale de l'Internet local, avec l'installation de nouveaux câbles sous-marins, officiellement mis en service en août 2022.

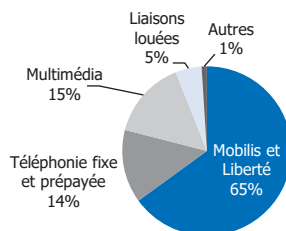
Le câble Gondwana-2 relie désormais la Nouvelle-Calédonie à Fidji permettant ainsi de sécuriser et garantir la continuité des communications extérieures. Le câble Picot-2 permet quant à lui de desservir l'île des Pins, Maré et Yaté en fibre optique (réduction de la fracture numérique) et de sécuriser l'ensemble du réseau.

Ce projet, dont le coût s'élève à 4,7 milliards XPF pour les deux câbles, a été financé à l'aide d'un prêt AFD (1,4 milliard XPF), d'une aide financière apportée par le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) de l'État (328 millions XPF), d'un dispositif de défiscalisation nationale et d'un apport en fonds propres (50 %).

Le **nombre d'abonnés OPTimo** (ASDL + fibre optique + Très Haut Débit « THD ») progresse de 6,0 % pour s'établir à 67 173 au 31 décembre 2022 (contre 63 394 en 2021), et 59 % des clients sont désormais raccordés à la fibre optique ou au THD (contre 43 % en 2021). **Les clients fibrés disposent de 2 offres**, l'OPTimo Fibre Optique à 100 Mb/s et l'OPTimo THD à 1Gb/s. Ces offres, répondant aux nouveaux usages (télévision 4K, gaming, streaming, cloud...), notamment au regard des performances de l'ADSL limitées à un maximum de 16Mb/s, sont en phase avec les standards mondiaux généralement proposés sur la fibre. En 2022, les raccordements THD fixe se sont accélérés et le cap des 40 000 clients fibrés a été franchi. En complément, 1 881 abonnés « Naviweb », non éligibles aux services ADSL ou fibre optique bénéficient d'un accès à Internet par le biais de solutions techniques alternatives proposées par l'OPT.

Cinq **fournisseurs d'accès** se partagent le parc des abonnés. En 2022, la répartition des parts de marché de l'Internet fixe évolue peu et est de 41,2 % pour Lagoon, 23,1 % pour Can'1, 21,9 % pour MLS, 12,0 % pour Nautile et 1,8 % pour Internet NC.

Répartition des recettes Télécoms de l'OPT en 2022



Source : OPT



Source : OPT-NC

La téléphonie

Le **parc de lignes fixes** s'établit à 70 600 lignes (contre 70 900 en 2021). Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe (publiphonie incluse) poursuit sa baisse conformément à la tendance observée ces dernières années (-220 millions XPF) pour s'établir autour de 3,0 milliards XPF (contre 3,2 milliards XPF en 2021), soit 14 % des recettes de l'OPT liées aux télécommunications.

Le chiffre d'affaires dégagé par la **téléphonie mobile** (Mobilis + Liberté) atteint 13,4 milliards XPF, en hausse de 5,6 % par rapport à 2021. Les **forfaits M** de la gamme Mobilis (Internet + appels + SMS illimités) continuent de séduire plus de 102 000 abonnés à fin 2022. La progression du chiffre d'affaires se poursuit (+8 %) à l'inverse des autres abonnements Mobilis tels que les forfaits bloqués et forfaits horaires (-26 %). Cette évolution concrétise la stratégie mise en œuvre pour transférer la valeur de la voix vers l'Internet mobile. Porté par l'utilisation de plus en plus régulière de l'IMD (Internet mobile à la demande), le chiffre d'affaires du service prépayé **Liberté** progresse de 5 % tandis que le parc de clients recule de 5 %. Avec un total de plus de 107 000 abonnés (abonnements Internet Mobile hors data seul + forfaits M), le nombre de clients mobile connectés à Internet poursuit sa progression (+9 % après +12 % en 2021).

Depuis 2015, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un réseau de téléphonie mobile de quatrième génération (4G). La 4G est l'évolution du réseau 3G vers le Très Haut Débit Mobile. En 2022, 31 nouveaux sites mobiles ont été créés ainsi que 11 nouvelles extensions 4G+, pour un total de 478 sites mobiles dont 458 équipés en 4G. Fin 2022, 98 % du réseau est couvert en 4G.

LE PLAN STRATÉGIQUE « CONSTRUIRE DEMAIN | OPT 2025 »

Le plan OPT « Construire Demain » a notamment pour objectif d'atteindre en 2025 une couverture en THD mobile de 98 % de la population avec un réseau 100 % 4G, 50 % 4G+ et le déploiement de la 5G sur les sites à fort trafic ou d'intérêt économique. Concernant le THD fixe, l'objectif est de raccorder 100 % des clients du réseau fixe à la fibre (FTTH & RTTH) dont 25 % avec une connexion de 1Gb/s.

3. Le secteur de l'assurance en Nouvelle-Calédonie

Dès 1956, le législateur national accordait une compétence résiduelle à la Nouvelle-Calédonie en matière de droit des assurances. Cette dernière a été confirmée en 1976, puis définitivement par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999. Une grande partie des dispositions du code des assurances métropolitain a été étendue au territoire, avec des adaptations, laissant toutefois la population calédonienne, jusqu'en 2014, avec un corpus juridique vieillissant, dommageable notamment dans le secteur du BTP¹.

Un secteur engagé dans des réformes importantes

Depuis 2014, le Gouvernement a engagé une importante **réforme du code des assurances**, dont les principaux axes sont :

- La réforme du livre III du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) qui instaure la délivrance d'un **agrément** pour les **entreprises d'assurances** exerçant sur le territoire. Cet agrément vérifie la solidité financière, l'honorabilité des dirigeants et du mandataire général, et instaure l'obligation de fournir un suivi d'activité de l'entreprise².

- La réforme du livre V du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) a instauré **l'obligation d'immatriculation** au registre des **intermédiaires d'assurance**³ de Nouvelle-Calédonie (RIAS NC), avec par conséquent l'exigence d'honorabilité, d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

- La réforme du livre II du code des assurances : une loi du pays (n°2019-4 du 5 février 2019) a été votée en 2019 qui réforme **la responsabilité** (code civil) et **l'assurance construction** (code des assurances). Elle prévoit une présomption de responsabilité décennale pour les constructeurs d'un ouvrage et instaure une double obligation d'assurance : pour les constructeurs et pour les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, une instance paritaire de l'assurance construction (IPAC) a été créée et peut être saisie par les maîtres d'ouvrage ou les entreprises qui ne parviendraient pas à s'assurer. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.

- En 2022, des modifications ont été apportées **au livre III et V** par la promulgation de la loi du pays n°2022-08 du 22 août 2022 :

- (i) Au livre III, afin d'élargir les règles de dérogation de droit à des garanties qui ne trouvent pas à être assurées parmi les entreprises d'assurance agréées en Nouvelle-Calédonie ;
- (ii) Au livre V, afin d'élargir son champ d'application aux distributeurs d'assurance et de renforcer l'information pré-contractuelle. Elles visent à renforcer la protection des consommateurs de produits d'assurance en harmonisant les règles applicables à tous les distributeurs d'assurance. Cette loi définit précisément la notion de distribution d'assurance par les entreprises et les intermédiaires d'assurances, introduit de nouvelles obligations relatives à la capacité professionnelle des acteurs de la distribution, au devoir de conseil, d'information et de transparence.

¹ Source Cese : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis19_2018.pdf

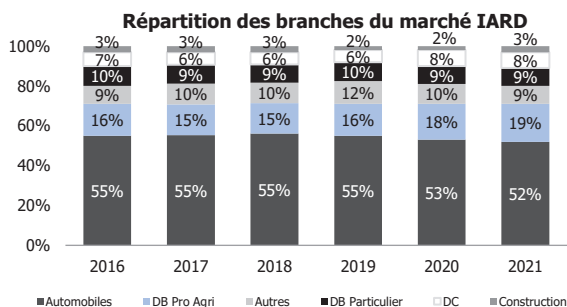
² Liste des entreprises concernées : <https://www.dae.gouv.nc>

³ Un intermédiaire d'assurance est toute personne, physique ou morale, qui présente, propose ou aide à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

Un secteur en croissance, avec un segment automobile surreprésenté

À fin 2022, la Nouvelle-Calédonie compte 92 compagnies agréées, dont 47 compagnies IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers¹) agréées et 45 compagnies VIE agréées. Le nombre d'intermédiaires enregistrés au RIAS-NC s'élevait à 75. Le secteur emploierait un peu plus de 400 personnes, en augmentation ces dernières années.

Selon la Fédération Française de l'Assurance (FFA), fin 2021, le montant des cotisations en assurance de dommages en affaires directes² **IARD** est estimé à 20 milliards XPF en Nouvelle-Calédonie³. Après une contraction en 2020, le chiffre d'affaires de l'IARD repart à la hausse en 2021 (+5,5 %). Il progresse plus rapidement que pour l'ensemble de l'Outre-mer (+4,8 %) et la France entière (+4,9 %). La hausse des affaires directes en Nouvelle-Calédonie s'explique principalement par la hausse des branches automobiles (+3,7 %) et dommages aux biens des professionnels et agricoles (+11,6 %).



Le segment de l'**automobile** occupe la plus grande place (52 %) sur ce marché en Nouvelle-Calédonie, comme en Outre-mer (49 %), soit un niveau nettement supérieur à celui de la France (27 %). D'après la FFA, cette surreprésentation de la branche Automobile dans l'assurance en Outre-mer résulte d'une forte souscription en assurance Automobile (1,3 % du PIB en Outre-mer, contre 0,9 % dans la France entière), en lien avec un

nombre de véhicules (1^{ere} catégorie) par habitant plus important en Outre-mer et une sinistralité plus élevée⁴. Cependant, la moindre souscription sur l'ensemble des autres produits augmente mécaniquement la part de la branche automobile dans le chiffre d'affaires du secteur.

Loin derrière l'automobile vient la branche des **dommages aux biens** des professionnels et agricoles (DB Pro Agri) qui représente 19 % des cotisations IARD en 2021. Elle occupe une place plus importante que dans les autres géographies d'Outre-mer. La branche **dommages corporels** (DC) progresse pour la 3^e année consécutive (+5,7 %), voyant sa part dans les cotisations des affaires directes passer de 6 % à 8 % entre 2019 et 2021. Elle demeure sous représentée en Nouvelle-Calédonie en comparaison de sa part en Outre-mer (14 %) et en France entière (30 %). En revanche, les cotisations en Responsabilité civile générale (RCG, catégorie « Autres ») sont plus importantes sur le territoire (9 %, contre 3 % dans l'Outre-mer).

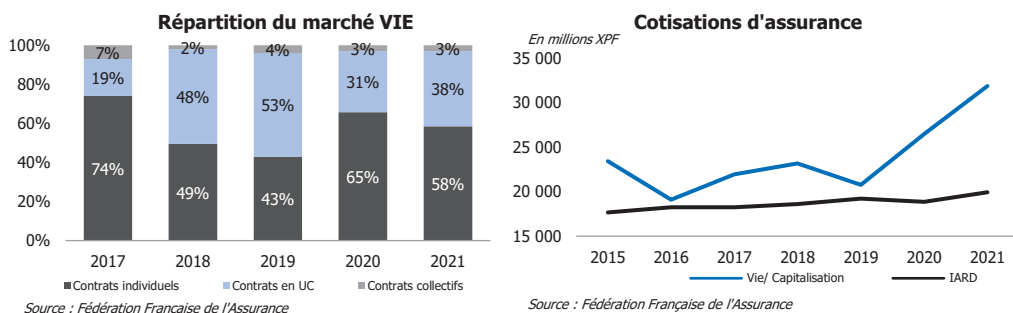
¹ Assurance permettant de protéger les biens (assurance habitation, assurance auto, etc.) et non les personnes.

² Les affaires directes correspondent aux primes ou cotisations relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire pour lequel l'assureur reste seul responsable du paiement des prestations vis-à-vis de l'assuré.

³ NB : Sur un périmètre restreint permettant les comparaisons entre les territoires d'Outre-Mer et la France entière.

⁴ Il convient de noter la forte sinistralité automobile en Nouvelle-Calédonie : le nombre de morts par million d'habitants (moyenne 2015-2019) est de 184 sur le territoire, nettement plus que pour les DOM et l'hexagone (respectivement 74 et 47 morts par million d'habitants). L'accidentologie continue de baisser en 2021 en Nouvelle-Calédonie, probablement en raison des mesures de restriction de circulation (couvre-feux, confinement) afin de limiter la propagation de la pandémie du Covid-19, tandis qu'elle repart à la hausse pour l'Outre-mer et la métropole: Le nombre d'accidents corporels recule de 19,2 %, tandis que le nombre de tués augmente, passant de 37 à 50. Le Comité des Entreprises d'assurance de Nouvelle-Calédonie (COSODA) note également le nombre important de véhicules circulants sans assurance (>30 % des véhicules) sur le territoire.

Fin 2021, les cotisations de la branche **Vie/Capitalisation** s'élevaient à 32 milliards XPF, en hausse de +20,5 % sur un an, en ligne avec l'évolution en Outre-mer (+26,4 %) et pour la France entière (+27,7 %). Cette progression s'explique principalement par celles des contrats individuels (+16,2 %) et en unité de compte (+59,7 %) sur la même période qui représentent l'essentiel des cotisations de cette branche. (respectivement 58 % et 38 %).



4. La recherche et développement et l'innovation

Un poids encore faible et concentré dans le public

La recherche et l'innovation sont des vecteurs clés pour accroître la compétitivité. Les dépenses intérieures de recherche et développement (R&D) restent relativement faibles en Nouvelle-Calédonie (inférieures à 1 % du PIB). Ce poids est toutefois supérieur à celui de la plupart des territoires ultramarins¹. Plusieurs facteurs structurels (taille du marché, prédominance de TPE, importance des coûts, ressources humaines spécialisées limitées) réduisent les innovations de produit et de procédé dans les entreprises ultramarines. Dans ce contexte, la très grande majorité des dépenses de R&D est issue du secteur public, contrairement à ce qui est observé dans l'Hexagone. Le secteur privé est donc peu présent et la demande de brevets faible, avec 39 brevets délivrés par l'Institut national de la propriété intellectuelle entre 2005 et 2021 (un nombre similaire à la Polynésie française et nettement inférieur aux DOM).

Des ambitions et une structuration de la filière

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) concentre une partie importante des dépenses de R&D. Le territoire s'appuie également sur la présence de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ou encore l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut d'agronomie calédonien (IAC) et l'Institut Pasteur.

En parallèle, la Nouvelle-Calédonie a créé sa technopole Adecal (2011) afin de rassembler les entreprises innovantes et de les faire bénéficier de structures, de moyens et de réseaux communs. En partenariat avec l'IRD, la technopole a créé un incubateur de startups à l'Anse Vata qui vise à accompagner les porteurs de projets innovants sur une période de 24 mois (appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement).

Concernant l'innovation, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a publié une stratégie territoriale de l'innovation en 2015. Elle repose sur trois axes stratégiques : accroître la compétitivité des entreprises et du territoire, favoriser l'insertion régionale et contribuer au

¹ Note « L'innovation et la recherche et développement dans les Outre-mer » sur <https://www.iedom.fr/iedom/publications>

développement durable. Pour mener à bien les objectifs fixés dans ces programmes, le territoire dispose d'une délégation territoriale à la recherche et à la technologie (DTRT), chargée de l'action déconcentrée de l'État dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation ainsi que de la diffusion de la culture scientifique et technique.

Bpifrance, implantée depuis 2019 à Nouméa, a pour objet le soutien des PME et entreprises innovantes. La banque participe au financement de l'innovation principalement via des crédits à moyen terme spécifiques mais aussi via des aides remboursables et des subventions d'État. Les fonds régionaux d'innovation permettent parallèlement des cofinancements de projets innovants entre certaines régions et Bpifrance. Un fonds de ce type a été mis en place en Nouvelle-Calédonie. En novembre 2022 dans le cadre du volet territorialisé de France 2030, l'État et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec Bpifrance, ont lancé deux appels à projets pour soutenir le développement des entreprises, renforcer leur compétitivité et accélérer le développement des filières stratégiques du territoire. Plus de 226 millions XPF (1.9 M€) seront ainsi investis pour accompagner des projets innovants et ambitieux, d'une part, et pour développer les filières, d'autre part.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Fabrication des nouvelles pièces de franc Pacifique à la Monnaie de Paris (Sedaine ©)
Expédition des anciennes pièces de franc Pacifique (Erica Gerbier ©)

Section 1

Aperçu général

La place bancaire calédonienne compte **10 établissements** de crédit implantés localement (dont 4 banques commerciales, 4 sociétés de financement et un établissement spécialisé). En outre, l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ainsi que la BPI depuis la fin 2019, interviennent sur le territoire.

La banca risation et même la financiarisation de l'économie se développent au regard de la croissance des crédits, du nombre de comptes ou encore de la monétique. En termes de moyens de paiement, les comportements évoluent, et l'utilisation de la carte bancaire, notamment sans contact, se diffuse.	Indicateurs monétaires et financiers	2012	2022	TCAM ⁽¹⁾
	Masse monétaire (Md XPF)	596	734	2,1%
	Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 398	2 498	0,4%
	Nombre d'habitants par guichet automatique	1 130	988	-1,3%
	Nombre de comptes bancaires par habitant	1,88	1,85	-0,2%
	Actifs financiers des agents économiques ⁽²⁾ (Md XPF)	711	893	2,3%
	Encours sains des agents économiques ⁽³⁾	870	1 181	3,1%
	Encours sains des agents économiques ⁽²⁾	673	893	2,9%
	Taux de créances douteuses ⁽²⁾	2,64%	4,77%	2,1 pts

(1) taux de croissance annuel moyen 2012-2022 et variation pour le taux de créances douteuses

(2) établissements de crédit locaux (Md XPF)

(3) établissements de crédit locaux et HZ (Md XPF)

Sources : SURFI, RUBA, IEOM

Dans un contexte marqué par la fin de la crise sanitaire et de la période référendaire, la croissance de l'encours brut de l'ensemble des établissements de crédit à fin décembre 2022 progresse par rapport à l'année précédente à un rythme qui accélère (+3,5 %). Cette dynamique favorable s'explique par la progression de l'encours des crédits à l'habitat des ménages (+3,5 %) d'une part, et d'autre part, par celle des crédits d'investissement des entreprises (+6,7 %) et des collectivités locales (+9,4 %). L'activité bancaire est également marquée par un fléchissement de la croissance des dépôts (+3,0 % sur un an à fin 2022).

Durant plusieurs années, les établissements de crédit calédoniens évoluaient dans un contexte de taux historiquement bas, notamment en 2020 et 2021 durant la crise de la Covid-19. En 2022, la fin de la crise sanitaire signe la réouverture des frontières et la reprise de l'activité économique. Dans le courant du 2nd semestre, dans un contexte inflationniste, la normalisation de la politique monétaire de l'IEOM a conduit les banques à augmenter leurs taux. Ces changements entraînent une progression des revenus des banques liés à leur activité d'intermédiation, une hausse du PNB et du résultat net. Alors que la progression des effectifs reste contenue, la rentabilité et la productivité du secteur bancaire s'améliorent.

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements locaux ne couvrent pas la production de crédits créant un **déficit de liquidité** chronique de la place bancaire. Il se dégrade à nouveau en 2022, atteignant 249 milliards XPF, soit 26,5 % de l'encours de crédit.

En réponse à la crise sanitaire et dans le cadre de la **modernisation de sa politique monétaire**, l'IEOM a mis en place des mesures fortes d'accompagnement du système bancaire afin de soutenir le financement de l'économie. Ces nouveaux instruments marquent un changement de dimension par rapport à la politique antérieure et ont permis de couvrir approximativement la moitié du déficit de place sur la période.

Section 2

La structure du système bancaire

L'économie calédonienne dispose d'une **place bancaire** constituée de 10 établissements bancaires installés localement (dont 4 banques commerciales), auxquels s'ajoutent 25 établissements non installés localement, mais qui participent au financement de l'économie. Six fonds de garantie interviennent également sur le territoire.

La **bancarisation** de la population, assez avancée, se poursuit. L'équipement du territoire en guichets et en automates arrive à maturité, notamment dans le Grand Nouméa. Le paiement sans contact prend son essor et la carte bancaire est de plus en plus utilisée, alors que le volume des chèques se réduit, mais reste encore relativement important, tout comme l'usage des pièces et billets.

1. Les principaux événements locaux

La nouvelle gamme de pièces F CFP : fin de la double circulation

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la nouvelle gamme de pièces a été introduite dans les trois collectivités du Pacifique. Le remplacement intégral de la gamme s'est opéré de façon progressive, pendant une période transitoire, du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2022, pendant laquelle l'ancienne et la nouvelle gamme ont coexisté. La composition de la nouvelle gamme a été modernisée par la suppression des pièces de 1 et 2 F et l'introduction de la pièce de 200 F. À l'issue de cette période, les pièces de l'ancienne gamme n'ont plus de valeur légale. Pendant cette période de double circulation, les règlements avec des pièces de l'ancienne gamme (y compris avec les 1 et 2 F) ne pouvaient être refusés par les opérateurs économiques. Depuis janvier 2023, les pièces de l'ancienne gamme ne peuvent être échangées qu'au guichet de l'IEOM.

Un nouvel emprunt garanti par l'État accordé à la Nouvelle-Calédonie

En 2022, le territoire a contracté un second prêt garanti par l'État auprès de l'AFD, d'un montant de 21 milliards XPF. Ce prêt a notamment contribué à équilibrer le budget 2022 de la Nouvelle-Calédonie, dont la situation financière a continué de se dégrader, notamment le déficit des comptes sociaux. Pour rappel, un prêt de 28,6 milliards XPF avait déjà été accordé en 2020 afin de gérer la crise sanitaire et 10 milliards XPF de subventions exceptionnelles ont été octroyées en 2021.

Changements de dénomination commerciale de certains établissements de la place

La Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) a changé de nom commercial pour Société Générale de Nouvelle-Calédonie (SGNC) en 2021 et la CSB (Calédonnienne de Services Bancaires) devient Calédonienne de Solutions Business.

La CSB lance l'application CF-Pay

La Calédonienne de Solutions Business (CSB) développe depuis plusieurs années une application gratuite dénommée CF-Pay. Il s'agit d'une offre de porte-monnaie électronique (wallet) sur smartphone qui permet d'envoyer de l'argent ou d'en recevoir de manière instantanée en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Une première version a été lancée officiellement en mars 2023 et de futurs développements permettront de payer ses factures et de réaliser ses achats chez les commerçants détenteurs de la solution.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même de l'OPT en Nouvelle-Calédonie (office des postes et télécommunications).

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'Outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Une offre bancaire relativement étoffée et variée pour un petit territoire¹

La place bancaire calédonienne compte aujourd'hui 10 établissements de crédit implantés localement, dont 4 banques commerciales (BCI, BNC, SGCB, BNPPC), 4 sociétés de financement (SOCALFI, BPCE Lease Noumea, Nouméa Crédit, Crédit Calédonien et Tahitien), 1 établissement de crédit spécialisé (Crédit Agricole Mutuel) et la Caisse des Dépôts (CDC)². L'offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP).

¹ Pour plus d'information se reporter à la note expresse de l'IEOM : « Le système bancaire calédonien, entre maturité et modernisation » https://www.ieom.fr/IMG/pdf/le_systeme_bancaire_caledonienvf2.pdf

² Depuis 2022, la CDC est classée parmi les établissements implantés localement.

En parallèle, des **établissements non installés localement** complètent l'offre de financement du territoire, principalement l'Agence française de développement (AFD), la CASDEN Banques Populaires (représentée localement par la SGCB et la BCI), la Banque européenne d'investissement (BEI), et Bpifrance implantée sur le territoire depuis fin 2019, en tant que délégation régionale.

Bien qu'ils aient parfois changé de noms ou d'actionnaires, la plupart des acteurs locaux présents aujourd'hui se sont implantés sur le territoire au cours des années 60 et 70, les dernières installations datant de 1988 pour les banques commerciales avec la BCI et 2002 pour les sociétés de financement, avec la SOCALFI. L'offre bancaire locale s'organise essentiellement autour de trois grands groupes bancaires métropolitains. Sur les quatre banques commerciales, seule la BCI n'est pas une filiale de groupe bancaire, bien qu'elle soit adossée au groupe BRED.

L'offre bancaire traditionnelle apportée par les établissements de crédit et les sociétés de financement est complétée par **deux associations de microcrédit** : l'ADIE, également agréée institution de microfinance, et Initiative Nouvelle-Calédonie.

L'ADIE ET L'INITIATIVE NC

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis près de 25 ans. Son segment d'intervention principal est le microcrédit à destination des personnes rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (très petites entreprises en création ou en développement). L'association accorde également des prêts d'honneur et des primes à la transition énergétique. En complément de son offre de financement, l'association propose un accompagnement personnalisé aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie, en amont (formation collective au montage de projet, accompagnement à la formalisation d'activité, etc.) et post-crédation (gestion, développement commercial, mise en place d'une comptabilité, etc.). 8,1 milliards XPF de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2022, 1 306 prêts ont été accordés aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 925 millions XPF, soit une hausse de 34,0 % par rapport à 2021. La répartition des projets soutenus en 2022 était de 45% en province Sud, 32 % en province Nord et 23 % en province des îles Loyauté. L'activité destinée aux chefs d'entreprise et porteurs de projet comporte **49 % de femmes** accompagnées en 2022. L'Adie octroie également des financements dans le cadre de retour à l'emploi salarié via une aide à la mobilité (financement du permis de conduire, premier véhicule, etc.) ou à la formation. En 2022, 607 prêts ont été accordés dans ce cadre, pour un montant de 260 millions XPF.

L'association **Initiative Nouvelle-Calédonie** (Initiative NC) est active sur le territoire depuis 2007. Elle offre entièrement gratuitement :

- un accompagnement personnalisé dans la phase de pré-projet via des parcours (ateliers collectifs et individuels) pour les porteurs d'idées entrepreneuriales ;
- des prêts d'honneur sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes. Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet et de permettre l'obtention d'un prêt bancaire. Chaque prêt comprend un accompagnement de l'entrepreneur par les permanents et les experts bénévoles de la structure (droit, finance, organisation, ressources humaines...). Depuis sa création Initiative NC a soutenu 800 entreprises sur tout le territoire calédonien (soit 1,4 Md XPF de prêts accordés).

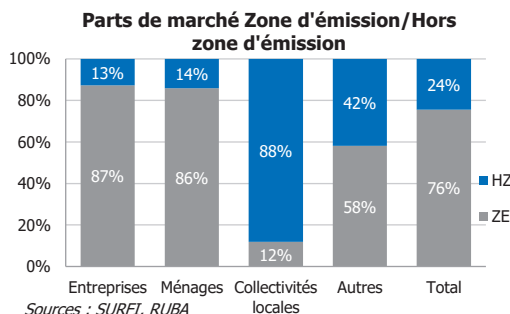
Enfin, si les **nouveaux acteurs bancaires**, tels que la banque mobile¹ ou la banque en ligne, ne sont pas encore implantés sur le territoire, leur rapide développement dans le monde pousse universellement à une plus grande efficacité et transparence des services bancaires offerts aux consommateurs (applications mobiles, etc.), ce qui participe largement à la mutation du modèle bancaire traditionnel.

¹ Une banque mobile (appelée également néobanque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex : N26, Revolut, Orange Bank, C-Zam, compte Nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

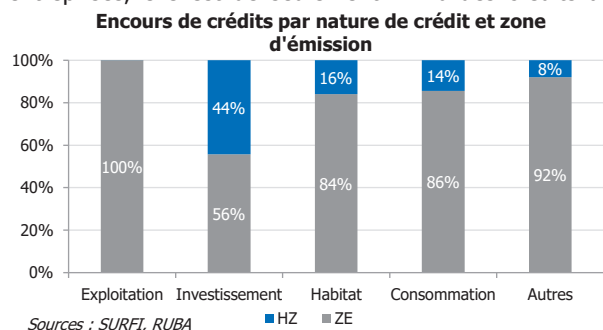
2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ¹

Un poids du hors zone en hausse, tourné sur le financement des collectivités locales

La part de marché des **banques locales** en termes d'encours de crédits sains s'établit à 76 % en 2022, ce qui les positionne donc comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Sur les 20 dernières années, leur part de marché enregistre une légère érosion (79 % en 2002) qui tient dans une large mesure à l'importance et à la durée des concours aux segments du logement social et à l'habitat des particuliers de certains établissements situés hors de la zone d'émission (HZ).



Si leur part de marché atteint 86 % pour la clientèle des ménages, et 87 % pour les entreprises, elle est de seulement 12 % des crédits aux collectivités locales qui se financent essentiellement auprès d'établissements HZ tels que l'AFD.



Au-delà de leur position prépondérante sur les crédits d'investissement aux collectivités locales, les établissements HZ occupent également une place significative dans le financement de l'habitat (16 % à fin 2022) au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGCB.

Les **sociétés de financement** focalisent leur activité sur le marché du crédit-bail (dont près de la moitié est destiné aux ménages), principalement automobile, qu'elles occupent en totalité et, dans une moindre mesure, sur le marché des crédits d'investissement des entreprises (1 % de l'encours total de ce marché). En 2022, leur part de marché atteint 3 % des encours bruts des établissements installés localement.

La collecte de **ressources** auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements situés hors zone d'émission peuvent intervenir en revanche, sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers la métropole pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-mère ou des établissements affiliés. Ils représentent globalement 21 % de l'encours des dépôts collectés localement, en légère hausse depuis 2017 (20 %).

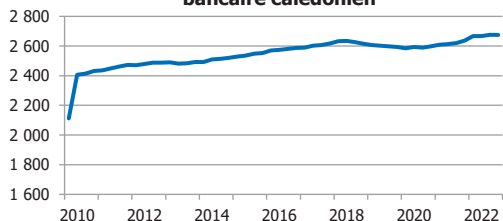
¹ Méthodologie : Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEOM, avec notamment, une hausse du nombre d'établissements non installés localement suivis. Afin d'éviter les effets de structure, l'analyse des données dans cette note s'appuie sur un échantillon stable sur la période d'étude. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEOM.

Un niveau de concentration relativement élevé, mais une réelle concurrence entre acteurs

Le marché bancaire calédonien est en première analyse **relativement concentré**, avec

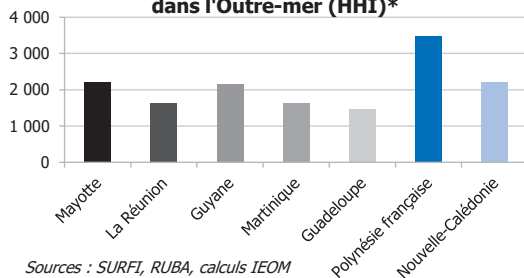
un indice d'Herfindahl-Hirschman¹ (HHI) légèrement au-dessus de 2 500, le seuil d'une forte concentration bancaire. Cette concentration s'explique par la taille limitée du système bancaire, qui accueille un nombre limité d'intervenants. Néanmoins, aucun établissement de la place n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts ni sur celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.

Mesure de concentration du marché bancaire calédonien



Sources : SURFI, RUBA, Calculs IEOM — HHI crédits

Concentrations du marché bancaire dans l'Outre-mer (HHI)*



Sources : SURFI, RUBA, calculs IEOM
*NB : Données intégrant la CDC

En recalculant l'indice HHI en intégrant la Caisse des Dépôts, comme le font les départements d'Outre-mer, la concentration bancaire en Nouvelle-Calédonie est moindre et se situe en dessous du seuil de forte concentration. En comparaison, la concentration du territoire calédonien reste supérieure à la concentration bancaire des autres Outre-mer, à un niveau proche de celui de la Guyane et Mayotte mais inférieur à celle de la Polynésie française.

2.3 LES EFFECTIFS

Effectifs des établissements de crédit locaux⁽¹⁾

	2017	2021	2022	Variation 2022/2021
Banques	1 220	1 217	1 223	0,5%
SF et ECS ⁽²⁾	48	51	55	8,4%
dont Sociétés financières	36	42	46	10,2%
dont CAMNC	12	9	9	0,0%
Total	1 268	1 268	1 278	0,8%

(1) Effectifs équivalent temps plein - non compris les services de l'OPT ;

(2) Sociétés financières et EC spécialisés

Source : IEOM

L'effectif en équivalent temps plein des établissements de crédit locaux augmente au rythme de 0,9 % en moyenne annuelle sur les dix dernières années. Après une phase de croissance plus rapide de 2012 à 2017, il se stabilise autour de 1 260 les années suivantes. À fin 2022, il atteint **1 278 agents**, en légère progression par rapport à 2021 (+0,8 %, soit +10 ETP).

Sur les 10 dernières années, les effectifs des sociétés de financement et établissements de crédit spécialisés progressent plus rapidement, en moyenne annuelle, que les banques locales (+1,6 %). En 2022, elles comptent 55 ETP, soit 4 ETP de plus sur un an.

¹ L'indice HHI est calculé en faisant la somme des carrés des parts de marché en pourcentage (prêts ou dépôts collectés) de toutes les entreprises du secteur considéré. Plus l'indice est élevé et plus le marché est concentré. Si l'indice est inférieur à 1 500 le marché n'est pas concentré, si l'indice est compris entre 1 500 et 2 500 le marché est modérément concentré, au-dessus de 2 500 le marché est considéré comme étant très concentré.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

À fin décembre 2022, le nombre de guichets bancaires en Nouvelle-Calédonie s'établit à 108 implantations permanentes (dont les 43 guichets proposant les services financiers de l'OPT). Ce nombre, est en légère baisse sur un an, en raison de la fermeture de 3 guichets en province Sud dont 2 sur Nouméa. En France métropolitaine, la tendance est à l'accélération de la digitalisation de la relation client avec le développement de la banque à distance et donc la réduction du nombre d'agences physiques. Cette tendance vers la digitalisation s'opère de manière plus progressive en Nouvelle-Calédonie et ne donne pas encore lieu à un redimensionnement significatif des réseaux bancaires.

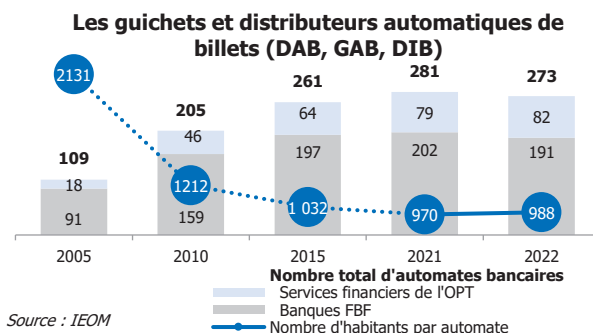
Les guichets permanents sont concentrés dans l'agglomération du Grand Nouméa, principal centre économique et administratif du territoire, avec 67 % du nombre total d'agences bancaires (pour la même proportion de la population du territoire). Avec 1 guichet bancaire pour 2 498 habitants, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichet demeure inférieur à celui de la France entière (1 guichet bancaire pour 1 900 habitants en 2021).

Les guichets bancaires permanents						Variation
	2005	2010	2015	2021	2022	2022/2021
Province Sud	60	73	75	77	75	- 2,6%
<i>dont Nouméa</i>	37	46	46	44	42	- 4,5%
Province Nord	27	24	26	26	26	-
Province des Iles Loyautés	6	10	7	7	7	-
Total des guichets bancaires	93	107	108	110	108	- 1,8%
<i>dont banques</i>	56	66	66	68	65	- 4,4%
<i>dont services financiers de l'OPT</i>	37	41	42	42	43	2,4%
Habitants par guichet bancaire	2 478	2 312	2 493	2 477	2 498	0,9%

Source : IEOM

À fin 2022, le **nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques** (DAB-GAB) installés en Nouvelle-Calédonie diminue de 8 unités sur un an. Les services financiers de l'OPT en ont ouvert trois, tandis que les banques FBF en ont supprimé onze (situé dans le Grand Nouméa). Au global, 273 distributeurs sont disponibles pour les usagers en 2022, alors que le territoire n'en comptait que 205 en 2010 et à peine 73 en 2000.

Le **nombre d'habitants par guichet bancaire** s'établit à 988 habitants/DAB, soit un niveau d'équipement supérieur à celui de la France entière (1 417 habitants/DAB en 2021) avec qui l'écart s'est plus que comblé en quelques années : en 2000 la densité était de 2 914 habitants/DAB et en 1995 de 7 435. Cette évolution témoigne



du rattrapage du territoire en termes de bancarisation, en lien avec le développement de l'économie calédonienne et du salariat sur ces 20 dernières années.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2022, les établissements de crédit installés localement gèrent **498 793 comptes**, un nombre en baisse de 0,5 % sur un an (soit 2 440 comptes de moins). Cette troisième année consécutive de recul s'explique principalement par la diminution des comptes d'épargne à régime spécial (-3 710 compte sur un an), constitué à 96 % de comptes sur livret (-3 691 comptes), et dans une moindre mesure, du nombre de comptes créditeurs à terme, en baisse pour la 7^e année consécutive (-1 191 comptes). Ces baisses ne sont compensées que partiellement par la hausse des comptes de dépôts à vue (+2 470 comptes), des autres produits d'épargne (+467 comptes) et des comptes d'épargne-logement (+124 comptes).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

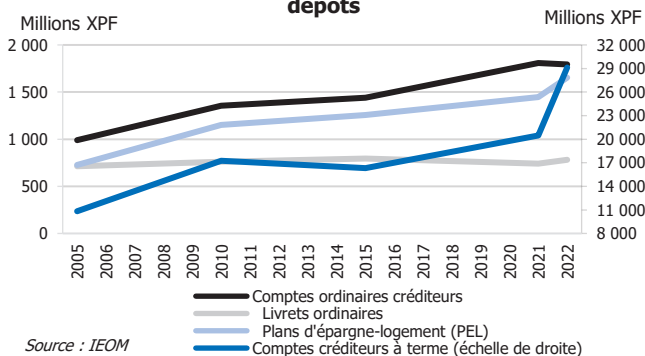
	2005	2010	2015	2021	2022	Variation 2022/2021	Encours moyen 2022
Comptes ordinaires créditeurs	147 493	181 060	216 816	244 626	247 096	1,0%	1 792 541
Comptes d'épargne à régime spécial	207 185	251 756	285 405	250 354	246 644	- 1,5%	415 678
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>70 564</i>	<i>100 068</i>	<i>122 369</i>	<i>125 704</i>	<i>124 014</i>	- 1,3%	<i>780 698</i>
<i>Livrets A & Livrets B</i>	<i>124 974</i>	<i>143 392</i>	<i>153 425</i>	<i>115 453</i>	<i>113 452</i>	- 1,7%	<i>6 994</i>
<i>Comptes d'épargne-logement (CEL)</i>	<i>2 222</i>	<i>1 892</i>	<i>1 422</i>	<i>1 358</i>	<i>1 482</i>	9,1%	<i>2 830 596</i>
<i>Plans d'épargne-logement (PEL)</i>	<i>7 731</i>	<i>3 421</i>	<i>3 589</i>	<i>2 819</i>	<i>2 537</i>	-10,0%	<i>283 272</i>
<i>Autres comptes d'épargne</i>	<i>212</i>	<i>264</i>	<i>652</i>	<i>1 427</i>	<i>1 894</i>	32,7%	<i>10 583 296</i>
Comptes créditeurs à terme	6 990	9 493	10 550	6 236	5 045	-19,1%	29 123 914
Bons de caisse et bons d'épargne	120	31	0	0	0	ns	ns
Titres de créances négociables	0	0	34	17	8	-52,9%	1 690 339 250
Ensemble des comptes	361 788	442 340	512 805	501 233	498 793	- 0,5%	1 455 417

Sources : IEOM, FBF et OPT

*y compris clientèle non résidente

Après 2 années de crise sanitaire, au court desquelles les Calédoniens ont privilégié la liquidité, en 2022, dans un contexte inflationniste, ces derniers arbitrent en faveur de placements plus rémunérateurs. Ainsi, l'encours moyen d'un compte de dépôt à vue décroît légèrement (-0,9 % en 2022, après +9,8 % en 2021), tandis que celui des comptes à terme et des comptes d'épargne à régime spécial progressent sensiblement (respectivement de +42,3% et +5,5 %).

Évolution des encours moyen par type de dépôts



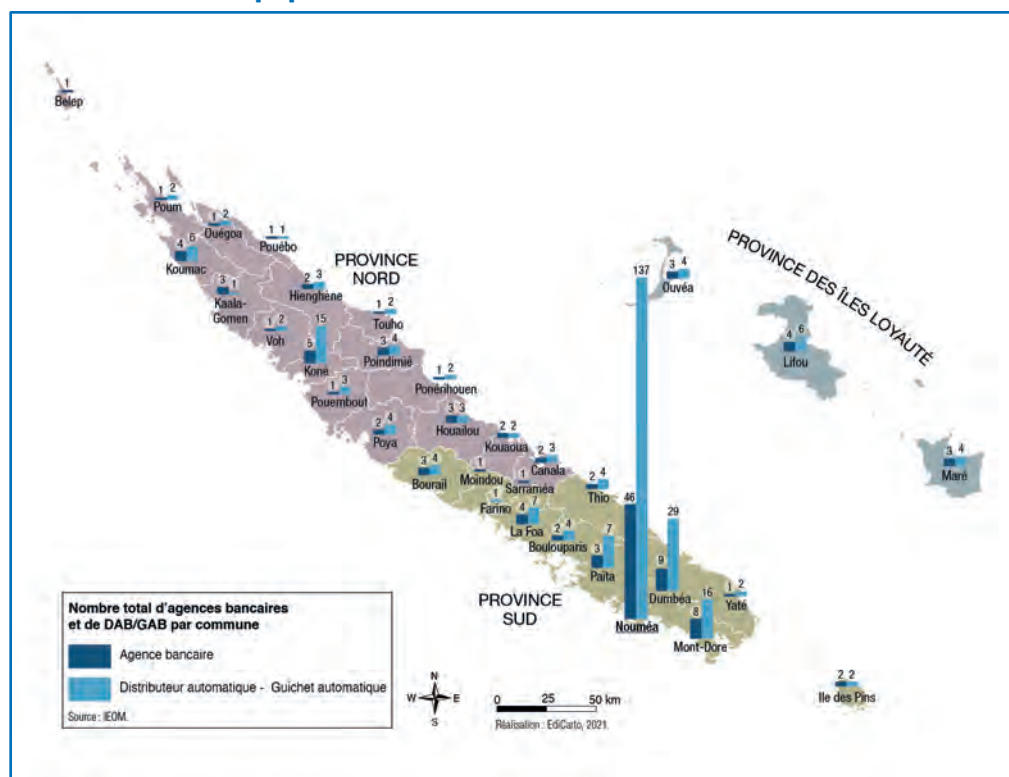
En outre, le nombre de comptes diminuant dans des mêmes proportions que la population, le nombre total de comptes bancaires par habitant se stabilise à 1,85 en 2022. **Le taux de bancarisation** (nombre de comptes à vue par habitant) est également stable sur un an. Il s'élève à 91,6 %, soit une progression de 18,5 points de pourcentage depuis 2010. À noter que ces chiffres n'intègrent pas les comptes ouverts auprès des néo-banques.

Nombre de comptes bancaires par habitants

	2005	2010	2015	2021	2022	Variation 2022/2021
Comptes ordinaires créditeurs	0,64	0,73	0,81	0,90	0,92	2,0%
Comptes d'épargne à régime spécial <i>dont comptes sur livrets</i>	0,90	1,02	1,06	0,92	0,91	- 0,5%
Comptes créditeurs à terme	0,03	0,04	0,04	0,02	0,02	-18,3%
Ensemble des comptes à la clientèle	1,57	1,79	1,90	1,84	1,85	0,5%

Source : IEOM

Les équipements bancaires en Nouvelle-Calédonie



4. Les moyens de paiement

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la **sécurité des moyens de paiement** tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel. Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises des différents moyens de paiement utilisés sur le territoire.

Le Système Interbancaire d'Échanges (SIE) de la Nouvelle-Calédonie est géré par le GIE SIENC qui regroupe l'IEOM et les établissements bancaires et assimilés de Nouvelle-Calédonie. Depuis le 30 mai 2005, le SIE de la place a mis en œuvre l'échange dématérialisé des valeurs pour le traitement des chèques, des virements, des prélèvements et TIP. Le traitement automatique des effets ainsi que celui des AOCT est venu compléter le dispositif en 2006.

Les assemblées générales extraordinaires des GIE SIENC du 15 décembre 2020 et SIEPF (pour la Polynésie française) du 27 janvier 2021 se sont prononcées favorablement pour le lancement du projet **COPS « Compensation des Opérations du Pacifique Sud »** qui vise à la modernisation des plateformes d'échange interbancaire des places calédonienne et polynésienne à la norme internationale ISO 20022. Ce chantier d'envergure s'étalera jusqu'en 2025 pour ses 3 lots principaux, dont les virements et les prélèvements. D'autres lots prévus à partir de 2025-2026 viendront étoffer l'offre de moyens de paiements proposée (le virement instantané, les virements Inter-COM...).

Ce projet doit permettre aux acteurs du Pacifique de bénéficier :

- d'une harmonisation des formats, des règles des virements et des prélèvements locaux en XPF avec ceux de la métropole ;
- de moyens de paiements encore plus sûrs, plus rapides, plus innovants ;
- de gains de productivité avec une meilleure intégration automatique dans les chaînes de traitements ;
- d'un renforcement des diligences LCB FT de la zone Pacifique par l'apport de données véhiculées enrichies.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le **nombre de cartes bancaires** en circulation à fin 2022 en Nouvelle-Calédonie atteint 312 867 unités, en baisse de 1,4 % sur un an (-4 574 cartes). Si le nombre de cartes internationales continue de croître (+2,6 %, soit +4 794 cartes), le nombre de cartes privatives chute significativement (-7,1 %, soit -9 368 cartes), en lien principalement avec la résiliation de cartes inactives.

	2005	2010	2015	2021	2022	Variation 2022/2021
Cartes bancaires en circulation	119 175	194 268	278 162	317 441	312 867	-1,4%
Cartes internationales	72 394	105 332	141 460	185 353	190 147	2,6%
Cartes privatives	46 781	88 936	136 702	132 088	122 720	-7,1%
<i>Cartes JADE ⁽¹⁾</i>	<i>24 025</i>	<i>36 020</i>	<i>53 030</i>	<i>63 139</i>	<i>56 425</i>	-10,6%
<i>Autres cartes privatives</i>	<i>22 756</i>	<i>52 916</i>	<i>83 672</i>	<i>68 949</i>	<i>66 295</i>	-3,8%
Cartes bancaires par compte à vue	0,81	1,07	1,44	1,37	1,33	-2,9%
Cartes bancaires par habitant	0,52	0,79	1,03	1,17	1,16	-0,5%

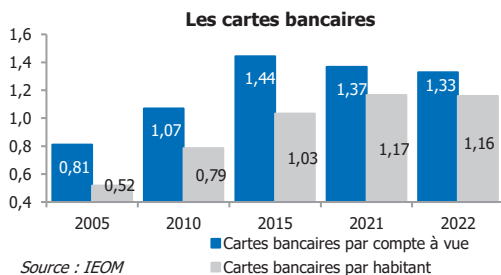
⁽¹⁾ La Carte JADE est une carte de paiement (à débit immédiat ou à débit différé) utilisable exclusivement en Nouvelle Calédonie.

Source : IEOM

Il convient de noter que ces chiffres ne concernent que les cartes bancaires distribuées par les établissements installés localement. Ne sont pas incluses, par exemple, les cartes

distribuées par des acteurs internationaux, dont certaines néo-banques ou banques digitales (Revolut, N26...), ou les cartes « American Express » commercialisées par OFINA.

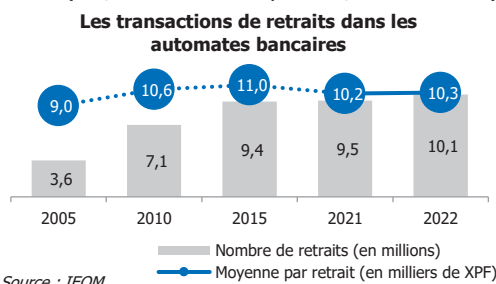
Sur le périmètre des établissements locaux, l'équipement en cartes bancaires progresse plus rapidement que la croissance du nombre d'habitants. Ainsi, **le taux d'équipement** est passé de 0,52 carte par habitant en 2005 à 1,16 en 2022. Depuis le pic de 2017, le ratio cartes bancaires par compte à vue tend à diminuer, pour s'établir à 1,33 en 2022. Les deux tiers des cartes restent émis par les banques FBF.



Source : IEOM

Les **opérations de retrait** par carte bancaire dans les distributeurs du territoire rebondissent après deux années de baisse consécutives sur fond de covid-19, tant en volume (+6,3 % en 2022 après -5,0 % en 2021) qu'en valeur (+6,9 % en 2022 après -3,8 % en 2021). Sur longue période, l'utilisation de ce moyen de paiement s'est largement accrue : multiplication par près de 3 depuis 2005.

Le **montant moyen d'un retrait** dans un distributeur automatique, qui oscillait autour de 11 000 XPF entre 2010 et 2017, se stabilise sur les trois dernières années à 10 200 XPF.



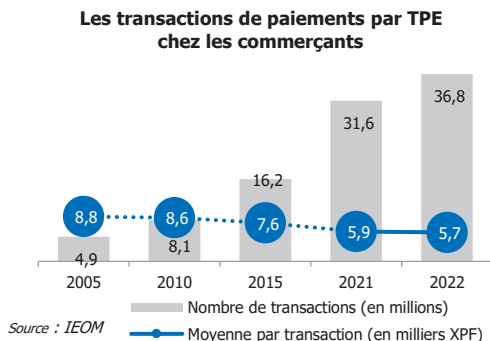
Source : IEOM

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2005	2010	2015	2021	2022	Variation 2022/2021
Nombre de retraits (en millions)	3,6	7,1	9,4	9,5	10,1	6,3%
Montant (en milliards de XPF)	32,2	75,7	104,3	97,5	104,2	6,9%
Moyenne par retrait (en milliers de XPF)	9,0	10,6	11,0	10,2	10,3	1,0%
Nombre de retraits par automate	32 937	35 267	36 167	33 967	35 846	5,5%
Nombre de retraits par carte	30,1	36,7	33,9	30,1	31,7	5,5%

Source : IEOM

L'équipement en TPE des commerçants poursuit sa rapide progression (+11,4 % en 2022, après 7,1 % en 2021). Dans le même temps, le développement du « sans contact » renforce l'essor du **nombre de paiements par cartes bancaires** (+16,5 % en 2022, après +14,0 % en 2021 et +11,4 % en 2020) qui atteint 36,8 millions de transactions. Le montant total de ce type de paiement continue de progresser très fortement en 2022 (+12,4 %, après +10,9 % en 2021) et atteint 209 milliards XPF. Sur longue période, suivant une tendance à la modernisation des moyens de paiements, l'utilisation de la carte bancaire s'est largement généralisée. En effet, depuis 2005, le parc de TPE installé chez les commerçants a été multiplié par près de trois, le nombre de transactions a été multiplié par plus de 7 et le



Source : IEOM

montant cumulé de ces paiements par près de 5. Sur la même période, le nombre de transactions par TPE et par carte a également fortement augmenté (multiplication par 2).

Transactions de paiement par TPE chez les commerçants

						Variation
	2005	2010	2015	2021	2022	2022/2021
Terminaux de paiement électronique (TPE)	2 364	3 247	4 581	6 997	7 792	11,4%
Nombre de transactions (en millions)	4,9	8,1	16,2	31,6	36,8	16,5%
Montant (en milliards de XPF)	43,0	69,7	122,5	185,7	208,6	12,4%
Moyenne par transaction (en milliers XPF)	8,8	8,6	7,6	5,9	5,7	-3,4%
Nombre de transactions par TPE	2 061	2 504	3 537	4 516	4 725	4,6%
Nombre de transactions par carte	40,9	41,9	58,3	99,5	117,7	18,2%

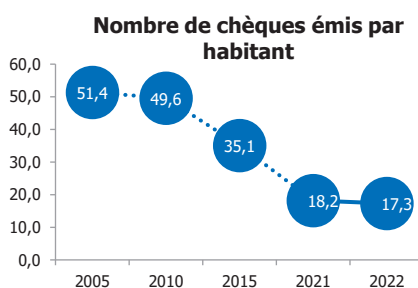
Source : IEOM

En 2020, puis en 2021, la crise sanitaire avait contribué à un changement de pratiques visant à freiner davantage l'usage de la monnaie fiduciaire. Cette tendance semble se confirmer en 2022¹. Avec le déploiement du « sans contact », la population a de plus en plus privilégié la carte bancaire, y compris pour les dépenses du quotidien à faible montant. Dans ce contexte, la baisse tendancielle du montant moyen des transactions par TPE se poursuit en 2022. Ce montant moyen s'établit à 5 700 XPF, soit près de 3 100 XPF de moins qu'en 2005.

4.2 LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT²

Les chèques

La désaffection pour le **chèque** se confirme d'année en année. Son utilisation est de moins en moins facilitée. Les commerçants tendent de plus en plus à le refuser, notamment pour limiter le risque d'impayés (24 476 incidents de paiements sur chèques recensés en 2022, soit +16,0 % par rapport à 2021). En 2021, 4,7 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie (échanges interbancaires), soit une nouvelle baisse de 5,9 % sur un an. Le montant de ces transactions s'établit à 379 milliards XPF soit +0,2 % sur un an. Depuis 2011, qui correspond au point haut de son utilisation, le nombre de chèques émis a plus que diminué de moitié pour un montant global divisé par près de trois.



Source : IEOM

diminué de moitié pour un montant global divisé par près de trois.

Les chèques	2005	2010	2015	2021	2022	Variations 2022/2021
Nombre de chèques émis (en millions)	11,8	12,5	9,5	5,0	4,7	-5,9%
Montant (en milliards XPF)	618,9	973,6	683,5	379,2	379,5	0,1%
Nombre de chèques émis par habitant	51,4	49,6	35,1	18,2	17,3	-5,0%
Montant moyen (en milliers XPF)	52,2	77,9	72,3	76,5	81,4	6,4%

Source : IEOM

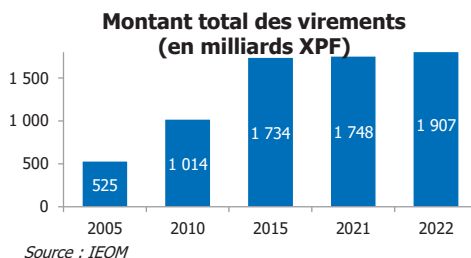
¹ Voir section 4. La circulation fiduciaire.

² Les autres moyens de paiements correspondent aux chèques, virements, prélèvements, TIP, effets échangés entre les établissements calédoniens et compensés au sein du SIENC (Système Interbancaire d'Échanges de Nouvelle-Calédonie). Les transactions intra bancaires ne sont pas incluses dans ce périmètre.

Il reste toutefois un moyen de paiement important notamment pour l'achat de biens ou services aux prix élevés, comme en témoigne le montant moyen d'un chèque qui s'élève à 81 400 XPF en 2021 (+29 200 XPF depuis 2005).

Les virements

Principalement utilisé pour les transactions de montants élevés (le montant moyen d'une opération s'élève à 316 700 XPF en 2022), le **virement** enregistre sa 6^e année consécutive de croissance. En 2022, 6,0 millions de virements ont été échangés en compensation interbancaire locale, soit +2,5 % sur un an. Le montant de ces échanges s'établit à 1 907 milliards XPF (+9,1 % sur un an) en 2022, soit son plus haut niveau historique. Entre 2005 et 2022, le nombre de virements a sensiblement progressé (+93 %). En valeur, les montants échangés ont été multipliés par plus de trois.



Virements						Variation
	2005	2010	2015	2021	2022	2022/2021
Nombre (en millions)	3,1	4,1	5,0	5,9	6,0	2,5%
Montant (en milliards XPF)	525	1 014	1 734	1 748	1 907	9,1%
Montant moyen (en milliers XPF)	170	250	347	297,6	316,7	6,4%

Source : IEOM

Les autres valeurs

Alors qu'elles étaient en baisse en 2020 et 2021, **les autres valeurs** (effets, prélèvements, titres interbancaires de paiement) repartent à la hausse en 2022 (-2,0 %, après -1,9 % en 2020). Le montant moyen de ces opérations augmente nettement : 44 700 XPF en 2022, contre 37 300 XPF en 2021. Sur la période 2005 à 2022, le nombre d'opérations ainsi que les montants échangés sont multipliés par 2,2.

Autres valeurs						Variation
	2005	2010	2015	2021	2022	2021/2020
Nombre (en millions)	2,4	3,6	4,8	5,4	5,5	2,0%
Montant (en milliards XPF)	90	114	166	201	245	22,0%
Montant moyen (en milliers XPF)	37	31	34	37,3	44,7	19,6%

Source : IEOM

L'innovation fait évoluer les moyens de paiements

Au plan international, avec l'innovation technologique et l'apparition des Fintechs, ces dernières années ont vu l'émergence rapide de nouveaux moyens de paiements. Ce développement permet désormais d'effectuer des paiements via des supports mobiles (téléphones et tablettes), en utilisant la biométrie ou encore en détenant des cryptoactifs¹. En Nouvelle-Calédonie, si ces nouveaux moyens de paiements ne sont pas encore démocratisés, ils constitueront un enjeu important dans les années à venir.

¹<https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/l-argent-liquide-et-les-moyens-de-paiement-une-mutation-en-cours-en-nouvelle-caledonie>

UNE FRAUDE EN BAISSÉ EN 2021

Dans le cadre de sa mission de **surveillance des moyens de paiement scripturaux**, l'IEOM a mis en place depuis 2014, un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux, et recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle.

En 2021, la **fraude** enregistre une diminution en valeur mais une augmentation en nombre. Les données collectées font état de 10 047 cas de fraudes déclarées en Nouvelle-Calédonie (+24,0 % sur un an), pour un montant total de 32 millions XPF (- 9,4 %).

Les **virements frauduleux** sont, eux, en forte hausse (+37 millions XPF) et atteignent 53 millions XPF.

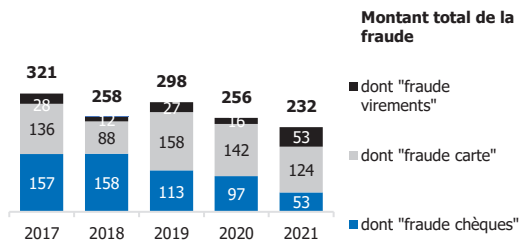
La fraude à la **carte bancaire** affiche une baisse (-18 millions XPF) pour atteindre 124 millions XPF. Ces cas de fraude concernent essentiellement l'usurpation des numéros de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte.

Concomitamment avec le ralentissement de l'usage de ce moyen de paiement, la fraude liée à l'utilisation de **chèques** poursuit son recul, passant de 97 millions XPF en 2020 à 53 millions XPF en 2021.

En 2021, la fraude à la carte bancaire demeure le premier vecteur de fraude du territoire (53 % du total). Viennent ensuite la fraude au chèque (23 %) et la fraude au virement (23 %).

En 2021, **les taux de fraude** du chèque, à la carte bancaire et aux virements en Nouvelle-Calédonie sont inférieurs aux taux métropolitains : respectivement 0,011 %, contre 0,106 % ; 0,049 %, contre 0,059 % et 0,00153 %, contre 0,00074 %.

Montant de la fraude
(en millions XPF)



Source : IEOM

5. L'activité des fonds de garantie

La **Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer¹ (SOGEFOM)** est une **société de financement** filiale de l'Agence française de développement (AFD). Elle a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises (TPE et PME) ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante et dont le risque est jugé important par les banques qui en sont actionnaires².

Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées par la SOGEFOM peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique.

² L'AFD, la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGCB et le CAM.

Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en 5 sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire, RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi) et court terme.

Une nette croissance de la production en 2022

Alors que la production de garanties de la SOGEFOM s'établissait à un faible niveau en 2021 en raison de la crise sanitaire et de l'attentisme lié au 3^e référendum, elle progresse fortement (+182 %) en 2022 pour atteindre un niveau record à 2 226,6 millions XPF. Les secteurs de l'agriculture et l'élevage, du commerce et des services sont ceux qui concentrent la majorité des interventions avec respectivement 64, 42 et 40 dossiers octroyés en 2022.

Concentrant 80% des crédits avalisés, la zone du Grand Nouméa constitue la principale zone d'intervention du Fonds de garantie en Nouvelle-Calédonie. Pour les autres zones géographiques, les accords portent sur 62 dossiers totalisant 445 millions XPF.

L'encours global progresse après deux années de baisse

L'encours valide est en croissance sur l'exercice, après deux années de recul consécutif (-14,6 % en 2021, -2,1 % en 2020). Cette augmentation est portée par un niveau de production élevé de l'année 2022, nettement supérieur à l'amortissement normal des encours.

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie se détériore légèrement sur la période : le taux de compromis (engagements

Engagements valides en millions de XPF	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Section « Économie générale »	1 996	2 356	2 236	2 044	3 119	52,6%
Section « Zones de Développement Prioritaire »	1 309	1 480	1 508	1 151	1 330	15,6%
Section « Haut de bilan »	27	57	44	17	184	n.s
Section « RT-CCE »	27	22	19	18	18	-1,6%
Section « Court terme »	42	10	36	52	160	n.s
Ensemble des sections	3 401	3 925	3 844	3 282	4 811	46,6%
Taux de garanties compromises	10,1%	9,6%	7,2%	7,4%	7,6%	0,2 pt

Source : SOGEFOM

compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 7,6 % en 2022, contre 7,4 % en 2021. Cette variation est liée principalement à une croissance du risque sur les secteurs de l'agriculture et de l'élevage dont le taux de risque est passé de 8 % à 30 % entre 2021 et 2022. Le portefeuille de la SOGEFOM reste principalement exposé sur les secteurs du commerce (21 %) et des services (19 %).

Il existe **cinq autres fonds de garantie** en Nouvelle-Calédonie, dont 4 sont gérés par la SOGEFOM et dont le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers :

- Le Fonds de garantie du comité de restructuration de l'industrie minière, « FG-COREMINES », sans activité depuis plusieurs années
- Le Fonds de garantie de la province Sud, « FGPS »
- Le Fonds de Garantie pour le développement de la province Nord, « FGN »
- Le Fonds de Garantie pour le développement économique de la province des îles Loyauté, « FGIL »
- Le Fonds de Garantie pour le développement des terres coutumières, « FGDTC » : créé par la délibération n° 71/CP du 21 octobre 2011, afin de faciliter le financement de projets situés sur des terres coutumières en Nouvelle-Calédonie. Il est administré par un comité de gestion, présidé par le président du Gouvernement.

En 2022, les fonds gérés en Nouvelle-Calédonie par la SOGEFOM ont octroyé 743 garanties pour un total de 339,4 millions XPF.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 721-18 du **Code monétaire et financier** définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le **développement économique et le financement de l'économie réelle** des territoires ;
- 2° Contribuer à la **stabilité des prix** et à la **modération du coût du crédit** dans la zone d'intervention ;
- 3° Assurer la **liquidité monétaire** et la **stabilité financière** de la zone.

À cet effet, il fixe notamment le **taux et l'assiette des réserves obligatoires** constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

Le **Conseil de surveillance** de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2022, les instruments de l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intrajournalier
- Les lignes de refinancement
- Les réserves obligatoires

LA MODERNISATION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressive de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif est de **moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique**. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Le **projet GIPOM** (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire) a été mis en production en 2020 en offrant une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée le Dispositif de réescompte et le Dispositif de garantie de l'IEOM. En 2022, GIPOM s'est enrichi de la gestion des positions globales, du crédit intrajournalier, de la facilité de prêt marginal et des lignes de refinancement dans l'appliquatif. Les établissements de crédit ont désormais un accès direct aux soldes de leurs comptes et de leurs garanties.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de ce chantier de modernisation. La NIEC de Documentation Générale centralise désormais l'ensemble de la réglementation, et est disponible sur le site internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Les lignes de refinancement (LR) : le Conseil de surveillance de l'IEOM de décembre 2019 a décidé de mettre en place des lignes de refinancement afin d'apporter de la liquidité centrale aux banques de la zone franc Pacifique et ainsi leur permettre de renforcer leur capacité de financement de l'économie. Depuis la 1^{ère} ligne de refinancement lancée le 23 décembre 2019 (pour un montant de 25 milliards XPF sur 6 mois), 11 lignes de refinancement se sont succédé sur des durées de 6, 12, 24 et 36 mois (dont la dernière en mars 2023). Au total, en Nouvelle-Calédonie, l'encours en fin de période atteint 114 milliards XPF, soit près de 70 % de l'enveloppe globale de la zone Pacifique.

Le réescompte de crédit aux entreprises : le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée d'une semaine, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte.

Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal (= taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques qui est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006) pour les crédits réescomptés. Fin 2022, le taux du réescompte était de 2,10 %. Il est de 3,20 % en avril 2023.

Dans le cadre du projet de modernisation de la politique monétaire de l'IEOM, ce dispositif a évolué :

- Il est élargi : aux entreprises de tous les secteurs géographiques et d'activité ;
- Pour faire face à la crise, le plafond de chiffre d'affaires des entreprises éligibles est conservé à 3,6 milliards XPF ;
- Les créances de plus de 7 ans sont également éligibles au réescompte ;
- Le découvert n'est plus réescomptable

L'encours de réescompte est de 18 milliards XPF fin 2022.

Les réserves obligatoires : les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Le système des réserves obligatoires de l'IEOM remplit 3 fonctions principales : (i) élargir la demande de monnaie de banque centrale ; (ii) orienter la politique de crédit des banques en dispensant de la constitution de réserves obligatoires sur emplois certains crédits consentis aux agents économiques des territoires ; (iii) contribuer à la stabilisation financière de la place.

Depuis décembre 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM a acté une dernière baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, qui s'établit au taux de 0,00 %. La suppression progressive des réserves obligatoires sur emplois s'inscrit dans le cadre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM et a permis de libérer environ 12 milliards XPF de liquidité aux banques de la zone en 2017. Le Conseil de surveillance de l'IEOM du 17 décembre 2019 a décidé de fixer les taux des réserves obligatoires sur les exigibilités applicables dans les COM comme suit : 1,00 % pour les exigibilités à vue, 1,00 % pour les comptes sur livrets, 1,00 % pour les autres exigibilités < 2 ans et de 0,00 % pour celles > 2 ans.

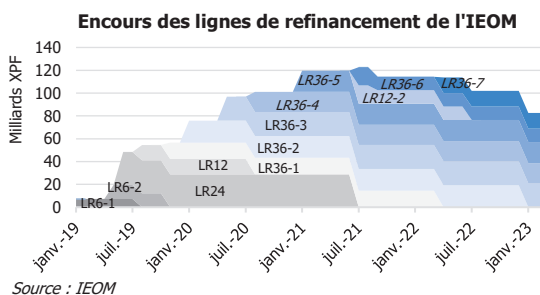
La facilité de dépôt : l'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe était de 2,00 %, fin 2022 et de 3,10 % en avril 2023.

La facilité de prêt marginal (FPM) : en l'absence d'un marché interbancaire organisé à l'intérieur ou entre les collectivités d'Outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal était de 2,75 % fin 2022 et de 3,75 % en avril 2023.

En 2022, dans un contexte de hausse de l'inflation, l'IEOM a entamé une période de normalisation de sa politique monétaire, en lien avec les décisions de la BCE. Celle-ci se manifeste principalement par une remontée progressive de ses différents taux directeurs. Quatre hausses de taux sont intervenues en août, en septembre, en novembre et en décembre 2022. Cette normalisation est également passée par la mise en place d'un taux directeur d'ancrage pour les lignes de refinancement (TLR), qui a servi de taux de référence pour les lignes de refinancement proposées par l'IEOM en 2022. Les hausses de taux effectuées en 2022 ont également permis

d'offrir aux établissements bancaires du Pacifique des conditions de placement comparables à celles de la zone Euro.

Par ailleurs, l'IEOM a maintenu l'encours de ses lignes de refinancement, à hauteur de 175 milliards XPF, afin de soutenir la production du crédit, encourager l'investissement des entreprises et inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires de la zone Franc Pacifique. Un recours plus important au dispositif de réescompte de la part des établissements de crédit a par ailleurs été observé, l'encours total de refinancement progressant de 3,7 % entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.



Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM, en 2022, est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site internet (ieom.fr).

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	01/01/2016	21/06/2016	11/04/2022	01/08/2022	15/09/2022	07/11/2022	21/12/2022
Taux de la facilité de dépôt	-0,10%	-0,20%	-0,20%	0,00%	0,75%	1,50%	2,00%
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,85%	1,60%	2,10%
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)*			-0,10%	0,40%	0,95%	1,70%	2,20%
Taux de la facilité de prêt marginal	0,30%	0,25%	0,25%	0,75%	1,50%	2,25%	2,75%

Source : IEOM

Historique des taux des lignes de refinancement de l'IEOM

	22/03/2021	09/07/2021	13/05/2022***	01/08/2022	15/09/2022	21/11/2022
Taux des lignes de refinancement à 6 mois			-0,10%	0,40%	0,95%	1,70%
Taux des lignes de refinancement à 12 mois	-0,10%		-0,10%	0,40%	0,95%	1,70%
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées**	-0,30%**	-0,30%**				
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	0,00%	0,00%	0,10%	0,60%	1,15%	1,90%

*Le taux de référence des lignes de refinancement est mis à jour deux semaines après les autres taux directeurs

**Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30%, le taux nominal est de -0,10%.

***Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)

Source : IEOM

Au terme du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2023 a fixé le taux du livret A à 3,00 % jusqu'au 31 juillet 2023.

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Tous les placements réglementés ne sont pas accessibles en Nouvelle-Calédonie. Les Calédoniens peuvent souscrire au Livret A, au Compte d'Épargne Logement (CEL) et au Plan d'Épargne-Logement (PEL). En revanche, ils n'ont pas accès, localement, au Livret d'Épargne Populaire (LEP) et au Livret de Développement Durable (LDD).

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023
Livret A	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Le coût du crédit aux particuliers

La tendance à la baisse des taux cesse en 2022 pour les crédits aux particuliers, cette année étant marquée par un resserrement de la politique monétaire à partir du second semestre. Les taux moyens des crédits immobiliers, des découverts et des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation évoluent respectivement de +4, -74 et +2 points de base (pb) par rapport à 2021. Même si l'écart tend globalement à se réduire, les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie demeurent toutefois plus élevés qu'en France métropolitaine : 34 pb pour les crédits immobiliers (52 pb en 2021), 27 pb pour les prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation (59 pb en 2021) et 354 pb pour les découverts (418 pb en 2021).

Évolution du coût du crédit aux particuliers (taux moyen annuel)					Variation		Ecart moyen
En %	2018	2019	2020	2021	2022	annuelle (pb*)	
Prêts immobiliers	2,09	2,02	1,75	1,68	1,72	4	34
Découverts	9,94	9,92	9,78	9,26	8,52	-74	354
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	4,57	4,65	4,33	4,11	4,13	2	27

Source : IEOM

* Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

Le coût du crédit aux sociétés non financières

Les taux moyens des crédits consentis aux sociétés non financières évoluent à la hausse en 2022. Les taux moyens des découverts, des crédits de trésorerie échancés, des crédits d'équipement et des crédits immobiliers augmentent respectivement de +33, +93, +28 et +14 points de base (pb) par rapport à 2021. Les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie restent sensiblement supérieurs à ceux de la France métropolitaine, mais l'écart entre ces deux places suit des évolutions contrastées suivant les différents types de crédit. Il tend à se réduire pour les crédits d'équipement : 88 pb, contre 113 pb en 2021 ; les crédits immobiliers : 38 pb contre 60 pb en 2021 et les taux moyens des découverts à 75 pb contre 117 pb en 2021. En revanche, ils sont en nette hausse pour les crédits de trésorerie échancés à 130 pb contre 77 pb en 2021. Une partie des écarts constatés s'expliquent par des différences dans la composition du parc d'entreprises et par des coûts de structure plus élevés des banques locales.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières (taux moyen annuel)					Variation		Ecart moyen
En %	2018	2019	2020	2021	2022	annuelle (pb*)	
Découverts	4,23	3,88	3,24	3,43	3,76	33	75
Trésorerie échancée	2,93	3,21	1,89	2,16	3,05	89	130
Equipement	2,76	2,53	2,48	2,30	2,52	22	88
Immobilier	2,38	2,16	2,01	1,80	1,93	13	38

Source : IEOM

* Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

Le coût du crédit aux entreprises individuelles

En 2022, les taux moyens appliqués aux entreprises individuelles connaissent des évolutions hétérogènes. Le taux moyen des crédits à l'équipement repart à la hausse après une chute significativement en 2021 (+34 pb, après -125 pb en 2021).

Celui des crédits immobiliers est stable (+4 pb sur un an) proche du point bas historique atteint en 2021. Le taux des crédits de trésorerie échéancés augmente de 24 pb. Enfin, le taux moyen des découverts après plusieurs années de hausse est en forte baisse de -306 points et revient à son niveau d'avant 2017.

En %	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle (pb*)
Découverts	8,42	8,80	9,62	10,34	7,28	-306
Trésorerie échéancée	4,87	5,34	4,40	4,54	4,78	24
Équipement	4,40	4,72	4,85	3,60	3,94	34
Immobilier	2,06	2,17	1,66	1,58	1,62	4

Source : IEOM

* Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France effectuera, à titre exceptionnel, une publication mensuelle pour les taux applicables du 1er février au 1er juillet 2023, pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

	Catégories de crédit	4T21	1T22	2T22	3T22	4T22	1T23
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,43%	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,39%	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,41%	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%
	- Prêts à taux variable	2,29%	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,55%
	- Prêts relais	2,88%	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,16%	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,89%	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,99%	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	2,01%	2,01%	2,47%			
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,72%	1,73%	1,76%			
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de dix ans (**)				2,75%	3,21%	4,25%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)				2,83%	3,28%	4,24%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)				3,03%	3,45%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,51%	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,40%	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%
	- Découverts (**)	15,27%	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et gérer un **Observatoire des tarifs bancaires** dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 3 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec la Métropole (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux. Par la suite, la vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. Toutes géographies confondues, cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de 3 produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après ces deux années de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et des collectivités du Pacifique affichent des évolutions moins favorables. En 2021, six services parmi les 14 les plus couramment utilisés connaissent une hausse de leur tarif, qui reste néanmoins limitée (au maximum 111 XPF). C'est notamment le cas pour les trois types de carte de débit ainsi que les frais de tenue de compte, qui progressent également en métropole. Cette tendance haussière s'atténue en 2022 dans les territoires du Pacifique, avec des augmentations tarifaires plus faibles (au maximum 28 XPF). En comparaison avec la Métropole, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique. En effet, on dénombre six tarifs supérieurs, dont trois pour lesquels l'écart avec la métropole s'est réduit par rapport à 2018, ainsi que quatre tarifs inférieurs, dont trois ont vu leur écart s'accroître.

Le 13 septembre 2022, le ministre de l'Économie annonçait l'engagement pris par les banques françaises de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 % maximum en 2023. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les établissements bancaires ont ainsi indiqué qu'ils respecteraient les termes des accords de modération tarifaire en vigueur dans chacune de leur géographie, ainsi que la disposition nationale sur les tarifs non concernés par cet accord.

En Nouvelle-Calédonie, un nouvel **accord triennal**, signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC), couvre les années de 2022 à 2024. Il porte notamment sur une limitation de la hausse locale de certains tarifs au niveau de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains

autres tarifs. En Polynésie française, un nouvel accord a été signé en novembre 2022 pour la période 2023 à 2025. Les trois banques et deux établissements de paiement locaux se sont engagés sur la diminution de quatre tarifs en particulier, ainsi que le gel d'un ensemble d'autres tarifs parmi les plus couramment utilisés.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2022

En F CFP

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2018	4190	7000	3103	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	76	138	71	106	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	168	50	NS	181
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	50	50	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4841	5575	5000	5194	5064
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4515	5403	4953	4944	5067
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3627	3280	3458	3459	3723
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	79	118	0	97	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	408	432	453	420	543
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	151	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1050	1000	991	1025	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2837	3061	2566	2942	2840
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3481	3578	2588	3520	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5692	5964	4976	5816	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2048	2219	2251	2132	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2022

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une structure bilancielle marquée par une forte intermédiation

Le modèle bancaire calédonien se caractérise par la prépondérance de l'activité d'intermédiation : les opérations avec la clientèle représentent ainsi 80 % de l'actif. Au passif, la part importante des opérations de trésorerie et interbancaires (26 %), qui intègrent le refinancement entre banques ainsi que celui qui est apporté par l'IEOM, souligne le besoin de liquidité chronique de la place bancaire calédonienne.

Bilan agrégé des banques

Millions XPF	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Structure 2022
Opérations de trésorerie	146 935	158 148	172 746	208 219	187 276	-10,1%	17%
Opérations avec la clientèle	763 428	799 512	834 858	855 611	886 682	3,6%	80%
Autres opérations	34 804	32 930	31 879	30 739	34 848	13,4%	3%
Total Actif	945 167	990 590	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1,3%	100%
Opérations de trésorerie	199 686	206 853	253 615	293 498	289 884	-1,2%	26%
Opérations avec la clientèle	601 409	611 759	643 510	664 231	691 070	4,0%	62%
Autres opérations	144 071	171 978	142 358	136 840	127 852	-6,6%	12%
Total Passif	945 167	990 590	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1,3%	100%

Sources : SURFI, RUBA

Atteignant 1 109 milliards XPF au 31 décembre 2022, le total du bilan agrégé des 4 banques locales (FBF) progresse pour la quatrième année consécutive, mais de manière moins soutenue (+1,3 %, après +5,3 % en 2021 et +4,9 en 2020), en raison des hausses des opérations avec la clientèle (+3,6 %), tandis que les opérations de trésorerie se replient (- 0,1 %), après une hausse sensible en 2021 (+20,5 %). Il représente un peu plus de 100 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie, ce qui témoigne du degré avancé de la bancarisation et de la financiarisation de l'économie.

Solde par type d'opérations

Millions XPF	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Opérations de trésorerie	52 751	48 704	80 869	85 278	102 608	20,3%
Opérations avec la clientèle	-162 019	-187 752	-191 347	-191 379	-195 612	2,2%
Autres opérations	109 268	139 048	110 478	106 101	93 004	-12,3%

Sources : SURFI, RUBA

En 2022, le solde négatif des **opérations avec la clientèle** se dégrade légèrement en raison d'une progression plus importante de l'encours des crédits (+31 Md XPF) que celle des dépôts (+27 Md XPF). Le solde des **opérations de trésorerie** s'accroît pour la troisième année consécutive (+17 Md XPF), en lien avec des apports de liquidités importants de l'IEOM dans le cadre de sa politique monétaire (cf. Chapitre IV, Section 3). Le solde des « autres opérations » (12 % du total du bilan), issu notamment de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées et des opérations sur titres, continue de se contracter (-13 Md XPF).

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Fin 2022, les **emplois** des quatre banques FBF de Nouvelle-Calédonie se stabilisent à 1001 milliards XPF.

Équilibre emplois - ressources

Millions XPF	2019	2020	2021	2022	Structure Déc. 2022	Variation 2022/2021
Emplois	866 370	939 310	999 415	1 000 731		0,1%
Excédent des op. diverses	0	7 966	5 267	7 996	1%	51,8%
Crédits bruts	813 639	850 678	873 505	906 417	91%	3,8%
Réserves obligatoires et libres	52 731	80 667	120 644	86 318	9%	-28,5%
Position extérieure nette des EC (si positive)	0	0	0	0		
Ressources	866 370	939 310	999 415	1 000 731		0,1%
Dépôts collectés (- encaisses)	597 464	629 930	651 376	678 727	68%	4,2%
Ressources propres - Val. immo.	78 905	85 826	91 064	94 997	9%	4,3%
Excédent des op. diverses	13 017	12 528	10 853	7 952	1%	-26,7%
Refinancement IEOM	16 892	79 880	119 640	131 693	13%	10,1%
Position extérieure nette	160 092	131 146	126 482	87 363	9%	-30,9%

Sources : SURFI, RUBA

Les **ressources** des banques locales sont affectées en quasi-totalité à leur activité de crédit (91 %), le solde étant déposé notamment auprès de l'IEOM et de leur maison-mère. Elles émanent essentiellement des dépôts collectés (68 % des ressources). Ceux-ci, minorés des encaisses, représentent 678 milliards XPF à fin décembre 2022, en hausse de 4,2 % sur l'année. Les banques locales se financent également sur ressources propres (9 % du total des ressources), pour un montant de 95 milliards XPF à fin 2022 (+4,3 % sur un an).

En 2022, le **solde emplois-ressources clientèle**, à savoir la différence entre les encours de crédit et de dépôts s'établit à 228 milliards XPF. Il continue de se creuser (+2,5 %,

après +0,6 % en 2021), la hausse des encours de crédits bruts (+33 Md XPF sur un an) étant plus importante que la collecte locale des dépôts sur la même période (+27 Md XPF).

Afin de financer leur déficit emplois-ressources, les banques ont recours principalement à des emprunts auprès de leur maison-mère et au refinancement auprès de l'IEOM¹, qui couvre en 2022 approximativement la moitié du solde emplois-ressources clientèle. Elles peuvent également recourir à la collecte de dépôts hors zone d'émission. La gestion de ce déficit est plus délicate pour les établissements de la place qui n'appartiennent pas à un réseau bancaire national. Ainsi, certaines banques peuvent avoir recours en complément à des ressources de marché, notamment des émissions de titres de créances négociables². Ces dernières suivent une tendance à la baisse depuis début 2019 pour s'établir à 13 milliards XPF à fin décembre 2022 (-11 Md XPF sur un an).

La **position extérieure nette**³ continue de se redresser à -87 milliards XPF (après -126 Md XPF en décembre 2021). Le solde entre les avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, structurellement négatif en Nouvelle-Calédonie, s'améliore en rythme annuel (+30,9 %).

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Un taux de créances douteuses brutes en hausse, mais qui reste contenu

Risques crédits sur la clientèle

Millions XPF	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Créances douteuses brutes	24 613	26 946	29 264	35 734	42 373	18,6%
Créances douteuses nettes	10 536	12 818	13 444	17 840	22 638	26,9%
<i>dont entreprises</i>	6 772	8 104	9 054	10 785	14 490	34,4%
<i>dont ménages</i>	3 545	4 527	4 254	6 907	7 662	10,9%
<i>dont autres agents</i>	220	187	136	148	486	228,1%
Provisions	14 076	14 128	15 820	17 894	19 735	10,3%
Taux de provisionnement	57,19%	52,43%	54,06%	50,08%	46,57%	-3,5 pt
Taux de douteux bruts	3,22%	3,37%	3,51%	4,18%	4,78%	0,6 pt

Sources : SURFI, RUBA

À fin 2022, la croissance de l'encours des créances douteuses brutes continue de progresser à un rythme soutenu (+18,6 %, après +22,1 % à fin 2021) soulignant une certaine fragilité financière des ménages et des entreprises après deux ans de crise sanitaire. Le taux de créances douteuses continue de se détériorer atteignant 4,78 % à fin 2022 (après 4,18 % un an plus tôt). La détérioration de la qualité du portefeuille des établissements de crédit FBF⁴ se

¹ Ces refinancements de banque centrale représentent désormais autour de 12 % du total du bilan des banques FBF (à décembre 2022). Ce sont des ressources plus longues, principalement sous la forme de lignes de crédit de 6 à 36 mois, qui apportent par conséquent une certaine stabilité dans leur refinancement.

² Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Les TCN sont essentiellement souscrits par des grands investisseurs et des organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les Certificats de Dépôts (CD) - Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) - Les Billets de Trésorerie (BT) - Les Bons des Institutions Financières Spécialisées (BISF).

³ Les montants affichés ici sont différents de ceux que le lecteur trouvera dans le Chapitre IV – Section 4.8, car le périmètre des établissements retenus est différent entre ces deux parties : seulement les établissements FBF ici, contre l'ensemble des établissements de crédit de la place pour la deuxième.

⁴ Ces chiffres diffèrent de ceux du chapitre IV – Section 4.6 qui concerne l'ensemble des établissements, y compris hors FBF.

poursuit donc, tout en restant maîtrisée, en grande partie grâce aux mesures de soutien qui ont largement contribué à limiter les défaillances (cf. infra).

Les établissements de crédit FBF maintiennent un rythme de provisionnement soutenu (10,3 %, après 13,1 % en 2021), mais qui ralentit et demeure inférieur à celui des créances douteuses brutes. En conséquence, le taux de provisionnement se réduit à 46,57 % au 31 décembre 2022 (contre 50,08 % en 2021 et 54,06% en 2020).

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Douteux nets	24 613	26 946	29 264	35 734	42 373	18,6%
<i>dont entreprises</i>	64%	63%	67%	60%	64%	3,6 pt
<i>dont ménages</i>	34%	35%	32%	39%	34%	-4,9 pt
<i>dont autres agents</i>	2%	1%	1%	1%	2%	1,3 pt
Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle						
<i>dont entreprises</i>	43%	42%	43%	43%	43%	-0,4 pt
<i>dont ménages</i>	53%	53%	53%	53%	54%	0,6 pt
<i>dont autres agents</i>	3%	5%	4%	4%	3%	-0,3 pt

Sources : SURFI, RUBA

Proportionnellement, le taux de douteux est plus élevé pour les entreprises que pour les ménages. En effet, les entreprises représentent 43 % du total des encours sains portés par les banques FBF, mais concentrent 64 % des créances douteuses nettes, alors que les ménages représentent 54 % des encours sains et seulement 34 % des créances douteuses. En 2022, la part des ménages dans les créances douteuses nettes se réduit à 34 % (-4,9 pt) alors que celle des entreprises s'accroît (64 % soit +3,6 pt), l'encours net des créances douteuses de celles-ci progressant plus fortement que celui des ménages (respectivement +34,4 % et +10,9 %).

La vulnérabilité des entreprises et des ménages

Durant la crise sanitaire, les dispositifs de soutien, bien que temporaires, ont préservé la trésorerie des agents économiques, permettant d'éviter la multiplication des incidents de paiement et des défaillances. Le nombre de défaillances d'entreprises enregistrées en 2022 se contracte par rapport à l'année précédente (-10,6 %). Il s'établit à un niveau nettement moins important qu'avant la crise sanitaire (288, contre 427 en 2019). Dans le même temps, le nombre moyen de personnes morales en situation d'interdit bancaire recule par rapport à 2021 (-4,8 %). Il s'élève à 863 en moyenne sur l'année 2022, demeurant en deça de son niveau de 2019 (-13,3 %). Les ménages ont également fait preuve de résilience face à la crise sanitaire. En 2022, le nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire augmente en moyenne annuelle par rapport à 2021 (+3,5 %), tout en restant à un niveau inférieur à sa moyenne sur l'année 2019 (5 680, contre 5 903). Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement connaît une forte hausse en 2022 (+52,1 %), après une baisse marquée un an auparavant (-33,6 %).

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2019	2021	2022	Variation 2022/2021
Interdits bancaires (moyenne annuelle)				
Personnes morales	996	906	863	-4,8%
Personnes physiques	5 903	5 489	5 680	3,5%
Surendettement				
Nb annuel de dossiers déposés	91	73	111	52,1%
Défaillances				
Nb défaillances d'entreprise	427	322	288	-10,6%

Source : IEOM

4. Les performances financières des banques locales¹

Durant plusieurs années, les établissements de crédit calédoniens évoluaient dans un contexte de taux historiquement bas, dont la baisse a été amplifiée en 2020 et 2021 durant la crise de la Covid-19. En 2022, la fin de la crise sanitaire signe la réouverture des frontières et la reprise de l'activité économique. Dans le courant du 2nd semestre, dans un contexte inflationniste, la normalisation de la politique monétaire de l'IEOM a conduit les banques à augmenter leurs taux. Ces changements entraînent une progression des revenus des banques liés à leur activité d'intermédiation. Les intérêts et particulièrement les commissions progressent nettement, tout comme le PNB et le résultat net. Alors que la progression des effectifs reste contenue, la rentabilité et la productivité du secteur bancaire s'améliorent.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements bancaires ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

¹ Les résultats des banques FBF ont été établis sur la base des états périodiques au 31 décembre avant arrêté et approbation des comptes annuels par leurs organes sociaux. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau n°6).

4.1 LA FORMATION DU PNB

Le PNB progresse significativement

Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations						Variation
Millions de XPF	2018	2019	2020	2021	2022	2022 / 2021
Produits						
Opérations de trésorerie	516	481	475	602	1 173	94,6%
Opérations avec la clientèle*	28 280	27 567	26 602	25 827	26 246	1,6%
Autres opérations	12 599	11 987	12 894	12 722	14 120	11,0%
Total des produits	41 394	40 035	39 971	39 152	41 539	6,1%
Charges						
Opérations de trésorerie	1 950	1 330	1 216	948	1 339	41,2%
Opérations avec la clientèle	3 667	3 446	2 939	2 273	1 920	-15,5%
Autres opérations	4 650	3 873	5 252	5 405	5 783	7,0%
Total des charges	10 267	8 649	9 408	8 627	9 042	4,8%
Soldes						
Opérations de trésorerie	-1 434	-849	-741	-346	-167	-51,8%
Opérations avec la clientèle*	24 613	24 121	23 663	23 554	24 326	3,3%
Autres opérations	7 948	8 114	7 642	7 317	8 338	14,0%
Total exploitation bancaire	31 127	31 385	30 564	30 525	32 497	6,5%
PNB	31 798	31 950	31 197	31 216	33 229	6,4%

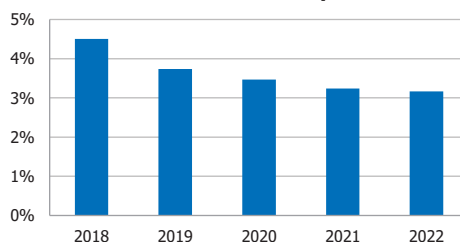
Source : SURFI, RUBA

Après s'être stabilisé en 2021, le **PNB** progresse en 2022 (+6,4 %) pour atteindre un plus haut historique à 33,2 milliards XPF. Cette progression s'explique par la hausse des produits (+2,4 Md XPF) nettement supérieure à celle des charges (+0,4 Md XPF). Dans le détail, les trois principaux soldes progressent : opérations de trésorerie (+0,2 Md XPF), opérations avec la clientèle (+0,8 Md XPF) et « autres opérations » (+1,0 Md XPF).

Les **produits d'exploitation** se redressent en 2022 (+6,1 %) principalement grâce à la progression des « autres opérations » (+11,0 %) et dans une moindre mesure des opérations de trésorerie et interbancaires et des opérations avec la clientèle. En parallèle, l'érosion du **rendement moyen¹ des crédits se stabilise** (-0,07 point, après -0,23 point en 2021) probablement sous l'effet d'un début de remontée des taux d'intérêt avec le resserrement de la politique monétaire à partir du 2nd semestre.

Les **charges d'exploitation** bancaires augmentent en 2022 (+4,8 %, après -8,3 % en 2021) sous l'effet de l'augmentation des opérations de trésorerie et interbancaires et des « autres opérations » (respectivement de +41,2 % et +7,0 %). Les charges sur les opérations avec la clientèle continuent de se contracter (-15,5 %, après -22,7 % en 2021). Cette dernière baisse est causée par la poursuite du recul du **coût de rémunération de la ressource clientèle** (-0,06 point), tandis qu'il s'accroît pour la **ressource interbancaire** (+0,11 point).

Érosion du rendement moyen des crédits



Source : SURFI, RUBA

¹ Le rendement moyen pour un type de crédit est le rapport des produits ou des charges du crédit rapporté à son encours moyen.

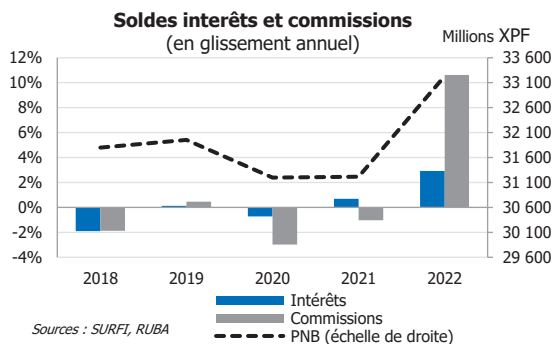
Les intérêts nets et commissions tirent le PNB

Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations						Variation
Millions de XPF	2018	2019	2020	2021	2022	2022 / 2021
Produits						
Intérêts P	25 623	24 829	24 020	23 301	23 951	2,8%
<i>Dont intérêts sur créances douteuses</i>	<i>348</i>	<i>362</i>	<i>372</i>	<i>435</i>	<i>498</i>	<i>14,6%</i>
Intérêts P*	25 275	24 467	23 647	22 865	23 452	2,6%
Commissions	12 608	12 584	12 268	12 294	13 663	11,1%
Divers	3 511	2 984	4 056	3 993	4 423	10,8%
Total des produits	41 394	40 035	39 971	39 152	41 539	6,1%
Charges						
Intérêts C	5 508	4 676	4 001	3 083	3 093	0,3%
Commissions	2 544	2 475	2 459	2 585	2 924	13,1%
Divers	2 216	1 499	2 947	2 959	3 024	2,2%
Total des charges	10 267	8 649	9 408	8 627	9 042	4,8%
Soldes						
Intérêts	19 768	19 791	19 646	19 783	20 359	2,9%
Commissions	10 064	10 110	9 809	9 709	10 739	10,6%
Divers	1 295	1 485	1 109	1 034	1 399	35,3%
Total exploitation bancaire	31 127	31 385	30 564	30 525	32 497	6,5%
PNB	31 798	31 950	31 197	31 216	33 229	6,4%
<i>dont intérêts*</i>	<i>62%</i>	<i>62%</i>	<i>63%</i>	<i>63%</i>	<i>61%</i>	<i>-2,1 pt</i>
<i>dont commissions</i>	<i>32%</i>	<i>32%</i>	<i>31%</i>	<i>31%</i>	<i>32%</i>	<i>1,2 pt</i>

* hors intérêts sur créances douteuses

Source : SURFI, RUBA

Les **intérêts nets** (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés) représentent 61 % du PNB des banques FBF. Ils progressent plus fortement qu'en 2021 (+2,9 %, après +0,7 %), les produits sur intérêts augmentant (+0,6 Md XPF), tandis que les charges se stabilisent. La croissance des intérêts reçus s'explique par le dynamisme de la production, nettement supérieure à 2021, dans un contexte de remontée des taux d'intérêt.



Les **commissions** génèrent 32 % du PNB des banques en 2022. Les deux années, précédentes avaient été marquées par les restrictions liées à la crise sanitaire (confinements internes et externes), avec pour conséquence la contraction des produits émanant de la monétique ou des opérations de change, entraînant une baisse, puis une stagnation des commissions reçues (+0,2 %, après -2,5 % en 2020). En 2022, la fin de la crise sanitaire et la réouverture des frontières voit la progression du solde des commissions (+1 Md XPF), les commissions reçues augmentant davantage (+1,4 Md XPF) que celles versées par les banques (+0,3 Md XPF).

Ces hausses, cumulées avec celle du solde de la catégorie « autres » (+0,4 Md XPF) permettent au PNB de croître de 6,4 % (soit +2 Md XPF).

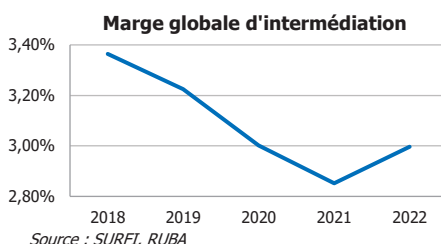
Baisse du coût des opérations interbancaires, en lien avec la politique monétaire

La politique monétaire accommodante de l'IEOM durant la crise COVID, visant à favoriser le bon fonctionnement du système bancaire et à soutenir le financement global de l'économie, se

traduit par un apport de liquidité conséquent à des taux d'intérêt plus faibles (lignes de refinancement (LR), de durées plus longues avec des taux plus bas¹). En conséquence, le cout en intérêt des opérations interbancaires se replie de -70,3 % (après -56,0 % en 2021 et -16,3% en 2020). Cette baisse s'ajoute aux gains issus des intérêts nets des opérations avec la clientèle (+2,1 %), et in fine contribue à la hausse du solde des intérêts nets (+2,9 % après +0,7 % en 2021).

Léger rebond de la marge d'intermédiation

De 2015 à 2021, la **marge globale d'intermédiation** bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le cout moyen des fonds empruntés) s'érode progressivement (-0,87 pt sur la période). En 2022, elle enregistre un léger rebond de 0,14 point de pourcentage (après -0,15 point en 2021). En revanche, la marge sur les opérations avec la clientèle recule à nouveau, pour la huitième année consécutive (-0,04 point). Le cout moyen des emprunts interbancaires repart à la hausse (+0,11 point, après -0,17 point en 2021), tandis que le rendement moyen des prêts continue de progresser plus fortement (+0,30 pt). En conséquence, ce dernier devient supérieur au cout moyen des emprunts (respectivement 0,66 % et 0,54 %).



Coûts et rendements

En %	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Opérations avec la clientèle						
Coût moyen des ressources	0,66%	0,54%	0,45%	0,34%	0,28%	-0,06 pt
Rendement moyen des crédits	4,51%	3,74%	3,47%	3,24%	3,17%	-0,07 pt
Marge sur les op. avec la clientèle	3,28%	2,71%	2,57%	2,45%	2,41%	-0,04 pt
Opérations interbancaires						
Coût moyen des emprunts	1,24%	0,70%	0,60%	0,42%	0,54%	0,11 pt
Rendement moyen des prêts	0,36%	0,30%	0,30%	0,36%	0,66%	0,30 pt
Marge globale d'intermédiation	3,36%	3,23%	3,00%	2,85%	3,00%	0,14 pt

Source : IEOM

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le résultat net des banques se redresse

Le **résultat d'exploitation** s'obtient à partir du PNB en déduisant les charges générales de fonctionnement² et le cout du risque³. Il représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus.

Alors qu'il se situait à des niveaux historiquement bas en 2019 et 2020, le résultat d'exploitation augmente sensiblement en 2022 (+16,7 %, après +1,3 % en 2021) pour atteindre 13 milliards XPF. Cette progression s'explique par la baisse du cout du risque (-22,9 %, cf. infra),

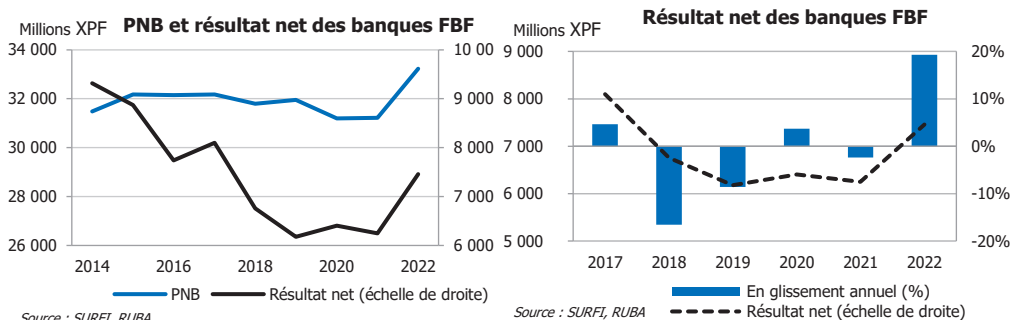
¹ La remontée des taux a été engagée à partir de juillet 2022.

² Les charges générales de fonctionnement comprennent les frais généraux (frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs), les dotations nettes aux amortissements, les dotations nettes aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles, la quote-part des frais de siège social, la quote-part des opérations non bancaires faites en commun desquels sont déduites les charges refacturées.

³ Le cout du risque désigne l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) fait au titre des risques de crédit, des risques-pays et des risques divers.

tandis que la hausse des frais de fonctionnement (+3,5 %) vient réduire la hausse générale. La hausse du PNB étant supérieure à celle des frais de fonctionnement, le coefficient d'exploitation s'améliore à 54,8 %.

Au final, en dépit d'une nette progression de l'impôt sur les bénéfices (+19,1 %, après +30,7 %), le **résultat net consolidé** se redresse (+19,3 %, après -2,4 % en 2021) atteignant 7,5 milliards XPF en 2022.



Coût du risque

Millions de XPF						Variation
	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses	1 203	355	2 324	2 256	2 064	-8,5%
Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation	-623	-270	-435	-178	-224	25,7%
Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	791	-112	13	99	-840	n.s.
Pertes sur créances irrécupérables	1 616	892	828	468	1 202	n.s.
Intérêts sur créances douteuses (-)	348	362	372	435	498	14,6%
Coût du risque	2 639	502	2 358	2 210	1 703	-22,9%

Source : SURFI, RUBA

En 2022, la diminution du coût du risque (-0,5 Md XPF) s'explique principalement par le recul des dotations nettes aux provisions pour risques et charges (-0,9 Md XPF) et dans une moindre mesure des dotations aux provisions pour créances douteuses (-0,2 Md XPF). Ces baisses sont compensées partiellement par la hausse des pertes sur créances irrécupérables (+0,7 Md XPF).

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

En 2022, les **indicateurs de rentabilité** s'améliorent. Les coefficients de rendement et de rentabilité ainsi que le taux de marge nette progressent, grâce à une croissance plus rapide du résultat net, que celle du bilan, des fonds propres et du PNB.

Ratios de rentabilité

En %	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Coefficient net d'exploitation (1)	53,8%	56,7%	56,4%	56,4%	54,8%	-1,6 pt
Coefficient de rendement (2)	0,61%	0,56%	0,58%	0,56%	0,67%	0,10 pt
Coefficient de rentabilité (3)	8,4%	8,0%	7,8%	7,3%	8,5%	1,2 pt
Taux de marge nette (4)	21,3%	19,3%	20,5%	20,0%	22,4%	2,4 pts

(1) Frais de fonctionnement / Produit net bancaire

(2) Résultat net / Total du bilan

(3) Résultat net / fonds propres

(4) Résultat net / PNB

Source : IEOM

En 2022, le PNB, les frais généraux, les concours et dépôts de la clientèle progressent plus rapidement que les effectifs (+0,5 %) entraînant une amélioration des ratios de productivité.

Ratios de productivité

Millions XPF	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Produit net bancaire / Effectifs	26,3	26,6	25,8	25,6	27,2	5,9%
Frais généraux (1) / Effectifs	13,7	14,0	13,9	14,0	14,4	2,6%
Concours à la clientèle / Effectifs	630,3	664,7	689,2	703,0	725,1	3,1%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	530,3	568,1	558,0	566,2	576,2	1,8%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : IEOM

Section 4

L'évolution de la situation monétaire¹

Dans un contexte marqué par la fin de la crise sanitaire et de la période référendaire, la croissance de l'encours brut de l'ensemble des établissements de crédit à fin décembre 2022 progresse par rapport à l'année précédente à un rythme qui accélère (+3,5 %). Cette dynamique favorable s'explique par la progression de l'encours des crédits à l'habitat des ménages (+3,5 %) d'une part, et d'autre part, par celle des crédits d'investissement des entreprises (+6,7 %) et des collectivités locales (+9,4 %).

L'activité bancaire est également marquée par l'essoufflement de la croissance des dépôts (+3,0 % sur un an à fin 2022). La croissance des dépôts étant inférieure à celle des crédits, le déficit de liquidité de la place bancaire calédonienne se dégrade pour désormais atteindre 26,5 % de l'encours de crédit.

1. Le financement de l'immobilier : un moteur qui s'essouffle

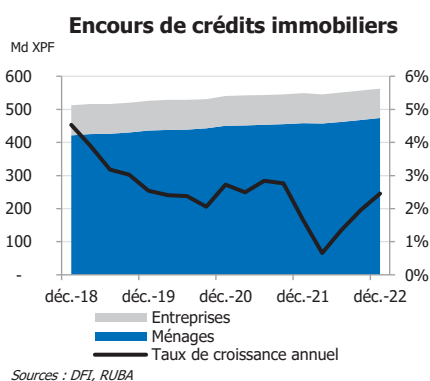
Le secteur immobilier (d'entreprise, y compris le logement social, et de l'habitat des ménages) concentre la plus grande part des engagements portés par le secteur bancaire, avec 48 % du total des encours sains. L'encours de crédits immobiliers s'élève à 562 milliards XPF à fin 2022, en hausse de 2,5 % sur l'année (après +1,5 % à fin 2021). Les crédits à l'habitat octroyés aux ménages et aux entreprises représentent respectivement 84 % et 16 % du total des crédits immobiliers. Ils progressent de 3,9 % en moyenne par an depuis 2012.

Les crédits immobiliers consentis aux entreprises se contractent

Le secteur de l'immobilier aux entreprises a bénéficié pendant plusieurs années du développement rapide du secteur du logement social² dans le cadre d'une politique de rattrapage et de besoins importants de la population se traduisant par une progression soutenue de ses financements bancaires lui étant destinés. De 2015 à 2018, l'encours des crédits à l'habitat consentis aux entreprises ralentit nettement (+4,8 % en moyenne annuelle) puis se contracte de 2019 à 2022 (-0,8 % en moyenne annuelle).

Une croissance des crédits à l'habitat résiliente

Depuis plusieurs années, ce marché s'essouffle progressivement reflétant son arrivée à maturité après des années particulièrement dynamiques (développement du grand Nouméa, zone VKP...). Toutefois, depuis 2017, la croissance de ces crédits se maintient à un rythme relativement



1 Méthodologie : Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEOM, avec notamment, une hausse du nombre d'établissements non installés localement suivis. Afin d'éviter les effets de structure, l'analyse des données dans cette note s'appuie sur un échantillon stable sur la période d'étude. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEOM.

² Les principaux financeurs des programmes de logements sociaux sont la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD). Les bailleurs sociaux (SIC, FSH, FCH, SEM AGGLO) gèrent un parc conséquent de logements sociaux dont le développement s'est accéléré à partir du début des années 2000 grâce aux contrats de développement et à la défiscalisation sur le logement social.

soutenu, leur encours progressant de 2,8 % en moyenne/an (+3,8 % depuis 2011) sous la triple impulsion d'une concurrence importante entre les établissements de la place, d'avantages fiscaux et de taux attractifs (cf. Chapitre IV – Section 3).

Dans un contexte de suppression des contraintes liées à la crise sanitaire et de sortie de la période référendaire, le marché des crédits immobiliers **aux ménages** enregistre un regain de dynamisme en 2022 (+3,5 %, après +1,6 %), en raison notamment d'anticipations du renchérissement du coût du crédit, et alors que les taux étaient historiquement bas sur la première moitié de l'année.

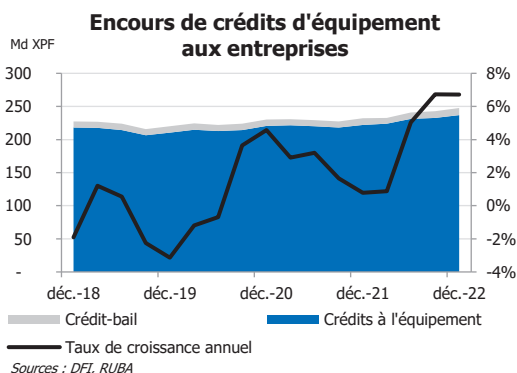
2. Rattrapage de l'investissement

À fin 2022, l'encours des crédits d'investissement octroyés aux entreprises et aux collectivités atteint 407 milliards XPF et représente le tiers de l'encours sain total. Comme pour les crédits immobiliers sa croissance accélère (+7,7 %, après +0,9 % en 2021) portée par la hausse de l'encours des crédits d'investissement aux entreprises (+15,6 Md XPF) et aux collectivités locales (+13,7 Md XPF).

Les crédits d'investissement sont majoritairement destinés aux entreprises et entrepreneurs individuels (61 %), le reste étant consacré aux collectivités. Ces crédits sont constitués essentiellement de crédits à l'équipement (97 %), le crédit-bail étant peu développé localement.

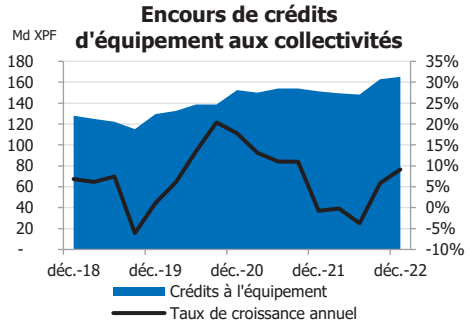
Nette reprise des crédits d'investissement aux entreprises

Depuis 2010, l'encours des crédits d'investissement des SNF progresse de 1,4 % en moyenne par an. En 2022, ils représentent 55 % de l'encours sain de crédits accordés aux SNF. Il accélère nettement en 2022 (+7,7 %, après 0,9 %). Comme pour les crédits à l'habitat, cette croissance plus vigoureuse s'explique par un contexte plus favorable marqué par la fin de la période référendaire et de la crise sanitaire permettant de redonner de la visibilité et de débloquer un certain nombre de projets d'investissement. Cet effet de « rattrapage » a pu également être stimulé par une anticipation du renchérissement du coût du crédit, alors que les taux étaient historiquement bas sur la première moitié de l'année. Afin de lutter contre l'inflation, les taux de l'IEOM, puis ceux des crédits ont augmenté, notamment sur les 3^e et 4^e trimestres 2022.



3. Les crédits aux collectivités locales progressent en 2022

En ralentissement sensible depuis plusieurs années, l'encours des crédits aux collectivités locales avait enregistré un regain de croissance en 2020 grâce au prêt exceptionnel de l'AFD de 28,6 milliards XPF garanti par l'État pour financer les besoins liés au Covid-19 (+23,5 % sur un an). Après un net ralentissement en 2021 (+1,1 %), l'encours s'accroît fortement en 2022 (+9,4 %) tiré par un nouveau prêt de l'AFD garanti par l'État au territoire (20,88 Md XPF) : ce prêt doit permettre en grande partie de financer le déficit du Ruamm et des autres régimes sociaux, puis de financer le plan de relance de l'économie calédonienne et enfin les dépenses liées à la crise sanitaire.



Sources : DFI, RUBA

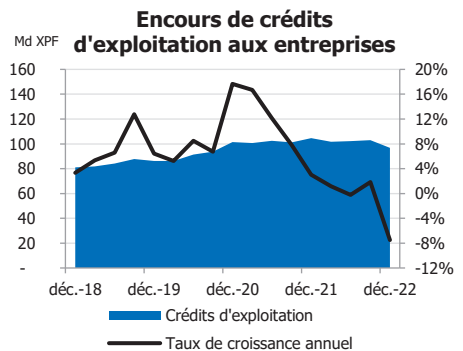
L'essentiel des besoins des collectivités locales en termes d'investissement est financé par les prêteurs institutionnels (AFD, CDC, ...).

4. Repli des crédits d'exploitation

À fin 2022, les crédits à court terme consentis aux entreprises constituent 22 % du total des crédits sains des entreprises, soit 97 milliards XPF. Ces crédits sont constitués principalement de crédits de trésorerie (77 %), notamment à la suite de la mise en place des PGE en 2020, et de découverts (21 %). La part des crédits de trésorerie se réduit (81 % en 2021), alors que celle des découverts progresse (18 % en 2021), en lien avec la fin des octrois de PGE et leur remboursement progressif.

Une baisse des crédits de trésorerie liée à la fin des octrois de PGE

La sortie de la crise sanitaire en 2022 marque la fin progressive de certaines aides exceptionnelles de l'État, notamment des PGE. Ces derniers avaient été fortement sollicités en 2020 et 2021 par les entreprises. 2022 marque la fin des octrois de ce type de crédit, tandis que leur remboursement se fait progressivement à la suite de la période d'une ou deux années de différé. En conséquence, après deux années de hausse, les crédits de trésorerie se replient significativement (-11,8 %, après +5,3 % en 2021, et +31,8 % en 2020) entraînant une contraction de l'encours des crédits d'exploitation (-11,8 %, après +5,3 % en 2021). Dans le même temps, les découverts après deux années de baisse sont à nouveau orientés à la hausse (+12,2 %, après -7,9 % à fin 2021).



Sources : DFI, RUBA

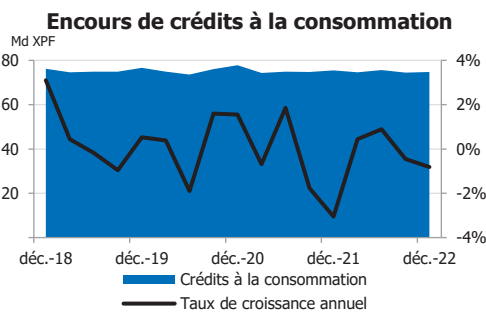
Enfin, l'encours des crédits d'exploitation des collectivités locales progresse légèrement (+1,0 %, après, -34,0 % en 2021) pour s'établir à 5 milliards XPF.

5. Le financement de la consommation

L'encours sain des crédits aux ménages s'établit à 551 milliards XPF à fin 2022, dont 86 % de crédits à l'habitat et 14 % de crédits à la consommation. La part des crédits à la consommation a tendance à se réduire face à la croissance plus soutenue des crédits à l'habitat, et demeure relativement modeste comparée à la métropole et à d'autres économies d'Outre-mer.

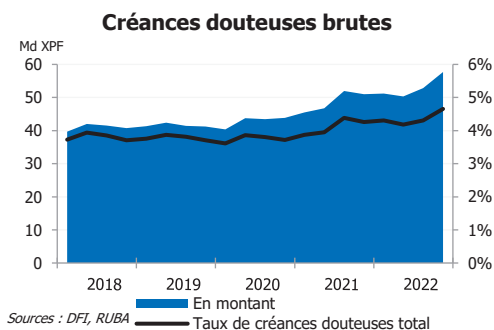
Recul des crédits à la consommation des ménages

Alors que la consommation des ménages a été résiliente en 2022, l'encours des crédits à la consommation enregistre une seconde année de baisse pour s'établir à 74 milliards XPF. Toutefois, il se contracte nettement moins qu'en 2021 (-0,8 %, après -3,1 % en 2021).



HAUSSE DES CRÉANCES DOUTEUSES QUI DEMEURENT À UN NIVEAU CONTENU

Alors que 2022 marque la fin des mesures de soutien et le début du remboursement des PGE pour beaucoup d'entreprises, la qualité du portefeuille des établissements de crédit se dégrade légèrement sur l'année. L'encours des créances douteuses brutes (c'est-à-dire lorsqu'un risque de non-remboursement de la créance est identifié) augmente de 13,2 % sur un an, soit un rythme nettement plus rapide que l'encours brut total (+3,5 %) portant le taux de créances douteuses à 4,66 % (contre 4,26 % à fin 2021).



6. La collecte des dépôts s'essouffle progressivement

L'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques (résidents et non-résidents) dans les établissements de crédit installés localement s'établit à 880 milliards XPF. Il continue de croître, mais à un rythme qui ralentit pour la deuxième année consécutive (+3,0 %, après +4,3 % en 2021, et +5,0 % en 2020). On constate donc un essoufflement de la dynamique de collecte des établissements de crédits calédoniens. La croissance modérée de la collecte s'explique en grande partie par la croissance des actifs des entreprises (+7,2 %) et dans une moindre mesure des ménages (+2,7 %), tandis que les actifs des autres agents se contractent (-6,8 %). Par ailleurs, dans un contexte économique incertain et inflationniste, une partie des agents économiques choisissent de placer une partie de leur épargne sur des placements rémunérés.

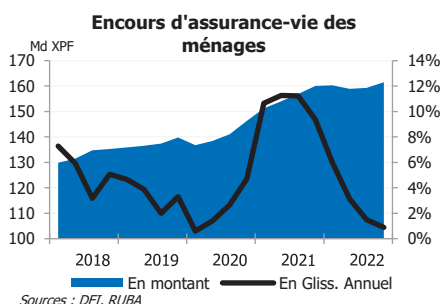
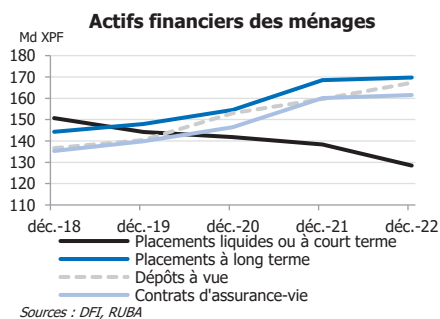
La fin des mesures de soutien pèse sur les actifs des entreprises

En 2022, le ralentissement de la croissance de l'encours des actifs des entreprises (+7,2 %, après +11,6 % en 2021) s'explique notamment par la fin des mesures de soutien qui leur étaient destinées, notamment des PGE. Alors qu'en 2021, les entreprises, devant faire face aux périodes de confinements, arbitraient en faveur de la liquidité, en 2022, elles privilégient la rentabilité de leurs actifs. Ainsi, elles placent une partie de ces derniers sur des comptes à terme, qui augmentent fortement (+56,0 %, après -2,1 % en 2021), tandis que leurs dépôts à vue suivent une tendance inverse (-2,7 %, après +14,9 % en 2021).

Les ménages plébiscitent le livret A au détriment de l'assurance-vie

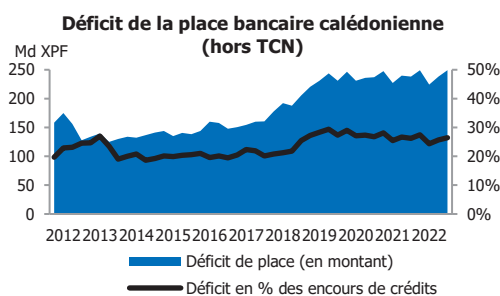
L'encours des actifs bancaires des ménages continue de progresser en 2022 (+2,7 %, après +2,4 % en 2021). Ils sont tirés principalement par les dépôts à vue (+4,8 %) et dans une moindre mesure par les placements liquides ou à court terme (+2,6 %) et les placements à long terme (+0,7 %) composés principalement d'assurance-vie¹. Ces derniers, dont les rendements baissent, se trouvent moins plébiscités par les épargnants calédoniens en 2022 (+0,9 %, après +9,4 % en 2021). En revanche, les comptes d'épargne à régime spécial, comprenant le livret A dont le taux de rémunération progresse nettement (cf. IV. S3. 1. 1.2. Les taux des produits d'épargne réglementée), voient leur encours repartir à la hausse (+5,0 %, après -3,5 % en 2021). Les ménages cherchent ainsi à préserver leur épargne de l'inflation.

En 2022, ces actifs sont répartis de manière relativement homogène : 36 % de dépôts à vue, 28 % de placements à court terme et 36 % de placements à long terme (composés à 95 % d'assurance-vie).



1 Les encours d'assurance-vie collectés et gérés directement par les sociétés assurances et les conseillers en investissement financier (CIF) de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ici n'est pas exhaustif. Il convient de noter que les primes afférentes à ces contrats d'assurance bénéficient d'un avantage fiscal dans la limite de 275 000 XPF par an (cf. Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, Livre I, Partie I, Titre II, Chapitre 2, Section 2, A, Article 128).

LE DÉFICIT DE LIQUIDITÉ DE PLACE SE MAINTIENT À UN NIVEAU ÉLEVÉ DEPUIS FIN 2019



Sources : DFI, RUBA

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements locaux ne couvrent pas la totalité de la production de crédits créant un **déficit de liquidité chronique de la place bancaire calédonienne**.

Il se dégrade à nouveau en 2022, plus fortement que l'année précédente (-11 Md XPF, contre -1 Md XPF), atteignant 249 milliards XPF. Ce déficit, en pourcentage des encours de crédits, augmente légèrement (26,5 %, après 26,3 % en 2021) après avoir été relativement stable autour de 20 % de 2013 à 2018.

Jusqu'en fin 2019, ce déficit était financé principalement par des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, des ressources de marché (émissions de TCN), et une collecte de dépôts hors zone. La gestion de ce déficit par les établissements de la place est différenciée selon qu'ils appartiennent ou non à un réseau bancaire national.

Dans le cadre de la **modernisation de sa politique monétaire**, l'IEOM a mis en place différents instruments de politique monétaire et notamment les lignes de refinancement depuis décembre 2019, contribuant à la couverture d'un peu plus de la moitié du déficit de place calédonien en 2022 (cf. IV. S3. 1. La politique monétaire et les taux d'intérêt).

7. Le financement des secteurs d'activité (SCR¹)

7.1 LES RISQUES TOTAUX

Au 31 décembre 2022, l'encours total des crédits consentis s'établit à 1 399 milliards XPF (+4,4 % sur un an, après +2,7 % en 2021), dont 713 milliards XPF aux entreprises (51 %), 486 milliards XPF aux ménages (35 %) et 200 milliards XPF aux collectivités (14 %). Les concours mobilisés, qui représentent 91 % de l'encours global, progressent de 4,7 % sur un an (après +2,4 % en 2021). Cette hausse s'explique principalement par celles de l'encours de crédit des activités immobilières (+3,7 %) et de l'administration publique (+9,7 %). L'encours de crédits à moyen et long terme augmente significativement (+4,1 %, après +3,4 % en 2021) faisant plus que compenser le recul des crédits à court terme qui continuent de se contracter sous l'effet de la fin des octrois des PGE (-10,5 %, après -22,1 % en 2021). Enfin, les crédits mobilisables² progressent à un rythme plus modéré (+2,1 %, après +4,8 % en 2021).

Les plus fortes hausses concernent les activités des ménages en tant qu'employeurs (+81,2 %), le secteur des activités extraterritoriales (+30,6 %), les activités de services administratifs et de soutien (+16,2 %). À l'inverse, les encours diminuent dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (-8,6 %) de la santé humaine et action sociale (-5,7 %), de la production et distribution d'eau, l'assainissement et la gestion des déchets (-4,4 %).

¹ L'IEOM procède mensuellement à la centralisation des risques bancaires (crédits bancaires, créances douteuses, opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat...). Le service central des risques (SCR) a pour finalité de permettre aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours, et à l'IEOM de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, de suivre le risque de contreparties des établissements de crédit et d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la banque de France. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

² Partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que les avals et cautions.

Les risques SCR portés par les principaux secteurs d'activité

(% des risques totaux)	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Valeur 2022 (millions XPF)	Variation 2022/2021
Activités immobilières	56,2%	55,1%	55,4%	55,0%	769,6	3,7%
Administration publique	11,7%	13,1%	13,6%	14,3%	199,9	9,7%
Commerce	5,1%	5,2%	5,4%	5,3%	73,7	2,0%
Transport & entreposage	4,6%	4,6%	4,3%	4,1%	57,1	-0,5%
Construction	4,0%	3,6%	3,5%	3,6%	49,7	6,4%
Activités spécialisées	2,7%	2,5%	2,4%	2,3%	31,6	0,0%
Santé humaine et action sociale	2,7%	2,5%	2,5%	2,2%	31,4	-5,7%
Industrie manufacturière	2,7%	2,7%	2,2%	2,3%	32,1	8,0%

Source : SCR

Les principaux encours de crédit sont, à fin décembre 2022, portés par les activités immobilières (55 % du total des crédits mobilisés et mobilisables), l'administration publique (14 %), le commerce (5 %), le transport et entreposage (4 %) et la construction (4 %).

7.2 LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL PROGRESSE À NOUVEAU

Au 31 décembre 2022, l'encours des crédits aux administrations publiques locales¹ s'élève à 199,9 milliards XPF (soit 14 % des encours déclarés au SCR), dont l'essentiel à échéance de moyen terme (90 %). Les encours du secteur public local progressent pour la quatrième année consécutive à un rythme soutenu (+9,7 %, après 6,2 % en 2021), en lien avec les prêts AFD (garanti par l'État) contractés par la Collectivité de Nouvelle-Calédonie (CNC). Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis la métropole (86 %). Le total des encours mobilisés représente 91 % du total des crédits au secteur public local. La Nouvelle-Calédonie représente 50 % du total de l'encours mobilisé, suivie des provinces (27 %) et des communes (20 %).

Les crédits du secteur public

en millions XPF	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Structure 2022	Variation 2022/2021
Court terme	9,2	2,7	1,8	0,9	0,5%	-50,1%
Moyen terme	132,3	162,1	164,2	180,2	90,2%	9,8%
Créances douteuses brutes	0,14	0,04	0,04	0,48	0,2%	n.s
Crédit-bail	0,01	0,19	0,21	0,16	0,1%	-25,6%
Total des encours	141,6	165,0	166,2	181,8	90,9%	9,4%
Engagements de hors-bilan	4,1	6,6	16,0	18,1	9,1%	13,6%
Total des crédits	145,8	171,6	182,2	199,9	100,0%	9,7%

Source : SCR

¹ Nouvelle-Calédonie, provinces, communes ...

8. La circulation fiduciaire¹

8.1 LE FIDUCIAIRE : UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET ORGANISÉE

Les **billets et les pièces** sont les seules monnaies **officielles légales** et constituent la **monnaie dite fiduciaire**, c'est-à-dire qui repose sur la confiance² (fiducia en latin) et non plus sur une valeur métallique. Les autres monnaies, **dites scripturales**, sont des monnaies de banque (chèques, virements, prélèvement, cartes...).

Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il a été « monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Celle-ci exerce une activité de « grossiste », en délivrant aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie de ces billets reviendra, plus ou moins rapidement à la banque centrale (IEOM), via les convoyeurs de fonds, pour être triée.

PARITÉ ET HISTORIQUE DU FRANC PACIFIQUE

Le franc pacifique a été créé le 26 décembre 1945, en même temps que le franc des Colonies françaises d'Afrique (franc CFA). Jusqu'en 1949, la parité du franc pacifique est fixée au dollar. Au moment du passage au nouveau franc (1^{er} janvier 1960), la division par 100 n'a pas été appliquée au franc CFP, de sorte que 100 francs CFP=5,5 nouveaux francs. Lors du passage à l'euro (1^{er} janvier 1999), une simple conversion a été appliquée à la parité du franc CFP (l'État français garantit la convertibilité 1 000 XPF³=8,38 euros).

Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a été créée en 1966 pour exercer le privilège de l'émission monétaire, initialement dévolu à la Banque de l'Indochine. Le code monétaire et financier dispose (article L.712.1) que les signes monétaires libellés en XPF ont cours légal et pouvoir libératoire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

La mise en circulation des billets IEOM s'est faite en 1968 pour les coupures de 500 XPF et de 1 000 XPF, en 1970 pour le 5 000 XPF et en 1985 pour le billet 10 000 XPF. Par ailleurs, en 1970, ont été retirés de la circulation les billets de 5, 20, 100, 500 et 1 000 XPF de la Banque d'Indochine, et, en 1981, celui de 100 XPF de l'IEOM. Les 4 coupures dites de l'ancienne gamme ont été remplacées à partir du 20 janvier 2014 par une nouvelle gamme de billets XPF. Depuis la fin d'une période de transition, l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM et ce, sans limitation de durée. Chaque coupure comporte une face « néo-calédonienne », une face « polynésienne » et des signes représentatifs de Wallis et de Futuna sur chacune de ses faces. Les billets possèdent sept à neuf signes de sécurité, permettant une authentification rapide. Les billets émis par l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France et les pièces par la Monnaie de Paris.

Les billets reversés à l'IEOM sont **authentifiés** et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de tri. L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions sine qua non de la confiance du public et de la lutte contre la contrefaçon⁴. L'opération de tri est constituée de quatre opérations effectuées par une même machine : identification de la dénomination, comptage, authentification et tri qualitatif.

¹ La notion de circulation fiduciaire, soit l'émission nette cumulée de billets ou de pièces, utilisée ici, ne doit pas être confondue avec celle de la partie suivante (5. *La masse monétaire et ses contreparties*) qui est minorée des encaisses de monnaie fiduciaire détenue dans les banques. Ainsi le lecteur ne devra pas s'étonner de trouver des chiffres différents.

² La sécurité des moyens de paiement est une condition essentielle à la confiance du public dans la monnaie. Il est donc de première importance que les utilisateurs de services de paiement, puissent disposer de moyens de paiement efficaces, fiables et sécurisés. L'IEOM contribue activement à la lutte contre la contrefaçon et organise régulièrement des formations à l'authentification à l'attention des professionnels (personnels de banque, commerçants, police, etc.).

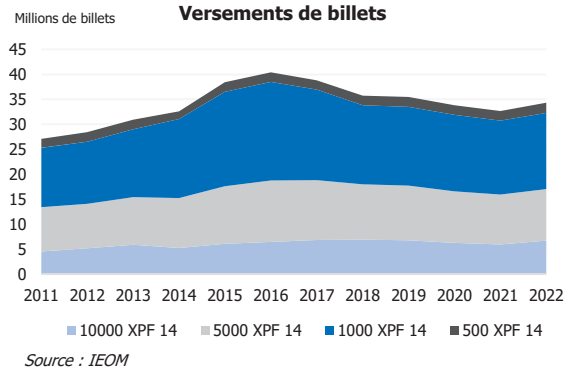
³ XPF : code international du franc CFP

⁴ La contrefaçon et l'imitation des billets et des pièces sont interdites par le Code pénal (étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'article 711-1 du Code pénal). La loi réprime le simple fait de remettre en circulation de billets ou pièces contrefaits ou falsifiés après en avoir découvert les vices (article 442-7 du Code pénal).

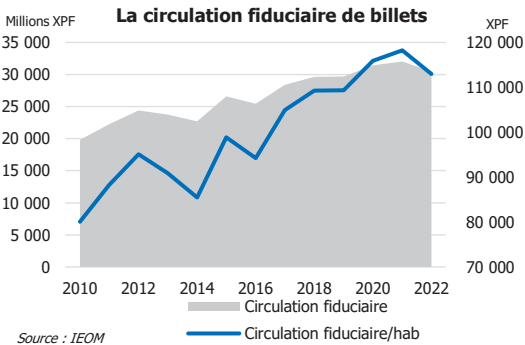
8.2 ÉMISSION NETTE DE BILLETS

L'activité fiduciaire se redresse

L'activité fiduciaire se mesure par des flux de versements et de prélèvements au guichet de la banque centrale. Alors que les prélèvements et versements s'étaient repliés significativement durant les deux années de crise sanitaire (marquées par 3 confinements), ils repartent à la hausse en 2022 (respectivement de +4,0 % et +5,0 %), tout en restant en deçà de leur niveau de 2019. En 2022, en Nouvelle-Calédonie 34 millions de billets (pour une valeur de 133 Md XPF) ont été mis à disposition du public depuis le guichet de l'IEOM et 34 millions ont été réceptionnés (135 Md XPF) pour recyclage ou destruction. Comme dans beaucoup de pays, la tendance de ces flux est à la baisse depuis plusieurs années, en lien avec le développement de la bancarisation et de la modernisation des moyens de paiement (développement des paiements sans contact notamment) et plus récemment avec la crise sanitaire. Ainsi entre 2016 et 2022 les versements enregistrent une diminution globale de 15 %.



La **circulation fiduciaire** de billets en franc XPF sur le territoire, qui peut se définir simplement comme l'ensemble des billets mis en circulation en Nouvelle-Calédonie (hors fuite à l'étranger) s'élève à 30 milliards XPF en 2022, pour 8 millions de billets, soit une valeur moyenne du billet de 3 610 XPF. Cette valeur du billet moyen a tendance à baisser (4 210 XPF en 2010).

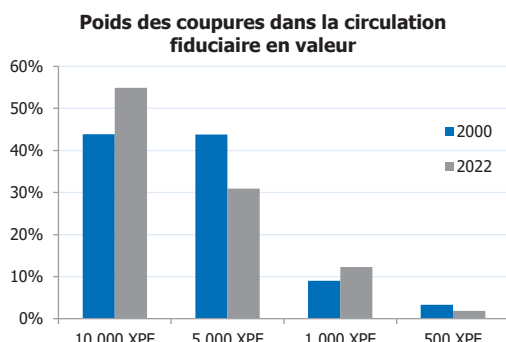


La **circulation fiduciaire par habitant** s'établit ainsi à 112 955 XPF en 2022. Elle progresse de 2,9 % en moyenne par an depuis 2010. Cet indicateur assez volatil affichait un net ralentissement sur les dernières années, et plus globalement par rapport à la décennie précédente (> 10 % / an, en moyenne). En 2022, il s'inscrit en baisse (-4,5 %) pour la première fois depuis 5 ans (+2,0 % en 2021).

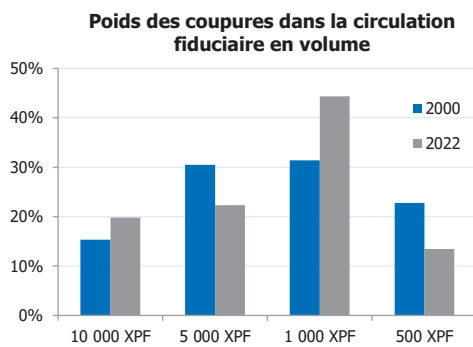
La circulation fiduciaire par habitant en Nouvelle-Calédonie est nettement moindre que dans les autres territoires d'Outre-mer qui sont en zone euro et qu'en métropole¹ (340 000 XPF en 2021). Ce niveau relativement faible pourrait s'expliquer par une utilisation plus limitée du franc pacifique comme réserve de valeur (à des fins de thésaurisation) et comme monnaie d'échange internationale (bien que son cours soit fixé à l'euro).

¹ Cette importance du fiduciaire dans les DOM serait le résultat des différents éléments : thésaurisation, fuite à l'extérieur, économie informelle, précarité (paiement du RSA) et illettrisme.

Le billet de 1 000 XPF toujours plus utilisé



Source : IEOM



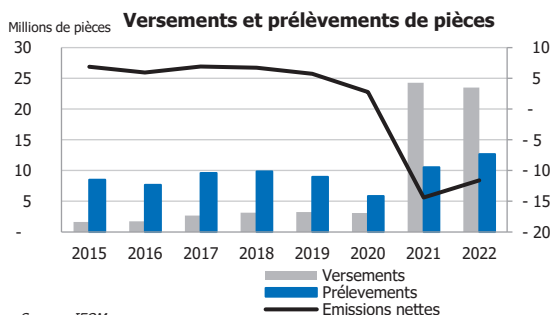
Source : IEOM

La décomposition par coupe du nombre de billets prélevés au guichet de l'IEOM montre une utilisation importante des coupures de **1 000 XPF**, avec 45 % des billets émis et 44 % des billets en circulation. Le billet de 5 000 XPF occupe également une place importante parmi les billets en circulation (22 % en volume). Ce positionnement des billets de 1 000 XPF est cohérent avec le maintien de l'utilisation des espèces pour le paiement des achats de petits montants. En valeur, ils représentent 12 % de la circulation en 2022, contre 31 % pour le 5 000 XPF et 55 % pour le 10 000 XPF. Le billet de 500 XPF représente 13 % des billets en circulation en volume et seulement 2 % en valeur.

8.3 ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN XPF

La mise en circulation de la nouvelle gamme impacte les échanges de pièces

À partir du 1^{er} septembre 2021, les pièces de la nouvelle gamme (cf. encadré infra) ont été mises en circulation, tandis que les pièces de l'ancienne gamme ont été acceptées jusqu'au 30 novembre 2022. En outre, une nouvelle pièce de 200 francs a été émise par l'IEOM, tandis que celles de 1 et 2 francs de l'ancienne gamme ont progressivement été retirées de la circulation. Ces événements exceptionnels pour la place calédonienne



Source : IEOM

s'observent sur les flux qui progressent nettement en 2021 et 2022 au guichet de l'IEOM. Depuis 2020, les versements augmentant plus fortement (x8) que les prélèvements (x2), en raison principalement des retours de pièces de 1 F et 2 F, l'émission nette enregistre une baisse exceptionnelle et devient même négative en 2021 et 2022 (respectivement de -14 et -12 millions de pièces).

Au 31 décembre 2022, l'**émission nette cumulée de pièces** représente 159 millions de pièces pour 2,2 milliards XPF. Elle baisse pour la deuxième année consécutive. Elle se contracte plus fortement en volume (-6,8 %) qu'en valeur (-4,7 %) entraînant une hausse de la valeur moyenne de la « **pièce en circulation** » en Nouvelle-Calédonie qui s'élève à 13,9 XPF à fin décembre 2022.

RENOUVELLEMENT DE LA GAMME DE PIÈCES F CFP

À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
VOS NOUVELLES PIÈCES



Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'IEOM lance en 2021 la modernisation de la gamme de pièces en francs CFP.

Les trois collectivités du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna, sont concernées par ce changement de gamme.

Plus pratiques, ces nouvelles pièces sont plus petites et plus légères pour faciliter notre quotidien.

Plus adaptées, elles comportent une nouvelle pièce de 200 F pour faciliter et réduire le nombre de pièces nécessaires pour nos achats. Ainsi, la nouvelle gamme est plus resserrée (allant du 5 F au 200 F) avec la suppression des 1 et 2 F qui étaient peu utilisées par la population, et représentaient un coût collectif élevé, à la fois financier et surtout environnemental.

Plus modernes, ces nouvelles pièces ont un nouveau design qui reprend les signes identitaires des trois collectivités du Pacifique figurant sur la gamme actuelle de billets. Elles utilisent, dans leur composition, moins de métaux pour limiter leur impact sur l'environnement.

Depuis le 1er septembre 2021, la nouvelle gamme de pièces a été introduite dans les trois collectivités du Pacifique. Le remplacement intégral de la gamme s'est opéré de façon progressive, pendant une période transitoire, du 1er septembre 2021 au 30 novembre 2022, pendant laquelle l'ancienne et la nouvelle gamme ont coexisté. À l'issue de cette période, les pièces de l'ancienne gamme n'ont plus eu de valeur légale et les pièces de 1 et 2 F ont disparu de la circulation. Pendant cette période de double circulation, les règlements avec des pièces de l'ancienne gamme (y compris avec les 1 et 2 F) ne pouvaient être refusés par les opérateurs économiques.

Un nouvel article du code monétaire et financier applicable dans les trois collectivités françaises du Pacifique définit **une règle d'arrondi** pour les paiements en espèces si vous n'avez pas l'appoint :

« Art. L. 712-2-1 : le paiement en numéraire libellé en francs CFP est arrondi au multiple de 5 francs CFP le plus proche et s'effectue selon les règles d'arrondis suivantes :

« 1° Les sommes finissant par 1,2,6 et 7 sont arrondies au multiple de 5 inférieur ;

« 2° Les sommes finissant par 3,4,8 et 9 sont arrondies au multiple de 5 supérieur. »

La règle d'arrondi ne s'applique pas aux paiements par carte bancaire, par chèque ou par virement qui continuent à se faire au franc près.

À compter du 3 janvier 2023, les **échanges de vos anciennes pièces** se font à l'IEOM.

Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/nouvelles-pieces>

9. La masse monétaire et ses contreparties

9.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Composantes de la masse monétaire

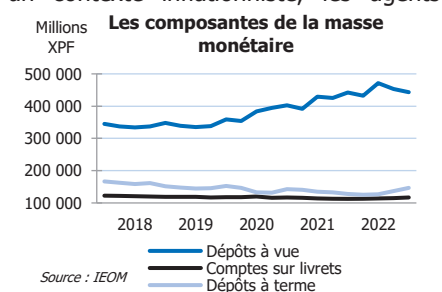
En millions de XPF	2017	2021	2022	Structure	Variations
				2022	2022/2021
Circulation fiduciaire	22 148	25 687	26 001	4%	1,2%
<i>Billets</i>	19 934	23 589	23 499	3%	-0,4%
<i>Pièces</i>	2 214	2 098	2 502	0%	19,3%
Dépôts à vue	344 898	442 325	442 933	60%	0,1%
TOTAL M1	367 046	468 011	468 934	64%	0,2%
M2-M1	122 968	113 229	118 110	16%	4,3%
Comptes sur livrets	122 517	112 619	117 316	16%	4,2%
Comptes épargne logement	451	610	794	0%	30,1%
TOTAL M2	490 014	581 240	587 044	80%	1,0%
M3-M2	166 647	127 651	146 930	20%	15,1%
Dépôts à terme	166 647	127 651	146 930	20%	15,1%
Titres de créance négociables	0	0	0	0%	
Bons de caisse	0	0	0	0%	
TOTAL M3	656 660	708 891	733 974	100%	3,5%
	4 915	0	0		
P1	4 627	4 332	4 461		3,0%
Plans d'épargne logement	287	4 080	4 195		2,8%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	661 575	252	266		5,6%
M3+P1	0	713 223	738 435		3,5%

Source : IEOM

mesure des comptes sur livrets (+4,2 %). Dans un contexte inflationniste, les agents économiques arbitrent pour des placements plus rémunérateurs au détriment des dépôts à vue (60 % de M3) qui se stabilisent après deux années de croissance (+9,2% en 2021).

Par ailleurs, la **circulation fiduciaire**¹ (4 % de M3) croît au même rythme qu'en 2021 (+1,1 %). L'agrégat P1 (l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire) progresse après 3 années de baisse (+3,0 %, après -3,5 % en 2021).

Sous l'effet des mesures de soutien et notamment du renforcement de la politique monétaire, la **masse monétaire (M3)** s'est accrue à un rythme plus soutenu ces 3 dernières années (+5,3 % en 2020, +3,0 % en 2021 et +3,5 en 2022) qu'avant le début de la crise sanitaire (+1,7 % en 2019). Elle s'établit à 734 milliards XPF à fin 2022, soit 77 milliards XPF supplémentaires en 3 ans. Cette progression s'explique principalement par la croissance des dépôts à terme (+15,1 %, après -10,4 % en 2021) et dans une moindre



9.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les contreparties de la masse monétaire

En millions de XPF	2017	2021	2022	Variations
				2022/2021
Avoirs hors zone d'émission	169 634	113 825	110 763	-2,7%
Institut d'émission	77 182	55 272	37 609	-32,0%
Établissements de crédit	92 453	58 553	73 154	24,9%
Créances du Trésor public	24 867	24 606	23 621	-4,0%
Concours sur ressources monétaires	462 159	570 460	599 589	5,1%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	779 232	906 741	941 428	3,8%
Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	74 947	79 543	81 819	2,9%
dont engagements hors zone d'émission	205 401	203 761	171 302	-15,9%
Total M3	656 660	708 891	733 974	3,5%
Position extérieure nette	-112 949	-145 208	-98 148	32,4%

Source : IEOM

En 2022, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par une hausse des concours sur ressources monétaires plus forte (+29 Md XPF) que la baisse des avoirs hors zone d'émission (-3 Md XPF) entraînant une progression de 25 milliards XPF de la masse monétaire. **La position extérieure nette**, différence entre les avoirs et les

¹ La circulation fiduciaire est la différence entre l'émission nette cumulée (billets et pièces) et l'encaisse dans les banques.

engagements situés hors zone d'émission, s'améliore nettement pour s'établir à -98 milliards XPF, (après -145 Md XPF en 2021).

10. Le surendettement et l'inclusion bancaire

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, qui s'est réunie 11 fois en 2022.

LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ».

Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie et sa compétence a été transférée au territoire en 2013. La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi

Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1^{er} mai 2011.

Le nombre de dossiers de surendettement augmente

Avec un total de 111 dossiers déposés en 2022, le nombre de dossiers est en hausse par rapport à celui de 2021 (+52 %) et par ailleurs supérieur à sa moyenne depuis 10 ans (85 dossiers par an en moyenne). Cette augmentation se constate également dans les demandes de droit au compte (+54 %) ainsi que dans les consultations de fichiers (+375 %). Ces données apparaissent comme des indicateurs de la fragilisation d'une partie de la population en période de sortie de crise COVID et d'inflation élevée, plus particulièrement sur l'alimentation.

Une fois le dossier déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes du débiteur doivent être acquittées. Les règlements de dettes sont alors suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. Trois possibilités se présentent :

- 1) **Le débiteur est solvable**, alors le règlement des dettes est possible et conduit à la signature d'un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes ;
- 2) **Le règlement total des dettes est impossible** en l'état ou aucun accord n'est trouvé ; des mesures sont alors imposées ou recommandées par la commission (rééchelonnement, report de dettes, diminution des taux d'intérêt ou suspension d'exigibilité) ;
- 3) **La situation du surendetté est irrémédiablement compromise**, rendant impossible le règlement même partiel des dettes ; la commission oriente alors le dossier vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), permettant un effacement des dettes.

Bien qu'en forte augmentation en 2022, le relativement faible nombre de dossiers de surendettement du territoire peut s'expliquer par un faible niveau d'endettement général des ménages, résultat de critères de solvabilité fixés par les établissements de crédit assez encadrés, par l'absence d'offre de crédits de type renouvelable et par certaines spécificités socioculturelles des débiteurs en matière de crédit bancaire et de recours à ce type de dispositif (confidentialité, réputation). Le dispositif est probablement insuffisamment connu, notamment hors du Grand Nouméa et son apparente complexité (dossier à monter) peut décourager certains débiteurs, malgré l'appui des travailleurs sociaux.

Principales caractéristiques des dossiers de surendettement calédoniens

Le montant total de l'endettement déclaré par les déposants des dossiers est en hausse de 75,9 % en 2022 (à 1 022,6 millions XPF), en lien avec l'augmentation des dossiers déposés, après une baisse de 41,5 % en 2021 (à 581,5 millions XPF). L'endettement reste essentiellement détenu par les établissements de crédit (63 % des encours), les autres créanciers (37 % des encours) étant des entreprises du secteur privé, des organismes de protection sociale, des institutions publiques, et dans quelques cas, des particuliers. La dette moyenne des surendettés calédonien diminue sur un an, passant de 1 700 000 XPF en 2021 à 1 630 000 XPF en 2022. La part des crédits immobiliers dans la dette globale des surendettés s'élève à 56 % des encours et celle des crédits à la consommation atteint 4 %. La plupart des surendettés ont des revenus insuffisants pour faire face aux charges de la vie courante.

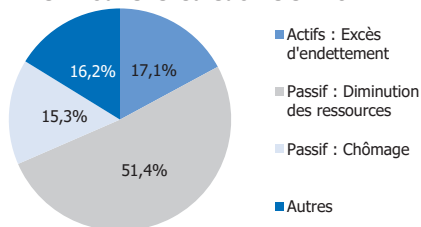
En 2022, dans plus de deux tiers des cas, le surendettement est consécutif aux accidents de la vie (surendettement « passif »). 45 % des dossiers résultent d'une diminution des ressources (suite à une séparation, maladie, retraite ou décès d'un conjoint) et 15 % d'un licenciement ou d'une situation de chômage. Le surendettement « actif », lié à la souscription de crédits excédant la capacité de remboursement, concerne 16% des dossiers.

En 2022, 67 % des surendettés sont salariés ou fonctionnaires, 24 % sont sans profession ou sans emploi, 9 % sont retraités. Au total 47 % des débiteurs surendettés disposent de ressources mensuelles nettes inférieures au SMG.

Le nombre de surendettés est particulièrement important dans la classe d'âge 45-54 ans (34 % des dossiers déposés) qui est surreprésentée en comparaison de son poids dans la pyramide des âges de la population calédonienne. L'âge moyen du surendetté calédonien s'élève à 48 ans.

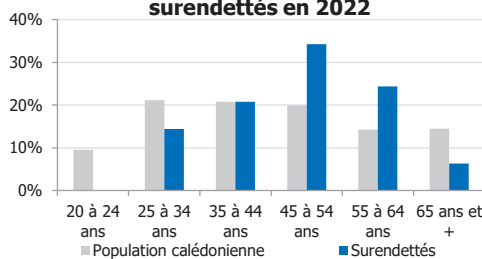
53 % des surendettés déclarent vivre en location alors que ce chiffre s'élève à 35 % dans la population calédonienne. De même, la proportion de la population surendettée hébergée (23 %) est plus de quatre fois supérieure à celle observée dans la population générale du territoire. À l'inverse, seulement 24 % des surendettés se déclarent propriétaires alors que cette proportion atteint 60 % dans la population calédonienne.

Causes du surendettement en Nouvelle-Calédonie en 2022



Source : IEOM

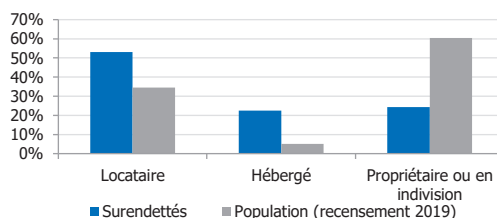
Répartition par âge des surendettés en 2022



* Recensement 2019

Source : ISEE, IEOM

Statut d'occupation en 2022



* Recensement des ménages 2019

Source : IEOM

Pour rappel, en 2021¹ 95 % des débiteurs surendettés étaient géographiquement situés en province Sud (97 % en 2020) alors que cette province regroupe 75 % de la population totale ; 4 % étaient situés en province Nord (18 % du total) et 1 % en province des Iles (7 % du total).

Hausse de la demande de droit au compte

Le service Particuliers de l'agence IEOM gère les demandes de droit au compte. Cette procédure s'applique en cas de refus d'ouverture d'un compte bancaire, elle consiste en la désignation d'office, par l'IEOM, d'un établissement bancaire, lequel devra ouvrir un compte de dépôt au demandeur. En 2022, 156 demandes de droits au compte ont été traitées (+54 demandes sur un an).

Très forte hausse des consultations de fichiers

Le service permet également aux particuliers de consulter les fichiers d'incidents de paiements (fichier central des chèques, fichier des incidents de remboursements des crédits aux particuliers, fichier national des chèques irréguliers). En 2022, 2 461 consultations ont été recensées (+375 consultations sur un an).

¹ Dernières données disponibles

HOMOLOGATION DE LA CHARTE DE L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Ces engagements ne s'appliquant pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République, **un arrêté du 16 septembre 2020 porte l'homologation de la charte d'inclusion bancaire en Nouvelle-Calédonie**, pour une entrée en vigueur au plus tard douze mois après la publication de l'arrêté).

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'Outre-mer, a pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, Bpifrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

¹ Le rapport 2020 est disponible sous ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-observatoire-de-linclusion-bancaire?year=2022>

Annexes : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Les établissements de crédit locaux (non exhaustive)

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan ⁽¹⁾
Les banques						
Banque Calédonienne d'Investissement	54, avenue de la Victoire, Nouméa		50 % NC, 49,9 % BRED 0,1 % AFD	30 dont 5 périodiques	440	422 987
Société Générale Calédonienne de Banque	44, rue de l'Alma, Nouméa		69,5 % Genefinance, 20,6 % SG 9,9 % Casden	18 permanents	299	251 571
Banque de Nouvelle-Calédonie	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa		96,9% Caisse d'épargne Ile- de-France	12 permanents	315	301 020
Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	37, avenue Henri Lafleur Nouméa		100 % filiale de BNP Paribas SA	10 permanents	169	133 228
Les sociétés de financement						
SOICALFI	224, rue Jacques Jékawé PK6, Nouméa		100 % CREDICAL	2 permanents	33	12 638
BPCE Lease Nouméa	224, rue Jacques Jékawé PK6, Nouméa		99,1 % BPCE lease	1 permanent	4	8 135
Nouméa Crédit	218, rue A. Ohlen, Portes de Fer, Nouméa		66 % groupe Jeandot 34 % SGCB	1 permanent	6	2 285
CREDICAL	6, rue Jean Charlier PK4, Nouméa		98,05 % SGCB	1 permanent	3	5 799
Les établissements de crédit spécialisés						
Crédit Agricole Mutuel	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa		1 181 sociétaires au 31/12/2022	1 permanent	9	5 694

(1) en Millions de XPF

Tableau 1 bis : Les établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Banques	
Dexia ex Crédit Local de France (CLF)	Paris
Natixis	Paris
Banques mutualistes et coopératives	
CASDEN - Banques populaires	Paris
Sociétés de financement	
Agence Française de Développement (AFD)	Paris
Etablissements de crédit spécialisés (ECS)	
Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)	Paris
Institution financière internationale	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Luxembourg

Source : IEOM

Tableau 2 : Les actifs financiers

Millions de XPF	<i>Variation</i>				
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	22/21	21/20
Sociétés	260 979	291 316	312 361	7,2%	11,6%
Dépôts à vue	210 762	242 133	235 614	-2,7%	14,9%
Placements liquides ou à court terme	50 169	49 131	76 624	56,0%	-2,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	221	210	150	-28,4%	-4,8%
Placements indexés sur les taux du marché	49 948	48 921	76 474	56,3%	-2,1%
Comptes à terme	49 922	48 895	76 448	56,4%	-2,1%
OPCVM monétaires	26	26	26	0,0%	-2,7%
Placements à long terme	48	52	123	136,9%	8,8%
dont OPCVM non monétaires	39	43	102	139,8%	9,8%
Ménages	445 965	456 663	468 774	2,7%	2,4%
Dépôts à vue	153 025	159 652	167 262	4,8%	4,3%
Placements liquides ou à court terme	138 405	128 474	131 790	2,6%	-7,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	112 319	108 390	113 825	5,0%	-3,5%
Livrets ordinaires	91 801	88 862	93 010	4,7%	-3,2%
Livrets A et bleus	19 458	18 430	19 572	6,2%	-5,3%
Livrets jeunes	497	488	450	-7,9%	-1,7%
Livrets d'épargne populaire	-	-	-	-	-
LDD	-	-	-	-	-
Comptes d'épargne logement	564	610	793	30,1%	8,2%
Placements indexés sur les taux du marché	26 085	20 084	17 966	-10,5%	-23,0%
Comptes à terme	25 986	20 018	17 903	-10,6%	-23,0%
Bons de caisse	-	-	-	-	-
OPCVM monétaires	100	66	62	-4,7%	-34,3%
Placements à long terme	154 535	168 537	169 722	0,7%	9,1%
Plans d'épargne logement	4 203	4 073	4 188	2,8%	-3,1%
Plans d'épargne populaire	-	-	-	-	-
Autres comptes d'épargne	277	252	266	5,6%	-9,1%
Portefeuille-titres	2 497	2 967	3 055	3,0%	18,8%
OPCVM non monétaires	1 172	1 144	684	-40,2%	-2,4%
Contrats d'assurance-vie	146 386	160 100	161 528	0,9%	9,4%
Autres agents	111 719	106 015	98 824	-6,8%	-5,1%
Dépôts à vue	39 209	40 539	40 057	-1,2%	3,4%
Placements liquides ou à court terme	71 108	63 440	56 720	-10,6%	-10,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	4 532	4 627	4 133	-10,7%	2,1%
Placements indexés sur les taux du marché	66 576	58 813	52 587	-10,6%	-11,7%
dont comptes à terme	66 524	58 737	52 579	-10,5%	-11,7%
dont titres de créances négociables	-	-	-	-	-
dont obligations	-	-	-	-	-
Placements à long terme	1 401	2 036	2 048	0,6%	45,3%
<i>Placements à long terme</i>	176	188	312	66,4%	6,3%
TOTAL	818 664	853 994	879 959	3,0%	4,3%
Dépôts à vue	402 997	442 325	442 933	0,1%	9,8%
Placements liquides ou à court terme	259 682	241 045	265 135	10,0%	-7,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	117 073	113 227	118 108	4,3%	-3,3%
Placements indexés sur les taux du marché	142 610	127 818	147 026	15,0%	-10,4%
Placements à long terme	155 984	170 624	171 892	0,7%	9,4%

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Millions de XPF	Variation				
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	22/21	21/20
Entreprises					
Crédits d'exploitation	101 527	104 596	96 757	-7,5%	3,0%
<i>Créances commerciales</i>	1 228	1 598	1 496	-6,4%	30,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	80 355	84 639	74 662	-11,8%	5,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 647	2 745	2 561	-6,7%	3,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	19 943	18 359	20 599	12,2%	-7,9%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
Crédits d'investissement	230 210	232 030	247 631	6,7%	0,8%
<i>Crédits à l'équipement</i>	220 714	222 204	236 804	6,6%	0,7%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 782	5 679	4 378	-22,9%	18,8%
<i>Crédit-bail</i>	9 495	9 826	10 827	10,2%	3,5%
Crédits à l'habitat	89 197	90 761	88 399	-2,6%	1,8%
Autres crédits	10 462	12 073	13 989	15,9%	15,4%
Entreprises encours sain	431 395	439 461	446 776	1,7%	1,9%
<i>Créances douteuses nettes des entreprises</i>	14 702	15 851	18 565	17,1%	7,8%
Ménages					
Crédits à la consommation	77 796	75 421	74 810	-0,8%	-3,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	65 076	63 000	63 255	0,4%	-3,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 355	3 699	3 819	3,2%	10,2%
<i>Crédit-bail</i>	9 365	8 722	7 736	-11,3%	-6,9%
Crédits à l'habitat	450 809	458 203	474 051	3,5%	1,6%
Autres crédits	3 382	3 004	2 908	-3,2%	-11,2%
Ménages encours sain	531 988	536 627	551 769	2,8%	0,9%
<i>Créances douteuses nettes des ménages</i>	5 556	9 072	10 115	11,5%	63,3%
Collectivités locales					
Crédits d'exploitation	8 298	5 473	5 529	1,0%	-34,0%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<i>Crédits de trésorerie</i>	7 075	4 264	4 084	-4,2%	n.s
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 223	1 210	1 445	19,5%	-1,1%
Crédits d'investissement	144 219	145 877	159 536	9,4%	1,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	143 840	145 564	159 365	9,5%	1,2%
<i>Crédit-bail</i>	379	313	171	-45,5%	-17,5%
Crédits à l'habitat	0	0	0		
Autres crédits	0	0	149	n.s	n.s
Collectivités locales encours sain	152 518	151 351	165 214	9,2%	-0,8%
<i>Créances douteuses nettes des CL</i>	0	0	348		
Autres agents et CCB non ventilés encours sain	18 942	18 870	17 725	-6,1%	-0,4%
Total encours sain	1 134 843	1 146 309	1 181 484	3,1%	1,0%
<i>Créances douteuses brutes totales</i>	43 821	50 985	57 702	13,2%	16,3%
<i>Provisions totales</i>	23 428	25 914	28 535	10,1%	10,6%
<i>Créances douteuses nettes totales</i>	20 394	25 071	29 167	16,3%	22,9%
<i>dont entreprises</i>	14 702	15 851	18 565	17,1%	n.s
<i>dont ménages</i>	5 556	9 072	10 115	11,5%	63,3%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	348		
Total encours brut	1 178 664	1 197 294	1 239 186	3,5%	1,6%
Taux de créances douteuses total	3,72%	4,26%	4,66%	0,40 pt	0,54 pt
Taux de provisionnement total	53,46%	50,83%	49,45%	-1,37 pt	-2,63 pt

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

Millions de XPF	<i>Variation</i>				
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	22/21	21/20
Entreprises					
Crédits d'exploitation	101 460	104 491	96 756	-7,4%	3,0%
<i>Créances commerciales</i>	1 228	1 598	1 496	-6,4%	30,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	80 345	84 639	74 661	-11,8%	5,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 647	2 745	2 560	-6,7%	3,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	19 887	18 253	20 599	12,9%	-8,2%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
Crédits d'investissement	195 850	198 315	214 304	8,1%	1,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	186 757	189 028	203 477	7,6%	1,2%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 782	5 679	4 378	-22,9%	18,8%
<i>Crédit-bail</i>	9 093	9 287	10 827	16,6%	2,1%
Crédits à l'habitat	63 551	66 074	66 171	0,1%	4,0%
Autres crédits	10 376	11 065	12 668	14,5%	6,6%
Entreprises encours sain	371 238	379 944	389 899	2,6%	2,3%
<i>Créances douteuses nettes des entreprises</i>	9 214	10 994	14 942	35,9%	19,3%
Ménages					
Crédits à la consommation	65 386	64 439	64 004	-0,7%	-1,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	52 666	52 018	52 488	0,9%	-1,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 355	3 699	3 781	2,2%	10,2%
<i>Crédit-bail</i>	9 365	8 722	7 736	-11,3%	-6,9%
Crédits à l'habitat	375 128	387 400	406 598	5,0%	3,3%
Autres crédits	3 337	2 970	2 879	-3,1%	-11,0%
Ménages encours sain	443 852	454 809	473 482	4,1%	2,5%
<i>Créances douteuses nettes des ménages</i>	4 460	7 159	8 060	12,6%	60,5%
Collectivités locales					
Crédits d'exploitation	8 298	5 473	5 529	1,0%	-34,0%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<i>Crédits de trésorerie</i>	7 075	4 264	4 084	-4,2%	-39,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 223	1 210	1 445	19,5%	-1,1%
Crédits d'investissement	14 236	13 151	14 046	6,8%	-7,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	13 857	12 838	13 876	8,1%	-7,4%
<i>Crédit-bail</i>	379	313	171	-45,5%	-17,5%
Crédits à l'habitat	0	0	0		
Autres crédits	0	0	149	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
Collectivités locales encours sain	22 534	18 624	19 725	5,9%	-17,4%
<i>Créances douteuses nettes des CL</i>	0	0	348		
Autres agents encours sain (total)	13 098	12 739	10 297	-19,2%	-2,7%
Total encours sain	850 721	866 116	893 403	3,2%	1,8%
Créances douteuses brutes totales	31 159	37 633	44 739	18,9%	20,8%
<i>Provisions totales</i>	17 349	19 332	21 251	9,9%	11,4%
<i>Créances douteuses nettes totales</i>	13 811	18 301	23 488	28,3%	32,5%
<i>dont entreprises</i>	9 214	10 994	14 942	35,9%	19,3%
<i>dont ménages</i>	4 460	7 159	8 060	12,6%	60,5%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	348		
Total encours brut	881 881	903 749	938 142	3,8%	2,5%
Taux de créances douteuses total	3,53%	4,16%	4,77%	0,60 pt	0,63 pt
Taux de provisionnement total	55,68%	51,37%	47,50%	-3,87 pt	-4,31 pt

Tableau 5 : Le bilan agrégé des banques FBF de la place

Millions de XPF	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	22/21	21/20
Opérations de trésorerie et interbancaires	158 148	172 746	208 219	187 276	-10,1%	20,5%
Opérations avec la clientèle	799 512	834 858	855 611	886 682	3,6%	2,5%
Autres opérations	32 930	31 879	30 739	34 848	13,4%	-3,6%
Total ACTIF	990 590	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1,3%	5,3%
Opérations de trésorerie et interbancaires	206 853	253 615	293 498	289 884	-1,2%	15,7%
Opérations avec la clientèle	611 759	643 510	664 231	691 070	4,0%	3,2%
Autres opérations	171 978	142 358	136 840	127 852	-6,6%	-3,9%
Total PASSIF	990 590	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1,3%	5,3%
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations de trésorerie et interbancaires	48 704	80 869	85 278	102 608	20,3%	5,5%
Opérations avec la clientèle	-187 752	-191 347	-191 379	-195 612	2,2%	0,0%
Autres opérations	139 048	110 478	106 101	93 004	-12,3%	-4,0%
RISQUES						
Créances douteuses nettes (yc CB et LS)	12 818	13 444	17 840	22 638	26,9%	32,7%
Provisions (yc CB et LS)	14 128	15 820	17 894	19 735	10,3%	13,1%
Créances douteuses brutes	26 946	29 264	35 734	42 373	18,6%	22,1%
Taux de créances douteuses	3,37 %	3,51 %	4,18 %	4,78 %	0,60 pt	0,67 pt
Taux de provisionnement	52,43 %	54,06 %	50,08 %	46,57 %	-3,50 pts	-3,98 pts
Créances douteuses nettes / Capitaux propres	15,5 %	15,2 %	19,4 %	23,7 %	4,4 pts	4,2 pt
Capitaux propres / Total bilan	8,4%	8,5%	8,4%	8,6%	0,2 pt	-0,1 pt

Tableau 6 : Compte de résultat agrégé des banques FBF de la place

Millions de XPF				Variation	
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	22/21	21/20
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	- 741	- 346	- 167	-51,8%	-53,3%
(+) Opérations avec la clientèle	23 663	23 554	24 326	3,3%	-0,5%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-		
(+) Opérations sur titres	- 68	- 78	87	<i>n.s</i>	15,5%
(+) Opérations de financement à long terme	149	123	53	-57,2%	-17,1%
(+) Opérations de change	1 110	1 082	1 380	27,6%	-2,5%
(+) Opérations de hors-bilan	587	558	685	22,7%	-5,0%
(+) Opérations de services financiers	5 824	5 630	6 174	9,7%	-3,3%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	39	2	40	<i>n.s</i>	-94,3%
(+) Produits accessoires et divers nets	631	691	733	6,0%	9,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-		
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	- 2	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(=) Produit net bancaire	31 197	31 216	33 229	6,4%	0,1%
(-) Frais généraux	16 829	17 037	17 556	3,0%	1,2%
dont frais de personnel	11 462	11 461	11 749	2,5%	0,0%
dont services extérieurs	5 248	5 458	5 697	4,4%	4,0%
(-) Dotations aux amortissements	912	914	964	5,5%	0,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Quote-part des frais de siège social	190	-	28		-100,0%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	4	3	2	-11,7%	-36,4%
(+) Charges refacturées	350	343	327	-4,7%	-2,1%
(=) Résultat brut d'exploitation	13 611	13 606	15 005	10,3%	0,0%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	2 324	2 256	2 064	-8,5%	-3,0%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	- 435	- 178	- 224	25,7%	-59,2%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	13	99	840	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	828	468	1 202	156,6%	-43,4%
(+) Intérêts sur créances douteuses	372	435	498	14,6%	16,9%
(=) Résultat d'exploitation	11 253	11 396	13 302	16,7%	1,3%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	138	375	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	- 360	- 451	- 69	-84,6%	25,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	45	- 469	- 0	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(=) Résultat courant avant impôt	10 881	11 552	13 608	17,8%	6,2%
(+) Produit net exceptionnel	- 487	- 85	67	<i>n.s</i>	-82,5%
(-) Dotations nettes au FRBG	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	- 2	1	3	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Impôt sur les bénéfices	3 991	5 216	6 214	19,1%	30,7%
(=) Résultat net	6 405	6 251	7 458	19,3%	-2,4%

Ont collaboré à cet ouvrage :

Yann CARON

Jérémy CHARBONNEAU

David CHATELAIN

Arnaud HUC

Dorian TITO

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Yann CARON
Editeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par ARTYPO
Achévé d'imprimer en juillet 2023 - Dépôt légal : juillet 2023
ISSN 1635-2262



IEOM
Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur:
Yann Caron
(687) 27 58 22



ieom.fr/nouvelle-caledonie

